RÉFLEXIONS

SUR

LA REVOLUTION DE FRANCE,

ET SUR

LES PROCÉDÉS DE CERTAINES SOCIÉTÉS

A LONDRES,

RELATIFS A CET ÉVÉNEMENT.

En forme d'une lettre, qui avoit dû être envoyée d'abord à un jeune homme, à Paris.

Par le Right honourable EDMUND-BURKE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS;
Sur troiſieme édition, en 364 pages.

Prix, 4 liv. 16 ſous.

1790

Se trouve à PARIS,

Chez LAURENT fils, Libraire, rue de la Harpe. vis-à-vis la rue Serpente.

Et à LONDRES;

Chez EDWARD-PALL-MALL, n°. 102.

AVERTISSEMENT.

IL n'eſt pas inutile d'informer le lecteur, que les réflexions ſuivantes ont pris leur origine dans une correſpondance qui a eu lieu entre l'auteur & un jeune homme de Paris, qui lui a fait l'honneur de lui demander ſon opinion ſur les opérations importantes, qui occupoient alors, & qui depuis ont tant occupé l'attention de tous les hommes. Une premiere réponſe avoit été écrite vers le

mois d'octobre 1786; mais par des conſidérations de prudence, elle n'avoit pas été envoyée. C'eſt de cette lettre dont il eſt fait mention au commencement de cet écrit. Elle a été depuis envoyée à la perſonne à qui elle étoit adreſſée. Les raiſons de ce delai ont été exprimées à ce jeune homme, par une lettre d'envoi. C'eſt cette réponſe qui l'a engagé à preſſer de nouveau l'auteur pour connoître ſon opinion.

L'auteur commenca une ſeconde diſcuſſion beaucoup plus étendue ſur ce ſujet. Il avoit eu le projet de la publier vers le printemps dernier;

mais le ſujet devint ſi abondant, qu'il trouva que ce qu'il avoit entrepris, ſurpaſſoit non-ſeulement les bornes d'une lettre; mais que ſon importance exigeoit qu'il donnât à ſon examen plus de détails que ſon loiſir ne lui permettoit de le faire. Cependant, ayant jetté ſes premieres penſées en forme de lettre, & en vérité, lorſqu'il commença à écrire, n'ayant pas d'autre idée que celle de faire une lettre particuliere, il trouva qu'il étoit difficile, après avoir donné une certaine étendue à ſes ſentimens, & les avoir préſentés ſous cette forme, de changer la tournure qu'ils avoient reçue. L'auteur s'eſt apperçu lui-

même qu'un autre plan auroit été plus favorable à la diviſion & à la diſtribution de ſon ſujet.

Londres,

Londres, le 1er. Novembre 1790.

MONSIEUR,

VOTRE ardeur ne se rallentit donc pas, et vous voulez absolument savoir encore ce que je pense sur les dernières opérations de votre Assemblée Nationale. Ne croyez pas, je vous prie, que j'attache assez de valeur à mes opinions, pour souhaiter qu'on les recherche. Elles sont de trop peu d'importance pour mériter d'être communiquées ou retenues avec tant de soin. Si j'ai hésité à vous les faire connoître lorsque vous m'y avez provoqué une première fois, c'étoit par attention pour vous et pas pour autre chose. Vous aurez remarqué dans cette première lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, et que j'ai à la fin pris le parti de vous envoyer, que ma plume n'étoit celle d'aucun parti. Il en sera de même dans celle-ci. Mes erreurs, si j'en commets quelques-unes, sont purement les miennes, et ma réputation seule doit en être caution.

Malgré mon desir vraiement sincère de voir régner en France l'esprit d'une liberté éclairée; quoique je pense que, suivant toutes les règles

d'une bonne politique, vous devriez en confiner à jamais l'esprit et les bases dans un corps permanent, et rendre effectives les volontés de ce corps, en investissant un seul organe du pouvoir de les mettre en action; ma première lettre vous aura prouvé que j'ai cependant le malheur de conserver encore de grands doutes sur plusieurs points très-importans de vos dernières opérations.

Deux clubs qui se sont établis à Londres, et qui se sont qualifiés, l'un : *constitutional society*, l'autre *révolution society*, ont sanctionné et scellé de leur sceau public et solemnel quelques-uns des travaux de l'Assemblée Nationale; vous avez imaginé d'après cela que vous pouviez me compter au nombre de ceux qui les approuvent, et vous m'avez écrit.

J'ai certainement l'honneur d'appartenir à plus d'un club, dans lesquels la constitution de ce royaume et les principes de la révolution qui nous honore sont maintenus avec un profond respect, et j'ose avouer que je suis un de ceux qui montrent le plus d'ardeur pour maintenir cette constitution et ses principes, dans son plus grand degré de pureté et de vigueur; je mets donc beaucoup d'importance à ce qu'il n'y ait aucune erreur sur ma conduite. Tous ceux qui, comme moi, aiment à entretenir le souvenir de

notre révolution, et qui sont attachés à la constitution de ce royaume, éviteront avec grand soin qu'on ne les confonde avec cette sorte de gens qui, sous le prétexte et avec l'apparence du zèle pour l'une et pour l'autre, ne s'écartent que trop souvent de leurs vrais principes, et qui sont prêts à profiter des moindres occasions pour abandonner cet esprit à-la-fois ferme, prudent et résolu qui a produit la première et qui préside au maintien de la seconde. Mais avant de répondre au point important de votre lettre, je vous demanderai la permission de vous faire part de ce que j'ai pu connoître de ces deux clubs, qui ont jugé convenable, en leur prétendue qualité de corps, de se mêler des grands intérêts de la France, après toutefois, vous avoir bien assuré que je ne suis pas et que je n'ai jamais été membre d'aucun des deux.

Le premier qui s'est donné le titre de *société de constitution*, ou de *propagande constitutionnelle*, ou tel autre de ce genre, subsiste je crois depuis sept ou huit ans. Il doit son existence à un motif que l'on doit louer en proportion de tout ce qu'il a de charitable. Cette institution s'est formée pour mettre gratuitement en circulation, aux frais des associés, un certain

nombre de livres, que peu d'autres auroient voulu faire les frais d'acheter, et qui auroient pu rester dans la boutique du libraire, au grand détriment de cette classe utile de citoyens. Je ne vous dirai pas si la charité des acheteurs aura déterminé la charité des lecteurs. Peut-être quelques-uns de ces ouvrages ont-ils été exportés en France, et, semblables aux marchandises qui sont ici sans valeur, auront-ils trouvé quelque débit chez vous. J'ai beaucoup entendu parler des lumières qui devoient jaillir de ces livres envoyés ainsi par expédition; mais je ne suis pas en état de juger, s'il en est pour de telles productions, de même que pour certaines liqueurs que le passage de la mer bonifie, et encore moins, je vous assure, du degré d'amélioration que cela peut y apporter. La vérité est que je n'ai jamais entendu un seul homme d'un jugement ordinaire, ou quelque peu instruit, dire un seul mot à la louange des ouvrages mis en circulation par cette société, et que le bruit des avantages importans qu'elle procure, n'a de vogue que parmi quelques-uns de ses membres.

Il paroît que votre Assemblée Nationale a conçu la même opinion que moi de ce pauvre club charitable, en sa qualité de nation. C'est en faveur de la

société de la révolution seule qu'elle a fait éclater toute sa reconnoissance, quoiqu'en bonne justice la société constitutionnelle y eût aussi quelque droit; mais puisque vous avez choisi la première comme le grand objet de vos exaltations et de vos remercimens nationaux, vous trouverez tout simple que ses dernières démarches deviennent aussi le sujet de mes observations. Etre adopté ainsi par l'Assemblée Nationale de France, c'est acquérir un assez haut degré d'importance. Aussi, faveur pour faveur, et ces Messieurs auroient été choisis pour composer en Angleterre un sous-comité de votre Assemblée Nationale, qu'ils n'y propageroient pas avec plus de zèle la doctrine qu'elle professe. D'après cela, nous devons la considérer comme une classe de personnes privilégiées et d'un rang comme on en voit peu dans la diplomatique. On peut dire que, parmi tant d'autres révolutions, c'est celle-ci qui a porté la lumière dans les ténèbres, et décoré de tout son éclat le mérite inconnu jusqu'alors. En effet, jusqu'à ce moment, je ne me rappelle pas d'avoir jamais entendu parler de ce club, et je puis vous assurer qu'il n'avoit jamais un seul instant fixé mon attention, ni, je crois, celle d'aucune autre personne, excepté ses associés. Voici

ce que j'ai pu découvrir de son origine. En mémoire de l'anniversaire de la révolution arrivée en 1688, un club de dissidens, dont j'ignore la secte, avoit depuis un tems considérable conservé l'usage de s'assembler dans une chapelle particulière pour entendre un sermon; et suivant l'usage de tous les autres clubs, ces messieurs passoient joyeusement à la taverne le reste du jour. Je n'avois jamais entendu dire que le résultat de ces pieux galas, eût procuré quelque délibération en règle sur des intérêts publics, ou sur quelque système politique, et bien moins encore sur les merveilles de la constitution d'une nation étrangère. C'est donc à ma très-grande surprise, que tout-à-coup je les ai vus, comme s'ils étoient revêtus d'un caractère public, composer une adresse de congratulation pour l'Assemblée Nationale de France, et lui envoyer une sanction encourageante de tous ses travaux.

Je ne vois rien dans les anciens principes et dans la conduite de ce club, au moins d'après ce qu'on en a laissé percer, à quoi l'on puisse raisonnablement trouver à redire. Mais il me paroît très-probable que certaines personnes, préoccupées du desir de mettre à exécution quelque projet chéri, auront été bien aises de s'enrôler dans cette société; elles se seront plû à choisir

a confrairie entière pour être l'instrument de leurs pieuses résolutions, parce qu'elles sont du nombre de ces honnêtes politiques chrétiens, qui aiment à répandre des bienfaits et à cacher dans l'ombre la main qui les donne. Quelques bonnes raisons que je puisse avoir pour soupçonner leurs menées, je ne parlerai avec certitude que de ce qui est public.

Quant à moi, je serois très-fâché que l'on pût croire que j'eusse à ces démarches aucune part, même indirecte. J'avoue que, conformément à l'usage général, je prends en particulier ma bonne part de toutes les spéculations qu'enfante la scène politique de ce monde, soit dans le passé, soit dans le présent, soit dans l'antiquité, soit dans les tems modernes, soit dans la république de Rome, soit dans celle de Paris. Mais n'ayant pas reçu une mission apostolique universelle, n'étant qu'un citoyen, dont toutes les actions sont subordonnées à la volonté générale, je croirois faire une chose au moins déplacée et irrégulière, si j'ouvrois une correspondance en forme avec le gouvernement actuel d'une nation étrangère, sans l'autorisation expresse de celui sous lequel je vis.

Je voudrois d'autant moins me mêler d'une telle correspondance, que sous la dénomination

d'un caractère aussi équivoque, on pourroit faire croire à beaucoup de gens, qui ne sont pas familiarisés avec nos usages, que l'adresse en question est l'ouvrage de personnes réellement revêtues d'un caractère public, avouées par les loix de ce royaume, et autorisées par elles à agir comme ses organes. Soyez sûr qu'à la seule inspection de ce titre général qui porte avec lui le caractère de l'ambiguité et de l'incertitude, de cette formule pompeuse de signatures, à laquelle tous les battans de votre Assemblée Nationale ont été ouverts, à laquelle on a accordé les honneurs d'une entrée aussi majestueuse et des applaudissemens aussi éclatans que si vous aviez eu à recevoir une députation solemnelle de tous les représentans de la Grande-Bretagne, la chambre des communes, par le seul motif des fraudes qu'une telle dénomination fait craindre, plutôt encore que pour la forme, auroit rejeté loin d'elle l'adresse la plus rampante sur le sujet le moins important. Si l'adresse que cette société a jugé à propos de vous envoyer, avoit été tout simplement un morceau de dissertation, il auroit peu importé d'en connoître les auteurs, parce que leurs noms n'auroient ajouté aucune valeur à leurs opinions. Mais c'est bien autre chose : c'est ce que nous appellons *résolution*

and vote : comme qui diroit *un décret.* Alors sa force est dans son authenticité ; mais comme cette authenticité n'est l'ouvrage que d'un certain nombre d'individus, parmi lesquels très-peu se sont fait connoître, il me semble qu'ils auroient tous dû annexer leur signature : alors le monde entier auroit pu savoir combien ils sont, qui ils sont; et leur habileté personnelle, leurs connoissances, leur expérience, la considération dont ils jouissent dans l'Etat, auroient déterminé le degré d'importance que l'on doit mettre à leurs opinions. Quant à moi, qui suis un homme sans détours, je trouve leur procédé un peu trop adroit. Cela a trop l'air d'un stratagême politique, dont le but est de donner, à l'abri d'une qualification sonore, de l'importance aux déclarations publiques de ce club ; déclarations qui n'en paroissent pas trop dignes, quand on les examine d'un peu de près. Ce genre de politique a beaucoup de la physionomie de la fraude.

Je me flatte que j'aime autant qu'aucun de ces messieurs, quel qu'il soit, une liberté mâle, morale et bien réglée ; que même j'ai peut-être donné d'aussi bonnes preuves qu'aucun d'eux de mon attachement à cette cause dans tout le cours de ma conduite publique. Je crois que la liberté des autres nations n'est pas plus pour moi que

pour eux un objet de jalousie; mais je ne peux me mettre en avant, ni distribuer la louange ou le blâme à rien de ce qui a rapport aux actions humaines et aux intérêts publics, sur le simple apperçu d'un objet dénué de tous ses rapports, dans toute la nudité et dans tout l'isolement d'une abstraction métaphysique. Les circonstances, qui ne sont rien pour quelques personnes, sont pourtant, dans la réalité, ce qui donne à un principe de politique sa couleur distinctive et son véritable caractère. Ce sont elles qui rendent un plan civil et politique utile ou nuisible au genre humain. Dans un sens abstrait, l'on peut dire du gouvernement, aussi bien que de la liberté, que c'est une bonne chose. Mais aurois-je raisonnablement pu, il y a dix ans, féliciter la France sur son gouvernement, car alors elle en avoit un, sans m'être informé auparavant de la nature de ce gouvernement, et de la manière dont on l'administroit ? Puis-je aujourd'hui féliciter cette même nation sur sa liberté ? Est-ce parce que la liberté, dans son sens abstrait, doit être classée parmi les bienfaits du genre humain, que j'irois sérieusement complimenter un fou, qui se seroit échappé de la contrainte protectrice, et de l'obscurité salutaire de son cachot, sur le recouvrement de la lumière et de sa liberté ? Irois-je

complimenter un voleur de grands chemins, ou un meurtrier qui auroit brisé ses fers, sur la récupération de ses droits naturels ? Ce seroit renouveller la scène des galériens et de leur héroïque libérateur, le métaphysicien chevalier de la triste figure.

Quand je vois agir d'après l'esprit de la liberté, je suis frappé de la force du principe que l'on met en action ; mais c'est pour l'instant tout ce que je puis connoître. C'est comme le premier moment d'une fermentation, dans le travail de laquelle les gaz se dégagent : il faut attendre, pour porter son jugement, que la première effervescence soit un peu appaisée, que la liqueur soit clarifiée, et que l'on voie quelque chose de plus distinct qu'une surface écumeuse et bouillonnante. Il faut donc aussi, avant que je me détermine à féliciter hautement les gens sur un bienfait quelconque, que je sois bien sûr qu'en effet ils en ont reçu un. La flatterie corrompt à-la-fois celui qui la reçoit, ainsi que celui qui la donne ; et le peuple, aussi bien que les Rois, a plus d'une fois éprouvé les dangers de l'adulation. C'est par ces raisons que je suspendrai mes félicitations sur la nouvelle liberté de la France, jusqu'à ce que j'aie été informé de la manière dont elle a été combinée avec le

gouvernement, avec la force publique, avec la discipline et l'obéissance militaire, avec l'exactitude et la distribution des paiemens effectifs, avec la morale et la religion, avec la sûreté des propriétés, avec la paix et le bon ordre, avec les mœurs publiques et privées. Toutes ces choses, dans leur espèce, ont bien aussi leur valeur, et sans elles, la liberté qui existe n'est pas un bienfait ; sans elles, elle ne peut pas durer longtems. L'effet de la liberté pour les individus, consistant en ce qu'ils fassent tout ce qui leur plaît, nous devrions nous donner le tems de voir ce qu'il leur plaira de faire, avant de hazarder des félicitations, au risque d'être obligés de les changer ensuite en compliments de condoléance. C'est ainsi que la prudence nous prescriroit d'agir à l'égard des hommes considérés comme individus séparés. Mais quand les hommes agissent en corps, la liberté est *puissance*. Des gens prudents ne se déclareroient pas, qu'ils n'aient observé l'usage que l'on fera de cette puissance, et particulièrement d'une chose aussi sujette à l'épreuve qu'un *nouveau* pouvoir dans de *nouvelles personnes*, dont les principes, les caractères et les dispositions ne sont que peu ou point connus, et dans des circonstances où ceux qui paroissent se donner le plus de mou-

vement, n'en sont peut-être pas les vrais moteurs.

Toutes ces considérations sont fort au-dessous de la dignité transcendante de la société de la révolution, et la révolution est cependant au-dessus de toutes ces considérations. Tandis que j'étois à la campagne, d'où j'ai eu l'honneur de vous écrire, je n'avois qu'une idée imparfaite de ses manœuvres. En arrivant à la ville, je me suis procuré un recueil de sa doctrine, publié par son ordre, et renfermant un sermon du docteur Price, avec une lettre du duc de la Rochefoucault, une autre de l'archevêque d'Aix, et plusieurs autres documens y annexés. L'ensemble de cette production, dont le dessein manifeste étoit d'établir une connexion réelle entre nos affaires et celles de la France, et de nous entraîner à imiter la conduite de l'Assemblée Nationale, me causa, je l'avoue, une peine considérable, parce que l'influence de cette conduite sur le pouvoir public, sur le crédit, sur la prospérité et la tranquillité de la France, devenant tous les jours plus frappante; chaque jour indique aussi, par la marche de la constitution que l'on établit, quelle sera la forme de son gouvernement. Nous sommes parvenus aujourd'ui au point de pouvoir discerner,

avec une exactitude suffisante, la véritable nature de l'objet que l'on nous propose d'imiter. S'il est des circonstances où la prudence, la réserve et une sorte de dignité, prescrivent le silence, il en est d'autres où une prudence d'un ordre supérieur justifie le parti que l'on prend de publier ses réflexions. Quant à nous, les commencemens de la confusion sont très-foibles, je vous l'assure; mais chez vous, ne les avons-nous pas vus plus foibles encore dans leur enfance, acquérir tout-à-coup une force audacieuse, accumuler montagnes sur montagnes, et finir par déclarer la guerre aux cieux. Quand la maison de notre voisin est en feu, on ne peut pas trouver mauvais que les pompes jouent un peu sur la nôtre. Il vaut mieux pécher par trop de précautions, que de se laisser accabler par une sécurité trop aveugle.

Comme la tranquillité de ma patrie est le principal objet de mes vœux, sans que je sois cependant indifférent à celle de la vôtre, je donnerai plus d'étendue à une communication que je n'avois destinée d'abord qu'à votre propre satisfaction; c'est à vous, monsieur, que je continuerai de m'adresser, et mes yeux ne s'écarteront pas de la suite de vos affaires. Je conserverai la forme épistolaire, parce que mes pen-

sées en seront plus libres, et que je les expliquerai à mesure qu'elles me viendront à l'esprit, sans que j'aie à m'occuper du soin de les classer avec plus de méthode. Je débute par la conduite de la société de la révolution ; mais je ne me bornerai pas à ce qui la regarde. Et comment le pourrois-je ? Il me semble que je suis au milieu d'une grande crise, et que ce n'est pas la France seule, mais l'Europe entière, et peut-être plus que l'Europe qui y est intéressée.

En réunissant toutes les circonstances de la révolution de la France, on peut dire que c'est certainement la plus étonnante que l'on ait vue jusqu'à présent dans le monde entier. Les choses les plus surprenantes ont été exécutées en plusieurs occasions par les moyens les plus absurdes et les plus ridicules, par des formes qui l'étoient tout autant, et l'on ne pouvoit pas mettre en évidence des agens plus méprisables. Tout paroît hors de nature dans ce cahos étrange de légèreté et de férocité, et dans ce mêlange de toutes sortes de crimes mêlés à toutes sortes de folies. En jetant les yeux sur ces monstruosités et sur ces scènes tragi-comiques, les passions les plus opposées se succèdent, et quelquefois se confondent ensemble dans l'esprit; on passe du mé-

pris à l'indignation, du rire aux larmes, et du dédain à l'horreur.

Il faut cependant convenir que quelques personnes ont envisagé cette scène sous un point de vue tout-à-fait différent ; elles n'y ont trouvé matière qu'à des élans de joie et à des transports de ravissemens; elles n'ont vu, dans ce qui est arrivé en France, que l'effort courageux et modéré de la liberté ; elles ont trouvé le tout dans un tel accord avec la morale et la piété, que non-seulement elles l'ont jugé digne du panégyrique séculaire, célébré par de certains téméraires politiques machiavélistes, mais méme qu'elles l'ont trouvé très-propre à quadrer avec toutes les effusions saintes de l'éloquence de la chaire.

Voici le fait. Le 4 octobre dernier, c'étoit un un matin, au rendez-vous accoutumé des dissidens, rue du Old jewry, tout le club, ou toute la confrairie étant assemblée, un ministre non conformiste très-éminent, le docteur Richard Price, débita un mêlange assez extraordinaire en forme de sermon. On y remarquoit quelques bons sentimens de morale et de religion, qui n'étoient pas mal exprimés ; ils étoient mixturés dans une sorte de consommé d'opinions et de réflexions politiques de plusieurs espèces; mais la révolution de la France étoit l'ingrédient le plus considérable

sidérable de cette composition (1). L'adresse que la société de la révolution a envoyée à l'Assemblée Nationale, par le ministère de Lord Stanhope, a été engendrée d'après les principes de ce sermon ; et je pense qu'elle en est le corollaire. C'est là que le prédicateur lui-même en a fait la motion ; et tous les esprits, au sortir de ce sermon, fumant encore des inspirations de son éloquence, l'ont adoptée sans modifications, et sans aucune censure ni explicite, ni même implicite. Si cependant aucun des Messieurs que ceci regarde, souhaitoient de séparer le sermon de son résultat, ils savent comment ils feroient pour avouer l'un et pour désavouer l'autre. Ils le peuvent, mais moi, je ne le puis. Quant à moi donc, je regarde ce sermon comme la déclaration publique d'un homme qui est grandement en relation avec des cabaleurs littéraires, des philosophes intri-

(1) Il y a dans l'original, *in the cauldron*, « dans » le chaudron ». Cette expression rappelle à l'imagination de tous ceux qui sont familiarisés avec le théâtre de Shakespeare, la scène première de l'acte IV du Macbeht; c'est le moment où les trois sorcières arrivent sur la scène pour composer leurs charmes dans leur grand chaudron, dans lequel elles jettent, comme l'on sait, des yeux de lézards, des pattes de grenouilles, des langues de chiens, des aîles de chauve-souris, etc.

guans ; avec des théologiens politiques et des politiques théologiens tant ici qu'à l'étranger. Je sais qu'ils ont mis cet auteur en avant comme une espèce d'oracle, parce que, avec les meilleures intentions du monde, il *philippise* naturellement, et que ses inspirations prophétiques sortent de sa bouche dans un unisson très-conforme à leurs projets.

Ce sermon est d'un style dont, je crois, il n'y a pas eu d'exemple dans ce royaume, dans aucune des chaires que l'on y tolère ou de celles que l'on y protège, depuis l'année 1648, dans le tems où un prédécesseur du D. Price, le Révérend Hugues Peters, faisoit retentir dans les voûtes de la propre chapelle du Roi au palais de Saint-James, les honneurs et les privilèges de ces *soi-disant saints* (1), qui, ayant, *les louanges de Dieu dans la bouche, une épée à deux tranchans dans la main, devoient exécuter le païen et punir le peuple ; charger leurs rois de chaînes et leurs nobles d'entraves.*

Peu de sermons, si l'on en excepte ceux du tems de la ligue en France, ou du tems fameux de la nôtre, peuvent être comparés à celui du

(1) C'est ainsi que les Presbytériens se qualifioient eux-mêmes.

Old jewry, pour l'esprit de modération qu'on y distingue. Supposons, cependant, que l'on eût pu trouver quelque chose de modéré dans ce sermon politique; encore faut-il convenir que la politique et la chaire ne vont guères ensemble. On ne doit entendre dans l'église que la voix lénifiante de la charité chrétienne. La cause de la liberté civile et celle du gouvernement ne gagnent pas plus par cette confusion de devoirs que celle de la religion. Quand vous voyez des gens qui se dépouillent ainsi de leur propre caractère pour se revêtir d'un autre qui ne leur appartient pas, soyez sûr que, pour le plus grand nombre, ils ne sont capables d'exercer ni l'un ni l'autre. Tout-à-fait étrangers au monde dans lequel ils sont si empressés de se faufiller, et tout-à-fait neufs pour toutes les affaires sur lesquelles ils prononcent avec une si grande confiance, ils n'ont de commun avec la politique que les passions qu'elle excite. Où donc les querelles et les dissentions du genre humain trouveront-elles du repos, si dans l'église méme on ne leur accorde pas de trève pour un jour seulement!

J'ai regardé cette reprise de prédication, après un si long intervalle, comme une nouveauté qui étoit bien loin d'être sans danger. Ce n'est pas que mes reproches portent également sur

toutes les parties de ce discours. Mais j'attaque sa doctrine politique, parce qu'elle frappe notre constitution dans sa base. C'est dans ce sermon qu'il établit, pardevant la société de la révolution, que notre roi « est presque le seul roi légal dans le monde, parce qu'il est le seul qui doive sa couronne au choix de son peuple ». Quant à tous les rois de l'univers, que ce souverain pontife des *droits de l'homme*., du haut de son grand méridien, dans toute la pléinitude de son pouvoir déposant, avec une fierté plus que papale, avec une ferveur plus ardente qu'on ne la vit au douzième siècle dans son grand méridien, lançant l'anathême dans toutes les longitudes et les latitudes du globe entier, a compris à-la-fois dans sa bulle fulminante, et proclamés usurpateurs; c'est à eux qu'il aptient de considérer comment ils accueilleront, sur leur territoire, ces *missionnaires apostoliques*, qui iront dire à leur sujets qu'ils ne sont pas légalement leurs rois: leur intérêt est d'y veiller. Mais quant à nous, il importe très-sérieusement aux nôtres, d'examiner la solidité de ce principe unique, qui est, au dire de ces messieurs, le seul titre auquel le roi d'Angleterre soit redevable de la fidélité de ses sujets.

Cette doctrine, si on l'applique au prince

régnant, est, ou une absurdité, et alors elle n'est ni vraie ni fausse, ou elle établit le plus imaginaire, le plus dangereux, le plus illégal et le plus inconstitutionel de tous les principes. D'après ces docteurs spirituels en politique, si le roi ne doit pas sa couronne au choix du peuple, il n'est pas légalement roi. Or, il est très-faux de dire que le roi de ce pays tienne sa couronne à ce titre; donc, en suivant cette doctrine, le roi d'Angleterre, qui certainement n'a été placé sur le trône par aucune forme d'élection du peuple, n'est pas plus digne de respect que le reste de cette bande d'usurpateurs qui règnent, ou plutôt qui marodent sur toute la surface de ce pauvre monde, sans aucune sorte de droit ou de titre à la fidélité de leurs sujets. La politique de cette doctrine, ainsi expliquée, devient donc d'une assez grande évidence. Il est clair que les propagateurs de cette aveugle politique espéroient qu'en exceptant ainsi le roi de la Grande-Bretagne, leur principe abstrait (le principe de la nécessité d'une élection du peuple, pour que la magistrature souveraine soit légalement exercée), feroit d'abord une moins grande sensation; mais qu'en même-tems, les oreilles s'habitueroient graduellement à l'entendre, et finiroient par le croire un principe

fondamental, admis sans contestation. Que cette théorie, ainsi déposée dans les sirops conservateurs de l'éloquence de la chaire, seroit mise à l'écart pour un usage à venir. *Condo et compono quæ mox depromere possim.* Le but de cette politique est d'endormir notre gourvernement, en le flattant par une réserve à laquelle il n'a aucune prétention; et de lui enlever, en lui donnant ainsi ce dont il n'a aucun besoin, la sécurité qu'il a en commun avec tous les autres gouvernemens, autant du moins que l'opinion est une sécurité.

C'est ainsi que ces politiques cheminent, tandis que l'on fait moins d'attention à leur doctrine; mais lorsque l'on vient à examiner le sens naturel de leurs paroles et le but direct de cette doctrine, c'est alors qu'ils espèrent échapper en mettant en jeu les constructions équivoques et les tournures illusoires. Ainsi, lorsqu'ils ont dit très-positivement que le roi devoit sa couronne au choix de son peuple, et qu'il étoit par-conséquent le seul roi légitime du monde entier, vous verrez que cela ne signifiera plus autre chose, sinon que quelques-uns de ses prédécesseurs ont été appellés au trône par un espèce de choix; et que c'est par cette raison qu'il doit sa couronne à l'élection de son peuple. Ainsi ils espèrentpar un misérable subter-

fuge, et à la faveur d'une interprétation dérisoire, que leur proposition s'échappera saine et sauve; car si vous admettiez cette interprétation, comment leur idée d'élection différeroit-elle de celle que nous avons de l'hérédité? Et comment l'établissement de la couronne dans la branche de Brunswick, qui remonte à Jacques premier, légaliseroit-il plutôt notre monarchie, que celle de tout autre contrée voisine de la nôtre? Dans un tems ou dans un autre, certainement tous les chefs de dynasties ont été chosis par ceux qui les mettoient à leur tête. Il n'en faut pas davantage pour fonder l'opinion que toutes les couronnes de l'Europe ont été électives avec plus ou moins de limitation dans les objets du choix, si l'on veut se reporter aux périodes les plus reculés. Mais quels que puissent avoir été les rois ici ou ailleurs, il y a mille ans, ou de quelque manière que les dynasties de l'Angleterre ou de la France aient commencé, le roi de la grande Bretagne est aujourd'hui roi, en vertu d'un ordre de succession établi par les loix du royaume; et en même tems que ce prince exécute comme il le fait les conditions du pact de la souveraineté, il possède sa couronne en dépit du choix de la société de la révolution, qui à la prendre individuellement ou collectivement, n'a certainement

pas dans son sein un seul droit de suffrage pour l'élection d'un roi, quoique, je n'en doute pas, ces messieurs ne voulussent bientôt s'ériger en collège électoral, si les choses parvenoient à un point de maturité qui leur fît espérer de réaliser leurs prétentions. La couronne passera successivement à la postérité du roi régnant, au même mépris de leur choix, auquel elle lui a été transmise.

On ne peut pas commettre une erreur de fait plus énorme, que de dire que le roi doit sa couronne au choix de son peuple. Quel que soit le succès que ces messieurs espèrent du subterfuge auquel ils pourroient avoir recours à cet égard, rien du moins ne pourra pallier le sens de leur déclaration pleine et formelle sur le principe qu'ils avancent, que le peuple a le droit de choisir ceux qui le gouvernent; principe qui est fondamental pour eux, et auquel ils s'attachent particulièrement. Toutes leurs insinuations obliques sur l'élection, se rapportent à ce principe: et de peur que cette exclusion accordée au roi en faveur de son titre légal, ne passât pour une tirade de flatterie sous le masque de la liberté, le théologien politique établit dogmatiquement, (1) que, par les principes de la ré-

(1) P. 34. Discourse on the love of our country, by Doct. Price.

volution, le peuple d'Angleterre a acquis trois droits fondamentaux, lesquels, selon lui, composent un seul système, et sont encadrés dans une courte sentence ; savoir ;

1°. « Celui de choisir nous-mêmes ceux qui nous gouvernent ».

2°. « Celui de les déposer pour mauvaise conduite ».

3°. « Celui de composer un gouvernement pour nous-mêmes (1) ».

Voilà une déclaration de droits toute nouvelle, et certainement inouie jusqu'à ce jour. Quoiqu'elle soit faite au nom de tout le peuple, elle appartient cependant à ces messieurs et à leur faction. Le corps du peuple de l'Angleterre n'y a aucune part. Il la désavoue entièrement. Il s'oppose à l'établissement d'une telle assertion au péril de sa vie et de sa fortune. Il est engagé à le faire par les loix du royaume; par les loix établies au tems de cette même révolution, révolution qne cette société, qui abuse de son nom, ose cependant citer en faveur des prétendus droits qu'elle met en avant.

(1) Ce sont les expressions même du docteur Price. Le mot qui répond le plus exactement à *Cashiering* qui est dans l'original, n'est pas déposer, mais casser aux gages. *Misconduct*, mauvaise conduite, est aussi un mot très-vague et très-foible dans le sens où il est employé ici.

Ces messieurs du old jewry, dans tous leurs raisonnemens sur la révolution de 1688, ont tellement devant les yeux et dans le cœur celle qui arriva en Angleterre quarante ans auparavant, ainsi que la dernière révolution de France, qu'ils les confondent constamment ensemble toutes trois. Il est nécessaire que nous séparions ce qu'ils confondent. Il faut que nous rappellions leurs imaginations égarées aux *actes* de la révolution que nous revèrons, pour leur en démontrer les véritables principes. S'il est un endroit où l'on puisse trouver ces vrais principes de la révolution de 1688, c'est dans le statut appelé *la déclaration des droits*. On ne voit pas dans cette déclaration sage, modérée et respectée, dans cette déclaration qui a été rédigée par les premiers d'entre les hommes de loi et des hommes d'Etat, et non pas par de chauds enthousiastes dénués d'expérience ; on n'y voit pas, dis-je, un seul mot, ni même la moindre suggestion *d'un droit général de choisir ceux qui nous gouvernent, de les déposer pour mauvaise conduite, et de créer un gouvernement pour nous-mêmes*.

Cette déclaration des droits, (acte de la première année du règne de Guillaume et de Marie) ayant été renforcée, expliquée, augmentée, et ses principes fondamentaux étant à jamais fixés,

elle est devenue la pierre angulaire de notre constitution. Elle est intitulée : « acte pour déclarer les droits et liberté des sujets, et pour fixer l'ordre de la succession à la couronne ». Vous observerez que ces droits et que cet ordre de succession, sont réunis dans le même acte, et qu'ils sont liés ensemble d'une manière indissoluble.

Peu d'années après cette époque, il s'offrit une nouvelle occasion pour mettre en avant ce droit d'élire nos Rois. Guillaume n'ayant eu aucun enfant, la Reine Anne qui lui succéda n'en ayant pas eu non plus, le parlement eut encore à s'occuper de la succession à la couronne et des moyens d'assurer plus fortement la liberté du peuple. A-t-il agi dans cette seconde occasion d'après les principes du Old Jewry, afin de légaliser le nouvel établissement de la couronne ? non. Il se conforma aux principes qui avoient prévalu dans l'acte de la déclaration des droits, comme indiquant, avec plus de précision, les personnes de la ligne protestante qui étoient appelées à régner. On remarque dans cet acte, toujours dicté par le même principe de politique, que ce qui intéresse notre liberté, et que, ce qui regarde le droit de succession au trône est incorporé dans le même texte pour n'en faire qu'une seule et même

chose. Loin de penser à ce droit de choisir ceux qui nous gouvernent, il est déclaré qu'il est d'une nécessité absolue *pour la paix*, *la tranquillité et la sécurité de ce royaume*, que la succession continue dans cette ligne, (la ligne protestante qui descendoit de Jacques premier) *et qu'il est également urgent pour la nation de maintenir à l'avenir un ordre de succession positif auquel les sujets auroient toujours recours comme à leur sauve-garde.* Ces deux actes, dans lesquels se font entendre les oracles clairs et infaillibles qui ont dirigé toute la politique de la révolution, au lieu de présenter de ces expressions trompeuses et énigmatiques, *sur le droit de choisir ceux qui nous gouvernent*, prouvent jusqu'à la démonstration combien la sagesse de la nation étoit éloignée de vouloir faire une loi générale d'un cas de nécessité.

Sans doute, lors de la révolution, on s'écarta un peu pour cette fois de l'ordre strict et régulier de la succession dans la personne du roi Guillaume. Mais il est contre tous les vrais principes de la jurisprudence, d'établir en principe une loi faite dans un cas particulier et pour un individu particulier. *Privilegium non transit in exemplum.* S'il y eut jamais un tems favorable pour établir en principe, qu'un roi choisi par le

peuple étoit le seul qui fût légal, sans contredit, c'étoit celui de la révolution. Si l'on ne l'a pas fait alors, c'est une preuve que la nation pensoit qu'on ne devoit jamais le faire en aucun autre tems. Il n'y a personne qui ignore notre histoire, au point de ne pas savoir que dans le parlement, le plus grand nombre dans chaque parti étoit si peu disposé à rien faire de conforme à ce principe, qu'en premier lieu ils étoient déterminés à placer la couronne vacante, non pas sur la tête du prince d'Orange, mais sur celle de sa femme Marie, fille du roi Jacques, aînée des enfans de ce roi, dont ils reconnoissoient indubitablement le droit. Ce seroit vous rappeler une histoire bien rebattue, que de réunir sous vos yeux toutes ces circonstances qui démontrent que l'avénement de Guillaume n'a pas été, à proprement parler, un choix, mais que, pour tous ceux qui ne souhaitoient pas en effet de rappeller le roi Jacques, ou ce qui seroit revenu au même, d'inonder le royaume de sang; exposer aux mêmes dangers auxquels on venoit d'échapper, la religion, les loix et la liberté; c'étoit véritablement une résolution de nécessité, dans toute l'étendue de signification morale que l'on peut donner à ce mot.

Au surplus, il est très-curieux d'observer dans

cet acte, comment, dans un cas très-particulier, où le parlement s'écartoit de l'ordre exact de la succession en faveur d'un prince, qui quoiqu'il ne fût pas le plus près, étoit cependant peu éloigné de la ligne qui avoit droit à la couronne avant lui, lord Somers se comporta dans la rédaction délicate de ce bill appelé déclaration de droit, dont il fut chargé. Il est curieux d'observer avec quelle adresse cette interruption accidentelle dans l'ordre de la succession est voilée à tous les regards. On s'attacha dans cet acte de nécessité à tout ce qui pouvoit maintenir l'idée d'une succession héréditaire; et cet homme célèbre, et la législature qui l'a suivi, n'ont pas manqué de suivre la même marche, et de ramener tous les esprits à ce principe d'hérédité. Ce rédacteur habile, quittant le style sec et impératif d'un acte du parlement, entraîne les pairs et les communes dans un pieux élan législatif. C'est alors qu'ils déclarent qu'ils regardent « comme un effet merveil-
« leux de la providence, comme un effet de la
» bonté miséricordieuse de Dieu pour cette
» nation, d'avoir conservé les personnes *royales*
» *de leurs majestés, de les avoir heureusement*
» *fait régner sur le trône de leurs ancêtres; que*
» *pour ce bienfait ils adressent au ciel, du fond*
» *de leur cœur, des prières et des remerciemens* ».

Le parlement avoit évidemment en vue l'acte de reconnoissance de la reine Elisabeth, et celui de Jacques premier, tous deux si énergiquement déclaratoires sur la nature héréditaire de la couronne, et ils suivirent en grande partie, avec une précision presque littérale, les mots et même la forme d'action de graces que l'on trouve dans ces vieux statuts déclaratoires.

Les deux chambres, dans cet acte du roi Guillaume, n'ont pas remercié Dieu de ce qu'il leur avoit fourni une si belle occasion de faire valoir le droit de choisir ceux qui nous gouvernent, et encore moins procéder à une élection, *ce seul titre légal* à la couronne. Elles ont regardé au contraire comme un effet de la providence, d'avoir échappé même à la seule apparence d'une chose semblable. Elles ont jeté un voile politique et adroitement tissu sur toutes les circonstances qui pouvoient affoiblir les droits qu'elles avoient en vue de perpétuer dans un meilleur ordre de succession, ou qui auroient pu servir d'un exemple pour s'écarter par la suite d'un plan qu'elles venoient de fixer à jamais. En conséquence les deux chambres, ne voulant relâcher aucun des nerfs de notre monarchie, voulant au contraire prescrire une conformité bien stricte aux usages pratiqués par nos ancêtres, ainsi qu'on le voit

dans les statuts déclaratoires de la reine Marie et de la reine Elisabeth ; dans la clause qui suit, ils reconnoissent leurs majestés revêtues de toutes les prérogatives légales de la couronne ; déclarant « qu'en elles, elles sont pleinement, à bon droit et » entièrement investies, incorporées unies et annexées ». Dans la clause qui suit celle-ci, pour prévenir toute demande qui pourroit émaner d'anciens prétendus titres à la couronne, il est déclaré (ayant aussi le soin de conserver le même style, la même politique traditionnelle, et de répéter comme une sorte de rubrique les expressions des précédens actes d'Elisabeth et de Jacques) « que » de la *stabilité* dans l'ordre de succession dépendent, sous la protection de Dieu, l'unité, » la paix et la tranquillité de cette nation ».

La législature a reconnu qu'un titre de succession douteux, ressembleroit trop à une élection, et qu'une élection seroit entièrement destructive *de l'unité, de la paix et de la tranquillité de cette nation*, choses qu'elle regardoit comme d'une considération de quelqu'importance; pour nous les procurer, et par conséquent pour écarter à jamais la doctrine du Old Jewry, « ce droit de choisir » ceux qui nous gouvernent, » elle ajoute une clause extraite du précédent acte de la reine Elisabeth, où l'on trouve le gage le plus solemnel

solemnel qu'il soit possible de donner en faveur de la succession héréditaire, et la renonciation la plus formelle qu'il soit possible de faire aux principes que cependant cette société lui impute. « Les lords spirituels et » temporels et les communes, au nom de » tout le peuple susdit, se soumettent *eux-mêmes* fidèlement et humblement, *eux, leurs héritiers et leur postérité à jamais*, et promettent » fidèlement qu'ils soutiendront, maintiendront » et défendront leurs susdites majestés, et aussi » l'ordre de succession à la couronne, ainsi qu'ils » viennent de la spécifier et de la fixer de toute » la force de leur pouvoir etc. etc ».

Il est si loin d'être vrai que nous ayions acquis par la révolution le droit de choisir nos Rois, que, l'eussions-nous possédé auparavant, la nation Anglaise y a alors solemnellement renoncé, et l'a abdiqué à jamais pour elle-même et pour sa postérité.

Ces messieurs peuvent être aussi fiers qu'il leur plaira de leurs principes Whigs; quant à moi, je ne desire pas de passer pour un meilleur Whig que Lord Somers; je ne desire pas de mieux entendre les principes de la révolution que ceux qui l'ont conduite et terminée, ou de lire dans

la déclaration des droits quelques mystères inconnus à ceux dont le style pénétrant a gravé dans nos réglemens et dans nos cœurs les mots et l'esprit de cette loi immortelle.

Il est vrai qu'à la faveur des pouvoirs qui dérivoient de la force et de l'occasion, la nation étoit en quelque sorte alors libre de prendre le parti qu'il lui plairoit pour remplir le trône; mais elle n'étoit libre d'agir ainsi que sur les mêmes fondemens, d'après lesquels elle auroit été libre de détruire la monarchie et toutes les autres parties de notre constitution. Cependant le législateur n'a pas pensé qu'un changement aussi hardi fût compris dans la compétence de ses pouvoirs. Il est en vérité bien difficile, et peut-être impossible, de donner des bornes à la compétence *abstraite* du pouvoir suprême, tel qu'il étoit exercé alors par le parlement. Mais quant à la compétence *morale*, celle qui, dans l'exercice même d'un pouvoir plus incontestablement souverain, soumet la volonté du moment à la raison permanente, aux maximes constantes de la fidélité, de la justice, et d'une politique fondamentale et invariable; ses limites sont parfaitement intelligibles et vraiment impératives pour ceux qui exercent quelqu'autorité dans

l'Etat, sous quelque nom, ou à quelque titre que ce soit. La chambre des pairs, par exemple, n'est pas compétente *moralement* pour dissoudre la chambre des communes, pas davantage pour se dissoudre elle-même, ni pour abdiquer, si elle le vouloit, la part qui lui appartient dans la législature du Royaume. Quoiqu'un Roi puisse abdiquer pour sa personne, il ne peut abdiquer pour la monarchie. Par une raison aussi forte, ou plus forte encore, la chambre des communes ne peut renoncer à la portion d'autorité qui lui appartient. L'engagement et le pacte social, ce qu'on appelle généralement la constitution, défendent telle invasion ou tel abandon. Les parties constituantes d'un Etat sont obligées de conserver leur foi publique les unes à l'égard des autres, et à l'égard de tous ceux qui tirent de leur engagement quelque sérieux intérêt, autant que l'Etat tout entier doit tenir sa foi avec les communautés séparées; autrement, la compétence et le pouvoir seroient bientôt confondus l'un avec l'autre, et il ne resteroit plus d'autre loi que la raison du plus fort. D'après ce principe, la succession à la couronne a toujours été ce qu'elle est aujourd'hui, une succession héréditaire par la loi. Dans l'ancienne ligne, elle étoit telle par la loi *commune*; mais aujourd'hui c'est en

vertu d'une loi *établie*, d'un statut conforme aux principes de la loi commune, dont la substance n'est pas changée, mais dont on a réglé le mode, et d'un statut dans lequel on a défini les personnes (1). Ces deux espèces de loi sont de la même force, et dérivent d'une autorité semblable, puisqu'elles émanent du consentement général et du pacte de la convention sociale, *communi sponsione reipublicæ*, et comme telles, elles obligent également et réciproquement le Roi et le peuple, aussi long-tems que leurs dispositions sont observées, et c'est ainsi qu'elles perpétuent l'existence d'un corps politique de la même nature.

Si nous ne voulons pas souffrir que l'on nous égare dans toutes les subtilités d'une métaphysique sophistique, il est très-aisé de concilier avec l'existence d'une règle fixe, l'usage d'une dérogation occasionnelle; de consacrer le principe sacré de l'hérédité de la couronne, avec le pouvoir de changer son application, quand il se présente un cas d'une nécessité impérieuse,

(1) Il est sans doute inutile de placer ici une note particulière, pour faire connoître la différence qui existe entre la loi *commune* en Angleterre, et la loi *établie*, ce qu'on appelle *Common-Law* et *Statute-Law*.

et même dans cette extrémité (si l'on veut évaluer l'étendue de nos droits d'après l'usage que nous en avons fait lors de la révolution), cette altération ne peut avoir lieu qu'à l'égard de la partie peccante seulement, qu'à l'égard de celle qui nécessite la déviation ; et même on doit alors l'effectuer, sans décomposer la masse entière du corps civil et politique, sous le prétexte de vouloir créer avec les premiers élémens de la société un ordre de choses tout-à-fait nouveau.

Un Etat qui seroit privé des moyens de faire quelques changemens, seroit privé, par cela seul, de ceux de se conserver ; s'il n'a pas ce pouvoir, il risque même de perdre la partie de sa constitution qu'il desiroit de conserver le plus religieusement. Ces deux principes de *conservation* et de *redressement*, opérèrent fortement à ces deux époques critiques de la restauration et de la révolution, lorsque l'Angleterre se trouva sans roi. A ces deux époques, la nation avoit perdu le lien d'union de son antique édifice ; elle ne détruisit pas pour cela sa composition toute entière : à ces deux époques, au contraire, elle régénéra seulement la partie défectueuse de cette ancienne constitution, en conservant les parties qui n'étoient pas altérées. Elle conserva ces an-

ciennes parties exactement comme elles étoient ; et elle fit ensorte que la partie renouvellée pût s'y adapter. Elle agit par le moyen des masses organisées de notre vieille forme d'organisation, et non pas par celui des molécules organiques d'un peuple tout décomposé. Dans aucun tems, peut-être, la souveraine législature n'a montré un intérêt plus tendre pour ce principe fondamental de la constitution Angloise, qu'à cette époque de la révolution où elle dévia de la ligne directe de la succession héréditaire. La couronne fut portée un peu au-delà de la ligne qu'elle avoit parcourue jusqu'alors ; mais cette nouvelle ligne partoit de la même souche ; c'étoit une branche encore appelée à hériter ; une branche du même sang, distinguée seulement par le titre de *la branche protestante*. Donc, lorsque la législature, en altérant la direction, eut soin de conserver le principe, elle prouva qu'elle le regardoit comme inviolable.

Le même principe, long-tems avant l'époque de la révolution et dans nos tems anciens, avoit servi de guide pour perfectionner cette loi de la succession. Quelque tems après la conquête, de grandes questions s'élevèrent sur le principe légal de l'hérédité. On mit en doute si l'héritage *per capita* ou celui *per stirpes* seroit

préféré. Mais, soit que l'héritier par tête fût exclu pour faire place à l'héritier par souche, soit qu'au contraire l'héritier par souche fût exclu, soit que l'héritier protestant fût préféré au catholique, le principe de l'hérédité survécut toujours avec une sorte d'immortalité à toutes ces transmigrations. *Multosque per annos stat fortuna domûs et avi numerantur avorum.* Tel est l'esprit de notre constitution, non-seulement dans le cours ordinaire des choses, mais même dans toutes nos révolutions. De quelque manière qu'aucun prince soit monté sur le trône, soit qu'il ait dû sa couronne à la loi, soit qu'il l'ait conquise par la force, le principe de l'hérédité de la succession a toujours été continué ou adopté.

Les Messieurs de la société de la révolution n'ont vu dans celle de 1688 que la déviation de la constitution ; et ils ont pris la déviation du principe pour le principe lui-même. Ils prennent peu garde aux conséquences évidentes de leur doctrine, quoiqu'ils eussent dû appercevoir qu'elle ne laissoit aucune authenticité positive à un grand nombre des institutions positives de ce royaume. Quand on a une fois établi une maxime aussi insoutenable que celle-ci : que le trône n'est légalement occupé que par élection ;

aucuns des actes passés par les princes qui ont régné avant cette époque imaginaire d'une élection, ne peuvent être valides. Veulent-ils, ces théoristes, imiter quelques-uns de leurs prédécesseurs qui arrachèrent les corps de nos anciens souverains au repos de leurs tombes ? Leur projet est-il de condamner et de frapper de nullité tous les souverains qui ont régné avant la révolution, et conséquemment de déshonorer et de souiller le trône d'Angleterre par cette tache infâme d'une usurpation continuelle ? Leur projet est-il de rendre caducs, d'annuler ou de remettre en question de nouveau, tout ensemble avec tous les titres de tous nos rois, ce grand corps de nos *statuts* qui ont été passés en force de loi sous les règnes successifs de ceux qu'ils ne traitent que d'usurpateurs ? De rendre nulles des loix d'une valeur inappréciable pour notre liberté ; d'une valeur aussi grande au moins qu'aucune de celles qui ont été passées au tems de la révolution, ou depuis cette époque ? Si les rois, qui ne devoient pas leur couronne au choix de leur peuples, n'avoient pas de titre pour faire des loix, que deviendra notre statut *de Tallagio non concedendo* (1) ? Celui de *petition of Right* (2),

(1) Loi d'Edouard.

(2) De Charles Ier.

ou l'acte de *habeas corpus* (1) ? Tous ces nouveaux docteurs des droits de l'homme prétendent-ils assurer que Jacques second, qui fut roi comme étant le plus proche par le sang, conformément aux règles d'une succession qui n'étoit pas réglée alors comme elle l'a été depuis, ne fut pas dans le fait et dans la réalité très-légitimement roi d'Angleterre, avant qu'il eut fait aucun de ces actes qui ont été justement regardés comme une abdication de sa couronne? s'il ne l'avoit pas été, combien de troubles qui ont eu lieu à cette époque dans le parlement auroient été évités? Mais Jacques étoit un mauvais roi, revêtu d'un bon titre, et non pas un usurpateur. Les princes qui succédèrent en vertu de l'acte du parlement qui plaça la couronne sur la tête de l'Electrice-Sophie et de ses descendans furent rois, ainsi que lui, par le droit d'héritage. Il fut rois suivant la loi, comme cela fut confirmé à son avénement à la couronne; et les princes de la maison de Brunswich furent appellés au trône, non pas par élection, mais par la loi, comme cela a été confirmé aux différens avénemens des princes protestans qui y sont parvenus

(1) De Charles II.

successivement, comme je me flatte de l'avoir assez complettement démontré.

La loi par laquelle cette famille royale est spécialement appellée à la succession, est l'acte de la 12e. et de la 13e. années du règne du roi Guillaume. Nous sommes liés par les expressions de cet acte, « nous et nos *héritiers* et » notre *postérité*, *envers eux*, leurs *héritiers* et » leur *postérité* ». Tant qu'ils seront protestans, indéfiniment. Les mots sont les mêmes que ceux qui, dans la déclaration de droits, nous lioient aux héritiers de Guillaume et de Marie. Par-là on a rendu inviolable à-la-fois, et l'hérédité de la couronne et l'hérédité de la fidélité. Eh! quel autre motif, si ce n'eût été celui de déterminer, conformément à l'esprit politique de notre constitution, une méthode qui fixât ce genre de succession, particulièrement destiné à exclure à jamais l'idée d'un choix du peuple, auroit fait dédaigner au parlement les choix brillans et nombreux qu'il pouvoit faire dans son propre pays, et chercher dans une terre étrangère une princesse d'où devoit sortir la race de nos rois, et à laquelle ils devroient le droit de gouverner des millions d'hommes pendant une longue suite de siècles!

La princesse Sophie a été déclarée dans l'acte de la 12e. et de la 13e. années du roi Guillaume, la *souche* et la tige d'où deriveroit l'ordre de *l'hérédité* pour nos rois; et ce n'étoit pas pour ses mérites personnels dans l'administration d'un pouvoir qu'elle n'auroit pas pu exercer, et que, dans le fait, elle n'a jamais exercé. Elle a été adoptée par une raison et par une seule raison; parce que, dit l'acte, « la très-excellente prin-» cesse Sophie, électrice et duchesse Douairière » d'Hanovre, est *fille* de la très-excellente prin-» cesse Elisabeth, de son vivant reine de » Bohême, laquelle étoit *fille* de feu notre *sou-» verain* et *seigneur roi* Jacques Ier., d'heureuse » mémoire, et est, par cette raison, déclarée » la plus proche en ordre de *succession* dans » la ligne protestante, etc.; et la couronne pas-» sera à ses *héritiers* protestans ». Le parlement a non-seulement déterminé que la ligne future de nos rois dériveroit de la princesse Sophie, (ce qu'il a regardé comme un point très-important), mais de plus, remarquez quel soin il a eu de remonter par elle à l'ancienne souche de l'héritage, dans la personne du roi Jacques Ier., afin que la monarchie pût conserver dans tous les âges une unité sans interruption, et pût être maintenue (d'accord avec notre religion) dans cette antique manière de descen-

dance, dans laquelle, si nos libertés avoient une fois couru quelques dangers, elles avoient du moins été souvent préservées au milieu des orages et des troubles suscités à l'occasion de différentes prérogatives et de différens privilèges : le parlement fit bien.

L'expérience ne nous a point appris que dans aucune autre forme, ou dans aucune autre méthode que celle d'une succession *héréditaire* à la couronne, nos libertés et nos *droits héréditaires* eussent pu être perpétués et nous être transmis plus intactes. Une crise irrégulière et convulsive peut être nécessaire pour chasser une maladie irrégulière et convulsive; mais l'ordre de succession est l'état de santé habituelle de la constitution Angloise. Croit-t-on que le parlement, lorsqu'il fixa la couronne dans la branche Hanovrienne qui dérivoit par les femmes de Jacques Ier., n'eût pas apperçu les inconvéniens qui pouvoient résulter du danger d'avoir deux, trois étrangers, et peut-être plus, appellés au trône de la Grande-Bretagne? Non, ils sentoient tous les maux qui pouvoient en résulter, et ils faisoient peut-être plus que les sentir. Mais on ne peut pas donner une preuve plus forte de la conviction pleine où étoit la Grande-Bretagne, que les principes de la révolution ne l'autorisoient pas à élire des rois à

sa fantaisie, sans aucune considération pour les anciens principes fondamentaux de notre gouvernement, que de la voir, continuant à adopter un plan de succession héréditaire dans la ligne protestante, malgré les inconvéniens attachés à ce que cette ligne fût étrangère, malgré qu'elles les eût devant les yeux, et qu'ils agissent sur son esprit avec la plus grande force.

J'aurois été honteux, il y a quelques années, d'insister autant sur un sujet si évident par lui-même, et qui a si peu besoin de développemens : mais je l'ai fait, parce que, maintenant cette nouvelle doctrine séditieuse et inconstitutionnelle est publiquement avouée, publiée, imprimée. L'aversion que je sens pour les révolutions, dont si souvent les premiers signaux ont été donnés dans la chaire; l'esprit de changement qui se manifeste, le mépris total des anciennes institutions qui domine parmi vous, et qui pourroit bien dominer aussi parmi nous, dès qu'on les met en opposition avec la convenance du moment présent, ou avec l'attrait de l'inclination du jour; toutes ces considérations, à mon avis, prouvent combien il est loin d'être imprudent de reporter notre attention en arrière, et de la fixer sur les vrais principes de nos propres loix domestiques, que

vous, mon cher François, vous devriez commencer à connoître; et que nous nous devrions continuer à chérir. Nous ne devrions pas, ni sur l'une ni sur l'autre rives de la Manche, nous laisser duper avec les marchandises contrefaites que quelques personnes, doublement trompeuses, exportent d'abord chez vous avec un but illicite, comme des matières premières provenant de notre sol, quoiqu'elles y soient totalement étrangères, afin de les faire revenir ensuite en fraude dans leur propre patrie, fabriquées à la nouvelle mode de perfectionner la liberté à la parisienne.

Le peuple d'Angleterre ne singera pas des modes dont il n'a jamais essayé; et il ne retournera pas à celles qu'il a trouvées malheureuses à l'épreuve. Il regarde l'hérédité légale de la succession au trône comme un des droits de la nation, et non pas comme un de ses griefs; comme un avantage, et non pas comme un désavantage; comme un soutien de sa liberté, et non pas comme un moyen de servitude. Il regarde l'ensemble de son gouvernement, *tel qu'il est*, comme d'une valeur inestimable; et il est persuadé que la succession paisible à la couronne, est un des gages de la stabilité et de la perpétuité de toutes les parties de notre constitution.

Avant de passer à un autre article, je vous de-

menderai la permission de m'arrêter à un des misérables artifices que les fauteurs de la doctrine de l'élection à la couronne sont toujours prêts à employer pour répandre de la défaveur sur ceux qui soutiennent les vrais principes de notre constitution. Dès que vous soutenez la cause de l'hérédité de la couronne, ces sophistes supposent aussi-tôt et des causes et des intérêts particuliers, en faveur desquels ils supposent aussi que l'on agit. Rien de plus commun que de les voir traiter leurs disputes comme s'ils les soutenoient contre quelques-uns de ces fanatiques d'esclavage, tombés aujourd'hui dans le mépris, qui soutenoient autrefois que *la couronne étoit de droit divin héréditaire et inviolable*, chose que pas une créature ne voudroit soutenir aujourd'hui. Ces anciens fanatiques d'*un seul* pouvoir arbitraire dogmatisoient comme si la royauté héréditaire étoit le seul gouvernement légal qu'il y eût au monde; exactement de même que les fanatiques modernes du pouvoir arbitraire du peuple soutiennent que l'élection du peuple est le seul moyen de conférer une autorité légale. Ces vieux enthousiastes de la prérogative Royale, étoient fous et peut-être impies dans leur doctrine. Comme si la monarchie avoit reçu plus particulièrement qu'aucune espèce de gouvernement la sanction divine;

et comme si le droit de gouverner par héritage, étoit à la rigueur *irrévocable* dans chaque personne et dans toutes les circonstances! irrévocabilité qui n'est dans l'essence d'aucun droit civil ou politique. Mais une opinion absurbe sur le droit héréditaire du Roi à la couronne, ne peut pas porter préjudice à celle qui est raisonnable et fondée sur des principes solides de législation et de politique. Si tous les gens de loi et les théologiens corrompoient par leurs absurdes systêmes tous les sujets qu'ils traitent, il ne resteroit plus ni loi ni religion dans ce monde. Mais les systêmes absurdes que l'on peut établir sur une question, ne justifient pas ceux qui leur sont contraires dans l'extrémité opposée, et n'autorisent personne à controuver des faits, ni à publier des maximes dangereuses.

La seconde prétention de la société de la révolution, est « le droit de déposer ceux qui nous gouvernent, pour mauvaise conduite ». Peut-être que les craintes que nos ancêtres ont eues, d'offrir un tel exemple, « celui de déposer pour inconduite », a été cause que dans la déclaration de l'acte qui établit l'abdication du Roi Jacques, ils ont été trop sur leurs gardes, et même trop minutieux, si l'on peut dire que ce soit

là

là un tort (1). Mais toutes ces précautions et toutes ces réunions de circonstances, servent à faire voir l'esprit de prudence qui régnoit dans les conseils de la nation ; conseils dirigés cependant par des hommes que l'oppression qu'ils venoient de surmonter avoit irrités ; que leur triomphe avoit exaltés, et que leur situation disposoit naturellement à des partis extrêmes et violens ; elles servent à faire connoître avec quelle sollicitude ces grands hommes qui influoient sur la conduite des affaires à cette grande époque, s'efforçoient à faire naître du sein de la révolution une paix durable, et non pas à en faire, pour l'avenir, une pépinière de beaucoup d'autres révolutions.

Il n'est pas un seul gouvernement qui pût subsister un seul instant, s'il étoit possible de les renverser pour une chose aussi vague et aussi indéfinie que l'idée qu'on a de *l'inconduite*. Ceux qui dirigeoient la révolution n'ont pas fondé

(1) « Que le Roi Jacques second, s'étant efforcé de » *bouleverser la constitution du royaume* en rompant » le *pacte primordial* entre le Roi et le peuple, et, » qu'ayant par l'avis des Jésuites et d'autres personnes » corrompues, violé les loix *fondamentales*, que *s'é-* » *tant retiré du royaume*, il a *abdiqué* le gouvernement, » et que par-là le trône est devenu *vacant* ».

l'abdication virtuelle du Roi Jacques sur un principe aussi léger et aussi incertain. Ils ne l'accusoient de rien moins que du projet constaté par une foule d'actes manifestes, de renverser l'église protestante et l'État, ses loix fondamentales et ses libertés incontestables, et d'avoir rompu le pacte primordial entre le Roi et le peuple. Ceci est plus qu'*inconduite*. Une nécessité des plus fortes et des plus supérieures à la loi les détermina à faire cette démarche ; et ils la firent avec cette sorte de répugnance qu'on éprouve quand on agit d'après la plus rigoureuse de toutes les loix. Ce n'étoit pas dans la perspective de nouvelles révolutions qu'ils plaçoient leur confiance pour la sûreté de la constitution. Le but politique de toutes leurs déterminations étoit au contraire de mettre tous les souverains futurs presque dans l'impossibilité de forcer de nouveau le royaume à la nécessité de recourir à des remèdes aussi violents. Ils ont laissé la couronne ce qu'elle a toujours été aux yeux et dans l'esprit de la loi, au-dessus de la responsabilité ; mais pour rendre la couronne encore plus indépendante, ils ont réuni tout le poids de la responsabilité sur les ministres d'Etat. Dans le statut du Roi Guillaume, appelé *acte déclaratif des droits et*

libertés des sujets, et pour fixer la succession de la couronne, ils ont établi que les ministres serviroient la couronne conformément aux termes de cet acte. Bientôt après, ils pourvurent aux *assemblées fréquentes du parlement*, par le moyen desquelles toute l'administration devoit être sous l'inspection constante et sous le contrôle vigilant des représentans du peuple et des magnats du royaume. Dans le grand acte constitutionnel qui suivit, je veux dire celui de la douzième et de la treizième années du règne de Guillaume, nos ancêtres ont établi, pour limiter encore plus la couronne, et pour *mieux* assurer les droits et liberté des sujets, « qu'aucun pardon scellé du » grand sceau d'Angleterre ne pourroit être » opposé comme exception contre une accu- » sation intentée par les communes assemblées » en parlement (1). » Ainsi les règles d'administration consignées dans la déclaration des droits, l'inspection constante des parlemens, l'usage de traduire en justice, parurent des moyens beaucoup meilleurs, non-seulement pour assurer la constitution et la liberté, mais même

(1) On sait que si le Roi ne peut pas empêcher que l'on intente et que l'on poursuive le procès, il a le droit de pardonner, si par événement il y a lieu, lorsque le jugement a été rendu.

pour prévenir les vices d'administration, que cette réserve d'un droit si difficile dans la pratique, si incertain dans son emploi, et souvent si pernicieux dans ses conséquences que de « casser aux gages ceux qui nous gouvernent ».

Dans ce même sermon, le docteur Price proscrit l'usage de présenter aux Rois des adresses remplies d'une flatterie et d'une adulation révoltante; et en cela il a raison. Au lieu d'employer ce style dégoutant, il propose pour les occasions où l'on va féliciter le Roi, de lui dire : « que sa majesté doit se regarder plutôt comme le serviteur que comme le souverain de son peuple ». Pour un compliment, cette nouvelle forme d'adresse ne paroît pas très-flatteuse. Ceux qui sont serviteurs de nom, aussi bien que d'effet, n'aiment pas qu'on leur rappelle ainsi leur situation, leur devoir et leurs obligations. L'esclave dit à son maître dans une ancienne comédie : (1) « *hæc commemoratio est quasi exprobatio* ». Cela n'est ni plaisant comme compliment, ni salutaire comme instruction. Après tout, si le Roi consentoit à faire écho (2) avec cette nouvelle

(1) Térence.

(2) Lorsque le Roi va au parlement, il prononce un discours, et l'orateur de la chambre des communes dans la réponse qu'il y fait, reprend très-régulièrement et

forme d'adresse, à l'adopter dans les mêmes termes, et même à choisir pour protocole de son style royal la dénomination de serviteur du peuple, je n'imagine pas comment lui ou nous nous pourrions y gagner quelque chose. J'ai vu des lettres très-fières, au bas desquelles on mettoit pourtant votre très-humble et très-obéissant serviteur. La domination la plus orgueilleuse qui ait jamais été supportée sur la terre, prenoit un titre bien plus humble encore que celui qui est maintenant proposé aux souverains par cet apôtre de la liberté. Des Rois et des nations ont été foulés sous le pied d'un être qui se faisoit appeler *le serviteur des serviteurs*; et des bulles ont été envoyées pour déposer des Rois, au bas desquelles on voyoit pour grand sceau, le cachet d'un pêcheur

Je n'aurois regardé tout ceci que comme une sorte de futile et vain discours, dans lequel, comme dans une fumée insipide, quelques personnes souffrent que l'esprit de la liberté s'évapore, si ce n'étoit pas sérieusement à l'appui

retourne au Roi les mêmes expressions dont sa majesté s'est servi. Ces discours sont communiqués d'avance, et c'est de-là que vient en Angleterre cette expression plutôt gaie que dérisoire : *l'orateur fait écho*. Ici M. Burke fait l'inverse.

de cette idée et de ce système de *casser aux gages les Rois pour inconduite*, que cela est dit. Sous ce rapport, cela mérite quelques observations.

Les Rois, dans un sens, sont sans contredit les serviteurs du peuple, parce que leur pouvoir n'a pas d'autre but que celui de l'avantage général. Mais il n'est pas vrai qu'ils aient, dans le sens ordinaire, (par notre constitution du moins) rien de semblable à ce que sont des serviteurs, dont la situation est par essence d'obéir aux ordres de quelqu'un et d'être changés à volonté. Mais le Roi de la Grande-Bretagne n'obéit à personne ; tous les individus, séparément où collectivement, sont sous lui et lui doivent une obéissance légale. La loi, qui ne sait ni flatter, ni insulter, n'appelle pas ce magistrat élevé, notre serviteur, comme le fait cet humble théologien ; mais « notre souverain seigneur Roi ». Et nous, dont le devoir est d'apprendre à ne parler que le langage primitif de la loi, et non pas ce jargon confus de leurs chaînes Babyloniennes, nous l'appelons ainsi.

Comme le Roi ne doit pas nous obéir, et que c'est à nous à obéir à la loi dans sa personne, notre constitution n'a pris aucunes mesures pour le rendre, ainsi qu'un serviteur, responsable en

aucune manière ; notre constitution n'a pas l'idée d'un magistrat, comme *le justiciat* d'Arragon, ni d'aucune cour légalement commise, ni d'aucune formalité légalement établie, pour soumettre le Roi à la responsabilité qui convient à tous les serviteurs. En ceci, Sa Majesté n'est pas distinguée de la chambre des communes et de la chambre des pairs qui, chacune dans son caractère public et séparé, n'est tenue à rendre aucun compte de sa conduite; quoiqu'il plaise à la société de la révolution d'affirmer directement, contre ce qu'il y a de plus sage et de plus beau dans notre constitution, « que le Roi n'est que » le serviteur du public, créé par lui, *et responsable à lui* ».

Ce seroit bien mal à propos que nos ancêtres, à l'époque de la révolution, auroient mérité leur réputation de sagesse, s'ils n'avoient pas trouvé d'autre sécurité pour leur liberté qu'en affoiblissant le gouvernement et en rendant son titre précaire ; s'ils n'avoient pas trouvé de meilleur remède contre le pouvoir arbitraire que la confusion de l'Etat. Au surplus, que ces Messieurs fassent connoître quel est *ce représentant* du public, devant lequel ils affirment que le Roi doit être responsable, comme un serviteur, il sera tems seulement alors que je leur produise la loi positive qui affirme qu'il ne l'est pas.

La cérémonie de casser aux gages les Rois dont ces Messieurs parlent si à leur aise, peut rarement, si même elle peut jamais l'être, être représentée sans le secours de la force. Cela devient alors un cas de guerre et non pas un point de constitution. Le bruit des armes commande aux loix et les réduit au silence ; les tribunaux sont anéantis en même tems que la paix qu'il n'est plus en leur pouvoir de maintenir.

La révolution de 1688 a été obtenue par une juste guerre, dans le seul cas où une guerre, et sur-tout une guerre civile, peut être juste, *justa bella quibus necessaria*.

La question de détrôner les Rois, ou si ces Messieurs aiment mieux leur façon de parler, de les casser aux gages, sera toujours ce qu'elle a toujours été, un cas très-extraordinaire et totalement hors de la loi ; une question qui, comme toutes les questions d'Etat, consiste plus sur certaines dispositions des esprits, sur certains moyens et sur des conséquences probables, que sur des droits positifs. De même que ces abus-là ne peuvent pas être d'un genre commun, ce ne doit pas être non plus à des esprits communs à les discuter. La ligne théorique de démarcation qui indique le moment où l'obéissance doit cesser, et celui où la résistance doit commencer, est en vérité bien douteuse, bien difficile à appercevoir, et plus

difficile encore à définir. Ce n'est pas un seul acte ou un seul évènement qui peut la déterminer. Il faut que l'on ait bien mésusé du pouvoir, et que le gouvernement soit dans une grande confusion; il faut que la perspective de l'avenir soit aussi mauvaise que l'a été l'expérience du passé, avant même que cette idée puisse venir à l'esprit. Quand les choses sont arrivées à cette situation déplorable, la nature même du mal indique celle du remède à ces hommes que la nature a doués des qualités nécessaires pour administrer, dans ces momens extrêmes, cette potion critique, ambigue et amère, à un Etat en désordre. Le tems, les occasions, les provocations, leur fourniront alors les leçons nécessaires! Le sage, se déterminera par la gravité du cas; l'irritable, par sa sensibilité à l'oppression; l'esprit élevé, par le dédain et par l'indignation qu'il éprouve en voyant le pouvoir confié à des mains qui en sont indignes; le brave et le fougueux, par cet amour honorable des dangers dans une cause généreuse. Mais à bon droit ou à tort, une révolution paroîtra toujours la dernière ressource de celui qui pense et de celui qui sait sentir.

Le troisième point de droit établi dans la chaire du Old jewry, *le droit de fabriquer un gouvernement pour nous-mêmes*, a pour le moins aussi peu de rapport avec ce qui s'est passé au tems

de la révolution, soit en fait, soit en principe, que les deux premiers.

La révolution a eu pour objet de conserver nos *anciennes* et incontestables loix et libertés, et cette *ancienne* constitution, qui est leur seule sauve-garde. Si vous desirez de connoître l'esprit de notre constitution, la politique qui a régné à cette grande époque qui nous l'a conservé intacte jusqu'à ce jour, je vous en prie, consultez notre histoire, nos registres, nos actes de parlement et nos journaux, mais non pas les sermons du Old jewry, ni les santés qui se portent aux dîners de la société de la révolution; vous y trouverez d'autres idées et un langage tout différent. Ce droit de fabriquer un gouvernement pour nous-mêmes, est aussi dénué de fondement ou d'aucune apparence d'autorité, qu'il nous convient peu et qu'il nous paroît peu desirable.

La simple idée de la formation d'un nouveau gouvernement suffit pour nous inspirer le dégoût et l'horreur. Nous souhaitions à l'époque de la révolution, et nous souhaitons encore aujourd'hui, ne devoir tout ce que nous possédons qu'à *l'héritage de nos ancêtres*. Nous avons eu grand soin de ne greffer sur ce corps et sur cette souche d'héritage aucun rejet qui ne fût point de la nature de la plante originaire. Toutes

les réformes que nous avons faites jusqu'à ce jour ont été fondées sur le rapport qu'elles avoient avec l'antiquité ; et j'espère, je suis même persuadé, que tout ce qui pourra être fait par la suite sera soigneusement dirigé d'après les mêmes analogies, les mêmes autorités et les mêmes exemples.

Notre plus vieille réforme, est celle de la grande charte. Consultés sir Edward Coke, et vous verrez que ce grand oracle de nos loix, et que tous les grands hommes qui l'ont suivi jusqu'à Blackstone (1), ont réuni leurs efforts pour démontrer la généalogie de nos libertés ; ils se sont efforcés de prouver que la grande charte, celle du Roi Jean, étoit en connexion avec une autre charte d'Henri Ier, et que l'une et l'autre n'étoient rien moins que la réconfirmation d'une autre loi du Royaume, encore plus ancienne. Ces auteurs sont en général assez exacts sur les faits ; mais s'ils se trompent quelquefois sur quelques particularités, cela prouve plus fortement ce que je soutiens ; car cela démontre la prévention puissante en faveur de l'antiquité qui a toujours occupé les esprits de

(1) Voyez Blackstone sur la grande charte, imprimée à Oxfort en 1759.

nos législateurs, de nos jurisconsultes, et de tous ceux qu'ils dirigent par leur influence ; cela démontre la politique permanente de ce Royaume, qui est de regarder nos franchises et nos droits les plus sacrés comme un *héritage*.

Dans cette fameuse loi de la troisième année du règne de Charles Ier, appellé *the petition of riglts*, le parlement dit au Roi : » Vos sujets ont *hérité* cette liberté ; ils ne fondoient pas leur réclamation sur des principes abstraits comme *les droits de l'homme*, mais sur les droits des Anglois, et ils réclamoient le patrimoine de leurs ancêtres. Selden, et les autres savans profonds qui ont rédigé cette requête de droit, connoissoient aussi bien toutes les théories générales concernant les droits de l'homme, qu'aucun des péroreurs de nos chaires ou de votre tribune ; aussi bien sûrement que le docteur Price, ou l'abbé Syeyes. Mais pour des raisons dignes de cette sagesse pratique, qui l'emportoit sur leur savoir théorique, ils ont préféré ce titre positif, authentique et *héréditaire*, à tout ce qui peut être cher à l'homme et au citoyen ; à ce droit vague et spéculatif, qui auroit exposé leur héritage certain au gaspillage et à la déprédation de tous les esprits extravagans et litigieux.

La même politique ſe remarque dans toutes les Loix qui ont été faites depuis pour la conſervation de nos libertés. Dans le fameux ſtatut de la premiere année de Guillaume & de Marie, appellé *the déclaration of Right*, (la déclaration de droit) les deux Chambres n'ont pas proféré une ſeule parole » du droit de fabriquer un Gouvernement pour nous-mêmes » : vous verrez que tout leur ſoin a été d'aſſurer la Religion, les Loix & la Liberté dont ils avoient été long-tems en poſſeſſion, & auxquels on avoit fait dernierement courir des riſques : « prenant, eſt-il dit dans cet » acte de Guillaume & de Marie, dans la plus » ſérieuſe conſidération, les *meilleurs* moyens de » former un établiſſement qui puiſſe mettre leur » Religion, leurs Loix & leur Liberté à l'abri du » danger d'être encore renverſés ». Ils s'aſſurent du ſuccès de toutes leurs démarches en indiquant parmi ces *meilleurs* moyens, la néceſſité de faire en premier lieu « comme leurs *ancêtres* avoient « accoutumé de faire en *cas ſemblables* pour re- » vendiquer leurs *anciens* Droits & leur Liberté, » de *déclarer*..... » & alors ils prient le Roi & la Reine « qu'il ſoit *déclaré* & ordonné que *tous & » chacuns* les Droits & Libertés affirmés & dé- » clarés, ſont les véritables, *anciens* & indu-

» bitables droits & libertés du Peuple de ce » Royaume (1) ».

Vous remarquerez que depuis l'époque de la grande Charte juſqu'à celle de la déclaration de droits, telle a été la politique conſtante de notre Conſtitution, de réclamer & d'affirmer nos libertés comme un héritage qui nous avoit été *ſubſtitué* par nos ayeux, & que nous devions tranſmettre à notre proſpérité, comme un bien appartenant ſpécialement au Peuple de ce Royaume, ſans aucune eſpece de rapport avec aucun autre droit plus général ou plus ancien. Par ce moyen notre Conſtitution conſerve de l'unité, malgré la grande diverſité de ſes parties. Nous avons une Couronne *héréditaire*, une pairie *héréditaire*, & une Chambre des Communes, & un Peuple, qui tiennent par l'*héritage* d'une longue ſuite d'ancêtres, leurs priviléges, leurs franchiſes & leur liberté.

Cette politique me paroît être l'effet d'une profonde réflexion, ou plutôt l'heureux effet de

(1) Il faut bien diſtinguer la différence qui exiſte entre la Loi *déclarative* & une Loi nouvelle. La premiere eſt la *déclaration* & la *reconnoiſſance* des Loix fondamentales, à l'obſervation deſquelles le Roi lui-même eſt obligé de ſe ſoumettre. C'eſt pourquoi l'on voit dans la citation ci-deſſus, que l'on inſiſte particuliérement ſur ce point.

cette imitation de la nature, qui, bien au-deſſus de la réflexion, eſt la ſageſſe par eſſence. L'eſprit d'innovation eſt en général le réſultat combiné de vues intéreſſées & de vues bornées. Ceux qui ne tiennent aucun compte de leurs ancêtres, en tiendront bien peu de leur poſtérité. En outre, le Peuple Anglois ſait très-bien que l'idée de l'héritage procure un principe ſûr de conſervation, & un principe ſûr de tranſmiſſion, ſans exclure cependant le principe d'amélioration. Il laiſſe la liberté d'acquérir, mais il *amortit* ce qui eſt acquis. Tous les avantages que procure à un Etat une conduite dirigée par de telles maximes, ſont regardés comme le ſeroit dans une ſeule famille une ſubſtitution perpétuelle. C'eſt par la vertu d'une eſpece d'amortiſſement, qu'ils ſont ainſi fixés à jamais. Par cette politique conſtitutionelle qui agit d'après le modèle de la nature, nous recevons, nous poſſédons, nous tranſmettons notre gouvernement & nos priviléges, de la même maniere dont nous recevons, dont nous poſſédons & dont nous tranſmettons nos propriétés & la vie. Les inſtitutions de la politique, les biens de la fortune, les dons de la Providence nous ſont tranſmis & ſont tranſmis par nous de la même maniere & dans le même ordre. Notre ſyſtême politique eſt dans une ſymétrie & dans un accord

parfait avec l'ordre du monde, & avec cette maniere d'exiſter qui convient à un Corps permanent, compoſé de parties qui ne le ſont cependant pas elles-mêmes; d'un Corps où par la diſpoſition d'une ſageſſe merveilleuſe, cette grande & myſtérieuſe incorporation de la race humaine eſt moulée toute enſemble, de ſorte que le tout-à-la-fois n'eſt jamais vieux, n'eſt jamais jeune, jamais entre deux âges, mais dans la ſituation d'une conſtance inchangeable; enſorte que l'exiſtence de ce Corps ſe perpétue le même au milieu des dépériſſemens, des chûtes, des renouvellemens & des progreſſions continuelles. Ainſi, en imitant cette marche de la nature dans la conduite de l'Etat, nous ne ſommes jamais totalement neufs dans ce que nous acquérons; jamais totalement vieux dans ce que nous conſervons. En adhérant ainſi aux manieres d'agir & aux principes de nos ancêtres, nous ne ſommes pas guidés par la ſuperſtition des antiquaires, mais par l'eſprit d'une analogie philoſophique. En adoptant ce principe d'héritage, nous avons donné à notre Gouvernement une reſſemblance avec les rapports de famille; nous avons étroitement uni la Conſtitution de notre pays à nos liens domeſtiques les plus chers. Dans le ſein de nos familles, nous avons adopté nos Loix fondamentales, & nous avons

rendu

rendu inſéparables, & nous chériſſons avec toute la chaleur que réfléchiſſent & que ſe procurent mutuellement tant d'objets d'amour réunis & combinés, notre état, nos foyers, nos tombeaux & nos autels.

En adoptant ainſi le plan de conformer nos inſtitutions artificielles au modéle de la nature, & d'appeller à notre ſecours ſon inſtinct puiſſant & immuable, pour fortifier les entrepriſes foibles & faillibles de notre raiſon, & en conſidérant nos libertés ſous le rapport de leur caractere héréditaire, nous avons trouvé pluſieurs autres avantages & des plus importans. En canoniſant ainſi nos ancêtres, & en agiſſant comme ſi nous étions ſous leurs yeux, l'eſprit de liberté, qui de lui-même tend aux excès & à s'écarter de la regle, eſt tempéré par une gravité reſpectueuſe. Cette idée d'une tranſmiſſion glorieuſe nous inſpire le ſentiment d'une dignité natale & habituelle qui garantit de cette baſſe arrogance ſi commune & ſi aviliſſante que l'on remarque chez les nouveaux parvenus. Par ce moyen, notre liberté devient nobleſſe; elle porte avec elle un caractere majeſtueux & impoſant; elle a ſa généalogie & ſes ancêtres illuſtres; elle a ſes ſupports & ſes armoiries; elle a ſa gallerie de portraits; les inſcriptions de ſes monumens, ſes archives, ſes preuves, ſes titres. Nous

avons pour nos inſtitutions civiles, le reſpect que la nature nous indique pour les individus. C'eſt à raiſon de leur âge, c'eſt à raiſon des ancêtres qui leur ont donné le jour. Tous vos ſophiſtes ne peuvent rien produire qui ſoit mieux adapté à la conſervation d'une liberté raiſonnable & généreuſe, que la route que nous avons ſuivie en préférant la nature à nos ſpéculations; nos ames à nos inventions, pour être les dépoſitaires & les ſauvegardes de nos droits & de nos priviléges.

Vous auriez pu, ſi vous aviez voulu, profiter de notre exemple; & en recouvrant votre liberté, lui donner un caractere digne d'elle. Vos privileges, quoiqu'interrompus, n'étoient pas effacés de la mémoire. Votre Conſtitution, il eſt vrai, pendant que vous aviez ceſſé d'en jouir, avoit été bien endommagée & bien dilapidée; mais il vous reſtoit encore des pans de ſes vieilles murailles, & vous poſſédiez en entier les fondations de ce château antique & vénérable. Vous auriez pu réparer ces murs & bâtir ſur les vieilles fondations. Votre Conſtitution avoit été interrompue avant d'avoir été achevée; mais vous aviez les élémens d'une Conſtitution auſſi bonne qu'on pouvoit la deſirer. Vous poſſédiez dans vos vieux Etats cette variété de parties correſpondantes aux différentes claſſes dont votre enſemble étoit heureuſement

compoſé. Vous aviez cette combinaiſon & cette oppoſition d'intérêts, vous aviez cette action & cette réaction qui, dans le monde politique comme dans le monde naturel, fait ſortir l'harmonie des débats réciproques de ces puiſſances oppoſées. Ces conflits d'intérêt que vous regardez comme un ſi grand déſavantage dans votre ancienne Conſtitution, ainſi que dans la nôtre, oppoſent une barriere ſalutaire à toutes les réſolutions précipitées. Ils font que les délibérations ne ſont pas une affaire de choix, mais de néceſſité; il en réſulte que les changemens ſont regardés comme étant de la même nature que les *compromis* qui requierent de la modération, qui produiſent des *tempéramens*, qui empêchent ces douleurs cuiſantes que produiſent des réformes non préparées, bruſques & ſans modification, & qui rendent les entrepriſes inconſidérées d'un pouvoir arbitraire pour jamais impraticable dans toute eſpece de Gouvernement, ſoit dans celui d'un ſeul, ſoit dans celui de pluſieurs. Au milieu de cette diverſité d'intérêts & de membres, la liberté générale avoit autant de points de ſécurité qu'il y avoit de vues ſéparés dans les différens Ordres; & en comprimant le tout ſous le poids d'une Monarchie réelle, on auroit empêché toutes les parties ſéparées de cet enſemble de ſe disjoindre & de s'écarter des places qui leur ſont aſſignées.

Vous aviez tous ces avantages dans vos anciens Etats; mais vous avez préféré d'agir comme ſi vous n'aviez jamais été civiliſés, & comme ſi vous aviez tout à refaire à neuf. Vous avez mal commencé, parce que vous avez, dès le début, mépriſé tout ce qui vous appartenoit. Vous avez commencé votre commerce ſans fonds. Si la derniere génération de votre pays vous paroiſſoit trop peu illuſtre, vous auriez pu, en vous diſpenſant d'en tenir compte, remonter à une génération plus reculée. A l'aide d'une pieuſe prédilection pour vos ancêtres, vos imaginations auroient perſonnifié en eux un exemple de vertu & de ſageſſe ſupérieure à celle que l'on voit pratiquer aujourd'hui, & vous auriez débuté en annonçant l'exemple que vous vouliez imiter vous-même. En reſpectant vos ancêtres, vous auriez appris à vous reſpecter vous-même. Vous n'auriez pas préféré de regarder le peuple de France comme n'étant né que d'hier, comme une Nation de miſérables qui auroient été plongés dans la ſervitude juſqu'à l'an premier de la Liberté 1789. Vous n'auriez pas, en fourniſſant, aux dépens de votre honneur, aux apologiſtes que vous avez ici, un excuſe pour vos fréquentes & énormes faute conſenti à être regardés comme une bande d'eſclaves marons, tout-à-coup échappés de la maiſon

de la ſervitude, & par conſéquent excuſables de ne pas faire un meilleur uſage de la liberté, d'une choſe nouvelle encore pour eux, & encore mal adaptée à tous leurs établiſſemens. N'auroit-il pas été bien plus ſage, mon digne ami, d'avoir penſé ce que, quant à moi, j'ai toujours fait, que vous étiez une Nation généreuſe & aimable long-temps égarée à votre déſavantage par vos ſentimens nobles & romantiés de fidélité, d'honneur & de loyauté? Que les événemens vous avoient été défavorables, mais qu'au milieu de l'eſclavage vous n'étiez ſerfs ni de cœur, ni d'ame; que dans votre ſoumiſſion aveugle vous étiez dirigés par un principe d'eſprit public, & que c'étoit votre patrie que vous adoriés dans la perſonne de votre Roi. Si vous aviez donné à entendre que dans l'aveuglement de cette aimable erreur vous aviez été plus loin que vos ſages ancêtres, que vous étiez réſolus à reprendre la poſſeſſion de vos anciens privileges, tandis que vous conſerviez toujours l'eſprit de votre ancienne & récente loyauté, & celui de votre honneur; ou ſi, ne vous fiant pas à vous-mêmes, & ne reconnoiſſant plus aſſez clairement la Conſtitution preſqu'anéantie de vos ancêtres, vous aviez dirigé vos regards vers vos voiſins qui ont conſervé exiſtantes toutes les anciennes formes & les anciens principes du droit com-

mun de l'Europe, & qui en ont amélioré l'uſage pour leur Gouvernement. — En ſuivant des exemples ſages, vous auriez donné au monde de nouvelles leçons de ſageſſe. Vous auriez rendu la cauſe de la Liberté reſpectable aux yeux des eſprits qui en ſont dignes, dans quelques Nations que ce ſoit. Le Deſpotiſme auroit fui de honte ſur toute la terre, lorſque vous auriez eu prouvé que la Liberté, quand elle eſt bien diſciplinée, non-ſeulement s'accorde avec la Loi, mais même qu'elle la fortifie; alors vous auriez eu un revenu qui ne vous auroit point été à charge, & qui n'auroit été que productif; vous auriez eu, pour l'entretenir, un Commerce floriſſant; vous auriez eu une Conſtitution libre, une Monarchie puiſſante, une armée diſciplinée, un Clergé réformé & reſpecté, une Nobleſſe moins fiere & tout auſſi élevée, capable de vous donner des leçons de vertu & non pas de l'étouffer; vous auriez eu un Ordre des Communes bien compoſé, dans lequel votre Nobleſſe ſe ſeroit recrutée; vous auriez eu un Peuple protégé, content, laborieux, obéiſſant & enſeigné à reconnoître que le bonheur qui eſt fondé ſur la vertu exiſte dans tous les états de la vie; que c'eſt en ceci que conſiſte la véritable égalité morale parmi tous les hommes, & non pas dans ces fictions monſtrueuſes qui, inſpirant

des idées fauſſes & des eſpérances vaines à des hommes deſtinés à parcourir les ſentiers obſcurs d'une vie laborieuſe, ne ſervent qu'à aggraver & à rendre plus amere cette inégalité réelle que l'on ne peut jamais détruire, inégalité que l'ordre de la vie civile établit autant pour l'avantage de ceux qui ſont deſtinés à reſter dans un état humble, que pour celui de ceux qui ſont appellés à une condition plus brillante, ſans que plus de bonheur leur ſoit offert. Une carriere de bonheur & de gloire plus facile & plus plane qu'aucune de celle dont l'hiſtoire du monde nous offre le ſouvenir, étoit ouverte devant vous; mais vous nous avez démontré que la difficulté eſt bonne pour l'homme.

Calculez tous vos gains, voyez ce que vous avez acquis par ces ſpéculations extravagantes & préſomptueuſes, qui ont appris à vos chefs à mépriſer tout ce qui les a précédés, à mépriſer leurs contemporains, & à ſe mépriſer eux-mêmes juſqu'au moment où ils ſont devenus réellement mépriſables. En ſuivant ces lumières trompeuſes, il en a plus coûté à la France pour acquérir des calamités évidentes, qu'à aucune autre Nation pour ſe procurer des avantages certains. La France a acheté la pauvreté par le crime! La France n'a pas ſacrifié ſes intérêts à ſa vertu; mais elle a abandonné ſes intérêts afin de pouvoir

proſtituer ſa vertu. Toutes les autres Nations ont commencé la fabrique d'un nouveau Gouvernement, ou la réforme d'un Gouvernement ancien, en créant avant tout, ou en donnant une nouvelle force à un rite quelconque de Religion. Tous les autres Peuples ont poſé les fondemens de la liberté civile ſur des mœurs plus auſtères & ſur un ſyſtême de morale plus mâle & plus ſévere; mais la France au même moment où elle relâchoit les rênes de l'autorité royale, a doublé la licence d'une diſſolution féroce de mœurs, & d'une irréligion auſſi inſolente dans la pratique que dans les principes; elle a fait circuler dans tous les rangs de la vie, toutes les corruptions malheureuſes, qui étoient communément le partage des grands & des riches, comme ſi elle appelloit tous les hommes au partage d'un grand bien long-temps ſéqueſtré, ou comme ſi elle donnoit l'eſſor à des richeſſes long-temps enfouies. — Voilà donc un des nouveaux principes de l'égalité en France.

La France, par la perfidie de ſes Chefs, a décrédité dans le cabinets des Rois le ton des avis doux, elle en a banni les topicks les plus puiſſans; elle a ſanctifié les maximes ſombres & ſoupçonneuſes d'une défiance tyrannique, & elle a appris aux Rois à trembler devant (ce qu'on

appellera par la ſuite) les plauſibilités trompeuſes des politiques moraux. Les Souverains regarderont ceux qui leur conſeillent de placer une confiance illimitée dans leur Peuple, comme des ennemis de leur Trône, comme des traîtres qui viſent à leur deſtruction, en abuſant de leur naturel facile & bon, pour les amener ſous de faux prétextes à admettre à la participation de leur pouvoir des conſpirateurs impudens & perfides. Cela ſeul, n'y eut-il rien de plus, eſt pour vous & pour tout le genre humain une calamité irréparable. Reſſouvenez-vous que votre Parlement de Paris a dit à votre Roi, qu'en convoquant les Etats-Généraux, Sa Majeſté n'auroit à craindre que la prodigalité exceſſive de leur zèle pour le maintien de la dignité & de la puiſſance du Trône. Il eſt juſte que ceux qui ont ainſi parlé enveloppent leurs têtes de leurs manteaux; il eſt juſte qu'ils ſupportent leur part dans la ruine où leur conſeil a entraîné leur Souverain & leur pays : des déclarations ſi chaudes ne tendent qu'à bercer & à endormir l'autorité, à l'encourager témérairement à s'engager dans les périlleuſes avantures d'une politique dont on ne connoît pas l'effet ; à faire négliger ces meſures, ces diſpoſitions, & ces précautions préalables qui diſtingnent la bienveillance de l'imbécilité ; diſ-

poſitions ſans leſquelles auſſi aucun homme ne peut répondre des effets ſalutaires d'aucun plan abſtrait de Gouvernement ou de liberté. Faute d'avoir pris de telles précautions, les Parlemens ont vu cette médecine de l'Etat tournée en poiſon, ils ont vu les Français porter la rebellion contre un Roi modéré & légal, à un point de fureur, d'outrage & d'inſulte dont aucun Peuple connu n'a donné l'exemple contre aucun uſurpateur quelqu'injuſte qu'il fut, ou contre le tyran le plus cruel. Les Français ſe ſont roidis contre la condeſcendance, ils ſe ſont révoltés contre la protection, & leurs coups ont été dirigés contre une main qui étoit ouverte pour leur offrir des graces, des faveurs & des exemptions.

Rien n'étoit moins naturel ; ce qui eſt arrivé depuis eſt dans l'ordre. Ils ont trouvé leur punition dans leur ſuccès. Les Loix renverſées, les Tribunaux anéantis, l'Induſtrie ſans vigueur, le Commerce expirant, les revenus non payés, & cependant le Peuple appauvri ; l'Egliſe pillée ſans profit pour l'Etat ; l'anarchie civile & militaire devenue la Conſtitution du Royaume ; toute choſe humaine & divine ſacrifiée à l'idole du crédit public, & en conſéquence . . . . . Banqueroute Nationale. . . . . Enfin, pour couronner le

tout, arrive le Papier-monnoie, accrédité par un pouvoir nouveau, précaire & chancelant; Papier-monnoie, d'une fraude appauvrie & d'une rapine mandiante; il arrive comme un moyen de circulation pour le ſoutien d'un grand Empire, à la place de ces deux métaux précieux qui ſont reconnus pour repréſenter le crédit permanent & conventionnel du genre humain, leſquels ont diſparu dès que le principe de la propriété qu'ils repréſentent a été ſyſtématicalement détruit, & qui, perdant l'origine de leur valeur, retournerent s'enfouir dans le ſein de la terre d'où ils étoient ſortis avec cette deſtination.

Toutes ces choſes effrayantes étoient-elles néceſſaires? Etoient elles des réſultats inévitables, des efforts furieux de Patriotes réſolus, déterminés, courageux, & forcés à n'arriver au rivage paiſible d'une liberté tranquille & proſpere qu'après avoir traverſé des flots de ſang? Non, rien rien de ſemblable à cela: les déſaſtres de la France qui émeuvent notre ſenſibilité, quelque part où nous portions nos regards, ne ſont pas les dévaſtations d'une guerre civile; ce ſont les triſtes mais inſtructifs monumens d'un conſeil téméraire & mal aviſé donné dans le tems d'une profonde paix; ce ſont les preuves parlantes d'une autorité qui a été inconſidérée & préſomptueuſe, parce que rien

ne lui a réſiſté, & que rien ne le pouvoit faire. Les perſonnes qui ont ainſi prodigué les précieux tréſors de leurs crimes; les perſonnes qui ont répandu avec une profuſion ſi ſauvage les malheurs publics, (malheurs qui, dans d'autres circonſtances, ſont les ſeules rançons par leſquels un Etat abîmé puiſſe ſe racheter) n'ont éprouvé que peu ou point de réſiſtance dans leurs progrès. Toute leur marche a plutôt reſſemblé à une proceſſion triomphale qu'aux progrès d'une guerre. Leurs Pionniers ont marché devant eux; ils ont tout démoli & nivelé leur paſſage. Ils n'ont pas verſé une goutte de leur ſang pour la cauſe du Pays qu'ils ont ruiné. Les plus grands ſacrifices qu'ils aient faits pour l'exécution de leurs projets ſont leurs boucles de ſouliers; tandis qu'en même-tems ils empriſonnoient leur Roi, qu'ils aſſaſſinoient leurs Concitoyens paiſibles, qu'ils plongeoient dans les larmes, qu'ils vouoient à la pauvreté & à la détreſſe des milliers d'hommes & de familles reſpectables: leur cruauté n'a pas même été l'effet honteux de la peur; mais celui de la certitude de la parfaite ſécurité dont ils jouiſſoient en autoriſant les trahiſons, les vols, les rapines, les aſſaſſinats, les maſſacres & les incendies par toute cette contrée haraſſée. Mais dés le commencement on pouvoit prévoir la cauſe de tous ces événemens.

Ce choix purement volontaire du mal, & cette inclination déterminée pour le mal paroîtroient inconcevables, ſi nous ne conſidérions pas la compoſition de l'Aſſemblée Nationale. Je ne parle pas de la forme de ſa conſtitution, qui telle qu'elle eſt mérite aſſez qu'on y trouve à redire ; mais des matériaux qui la compoſent pour la plus grande partie, ce qui eſt d'une conſéquence dix mille fois plus grande que toutes les formes du monde. Si nous ne connoiſſions rien de cette Aſſemblée que par ſon titre & par ſes fonctions, aucunes couleurs ne pourroient rien offrir d'auſſi reſpectable à l'imagination. A ce ſeul aſpect, un Obſervateur, ſubjugué par une image auſſi impoſante que celle de la vertu & de la ſageſſe de tout un Peuple réunis dans un ſeul foyer, héſiteroit & s'arrêteroit même avant de condamner les choſes qui le ſeroient le plus au premier apperçu. Au lieu de leur paroître blâmables, elles leur ſembleroient plutôt myſtérieuſes. Mais aucune dénomination, aucun pouvoir, aucune fonction, aucunes inſtitutions humaines quelconques, ne peuvent rendre les hommes appelés à compoſer un ſyſtême d'autorité, quelqu'il ſoit, différent de ce que Dieu, la nature, l'éducation & les habitudes de la vie les ont faits. Le Peuple ne peut donner aucuns pouvoirs qui aillent au-delà. La

vertu & la ſageſſe peuvent bien être l'objet de leur choix ; mais leur choix ne confere ni l'une ni l'autre à ceux ſur leſquels ſe repoſent leurs mains conſacrantes. Ils n'ont pour de tels pouvoirs ni les reſſources de la nature, ni les dons de la révélation.

Après avoir lu en entier la liſte des Perſonnes qui compoſent le Tiers-Etat, & leurs qualités, rien de ce qui eſt arrivé ne pouvoit me paroître étonnant ; parmi eux, en vérité, j'ai vu quelques perſonnes d'un rang diſtingué ; quelques-unes d'un talent brillant ; mais on n'auroit pas pu y trouver un homme qui eût aucune expérience pratique des affaires publiques. Les meilleurs étoient des hommes de théorie. Mais quelques diſtingués que fuſſent quelques-uns d'entr'eux, c'eſt la ſubſtance & la maſſe d'un Corps qui conſtitue ſon caractere & qui détermine à la fin ſa direction. Dans tous les Corps, il eſt reconnu que ceux qui veulent conduire ſont en même-tems ſoumis à la néceſité de ne faire ſouvent que ſuivre eux-mêmes. Il faut qu'ils conforment leurs propoſitions au goût, au talent & à la diſpoſition de ceux qu'ils ont le deſſein de conduire. C'eſt pourquoi, dans une Aſſemblée vicieuſement ou foiblement compoſée, dans ſa plus grande partie, il n'y a qu'un dégré de vertu éminent, tel

qu'on en voit peu dans ce monde, & que par conſéquent il ne faut jamais calculer, qui puiſſe empêcher les hommes de talens qui y ſont clair-ſemés d'être autre choſe que les inſtrumens habiles de projets abſurdes !

Si, comme cela eſt plus que probable, au lieu de ce dégré bien rare de vertu, ils devoient être animés par une ambition ſiniſtre & par la ſoif d'une gloire trompeuſe ; alors la partie foible & mal compoſée de l'Aſſemblée à laquelle ils s'étoient conformés d'abord, devient à ſon tour la dupe & l'inſtrument de leurs deſſeins. Dans ce trafic politique, ceux qui dirigent ſeront obligés de ſe ployer à l'ignorance de ceux par leſquels ils ſe font ſuivre, & ceux qui ſuivent ſeront ſubordonnés aux deſſeins coupables de ceux qui conduiſent.

Dans les Aſſemblées publiques, ſi l'on vouloit pouvoir garantir juſqu'à un certain dégré la ſobriété des propoſitions de ceux qui les guident, il faudroit qu'ils reſpectaſſent, qu'ils craigniſſent peut-être même juſqu'à un certain point, ceux qu'ils conduiſent ; il faudroit, pour que ceux-ci ne fuſſent pas même tout-à-fait conduits en aveugles ; que le plus grand nombre de la bande fût capable du moins d'être Juge s'il ne l'eſt pas d'être Acteur. Il faudroit auſſi que ces Juges euſſent par eux-mêmes quelque poids & quelque autorité naturelles. Rien ne peut faire eſpérer de voir régner dans de telles Aſſemblées une conduite modérée, à moins que ceux qui les compoſent ne ſoient reſpectables ſous les rapports de leur rang, de leur propriété, de leur éducation & de toutes les habitudes qui perfectionnent & qui élevent l'entendement.

La premiere choſe qui me frappa dans la convocation des Etats-Généraux, ce fut l'abandon de leur ancienne forme. Je trouvai la repréſentation du Tiers-Etat compoſée de ſix cens perſonnes ; nombre égal à celui des deux autres Ordres. Si les Ordres avoient dû agir ſéparément, le nombre, à cela près de la dépenſe, n'auroit pas été d'une grande importance. Mais quand il devint probable que les trois Ordres ſeroient confondus en un ſeul, la politique & l'effet néceſſaire de cette repréſentation nombreuſe devinrent évidens. La moindre déſertion de l'un ou de l'autre des deux Ordres devoit néceſſairement réunir tout le pouvoir dans le Tiers. En effet, tout le pouvoir de l'Etat ſe trouva bientôt confondu dans ce Corps. Sa compoſition intrinſeque devint alors de la conſéquence la plus grande & la plus infinie.

Jugez de ma ſurpriſe, Monſieur, lorſque je trouvai que cette très-grande proportion de l'Aſſemblée, (j'oſe dire la majorité de ſes Membres effectifs)

effectifs) étoit compoſée de Praticiens. On n'y a pas appellé ces Magiſtrats diſtingués qui avoient donné à leur Pays des gages publics de leur ſavoir, de leur prudence & de leur intégrité ; de ces Avocats célebres qui font la gloire du Barreau ; de ces Profeſſeurs renommés dans les Univerſités ; mais, pour la plus grande partie, les membres les plus inférieurs & les plus ignorans de chaque claſſe, en un mot les méchaniciens de la profeſſion. Il y avoit quelques exceptions dignes de remarque ; mais la compoſition générale étoit formée d'obſcurs Avocats de Province, de Clercs de petites Juriſdictions locales, de Procureurs de Village, de Notaires, & de toute la bande de tous ces Officiers de la litige municipale, grands fomentateurs & directeurs des petites guerres des vexations de Village. Dès que j'eus jetté les yeux ſur cette liſte ; je vis clairement, & preſque comme ſi cela étoit fait, tout ce qui alloit arriver.

Le degré d'eſtime qu'on accorde généralement à une profeſſion, eſt aſſez communément la meſure de celles que ceux qui l'exercent prennent d'eux-mêmes, quelque mérite perſonnel qu'aient pu avoir beaucoup d'hommes de loi, & dans un grand nombre, il a été certainement très-conſidérable ; il faut avouer que dans cette Monar-

chie vouée à l'honneur des armes, la Magiſtrature n'étoit pas la profeſſion la plus conſidérée ; ſi l'on excepte les plus élevés d'entre ceux qui ſe vouaient à cet état, leſquels réuniſſoient ſouvent à l'exercice de leurs fonctions l'éclat de la naiſſance, & qui furent revêtus de grands pouvoirs & d'une grande autorité. Ceux-ci furent indubitablement très-reſpectés, & même ils inſpiroient une certaine vénération mêlée de crainte. Les rangs inférieurs étoient moins conſidérés ; & la partie mécanique ne jouiſſoit d'aucun renom.

Lorſqu'il arrive que l'autorité ſuprême, ſoit confiée à un corps compoſé comme on vient de le voir, cela doit évidemment produire les mêmes conſéquences, que ſi on la remettoit dans les mains de cette claſſe d'hommes, qui, n'ayant jamais été dans le cas de contracter l'habitude de ſe reſpecter eux-mêmes, & de ces hommes qui, n'ayant à riſquer aucune réputation acquiſe, ne peuvent pas faire eſpérer qu'on les voye ſoutenir avec modération, ou faire agir avec diſcrétion, un pouvoir, qu'ils doivent être encore plus ſurpris de ſentir dans leurs mains, que les autres ne peuvent l'être de l'y voir. Qui pouvoit ſe flatter que des hommes, ſubitement & comme par enchantement arrachés du rang le plus ſubordonné, ne ſeroient pas enivrés par leur grandeur inattendue ? Qui

pouvoit concevoir que des hommes qui ſont habituellement fureteurs, entreprenans, ſubtils, actifs, dont les penchans ſont litigieux & l'eſprit inquiet, conſentiſſent aiſément à retourner à cette condition, anciennement la leur, d'une contention obſcure, & d'une chicanne laborieuſe, baſſe & ſtérile. Qui pouvoit douter que, quoiqu'il en pût coûter à l'Etat, au gouvernement duquel ils n'entendoient rien, ils ne dûſſent être principalement occupés de leurs intérêts, qu'ils n'entendent que trop bien? Il n'y avoit à tous ces événemens ni haſard ni futur contingent; ils étoient inévitables; ils éroient néceſſaires; ils étoient enracinés dans la nature même des choſes, ils devoient ſe *joindre* (ſi leur talent ne leur permettoit pas de *conduire*) aux projets qui tendroient à leur procurer une *Conſtitution litigieuſe*, une Conſtitution propre à leur offrir ce grand nombre de bons coups à faire, qui ſe préſentent toujours à la ſuite des grandes convulſions; dans les révolutions d'un E.at; & particulièrement dans les grands & violens mouvemens des propriétés. Pouvoit-on s'attendre à voir concourir aux moyens de rendre les propriétés ſtables, ceux dont l'exiſtence a toujours dépendu du talent de rendre la propriété douteuſe, ambigue & incertaine? Par leur élévation ſoudaine, ils ont été tranſportés, il eſt vrai,

au milieu d'une multitude d'objets, bien aggrandis pour leurs facultés; mais leurs inclinations, leurs habitudes, leurs vues & leurs manières de procéder devoient reſter les mêmes.

D'accord dirat-on, mais ces hommes devoient être contrebalancés & contenus par des hommes d'un autre ordre, par des hommes d'un eſprit plus ſobre, & d'une intelligence plus étendue. Etais-ce par l'autorité ſuper-éminente, & par la dignité impoſante d'une poignée de payſans qui avoient ſéance à l'Aſſemblée, quoique quelques-uns ne ſuſſent, dit-on, ni lire, ni écrire, qu'il devoient être tenus en reſpect? Etais-ce par un auſſi petit nombre de négocians, qui quoiqu'un peu plus inſtruits & plus diſtingués dans l'ordre de la ſociété, n'avoient cependant jamais rien connu que leur comptoirs? Non! ces deux claſſes étoient plutôt faites pour être ſubjuguées & dominées par les intrigues & par les artifices des gens de loi, que pour devenir leur contre-poids. Avec une telle diſproportion, le tout ne pouvoit manquer d'être gouverné par les premiers. A la faculté de droit, éroit mêlé une part aſſez conſidérable de la faculté de médecine. Celle-ci, pas plus que l'autre, n'avoit pas été eſtimée en France autant qu'elle auroit pu l'être. Ses Docteurs par conſéquent, devoient être claſſés avec les hom-

mes qui ne ſont pas habitués à ſe ſentir avec une certaine dignité ; mais en ſuppoſant qu'ils ſe fuſſent placés au rang qu'ils devoient occuper, ainſi que les nôtres le font aujourd'hui ; encore faut-il convenir que les ruelles des malades ne ſont pas des accadémies, ou l'on forme des hommes d'état, & des légiſlateurs. Enſuite arrivent les Marchands d'argent & de lettres-de-chauge, qui certainement devoient être fort empreſſés, à quelque prix que ce fut d'échanger la valeur idéale de leurs papiers, contre des fonds de terre qui en ont une un peu plus ſolide. Enfin à tous ceux-ci ſe joignirent des hommes de différents états, dont on ne devoit pas attendre plus de lumières ou plus d'égard pour les intérêts d'un grand Royaume, & pas plus d'intérêts pour la ſtabilité d'aucune inſtitution ; de ces hommes faits pour être des inſtrumens & non pas des contradicteurs. Tel étoit en général la compoſition du Tier-Etat de votre Aſſemblée Nationale, dans lequel on pouvoit à peine apercevoir la trace la plus légère, de ce que nous appellons (*the land intereſt*) l'intérêt naturel des propriétaires fonciers (1).

(1) A-peu-près ſous le regne de Guillaume, on commença à diſtinguer dans ce pays les Propriétaires en deux claſſes, parce qu'alors commença l'uſage de mettre ſa fortune dans les fonds publics L'on appella l'un *landed intereſt*, & l'autre *monied intereſt.*

Nous ſavons que la Chambre des Communes, ſans fermer ſes portes à aucune eſpèce de mérite dans aucune claſſe, eſt par le concours certain de beaucoup de cauſes ſuffiſantes & adéquates, compoſée de tout ce que la Nation peut produire d'illuſtre par le rang, par la naiſſance, par une opulence acquiſe ou héréditaire, par des talens cultivés ; & auſſi de tout, ce qui eſt diſtingué dans le Militaire, dans le Civil, dans la Marine & dans la Politique. Mais ſuppoſons, ce qui peut même à peine être le cas d'une ſuppoſition, que notre Chambre des Communes fut compoſée comme l'eſt votre Tiers-Etat en France : pourroit-on ſupporter avec patience cette domination de la chicanne, ou même la concevoir ſans horreur ? A Dieu ne plaiſe que je veuille rien inſinuer d'aviliſant contre cette profeſſion qui eſt une eſpèce de prêtriſe, dont le Sacerdoce a pour objet les droits ſacrés de la juſtice, mais quoique je révère les hommes, quelques ſoient leurs fonctions & quoique je deſire autant qu'aucun autre puiſſe le faire, qu'ils ne ſoient exclus d'aucunes ; je ne peux pas pour les flatter, donner un démenti à la nature. Ceux dont je parle ſont bons dans la compoſition de l'enſemble ; mais ils deviennent néceſſairement pernicieux s'ils acquièrent une prépondérance aſſez marquée pour

devenir à eux ſeuls l'équivalent du tout. S'ils ſont doués d'une ſupériorité reconnue dans les fonctions qui leur ſont propres, il eſt très-poſſible que dans d'autres ils ſoient très-loin de là. Je ne puis m'empêcher d'obſerver à cette occaſion, que lorſque des hommes ſont trop enfoncés dans les habitudes de leur profeſſion, ils ſont comme incruſtés dans ce cercle étroit & toujours renaiſſant de leurs fonctions; mais quant à celles qui dépendent de la connoiſſance du genre humain, de l'expérience des affaires de différentes natures, du coup-d'œil qui embraſſe & qui détaille à la fois tous ces grands objets variés & compliqués, ſoit à l'extérieur du Royaume, ſoit dans ſon intérieur, qui concourrent à former cette machine à mouvemens infinis qu'on appelle Etat, je crois que loin de les y rendre propres en aucune manière, cela les en rend au contraire très-incapables.

Après tout, ſi la Chambre des Communes pouvoit n'être compoſée que de gens de profeſſion & de métier, quel eſt le pouvoir de la Chambre des Communes circonſcrit & borné comme il l'eſt par les barrieres inébranlables de nos Loix, de nos uſags, de nos regles poſitives & de celles de pure pratique; contrebalancée comme elle eſt par la Chambre des Pairs, & ſoumiſe à chaque

moment de ſon exiſtence à la volonté du Roi qui peut la continuer, la proroger ou la diſſoudre à ſon gré? Le pouvoir direct & indirect de la Chambre des Communes eſt certainement très-grand, & puiſſe-t-il conſerver long-tems en ſon entier cette grandeur & cet eſprit qui appartient à la véritable grandeur! (ce qui ſera, auſſi long-tems qu'il aura ſoin d'empêcher que les infracteurs des Loix dans l'Inde ne viennent en donner à l'Angleterre) Cependant le pouvoir de la Chambre des Communes n'eſt qu'une goutte d'eau dans l'Océan, en comparaiſon de cette majorité établie & inamovible de votre Aſſemblée Nationale. Cette Aſſemblée, depuis la deſtruction des Ordres, n'eſt plus ſoumiſe à aucune Loi fondamentale, à aucune convention ſtricte, ni à aucun uſage reſpecté par leſquelles ſon pouvoir puiſſe être reſtreint. Tous ſes Membres, au lieu de reconnoître la néceſſité d'agir conformément à une Conſtitution déjà fixée, ſe ſont revêtus du pouvoir de faire une Conſtitution qui put s'adapter à leurs deſſeins. Il n'eſt rien, ni au ciel ni ſur la terre qui puiſſe leur ſervir de contrôle. Quelles têtes ne faudroit-il pas avoir, quels cœurs, quelles facultés pour être capables, ou même pour oſer non-ſeulement faire des Loix dans une Conſtitution déjà établie, mais pour entreprendre de faire éclore d'un ſeul

coup & tout-à la-fois une Conſtitution neuve pour un grand Royaume ; & pour chacune des parties de ce Royaume, depuis le Monarque ſur ſon trône, juſqu'aux moindres Aſſemblées de Paroiſſes? Mais les inſenſés *ſe précipitent où les Anges craignent de poſer le pied.* Dans une ſituation ſemblable où le pouvoir eſt ſans borne, où les projets ſont indéfinis & indéfiniſſables, le mal, réſultant de l'inaptitude morale & preſque phyſique des hommes qui exercent toute autorité, eſt le plus grand que nous puiſſions concevoir dans la conduite des affaires humaines?

Ayant examiné votre Tiers-Etat tel qu'il eſt dans ſon véritable cadre, j'ai jeté un coup d'œil ſur les Repréſentans du Clergé. Ici il m'a paru de même évident que l'on n'avoit pas pris plus de précaution pour aſſurer les propriétés, ni pour s'aſſurer de l'aptitude que les Députés pourroient apporter à leurs fonctions publiques, à en juger par la qualité du choix. Cette élection a été conduite de manière à envoyer une nombreuſe légion de Curés de village, travailler à cette beſogne ardue de refondre un Etat, eux qui connoiſſoient à peine en peinture ce que peut être un Etat, eux qui ne connoiſſent rien de ce monde au-delà des bornes de leur obſcure paroiſſe ; qui plongés dans la médiocrité, ſans eſpérance de la voir finir, ne pouvoient regarder toutes les propriétés ſoit ſéculières, ſoit eccléſiaſtiques, qu'avec des yeux d'envie ; & parmi leſquels, certainement, un bon nombre, dans le foible eſpoir d'être appellé au partage d'un petit dividende dans le pillage, ne pouvoit pas manquer de ſe joindre bien vîte à la première attaque, n'importe laquelle, que l'on voudroit donner au corps de la richeſſe publique, richeſſe à laquelle ils ne pouvoient jamais ſe flatter d'avoir part, à moins d'un pillage général. Au lieu de balancer le pouvoir des chicanneurs actifs du Tiers-Etat, les Curés ne pouvoient pas manquer de devenir les coadjuteurs, où pour le mieux, les inſtrumens paſſifs de ceux par qui ils étoient habituellement dirigés dans leurs petits intérêts de village ; pouvoient-ils être auſſi les plus délicats de leur eſpèce, ces Curés incompétens & ignorans, devenus tout-à-coup aſſez préſomptueux pour rechercher par l'intrigue une commiſſion qui, en les enlevant à leurs relations naturelles, les envoyoit auprès de leurs embaucheurs, & qui en les plaçant hors de leur ſphère d'activité, les deſtinoit à la régénération des royaumes. Cet autre poid prépondérant ajouté à la force active du corps de la chicanne dans le Tiers-Etat complétât ce *momentum* d'ignorance, de témérité, de préſomption, & d'avidité du

pillage auquel rien n'a été capable de réſiſter.

Tout obſervateur aura vu dès l'origine, que la majorité du Tiers-Etat ainſi réunie avec la majorité du Clergé ne pourroit pas manquer de devenir favorable aux projets & aux déteſtables deſſeins des individus, qui dans le premier ordre, pourſuivirent la deſtruction de la Nobleſſe. Ces déſerteurs offroient un appas aſſez ſéduiſant à tous leurs nouveaux proſélytes, dans l'humiliation & dans la deſtruction de leurs propres corps. Pour de tels faux-frères, toutes les diſtinctions qui faiſoient le bonheur de leurs égaux, n'étoient pas l'objet d'un ſacrifice. Lorſque des hommes de naiſſance ſe laiſſent aller à des mécontentemens, & ſe livrent à la turbulence, ils mépriſent leur propre ordre, en proportion du dégré de bouffiſſure que leur donne l'idée de leur mérite perſonnel, & que leur arrogance leur ſuggère. Un des premiers ſymptômes qu'ils donnent de leur amour propre & de leur ambition pernicieuſe, c'eſt le mépris aviliſſant d'une dignité qu'ils partagent en commun avec les autres. Le premier principe de toutes les affections publiques, on pourroit dire leur germe, c'eſt d'être attaché à la claſſe de la ſociété dans laquelle on vit, c'eſt de chérir le peloton auquel on appartient. C'eſt-là le premier anneau dans l'enchaînement de toutes les affections qui nous éncu-

vent, ſoit pour notre patrie, ſoit pour le genre humain tout entier. Les intérêts de chaque partie de cette ſubdiviſion ſociale, ſont un dépôt confié aux mains de chacun de ceux qui la compoſent, & comme il n'y auroit que de mauvais citoyens qui puſſent en protéger les abus, il n'y a que des traîtres qui puiſſent, pour leur propre avantage, vouloir les abandonner.

Nous avons eu dans le temps de nos troubles civils en Angleterre (je ne ſais ſi vous en avez auſſi dans votre Aſſemblée) quelques perſonnes tel que le Comte d'Hollande d'alors, qui par eux ou par leurs familles avoient fait naître des mécontentemens contre le trône, à cauſe des prodigalités dont une bonté infinie les avoit rendu l'objet ; elles ſe joignirent aux rébellions dont elles avoient été la cauſe originaire ; elles aidèrent à renverſer ce même trône auquel elles avoient tant d'obligation, auquel quelques unes devoient leur exiſtence, & d'autres le pouvoir dont elles ſe ſervoient pour perdre leur propre bienfaiteur. Veut-on mettre quelques bornes à la rapacité importune de ces ſortes de gens ou quelques autres ſont-ils admis au partage des objets qu'ils convoitent, la vengeance & l'envie rempliſſent auſſitôt le vuide inſatiable qui reſte dans leur avarice ; troublés par la complication de tant de paſſions

effrenées, leur raiſon s'égare, leurs vues s'étendent & s'embrouillent ; inexplicables aux yeux des autres, l'incertitude eſt dans leur ame. Dans un ordre de choſes bien établi, leur ambition déſordonnée ne rencontre que des obſtacles ; mais dans les vapeurs & dans les brouillards de la confuſion, le champ devient immenſe & les limites diſparoiſſent.

Lorſque des hommes de rang ſacrifient toutes idées d'élévation à une ambition ſans objet diſtinct, & employent des inſtrumens vils pour parvenir à des fins baſſes, l'enſemble de leur ouvrage eſt vil & bas. Ne verroit-on pas quelque choſe de reſſemblant à cela maintenant en France ? N'y voit-on pas paroître quelque choſe d'ignoble & de bas, quelque choſe de chétif dans toute la politique dominante ? Une tendance, dans tout ce que l'on fait, à précipiter toute la dignité & toute l'importance de l'Etat vers ce niveau, au-deſſous duquel ſont tous les individus dont j'ai parlé ? D'autres révolutions dans le monde ont été conduites par des hommes, qui en même-temps qu'ils s'efforçoient & même qu'il réuſſiſoient à opérer des changemens dans l'Etat, ſanctifioient leur ambition en rehauſſant la dignité du peuple dont ils troubloient la paix. Ils avoient de grandes vues ; ils ſe propoſoient de gouverner & non pas de détruire leurs pays ; c'étoient des hommes qui

avoient de grands talens civils & militaires, & s'ils ont été la terreur de leur ſiécle, ils en ont été auſſi l'ornement. Ils n'étoient pas, comme des Courtier Juifs, ſe diſputant l'un l'autre à qui auroit l'honneur de réparer le mieux la ruine & les malheurs d'un pays qui n'auroit été bouleverſé que par leurs conſeils, en propoſant la circulation frauduleuſe d'un papier diſcrédité. La flatterie adreſſée à un de ces grands hommes méchans du vieux coin (Cromwel) par un de ſes parens, poëte eſtimé de ce temps là, fait connoître quel étoit le but de ſon ambition, & il faut convenir qu'il a eu un aſſez grand ſuccès :

» Stillas *you* riſe, the *ſtate*, exalted too,
» Finds no diſtemper whilſt 'tis chang'd by *you*,
» Chang'd like the world's great ſcene when without noiſe
» The riſing ſun night's vulgarlights deſtroys. «

» A meſure que vous vous élevez, l'Etat s'é-
« lève auſſi ; ce n'eſt pas par l'effet d'un déſordre
» qu'il eſt changé par vous ; il change comme
» la grande ſcène du monde, tandis que ſans bruit,
» le ſoleil levant détruit les lumières vulgaires
» de la nuit.

De tels pertubateurs reſſemblent plutôt à des hommes qui ſe font jour pour parvenir au rang qui leur eſt indiqué par la nature, qu'à des uſur-

pateurs. Leur élévation devoit éclairer & embellir le monde. La main même qui, comme celle d'un Ange exterminateur, frappa ſur ces contrées, leur communiqua du même coup, la force & l'énergie ſous leſquels elles ſouffroient. A Dieu ne plaiſe que je veuille dire que les grandes qualités de tels hommes dûſſent contrebalancer leurs crimes; mais je dis ſeulement qu'ils étoient un correctif des effets qu'ils produiſoient. Tel étoit, comme je l'ai dit, notre Cromwel; tels étoient vos Guiſe, vos Condé & vos Coligny. Tels ont été les Richelieu qui, dans des temps plus calmes, ont agi dans l'eſprit d'une guerre civile. Tels, dans une meilleure claſſe, & dans une cauſe moins douteuſe, ont été votre Henri IV & Sully, quoiqu'ils fuſſent nés au milieu des déſordres civils & qu'ils en euſſent une légère teinte. C'eſt une choſe étonnante de voir avec quelle promptitude la France, auſſi-tôt qu'elle a eu un moment pour reſpirer, s'eſt relevée des guerres civiles les plus cruelles & les plus longues qui aient été jamais connues dans aucune Nation. Pourquoi? parce que dans tous leurs maſſacres, ils n'avoient pas compris celui de l'*eſprit* de leur pays. On n'avoit pas éreint ce ſentiment intérieur d'une certaine dignité; cette noble fierté, cet inſtinct généreux de gloire & d'émulation; au contraire on l'avoit

excité, on l'avoit enflammé. Les organes de l'Etat, quoiqu'endommagés, ſubſiſtoient encore, l'on avoit conſervé toutes les récompenſes & toutes les diſtinctions qui encouragent l'honneur & la vertu. Mais votre confuſion actuelle, comme une ſorte de paralyſie, a attaqué la ſource de la vieellemême. Tous ceux qui parmi vous étoientfaits pour n'être guidés que par un principe d'honneur, ſont diſgraciés & dégradés. Ils ſont morts au monde, excepté pour les tourmens, les mortifications & les humiliations qu'ils auront à y éprouver. Mais cette générationde la Nobleſſe ſera bientôt éteinte. Celle qui la doit ſuivre ne pourra plus être diſtinguée des artiſans, des payſans, des agioteurs, des uſuriers & des juifs, qui ſeront à jamais leurs camarades, & très-ſouvent leurs maîtres. Croyez-moi, Monſieur, ceux qui prétendent niveller n'égaliſent jamais. Dans toutes les ſociétés qui, néceſſairement, ſont compoſées de différentes claſſes de Citoyens, il faut qu'il y en ait une qui domine. C'eſt pourquoi les nivelleurs ne font que changer & qu'intervertir l'ordre naturel des choſes. Ils ſurchargent l'édifice de la ſociété, en plaçant en l'air ce que la ſolidité de la conſtruction devoit faire placer à la baſe. Les aſſociations de tailleurs & de charpentiers, dont la république de Paris, par exemple,

eſt compoſée, ne pourront jamais s'élever à la hauteur des projets que vous avez fondés ſur une uſurpation qui eſt la pire de toutes, celle des prérogatives de la nature.

Le Chancelier de France, à l'ouverture des Etats-Généraux, a dit ſur le ton d'une fleur de réthorique, que toutes les occupations étoient honorables. S'il avoit envie de dire ſeulement qu'aucun emploi honnête n'étoit flétriſſant, il n'auroit pas été au-delà de la vérité; mais en diſant que toute choſe eſt honorable, nous ſommes forcés d'admettre quelque diſtinction. L'occupation d'un perruquier ou d'un chandelier, pour ne pas parler de beaucoup d'autres emplois, ne peut être pour perſonne une ſource d'honneur. L'Etat ne doit exercer aucune oppreſſion ſur des hommes de cette claſſe; mais l'Etat en auroit une très-grande à ſouffrir ſi tels qu'ils ſont collectivement, ou individuellement, on leur permettoit de le gouverner. Vous croyez qu'en faiſant cela vous avez vaincu un préjugé, vous vous trompez: vous avez déclaré la guerre à la nature (1).

(1) Eccéſiaſte, Chap. 38, v. 24, 25, 27, 33 & 34.

Le Docteur de la Loi deviendra ſage au tems de ſon repos; & celui qui s'agite peu, acquérera la ſageſſe.— Comment pourroit ſe remplir de ſageſſe un homme qui mene une charrue, qui prend plaiſir à tenir à la main l'aiguillon dont il pique les bœufs, qui les fait travailler ſans ceſſe, & qui ne s'entretient que de jeunes bœufs & de taureaux. — Ainſi le Charpentier & l'Architecte paſſe à ſon travail les jours & les nuits. = Il n'entreront pas dans les Aſſemblées = Ils ne ſeront pas aſſis ſur les ſieges des Juges, ils n'auront point l'intelligence des Loix ſur leſquelles ſe font les jugemens, on ne les trouvera point occupés à propoſer ou expliquer des paraboles, mais ils maintiendront ſeulement l'état de ce monde.....

Que ce livre ſoit canonique ou apocriphe, ce que je ne décide pas, ce paſſage, j'en ſuis certain, contient beaucoup de ſens & de vérité.

Je ne vous conçois pas, mon cher Monſieur, Comment pouvez-vous avoir cet eſprit ſophiſtique & captieux, ou cette obtuſion peu candide qui vous fait demander ſur chaque obſervation générale ou ſur chaque ſentiment un détail explicite de tous les correctifs, de toutes les exceptions tandis que la raiſon les fait préſumer en faveur de toutes les propoſitions générales qui ſont

avancées par des hommes raiſonnables. J'eſpère que vous n'imaginez pas que mon deſir ſoit de voir le pouvoir, l'autorité & les diſtinctions, accordées excluſivement à la naiſſance, au noms & aux titres? Non, Monſieur; aux yeux du Gouvernement, les ſeuls titres admiſſifs actuels ou préſumés ſont la ſageſſe & la vertu. Quelque part qu'on les rencontre, dans quelqu'état, dans quelque condition, dans quelque profeſſion, & dans quelque métier que ce ſoit, elles ont reçu le paſſe port du Ciel pour le rang & pour l'honneur. Malheur au pays qui ſeroit aſſez fou, & aſſez impie pour dédaigner les ſervices des talens & des vertus civiles militaires ou religieuſes qui lui ſeroient offerts pour l'orner & pour le ſervir. Malheur au pays qui condamneroit à l'obſcurité tout ce qui eſt propre à illuſtrer un Etat & à l'environner de gloire. Malheur encore à ce pays, qui donnant dans un extrême oppoſé, regarderoit une éducation ſervile, une manière bornée d'enviſager les choſes, des occupations mercenaires & ſordides, comme des titres préférables pour commander. Toutes les carrières doivent être ouvertes pour tous les hommes, mais non pas indifféremment. Rien n'eſt plus mauvais que l'uſage d'accorder des commiſſions par tour ou par chance dans un gouvernement qui embraſſe une grande multi-

plicité d'objets; rien de plus mauvais que l'uſage des élections qui opèrent dans cet eſprit de ſcrutin & de rotation. Ces moyens n'ont aucune tendance directe ou indirecte pour fixer ou pour placer chaque homme dans l'emploi pour lequel il eſt propre. Je n'héſite nullement à dire que la route qui conduit d'une condition obſcure aux dignités & au pouvoir, ne doit pas être rendue trop aiſée. Si un rare mérite eſt la plus rare de toutes les choſes rares, il devroit être mis à quelqu'épreuve. Le temple de l'honneur ne pouvoit être mieux placé que ſur une élévation; s'il eſt tout ouvert à la vertu, ſouvenez-vous auſſi que la vertu n'eſt connue que par la difficulté des épreuves, & par la conſtance de ſes efforts.

Pour que la repréſentation ſoit juſte & adéquate dans un Etat, il faut qu'elle repréſente & ſes talens (ability) & ſa propriété, mais comme le premier a une eſpèce de chaleur vitale qui tient à un principe entreprenant & actif, & comme la propriété au contraire eſt par ſa nature pareſſeuſe, inerte & timide; elle ne pourroit jamais être à l'abri des invaſions de ce principe actif, ſi on nelui accordoit pas dans la repréſentation un avantage au-delà de toute proportion. elle doit être repréſentée

auſſi en grandes maſſes d'accumulation; autrement elle ne ſeroit pas aſſez bien protégée. L'eſſence caractériſtique de la propriété, eſſence qui dérive des principes combinés de ſon acquiſition & de ſa conſervation, eſt d'être *inégale*; c'eſt pourquoi les grandes maſſes qui excitent l'envie & qui tentent la rapacité, doivent être miſes hors de la crainte d'aucun danger. Alors ces grandes maſſes forment un rempart naturel qui met à l'abri toutes les propriétés moins grandes dans quelque proportion qu'elles décroiſſent. Une même maſſe de propriétée l'orſquelle eſt ſubdiviſée par le cours ordinaire des choſes entre un plus grand nombre d'individus, ne procure plus les mêmes avantages; ſa puiſſance défenſive s'affoiblit à meſure qu'elle ſe ſubdiviſe par de tels partages; la portion de chaque individu eſt moins grande que celle, que dans l'ardeur de ſes deſirs, il peut ſe flatter d'obtenir, en diſſipant les grandes accumulations des autres. Si l'on faiſoit une diſtribution générale du pillage de quelques unes de ces grandes maſſes, la poſition dechacun ſeroit d'une petiteſſe inconcevable; Mais la multitude n'eſt pas capable de faire de tels calculs, & l'intention de ceux qui la mènent au pillage, n'eſt jamais non plus de faire cette diſtribution.

Le pouvoir de perpétuer nos propriétés dans nos familles, eſt une des circonſtances les plus intéreſſantes & les plus impottantes qui ſoient attachées à la propriété; une de celles qui contribuent le plus à la perpétuité de la ſociété elle-même; elle fait tourner nos vices au profit de nos vertus : par ce moyen l'on peut hanter la généroſité ſur l'avarice même. Les poſſeſſeurs des richeſſes d'une famille & des diſtinctions qui ſont attachées à leurs perſonnes en cette qualité héréditaire, (comme y étant les plus intéreſſés) ſont les garans naturels de la tranſmiſſion de toutes les propriétés. Chez nous, la Chambre des Pairs eſt établie ſur ce principe; elle eſt entièrement compoſée de propriétés & de diſtinctions héréditaires. C'eſt pourquoi elle forme le tiers de la légiſlature, & qu'en dernier reſſort, elle eſt le ſeul juge de toutes les propriétés, dans toutes ſes ſubdiviſions. La Chambre des Communes auſſi, quoique ce ne ſoit pas ainſi néceſſairement, eſt cependant par le fait compoſée en grande partie de la même manière. Laiſſez ces grands propriétaires devenir ce qu'ils voudront. Quelqu'ils ſoient, & ils ont leur chance d'être parmi les plus recommandables, ilsn'en ſeront pas, moins pour leur pis aller, le leſte du vaiſſeau de la choſe publique. Car, quoique

la richeſſe héréditaire & le rang qui l'accompagne ſoient trop idolâtrés par des flatteurs rampans & par les admirateurs aveugles & abjectes du pouvoir, ils ſont d'un autre côté trop témérairement mépriſés dans les ſpéculations inconſidérées des faquins pétulans, préſomptueux & à courte vue de de la philoſophie. Il n'eſt ni contre nature, ni injuſte. ni impolitique d'accorder à la naiſſance quelques prééminences convenables & quelques préférences, pourvu toutes fois que ce ne ſoient pas des attributions excluſives.

On dit que 24 millions d'hommes doivent l'emporter ſur deux cent mille. Cela eſt vrai, ſi la Conſtitution d'un Royaume eſt un problême d'arithmétique. Cette manière de parler n'eſt pas impropre, quand elle a le ſecours de la lanterne pour l'appuyer; mais elle eſt ridicule pour des hommes qui peuvent raiſonner de ſang froid. La volonté du grand nombre les intérêts du grand nombre, ſont rarement la méme choſe. Et la différence ſera énorme, ſi en vertu de ſa volonté, il fait un mauvais choix. Un Gouvernement de cinq cent Juges de villages & de Curés obſcurs, ne ſeroit pas bon pour 24 millions d'hommes, euſſent-ils été choiſis par 48 millions. Il n'eſt pas meilleur d'être guidé par une douzaine d'hommes de qualité

qui n'ont obtenu le pouvoir dont ils jouiſſent, qu'en trahiſſant leurs commettans. Aujourd'hui, vous ſemblez être pour chaque choſe, égarés de la grande route de la nature. La propriété de la France n'eſt plus ce qui la gouverne, & par ſuite de cela, la propriété eſt détruite & la liberté n'exiſte pas. Vous n'avez acquis juſqu'à ce moment qu'un Papier-Monnoie & une Conſtitution d'agiotage. Quant à l'avenir, dites-moi, croyez-vous ſérieuſement que le territoire de la France avec votre ſyſtême républicain de 83 Municipalités indépendantes (pour ne rien dire de plus de la compoſition de chaque Municipalité) pourra jamais être gouverné comme un ſeul corps, ou mis en mouvement par l'impulſion d'un ſeul eſprit? Lorſque l'Aſſemblée aura achevé ſon ouvrage, elle aura achevé ſa ruine. Toutes ces Républiques ne ſupporteront pas longtemps la ſuprématie de celle de Paris; elles ne ſouffriront pas que celle-ci monopoliſe ainſi la captivité du Roi, & qu'elle gouverne l'Aſſemblée *ſoi-diſant* Nationale. Chacune voudra s'approprier une portion des dépouilles de l'Egliſe; & aucune ne

ſouffrira que ni les productions de ſon induſtrie, ni celles de ſon ſol ſoient envoyées à Paris, pour bouffir l'inſolence ou pour alimenter le luxe de ſes artiſans. Elles ne reconnoîtront à tout ceci rien de ſemblable à cette égalité qui a ſervi de prétexte pour leur faire ſecouer les liens de fidélité qui les engageoient à leur Souverain & à l'ancienne Conſtitution de leur pays. Dans celles que vous venez de créer, il ne peut y avoir de villes capitales. Vous avez oublié qu'en formant un Gouvernement démocratique, vous aviez virtuellement démembré votre pays; que vous n'avez pas laiſſé à la perſonne que vous continuez à appeller Roi, la centième partie du pouvoir néceſſaire pour tenir enſemble cette collection de Républiques. Celle de Paris fera tous ſes efforts pour completter la corruption de l'armée, pour perpétuer illégalement l'Aſſemblée, indépendamment du concours de ſes différens commettans; comme un moyen de prolonger ſon deſpotiſme. Cette même République de Paris fera tous ſes efforts pour attirer tout à elle, en devenant comme le cœur d'une circulation illimitée

de papiers; mais ce ſera en vain. Toute cette politique finira par paroître auſſi foible quelle eſt actuellement violente.

Si telle eſt votre ſituation actuelle, comparée à celle à laquelle vous étiez appellés comme par la voie de Dieu & des hommes, je ne puis rien trouver dans mon cœur qui me porte à vous féliciter ſur le choix que vous avez fait, ou ſur les ſuccès qui ont couronné vos efforts. Je ne ſerai pas plus porté à recommander à aucune autre Nation d'imiter une conduite dirigée ſur de tels principes & ſuſceptibles de ſemblables effets. J'abandonne cet avantage à ceux qui ſont plus capables que je ne le ſuis de pénétrer plus avant dans vos affaires & qui ſavent mieux auſſi *calculer leurs actions* d'après leurs deſſeins. Les Meſſieurs de la ſociété de la révolution, qui ont été ſi empreſſés dans leurs congratulations, me ſemblent fortement perſuadés que dans les échantillons de politique que vous avez fournis, il y en a quelques-uns qui pourroient en quelquefaçon

être utiles à leur pays. Car votre Docteur Price, qui ſemble s'être abandonné avec ferveur ſur ce ſujet à de profondes ſpéculations, adreſſa à ſon auditoire les paroles ſuivantes, qui ſont très-remarquables : « Je ne puis finir ce diſcours ſans rappeller *particulièrement* à votre attention une » conſidération que j'ai déjà fait preſſentir plus » d'une fois, & ſur laquelle toutes vos penſées » m'auront déjà prévenu ; une conſidération dont » *mon eſprit eſt pénétré plus que je ne puis l'exprimer* ; je veux dire, *que le moment actuel eſt des plus favorables pour les efforts de la cauſe de la Liberté* ».

Il eſt clair que l'eſprit de ce prédicateur politique étoit alors gros d'un deſſein extraordinaire ; & il eſt très-probable que toutes les penſées de ſon auditoire, qui le comprit mieux que je ne puis le faire, courrurent toutes au-devant de ſa réflexion, & de toute la ſuite des conſéquences qui devoient en dériver.

Avant d'avoir lu ce Sermon, j'avois véritablement cru que je vivois dans un pays libre ; & je

chériſſois mon erreur parce que j'en aimois davantage ma Patrie. Je ſavois très-poſitivement qu'une vigilance active & ſurveillante pour défendre le tréſor de notre liberté, la préſervoit, non-ſeulement de toute invaſion, mais même de tous les dépériſſemens de la corruption, & que tel étoit notre premier devoir, & la meilleure de toutes nos ſageſſes : cependant je conſidérois ce tréſor plutôt comme une poſſeſſion à conſerver ſaine & ſauve, que comme une conquête à entreprendre. Je ne diſcernai pas comment le tems préſent pouvoit être ſi favorable à tant d'*efforts* pour la cauſe de la liberté. Le tems préſent ne differe d'aucun autre que par la circonſtance de ce qui arrive en France. Si c'eſt l'exemple de cette Nation qui doit influer ſur la nôtre, je conçois aiſément pourquoi quelques-uns de leurs procédés, qui ont un aſpect aſſez déſagréable, & que l'on ne peut pas trop concilier avec l'humanité, la généroſité, la bonne foi & la juſtice, ſont palliés avec une innocence ſi bénigne aux yeux de ceux à qui l'on propoſe de repréſenter les mêmes ſcenes, & offerts ſous les couleurs d'une force héroïque à l'égard de ceux qui en ſont les victimes. Il ne ſeroit nullement politique de décréditer l'autorité d'un exemple que l'on propoſe à imiter.

Mais en accordant tout cela, nous ſommes conduits à une queſtion toute naturelle; = Quelle eſt la cauſe de la liberté, & quels ſont les efforts en ſa faveur que l'exemple de la France rendoit ſi opportuns. Eſt-ce notre Monarchie que l'on veut détruire? Veut-on détruire auſſi toutes nos Loix, tous nos Tribunaux & toutes les anciennes Corporations du Royaume? Faut-il effacer auſſi toutes les limites de nos Provinces, pour nous donner une Conſtitution géométrique & arithmétique? Faut-il déclarer la Chambre des Pairs inutile? Détruire l'Epiſcopat? Faut-il vendre les biens du Clergé à des Juifs & à des Agioteurs? ou les donner à ces Républiques Municipales de nouvelle invention, pour les déterminer à participer au ſacrilége? Toutes les Taxes doivent-elles être abolies comme des ſurcharges, & le Revenu Public réduit à une contribution, ou à des préſens Patriotiques? Doit-on auſſi ſuppléer aux forces de la Marine de ce Royaume avec le produit des boucles de ſouliers, & ſubſtituer ce produit à celui de l'Impôt ſur les terres & ſur la drêche? Devons-nous auſſi confondre les ordres, les rangs, les diſtinctions, afin de faire ſortir d'une anarchie générale, & d'une banqueroute nationale, trois ou quatre mille démocraties que l'on réduira à qua-

tre-vingt-trois, leſquelles, par la puiſſance d'une ſorte de force attractive inconnue, finiront enſuite par s'organiſer en une ſeule? Faut-il pour parvenir à ce grand tout, corrompre l'Armée, en anéantiſſant dans ſon ſein tous principes de diſcipline & de fidélité, par des ſéductions de toutes eſpèces, & enfin par l'appas irréſiſtible d'une augmentation de paye? Et les Curés, faut-il auſſi les ſouſtraire à la diſcipline de leurs Evêques, en leur offrant l'eſpérance illuſoire d'une portion dans le pillage de leurs propres biens? Faut il corrompre la fidélité des Citoyens de Londres, & les nourrir aux dépens de leurs nouveaux ſujets? Ce qui reſtera du pillage des fonds publics doit-il être ſacrifié à ce projet ſauvage d'entretenir deux armées pour ſe ſurveiller mutuellement, & pour combattre l'une contre l'autre? Si tels ſont le but & les idées de la Société de la Révolution, je conviens qu'elles ſont bien adaptées l'une à l'autre, & que la France peut lui fournir amplement des exemples.

Je vois que c'eſt pour nous faire honte que l'on nous expoſe tous les détails de votre conduite. Je ſais que l'on nous ſuppoſe une race de pareſſeux & d'indolens; que l'on ſuppoſe que nous ſommes devenus neutres en trouvant notre ſituation tolérable; & que la médiocrité

de la liberté dont nous jouiſſons, nous prive du pouvoir d'atteindre à la perfection de la liberté toute entiere. Vos guides en France, commencerent par faire comme s'ils admiroient, preſque même comme s'ils adoroient la conſtitution Anglaiſe; mais à meſure qu'ils avancerent, ils la regarderent avec un ſouverain mépris. Les amis de votre Aſſemblée Nationale que vous avez parmi nous, ont exactement la même opinion de ce que l'on regardoit autrefois comme la gloire de leur contrée. L'Angleterre n'eſt pas une nation libre : la Société de la Révolution a fait cette découverte : elle eſt convaincue que l'inégalité de notre repréſentation » eſt dans » notre Conſtitution, un vice *ſi énorme* & *ſi* » *palpable*, qu'elle eſt réduite à une pure *for-* » *malité* & à une *vaine théorie* (1) ». Que la repréſentation dans la légiſlation d'un Royaume eſt non-ſeulement la baſe de toute la liberté conſtitutionnelle dont on y jouit, mais même » de tout gouvernement légitime. Que, ſans » elle, un *gouvernement* n'eſt qu'une *uſurpa-* » *tion*. » Que lorſque la repréſentation eſt *par-* » *tielle*, le Royaume ne poſſede qu'une liberté

(1) Diſcourſe on the love of our Country — 3 d. Ed. p. 39 — ouvrage du Docteur Price —

» *partielle*, ou n'a qu'un ſimulacre de liberté, » & que ſi, bien plus que d'être partielle, » elle eſt le fruit de la corruption, cette li- » liberté devient un fleau ». Le docteur Price conſidere notre repréſentation inadéquate, comme notre *léſion fondamentale* ; & quoiqu'il eſpère que cette corruption ne ſoit pas tout-à-fait à ſon comble, il craint cependant que » pour » parvenir à obtenir ce *bienfait eſſentiel* pour » nous, notre reſſentiment ait beſoin d'être » provoqué par quelque *nouvel abus de pouvoir*, » ou que quelque *grande calamité* renouvelle » nos alarmes, ou peut être que l'exemple » d'*une autre Nation qui auroit acquis dans* » *toute ſa pureté, l'égalité de la repréſenta-* » *tion*, tandis que l'on nous amuſe par ſon » *ombre*, enflamme notre amour-propre ». Il ajoute à cette occaſion une note ainſi conçue en parlant de nous. » Une repréſentation » choiſie principalement par la tréſorerie & » par quelques millions d'hommes de *la lie* du » peuple, qui ſont communément payés pour » leurs vœux. ».

Je ſuis ſûr que vous rirez ici en voyant cette inconſéquence démocratique, & avec quel mépris, avec quelles expreſſions ces Meſſieurs, lorſqu'ils ne ſont pas ſur leurs gardes, traitent

cette derniere claſſe de la Société, tandis que dans le même moment ils prétendent la rendre dépoſitaire de tout pouvoir ; il faudroit un diſcours entier pour vous faire appercevoir toutes les ruſes qui ſont cachées ſous ces expreſſions générales & équivoques d'une » *repréſentation inadéquate* «. Je dirai ſeulement ici en faveur de cette Conſtitution d'une vieille mode ſous laquelle nous avons long-temps proſpéré, que notre repréſentation a été trouvée parfaitement adéquate pour remplir toutes les fins que l'on peut ſouhaiter ou rechercher par ce moyen. Je défie tous les ennemis de notre Conſtitution de me montrer le contraire. Il faudroit faire un traité entier ſur notre conſtitution-pratique, pour pouvoir vous détailler les particularités dans leſquelles on l'a trouvée ſi propre à remplir ſes vues. Je vous ai expoſé ici la doctrine de nos révolutionnaires, ſeulement pour vous faire voir, ainſi qu'à tout le monde, quelle opinion ces Meſſieurs ont de la conſtitution de leur pays, & pourquoi ils ſemblent croire que quelque grand abus de pouvoir ou quelque grande calamité qui nous offriroit une belle occaſion pour obtenir les bienfaits d'une Conſtitution analogue à leurs idées, ſeroit une circonſtance moins alarmante que deſirable ; vous voyez pour-

peuple, ni *en apparence*, ni dans *la forme*. Le cas de la couronne tout-à-la-fois n'eſt pas meilleur. C'eſt en vain que pour ſe défendre contre ces Meſſieurs, elle s'efforceroit de ſe mettre à couvert derriere tous les établiſſemens faits à l'époque de la révolution. La révolution à laquelle on a recours comme à une autorité, manque de titre elle-même dans leur ſyſtême. Selon leur théorie, cette révolution eſt conſtruite ſur une baſe qui n'eſt pas plus ſolide que nos formalités actuelles; puiſque la Chambre des Pairs qui y a concouru, ne repréſentoit aucunement le peuple, & puiſque la chambre des Communes étoit compoſée exactement ſur le même principe qu'elle l'eſt aujourd'hui ; c'eſt-à-dire, ſelon eux, qu'elle n'étoit qu'*une ombre & une moquerie* de repréſentation.

Il faut abſolument qu'ils détruiſent quelque choſe, ou ils croiroient leur exiſtence ſans objet. Les uns veulent arriver à la déſtruction du pouvoir civil, en attaquant d'abord l'Egliſe; les autres veulent que ce ſoit la chûte du Civil qui entraîne celle de l'Egliſe. Ils ſont bien avertis des funeſtes conſéquences qui pourroient retomber ſur le public, ſi cette deſtruction de l'Egliſe & de l'Etat avoit lieu ; mais ils ſont tellement exaltés dans leurs théories, qu'ils ſont plus que de laiſſer entrevoir que ſa ruine, même avec tous

les maux inévitables qu'elle entraînerait, ou qui en réſulteroient immédiatement, maux dont la certitude leur eſt connue, que ſa ruine, dis-je, ne leur ſeroit pas tout-à-fait déſagréable, & même qu'ils ne ſont point du tout éloignés de la ſouhaiter. Un homme qui a une grande autorité parmi eux, & qui à certainement auſſi de grands talens, parlant d'une alliance ſuppoſée avec l'Egliſe & l'Etat, dit : » *Peut-être devons-nous at-* » *tendre pour la chûte de ces Pouvoirs civils*, que » cette alliance monſtrueuſe ſoit rompue. Ce tems » ſera certainement très-calamiteux; mais quelle » convulſion dans le monde politique peut être » un ſujet d'alarme, quand il en doit réſulter un » effet ſi deſirable. » Vous voyez de quel œil tranquille ces Meſſieurs ſont préparés à voir les plus grands malheurs qui puiſſent arriver à leur pays.

Il n'eſt pas étonnant, d'après cela, qu'avec de telles idées, que lorſque chaque choſe dans leur propre conſtitution ou dans leur gouvernement, ſoit dans l'Egliſe, ſoit dans l'Etat, leur paroît illégitime & uſurpée, leur paroît, bien plus, une vaine moquerie, ils fixent chez vous leurs regards avec tout l'enthouſiaſme & toute l'ardeur de la paſſion. Tandis que leurs eſprits ſont ainſi préoccupés, c'eſt en vain qu'on leur parle de ce qui a été pratiqué par leurs ancêtres,

des loix fondamentales de leur pays, des formes établies de la Conſtitution, dont les avantages ſont confirmés par le témoignage irrévocable d'une longue expérience, par le progrès de la fortune publique, & par celui de la proſpérité nationale. Ils mépriſent l'expérience, parce que, ſelon eux, elle n'eſt ſageſſe que pour les ignorans. Mais pour tout terminer, ils ont préparé ſous terre une mine dont l'exploſion fera ſauter tout-à-la-fois les exemples de l'antiquité, les uſages, les chartes, les actes du Parlement, tout : cette mine, ce ſont *les droits de l'homme.* C'eſt contre de tels droits qu'il n'y a pas de preſcription, que les adhéſions ne ſont pas des engagemens, qu'il n'y a ni tempérament, ni modification. Tout ce qui eſt contraire à ce qu'ils renferment, n'eſt que fraude & injuſtice. Qu'aucun Gouvernement ne regarde comme un point de ſécurité publique la longueur de ſa durée, ni la douceur & la juſtice de ſon adminiſtration : cela eſt contraire aux droits de l'homme. Si les formes ne quadrent pas avec leur théorie, les objections que font ces ſpéculateurs contre un Gouvernement antique & bienfaiſant, acquierent auſſi-tôt toute la validité de celles que l'on feroit contre la tyrannie la plus violente, & contre l'uſurpation la plus âpre. Ils ſont toujours en conteſtation avec

les Gouvernemens, non pas à cauſe des abus qu'ils leur reprochent, mais parce qu'ils mettent toujours en queſtion leur compétence & leur titre. — Je n'ai rien répondu aux groſſes ſubtilités de leur politique métaphyſique ; elles ſont bonnes pour les paſſe-tems de leurs écoles. » *Illa ſe jactet* » *in aula.* — *Æolus, & clauſo ventorum carcere* » *regnet.* » Mais ne ſouffrons cependant pas qu'ils briſent leur priſon ; qu'ils ſoufflent avec une colere éolienne, & que leurs ouragans viennent balayer la terre, & qu'ils faſſent ſortir de ſon ſein des flots qui nous inondent.

S'agit-il des véritables droits de l'homme ? Oh ! alors je ſuis auſſi loin d'en dénier la théorie, que mon cœur eſt rempli du deſir d'en maintenir dans la pratique, tous les avantages. En déniant les fauſſes prétentions des droits de l'homme, je n'ai nullement l'intention de faire tort à celles qui ſont réelles, & qui ſont telles, que même leurs prétendus droits leur ſont abſolument contraires. Si la ſociété civile eſt faite pour l'avantage de l'homme, chaque homme a droit à tous les avantages pour leſquels elle eſt faite. C'eſt une inſtitution de bienfaiſance, & la loi elle-même n'eſt que la bienfaiſance dirigée par une certaine régle. Tous les hommes ont le droit de vivre ſuivant cette régle. Ils ont droit à la

Juſtice, & ce droit leur appartient contre les plus forts de même que contre les plus foibles. Ils ont droit à tous les produits de leur induſtrie, & à tous les moyens de la faire fructifier. Ils ont droit d'appartenir à leurs pere & mere. Ils ont droit d'élever & de perfectionner leurs enfans. Ils ont droit aux inſtructions pour le tems de la vie, & aux conſolations pour le moment de leur mort. Quelque choſe qu'un homme puiſſe entreprendre ſéparément pour ſon propre avantage, ſans empiéter ſur l'avantage d'un autre, il a le droit de le faire ; il a en commun avec toute la ſociété un droit inconteſtable à prendre ſa part dans tous les avantages combinés d'induſtrie & de force qu'elle procure. Mais quant au droit de partager le pouvoir, l'autorité ou la conduite des affaires de l'Etat, je nierai toujours très-formellement qu'il ſoit au nombre des droits directs & primitifs de l'homme en ſociété civile ; car je ne m'occupe que de l'homme civil & ſocial, & pas d'un autre ; c'eſt une choſe dont il eſt néceſſaire de convenir.

Si la ſociété civile eſt un réſultat de conventions, ces conventions doivent être ſes loix ; ces conventions doivent modifier & limiter toutes les eſpèces de conſtitution que l'on fait ſous le terme de cette convention ; il n'y a pas de Pou-

voir, ſoit Légiſlatif, Judiciaire ou Exécutoire, qui ne ſoit leur réſultat ; ils ne peuvent pas avoir d'exiſtence dans tout autre état de choſes ; & comment ſe fait-il qu'un homme réclame, au nom de la ſociété civile, des droits qui ne ſuppoſent pas même ſon exiſtence ; des droits qui lui répugnent abſolument ? Un des premiers buts de la ſociété civile, & qui devient une de ſes regles fondamentales, c'eſt que *perſonne ne ſoit juge dans ſa propre cauſe*. Par cela ſeul, chaque individu s'eſt dépouillé tout-d'un-coup du premier droit fondamental qui appartient à l'homme qui n'eſt lié par aucun contrat, celui de juger pour lui-même, & de ſoutenir ſon propre droit. Il abdique le droit de ſe gouverner lui-même ; il abandonne même, autant qu'il eſt poſſible, le droit de ſa propre défenſe, cette premiere loi de la nature. Les hommes ne peuvent jouir à la fois des droits d'un état civiliſé, & d'un état qui ne l'eſt pas. Ils abandonnent, afin d'obtenir juſtice, le droit de déterminer ſur chaque choſe ce qui leur importe le plus ; & afin de conſerver quelque liberté, ils la réſignent toute entiere dans un dépôt commun.

Le Gouvernement n'eſt pas fait en vertu des droits naturels qui peuvent exiſter & qui exiſtent en effet indépendamment de lui. Ils ſont beau-

coup plus clairs ; & beaucoup plus parfaits dans leur abſtraction ; mais cette perfection abſtraite eſt leur défaut-pratique. En ayant droit à tout, on manque de tout. Le Gouvernement eſt une invention de la ſageſſe humaine pour pourvoir aux beſoins des hommes. Les hommes ont droit à ce que leurs beſoins leurs ſoient fournis par cette ſageſſe. Au nombre de tous ces beſoins, on convient que hors de la ſociété civile, celui qui ſe fait le plus ſentir eſt de reſtreindre ſuffiſamment les paſſions. La ſociété n'exige pas ſeulement que les paſſions des individus ſoient réduites ; mais même que collectivement & en maſſe, auſſi-bien que ſéparément, les inclinations des hommes ſoient ſouvent barrées, leur volonté contrôlée, & leurs paſſions ſoumiſes à la contrainte. Cela ne peut certainement s'opérer que par *un Pouvoir qui ſoit hors d'eux-mêmes*, & qui ne ſoit pas, dans l'exercice de ſes fonctions, ſoumis à cette même volonté & à ces mêmes paſſions, que ſon devoir eſt de dompter & de ſoumettre. Dans ce ſens, la contrainte eſt, auſſi-bien que la liberté, au nombre des droits des hommes. Mais comme la liberté & ſes reſtrictions varient avec le tems & avec les circonſtances, comme elles admettent l'une & l'autre des modifications juſqu'à l'infini, on ne peut les ſoumettre à aucune regle fixe, &

rien n'eſt ſi inſenſé que de les diſcuter comme ſi cela pouvoit être.

Du moment que vous altérez quelque choſe à ces premiers droits de l'Homme, à celui de ſe gouverner ſoi-même, & que vous ſouffrez que l'on y apporte quelques limites poſitives & artificielles, auſſi-tôt toute l'organiſation du Gouvernement devient matiere de convenance. Ceci eſt ce qui rend la conſtitution d'un État, & la diſtribution équitable de ſes pouvoirs, l'objet de la ſcience la plus délicate & la plus compliquée. C'eſt-là ce qui exige une connoiſſance ſi profonde de la nature humaine & de ſes beſoins, de toutes les choſes qui peuvent faciliter ou empêcher les différentes fins qu'on ſe propoſe par le méchaniſme des inſtitutions civiles. L'État a beſoin de recrues pour ſes forces, & de remedes pour ſes maux. De quel uſage pourroit être, pour alimenter ou pour guérir, une diſcuſſion abſtraite ſur les droits de l'Homme. Toute la queſtion eſt de ſavoir procurer & adminiſtrer l'un & l'autre; &, en pareille circonſtance, je conſeillerois toujours plutôt d'avoir recours au Fermier & au Médecin, qu'aux Profeſſeurs de Métaphyſique. La ſcience de compoſer un Etat, de le renouveller, de le réformer, de même que toutes les autres ſciences fondées ſur l'expérience, ne

s'apprend pas *à priori*; & l'expérience de cette ſcience-pratique ne s'acquiert pas en un jour, parce que les effets réels produits par des cauſes morales ne ſont pas toujours immédiates; mais parce que, ce qui paroît préjudiciable au premier abord, peut être excellent dans ſes opérations éloignées; & parce que cette bonté même ne dérive peut-être que des mauvais effets produits du commencement. On voit arriver auſſi le contraire, & des plans très-plauſibles, après avoir eu les commencemens les plus flatteurs, ont fini par donner des regrets & de la honte. Dans les Etats il y a ſouvent de ces cauſes obſcures & preſque cachées, de ces choſes qui au premier aſpect paroiſſent mériter à peine l'attention, & qui par la ſuite deviennent de la plus grande conſéquence pour leur proſpérité & pour leur malheur. La ſcience du Gouvernement étant donc ſi pratique en elle-même, & dirigée vers tant d'objets-pratiques, cette ſcience exigeant une ſi grande étendue d'expérience, plus même qu'il n'eſt donné à perſonne d'en acquérir dans le cours de ſa vie, quelque ſagacité qu'il ait & quelque bon obſervateur qu'il ſoit, ce n'eſt qu'avec des précautions infinies qu'aucun homme peut s'expoſer à renverſer un édifice qui pendant des ſiecles a rempli d'une ma-

niere ſupportable, toutes les fins générales de la ſociété, ou à en élever un autre ſans avoir ſous les yeux aucuns modeles ni aucuns exemples qui donnent l'idée d'une utilité déja éprouvée.

Ces droits métaphyſiques introduits dans la vie commune, ſont ſemblables à des rayons de lumiere qui percent dans un milieu denſe, & qui par les Loix de la nature ſont réfléchis dans leur même direction. En vérité, dans cette maſſe énorme & compliquée des paſſions & des intérêts humains, les droits de l'homme ſont réfractés & réfléchis dans un ſi grand nombre de directions croiſées & différentes, qu'il eſt abſurde d'en parler encore comme s'il leur reſtoit quelque reſſemblance avec leur ſimplicité primitive. La nature de l'homme eſt embrouillée, les objets de la ſociété ſont auſſi complexes qu'il ſoit poſſible de l'être; c'eſt pourquoi un pouvoir ſimple dans ſa diſpoſition ou dans ſa direction, ne peut plus convenir ni à la nature de l'homme ni à la qualité de ſes affaires. Lorſque j'entends vanter la ſimplicité d'invention à laquelle on prétend arriver dans de nouvelles conſtitutions politiques, je ne puis m'empêcher de conclure que ceux qui y travaillent ne ſavent pas leur métier, ou qu'ils ſont très-négligens pour leur

devoir. Les Gouvernemens ſimples ſont fondamentalement défectueux, pour n'en rien dire de pire. Si vous deviez & ſi vous pouviez conſidérer la ſociété ſous un ſeul point de vue, tous ces modes ſimples de politique ſeroient très-ſéduiſans. En effet, chacun ſépatément répondroit à ſa fin ſéparée, beaucoup mieux que les plus complexes ne peuvent répondre à leurs fins complexes; mais il eſt meilleur que ces rapports ſoient imparfaits & inégaux dans tout l'enſemble, que de courir le riſque de voir que tandis que quelques objets ſeroient réglés avec la plus parfaite exactitude, d'autres ſeroient totalement négligés, peut-être même matériellement attaqués, par le ſoin excluſif accordé à la partie favoriſée.

Tous les droits prétendus de ces Théoriſtes ſont extrêmes, & autant ils ſont vrais métaphyſiquement, autant ils ſont faux moralement & politiquement. Les droits des hommes ſont dans une ſorte de *milieu* qu'il eſt impoſſible de définir, mais qu'il n'eſt pas impoſſible d'appercevoir. Les droits de l'homme dans les Gouvernemens, — ce ſont tous les avantages qu'ils peuvent deſirer, & ces avantages ſont ſouvent en balance entre deux différences de bien; quelquefois en compromis entre un bien & un mal,

& quelquefois entre deux maux. *La raiſon politique* eſt un principe de ſupputation ; il ajoute, il ſouſtrait, il multiplie, il diviſe moralement & non pas métaphyſiquement ni marhémariquement les véritables dénominations morales.

Ces Théoriſtes confondent preſque toujours dans leurs ſophiſmes le droit du peuple avec ſon pouvoir. Si le corps de la ſociété entiere peut jamais trouver à agir en maſſe, il eſt impoſſible que rien lui réſiſte ; mais en continuant à confondre le droit & le pouvoir, ce corps de la ſociété ne peut pas avoir un droit incompatible avec la vertu, & avec la premiere de toutes les vertus, la prudence. Les hommes n'ont aucun droit à ce qui n'eſt pas raiſonnable & à ce qui n'eſt pas calculé pour leur avantage ; car quoiqu'un écrivain plaiſant ait dit : *liceat perire poetis*, lorſque l'un d'eux, dit-on, ſe jetta de ſang-froid au milieu des flammes d'une révolution volcanique, *ardentem frigidus Ætnam inſiluit*, je regarde cette bourade plutôt comme une licence poétique que comme un des priviléges du Parnaſſe, & quant à celui qui a exercé cette ſorte de droit, fût-il poëte, théologien ou politique, j'aurois trouvé beaucoup plus ſage, parce que ç'auroit été plus raiſonnable, de ſauver l'homme, que de conſerver ſes pantoufles d'airain comme un monument de ſa folie.

Si la honte (1) ne rompt pas cette Société de la révolution, l'eſpece de ſermon annuel que l'on y débite pour célébrer l'époque de notre révolution, ſermon auquel ſe rapporte la plus grande partie de ce que j'écris, parviendra peut-être à force de ſubtilité à effacer de l'eſprit des hommes qui la compoſent, les véritables principes de notre révolution, & à les priver même des avantages qu'elle nous a procurés. Je vous avoue, Monſieur, que je n'ai jamais aimé ces entretiens perpétuels ſur la réſiſtance & ſur les révolutions, ni cette maniere de faire ſon pain quotidien de ces remedes extrêmes de la Conſ-

(1) Cet Ouvrage a paru à Londres le premier Novembre ; il étoit imprimé en partie quelques mois avant ſa diſtribution. Chacun ſait aujourd'hui que quatre jours après, un grand événement a juſtifié cette ſorte de prédiction ; que Lord Stanhope & d'autres Perſonnes de marques ont rayé leurs noms de deſſus les Regiſtres ; que le Docteur Rees, qui avoit été déſigné pour faire le Sermon, a refuſé au dernier moment de remplir ſon engagement, enſorte qu'il a fallu s'en paſſer, & qu'à la taverne de Londres le ſort de cette Aſſemblée ſemble avoir reçu le coup le plus funeſte ; le Docteur Price étoit ſeul à en faire les honneurs, (le toaſt maſter), & le vacarme a été ſi grand que quelques papiers Anglois ont dit, qu'à force de communiquer avec leurs correſpondans, ils en avoient pris les manieres.

titution ; cela rend la complexion de la Société dangereuſement valétudinaire ; c'eſt comme ſi l'on prenoit périodiquement des doſes de ſublimé corroſif, & comme ſi l'on avaloit de fréquens breuvages de cantharides, pour ſe provoquer à l'amour de la liberté.

Cette maladie de remedes, par l'uſage vulgaire & habituel que l'on en fait ; finit par relâcher & par détruire les reſſorts de cet eſprit qui ne doit agir que dans les grandes occaſions. C'étoit à l'époque la plus ſoumiſe de la ſervitude de Rome, que l'on donnoit aux enfans dans les écoles pour leurs exercices journaliers, des thêmes ſur le droit de tuer les tyrans : » *cum* » *perimit ſævos claſſis numeroſa tyrannos* «. (*Juvenal.*) Dans un état ordinaire de choſes, & dans une contrée comme la nôtre, cela produit les plus mauvais effets, même pour la cauſe de la liberté, que cela trahit, par le déréglement & par l'extravagance des ſpéculations. Preſque tous les républicains les plus outrés que j'ai connus, ſont devenus en fort peu de tems les courtiſans les plus décidés & les plus accomplis ; ils laiſſerent bientôt cette beſogne ennuyeuſe d'une réſiſtance modérée, mais journaliere, à ceux d'entre nous, que dans l'yvreſſe & dans l'orgueil de leurs théories, ils avoient traités

traités avec autant de mépris que ſi nous euſſions été des Torys. Il faut dire auſſi que l'hypocriſie ſe plaît dans les ſpéculations ſublimes ; car n'ayant jamais le projet d'aller plus loin que la ſpéculation, il n'en coûte rien de les faire magnifiques. Mais même dans le cas où il falloit encore plus ſe défier de la légéreté que de la ruſe de leurs ſpéculations, leur réſultat a été le même ; car quand ces Profeſſeurs ne trouvent pas leurs principes extrêmes applicables aux cas qui exigent une réſiſtance appropriée, je peux même dire civile & légale, ils n'en font pas du tout. Avec eux il faut la guerre, une révolution, ou rien. Leurs ſyſtêmes politiques n'étant point adaptés à la forme du monde dans lequel ils vivent, il arrive ſouvent qu'ils ont une idée trop légere de tous les principes publics, & qu'ils ſont prêts à ſacrifier pour un intérêt très-trivial, ce qu'ils trouvent n'avoir qu'une valeur triviale. Quelques-uns à la vérité ſont d'un caractere plus ferme & plus perſévérant ; mais hors du Parlement, les politiques les plus ardens ſont ceux que la moindre choſe décideroit à abandonner leurs projets favoris. Ils ont toujours en vue quelques changemens dans l'Egliſe, ou dans l'État, ou dans tous les deux. Ceux qui penſent ainſi, ſont toujours de mauvais Citoyens, & l'on ne peut for-

mer avec eux aucune ſorte de liaiſons ſur leſquelles on puiſſe compter ; car n'attachant de valeur qu'à leurs projets ſpéculatifs, & n'en accordant aucune à l'arrangement actuel de l'État, ce qu'ils font de mieux eſt de n'apporter que de l'indifférence dans la bonne conduite des affaires publiques ; ils ne ſavent ni apprécier le mérite ni blâmer les fautes ; ils ſeroient cependant portés de préférence pour les dernieres, comme favoriſant une révolution. Ils ne jugent en bien ou en mal, ni les hommes, ni les actions, ni aucuns principes politiques, qu'autant qu'ils y trouvent quelques rapports avec l'avancement ou le retard de leurs projets de changemens. C'eſt par cette raiſon qu'on les voit s'attacher un jour à la prérogative la plus violente & la plus étendue ; changer dans un autre temps pour les idées les plus ſauvages & les plus démocrates ſur la liberté ; paſſer enfin de l'une à l'autre ſans aucune eſpece de conſidération, ni pour la cauſe, ni pour les perſonnes, ni pour aucun parti.

En France, vous êtes maintenant dans la criſe d'une révolution & du changement d'un Gouvernement dans un autre ; vous ne pouvez pas diſcerner ce caractere d'hommes, exactement dans la même poſition où nous le voyons dans ce pays. Chez nous il eſt guerroyant, chez vous il eſt

triomphant, & vous ſavez maintenant comme il eſt capable d'agir quand on lui laiſſe prendre un pouvoir proportionné à ſes volontés. Je ſerois très-fâché que l'on ſuppoſât que j'adreſſe ces obſervations particuliérement à une certaine eſpece d'hommes, ou que je les confondiſſe toutes enſemble. Bien loin de-là ! Je ſuis auſſi incapable de cette injuſtice, que je le ſuis de vouloir me meſurer avec des hommes qui profeſſent des principes extrêmes, & qui, ſous le voile de la Religion, enſeignent une politique dangereuſe & ſauvage. Ce qui révolte dans cette politique révolutionnaire, c'eſt qu'on diroit que ſon principal effet eſt de tremper & d'endurcir les poitrines, afin de les rendre en état de mieux ſupporter les coups terribles que l'on porte quelquefois dans ces occaſions extrêmes ; mais comme ces occaſions peuvent n'arriver jamais, l'eſprit en reçoit une aliénation gratuite, & les ſentimens moraux ſouffrent pour le moins autant, ſans que leur dépravation tourne au profit d'aucunes vues politiques. Cette ſorte de gens eſt tellement entichée de ſa théorie ſur les droits de l'Homme, qu'elle en a tout-à-fait oublié la nature. Loin d'ouvrir une nouvelle route à l'eſprit humain, ils ont fermé toutes celles qui condui-

ſoient au cœur ; ils ont corrompus dans leurs propres ames & dans celles de ceux qui les ſuivent, tous les liens attrayants & conſolateurs d'une ſympathie univerſelle.

Voilà cependant le fruit des inſpirations de ce fameux Sermon du old Jewry. Quel eſprit reſpire dans ſa partie politique ! Les complots, les maſſacres, les aſſaſſinats, ſemblent être des bagatelles au prix d'une révolution, rien ne paroît plat & inſipide à leur goût, comme une réforme qui n'eſt acquiſe ni par les déprédations, ni par l'effuſion du ſang. Rien d'inſipide comme une liberté ſans crimes ; il leur faut de grands changemens de ſcène, des coups de théatre ; il leur faut un grand ſpectacle pour réveiller leur imagination que la jouiſſance indolente de ſoixante années de paix a trop engourdi, & pour donner du mouvement à ce calme inanimé de la proſpérité publique. Le Prédicateur a trouvé tout cela dans la révolution de la France, elle a inſpiré le *juvenilis ardor* à tout ſon ſujet ; on voit que ſon enthouſiaſme s'allume à meſure qu'il s'avance, & lorſqu'il arrive à la péroraiſon, c'eſt un véritable braſier enflammé. C'eſt alors que découvrant du haut de ſa chaire l'Etat libre, moral, heureux, floriſſant & glorieux de la France, comme dans le point de vue d'un payſage de la Terre promiſe, ſon ſtyle s'élance avec extaſe ; vous allez en juger vous-même.

» Quelle période féconde en événemens ! Que » je ſuis reconnoiſſant d'avoir vécu dans une » telle époque ! Je pourrois preſque dire : *Nunc* » *dimittis ſervum tuum, Domine, ſecundùm* » *verbum tuum in pace, quia viderunt oculi mei* » *ſalutare tuum.* J'ai vécu pour voir une *expan-* » *ſion* de connoiſſance qui a miné la ſuperſtition » & l'erreur ; j'ai vécu pour voir *les droits de* » *l'Homme* mieux connus qu'ils ne l'avoient ja- » mais été, & les Nations haletant pour la li- » berté dont ils ſembloient avoir perdu l'idée ; » j'ai vécu pour voir *trente millions d'hommes*, » tous indignés, & comme des déterminés, » foulant aux pieds l'eſclavage, & demandant » la liberté avec une voix irréſiſtible ; j'ai vu *leur* » *Roi conduit en triomphe, & un Monarque ar-* » *bitraire ſe livrant lui-même à ſes ſujets* » (1).

Avant d'aller plus loin, j'ai à remarquer que

(1) Un autre de ces révérends Meſſieurs, qui a été témoin de quelques-unes des ſcènes qui ont été repréſentées dernierement à Paris, s'exprime ainſi : » *Un Roi ſoumis,* » *traîné en triomphe par ſes Sujets victorieux !* C'eſt-là » une de ces marques de grandeur que l'on rencontre ra- » rement dans le cours des affaires humaines, & qui pen-

le Docteur Price ſemble préférer à toutes les autres, pour l'acquiſition des lumieres, l'époque à laquelle il en a tant recueilli, tant répandu. Il me ſemble que le dernier ſiécle étoit au moins auſſi éclairé; il a eu, quoique dans un lieu différent, un triomphe auſſi mémorable que celui que vante le Docteur Price, & quelques-uns des grands Prédicateurs de cette époque, y ont pris part avec autant d'ardeur qu'il en prend lui-même à celui de la France. Dans le procès pour haute trahiſon que l'on a intenté au Révérend Hugues Peters, quelqu'un a dit dans ſa dépoſition, que le Roi Charles fut amené à Londres pour ſubir ſon procès, que l'Apôtre de la Liberté conduiſoit ce jour-là le *triomphe*. « J'ai vu, » dit le témoin, Sa Majeſté dans une voiture à ſix » chevaux & Peters *triomphant*, allant à cheval » devant le Roi ». Lorſque le Docteur Price a l'air de ſe livrer à l'impulſion de ſon génie, il ne fait que ſuivre un exemple; car après le commencement du Procès du Roi, ſon précurſeur, ce même Docteur Peters, finiſſant une longue priere à la Chapelle Royale à Whitehall (il

» dant le cours de ma vie ne ceſſera d'exciter mon étonne» ment & de me gratifier «. On voit par-là que les ſentimens de ces Meſſieurs ſont dans un accord parfait.

avoit bien véritablement choiſi ſa place en triomphateur) dit : *j'ai prié & prêché depuis vingt ans, & maintenant je puis m'écrier avec le vieux Simeon : Nunc dimittis ſervum tuum, &c. &c.* Peters ne recueillit pas le fruit de ſa priere, car il n'a quitté la vie ni auſſi-tôt qu'il le ſouhaitoit, ni tout-à-fait auſſi en paix. Il devint (ce que j'eſpere de tout mon cœur qu'aucun de ſes imitateurs ne deviendra), il devint lui-même un holocauſte du triomphe qui l'avoit conduit comme ſouverain pontife. On agît peut-être trop durement à l'égard de ce pauvre cher homme à l'époque de la reſtauration; mais nous devons à ſa mémoire & à ſes ſouffrances, de dire qu'il a été auſſi illuminé, qu'il a eu autant de zele, & qu'il a auſſi efficacement miné toutes *les ſuperſtitions & les erreurs* qui pouvoient retarder la grande beſogne dans laquelle il s'étoit engagé, que telle perſonne qui le ſuit & qui l'imite dans ce ſiécle, & qui voudroit s'approprier à lui ſeul un titre excluſif à la connoiſſance *des droits de l'Homme*, & à toutes les conſéquences glorieuſes qui en dérivent.

Je reviens à la ſaillie de notre prédicateur du old Jewry, qui différe ſeulement de lieu & de tems; mais qui eſt très-conforme à l'eſprit & à la lettre du *Nunc dimittis* de 1648 : c'eſt après

cette saillie, que la Société de la Révolution, ces faiseurs de Gouvernemens, cette bande héroïque de casseurs de Monarques, ces électeurs de Souverains, ces conducteurs de Rois en triomphe, se pavanant, & tout enorgueillis du sentiment intime d'une si grande expansion de lumieres, au partage desquelles chaque membre avoit été traité avec largesse; c'est alors, dis-je, que toute cette Société étoit dans une grande impatience de faire elle-même une expansion généreuse de toutes les lumieres qu'elle venoit de recevoir si gratuitement; c'est pour consommer cette communication bienveillante, que l'on s'ajourna de la Chapelle du old Jewry à la Taverne de Londres, où le même docteur Price, encore environné des fumées de son trépied Delphique, qui n'étoient pas entiérement évaporées, proposa & porta la motion ou l'adresse de congratulation qui a été transmise à l'Assemblée Nationale de France par Lord Stanhope.

Quoi! c'est un prédicateur du saint Evangile qui profane cette sublime & prophétique extase, appellée communément *le Nunc dimittis*, qui a été imprimée à la premiere Présentation de notre Seigneur au Temple, & qu'il applique avec un enthousiasme dénaturé & inhumain, au spectacle le plus horrible, le plus atroce & le plus affligeant qui ait peut-être jamais été offert à la pitié & à l'indignation du genre humain! Cette marche de triomphe, cet événement pour le Moine infâme & impie qui remplit cependant l'ame de notre prédicateur de transport si profane, doit au contraire plus révolter tous les esprits bien nés. Plusieurs Anglois ont été stupéfaits & indignés de ce spectacle. Il devoit, ou je suis bien trompé, ressembler à une procession de Sauvages Américains entrant dans Onondaga après quelques-uns des massacres qu'ils appellent leurs victoires, & conduisant dans leurs cabanes, entourées de crânes suspendus, leurs captifs, à l'infortune desquels les railleries & les insultes de femmes aussi féroces qu'eux-mêmes, ajoutoient encore, plutôt qu'à la pompe triomphale d'une Nation guerriere & civilisée..... si toutefois une Nation civilisée, ou aucun homme ayant quelque idée de générosité, peut être capable de faire un triomphe personnel, de l'accablement & de la douleur.

Ce n'étoit pas-là, mon cher Monsieur, un triomphe pour la France; j'ai besoin de croire que comme Nation, vous en avez été accablé de honte & d'horreur. J'ai besoin de croire que votre Assemblée Nationale s'est trouvée dans le plus grand degré d'humiliation, en voyant qu'elle n'étoit pas capable de punir les auteurs ou les ac-

tems de ce triomphe, ni même parmi toutes les recherches du Comité de l'Inquiſition, de rien découvrir qui la concernât. La juſtification de l'Aſſemblée eſt dans ſa ſituation. Cependant lorſque nous approuvons ce que les autres ſont *forcés* de ſupporter, cela devient en quelque façon en nous comme le choix dégénéré d'un eſprit vicieux.

Avec les fauſſes apparences du pouvoir de délibérer, votre Aſſemblée vote ſous la domination d'une néceſſité ſévere. Elle ſiége dans le ſein d'une République que l'on peut dire étrangere : elle a ſa réſidence dans une ville dont la conſtitution n'eſt émanée ni d'aucune charte du Roi, ni d'aucun pouvoir légiſlatif ; elle eſt environnée d'une armée qui n'a été levée ni par l'autorité du Roi, ni par aucun ordre, & qui, ſi elle vouloit la diſcorde, ne manqueroit pas de la diſſoudre elle-même. Elle ſiége encore, après qu'une bande d'aſſaſſins a forcé de ſortir de ſon ſein tous les hommes qui y apportoient un eſprit & des vues modérées, en laiſſant ceux qui reſtent, comme une lie & un rebut, pour être ſous la conduite apparente de ceux dans leſquels ils n'ont pas tant de confiance qu'ils paroiſſent en avoir. Leur Séance eſt une dériſion de la légiſlation, car ils employent dans leurs décrets les mêmes mots dont

ſe ſervoient ceux qu'ils mépriſent & qu'ils déteſtent. Captifs eux-mêmes, ils reçoivent de leurs cafés les plus licencieux & les plus tumultueux, des abſurdités qu'ils forcent enſuite un Monarque captif à publier comme des Edits Royaux, lorſqu'il ne les reçoit ainſi ſouillés que de la troiſieme main. Il eſt notoire que toutes leurs meſures ſont arrêtées avant qu'elles ſoient débattues. Il eſt indubitable que ſous la terreur de la bayonnette & de la lanterne, & de la torche qui menace leurs maiſons, ils ſont obligés d'adopter toutes les meſures furieuſes & indigeſtes ſuggérées par des Clubs où l'on trouve un mélange monſtrueux de tous les états, de toutes les langues & de toutes les nations. C'eſt parmi les êtres qui les compoſent, que l'on trouve des gens auprès deſquels Catilina auroit paſſé pour ſcrupuleux, & Cethegus pour un homme ſobre & modéré. Et ce n'eſt pas ſeulement dans ces Clubs que les meſures publiques reçoivent ces tournures monſtrueuſes ; elles ſubiſſent un premier degré de difformation dans les Académies, qui ſont deſtinées comme autant de Séminaires pour ces Clubs que l'on a ſoin d'établir dans tous les endroits où il y a une certaine aſſiſtance. C'eſt dans les rendez-vous de toute eſpéce, que tout ce qui eſt téméraire, violent & perfide, eſt marqué au coin du

génie ; que l'humanité & la compaſſion ſont ridiculiſées comme les fruits de la ſuperſtition & de l'ignorance, & que la ſenſibilité que les indiviſions ſont naître, eſt regardée comme une trahiſon à l'égard du Public entier. C'eſt-là que la liberté devient plus parfaite à meſure que les proſpérités deviennent plus incertaines ; qu'au milieu des maſſacres, des aſſaſſinats, des confiſcations exécutés, ou médités, on forme des plans pour le bon ordre de la Société future ; & tandis que, ſous les fauſſes couleurs de la loi, les gens qu'on a fait Juges, ſont des meilleurs aſſaſſins que les *Bravos* eux-mêmes, on eſquiſſe des Tribunaux pour la race des Citoyens à venir. On embraſſe avec reſpect les cadavres des plus vils criminels, & en faiſant de leurs offenſes un titre pour la promotion de leurs parens, on excite cent perſonnes vertueuſes aux mêmes déſordres, en les réduiſant à ne pouvoir vivre que de pillage & de crimes.

L'Aſſemblée, organe de ces Clubs, repréſente devant eux la force de ſes délibérations avec auſſi peu de décence que de liberté ; on croiroit voir une troupe de Comédiens de foires jouant devant un aſſemblage de ribauds ; c'eſt au milieu des cris tumultueux d'une canaille mélangée d'hommes féroces & de femmes perdues pour toute eſpece de honte, qui ſelon le caprice de leur imagination inſolente dirigent, contrôlent, applaudiſſent ou rejettent même les membres de cette Aſſemblée ; on les a vu quelquefois s'aſſeoir parmi les membres même de l'Aſſemblée, & exercer leur empire avec le mélange ſingulier d'une pétulance ſervile & de l'orgueil d'une autorité préſomptueuſe. Comme l'Aſſemblée a renverſé tout eſpece d'ordre en toutes choſes, la galerie occupe la place de la chambre. Cette Aſſemblée qui détrône les Rois & bouleverſe les Empires, n'a pas même la phyſionomie ni l'aſpect impoſant d'un corps légiſlatif.... *nec color imperii, nec frons erat ulla ſenatus.* Le pouvoir dont elle jouiſſoit eſt ſemblable au principe du mal ; c'eſt le pouvoir de tout renverſer & de tout détruire ; mais elle n'en a aucun pour reconſtruire, ſi l'on en excepte cependant certaines machines inventées pour prolonger & pour étendre ſon œuvre de deſtruction.

Quiconque eſt attaché dans le fond de ſon cœur aux Aſſemblées qui repréſentent de grandes Nations, & eſt habitué à les admirer, doit fuir avec horreur & avec dégoût la parodie abominable, burleſque, perverſe & profane d'une inſtitution auſſi ſacrée. Elle fait

horreur également aux partiſans de la monarchie & aux républicains ; les membres eux-mêmes de votre Aſſemblée doivent gémir ſous une tyrannie dont ils ont toute la honte ; tyrannie qui ne leur laiſſe aucun pouvoir, & qui leur procure peu de profit. Je ſuis perſuadé qu'un grand nombre de ceux qui compoſent même la majorité, dans ce corps, doivent éprouver les mêmes ſentimens que moi, malgré les applaudiſſemens de la Société de la révolution. Roi miſérable ! Miſérable Aſſemblée ! Comment cette Aſſemblée a-t-elle pu ſupporter en ſilence, le ſcandale d'entendre quelques-uns de ſes membres qualifier une journée qui ſembloit chaſſer le ſoleil de l'empire des cieux, un beau jour ! Comment a-t-elle pu renfermer ſon indignation, lorſqu'elle en a entendu d'autres qui ont trouvé convenable à la circonſtance de dire, que le vaiſſeau de l'Etat voleroit d'une courſe plus rapide que jamais vers la régénération. . . On auroit dû ajouter, avec le ſecours du vent frais, & ſoutenu de la trahiſon & du membre, qui précédoit ce triomphe célebré par notre Prédicateur. Que n'a-t-elle pas dû ſouffrir, cette Aſſemblée, lorſqu'elle a entendu avec une patience immobile & une indignation ſi contrainte, ces autres expreſſions dites à l'occaſion d'autres meurtres auſſi féroces ! » Ce ſang qui a coulé étoit-il donc bien » pur ! » Combien ne devoit-elle pas ſouffrir, lorſqu'aſſiégée par les plaintes de tous les déſordres qui ébranlent ſon propre pays juſques dans ſes fondemens, elle fut forcée de répondre froidement aux malheureux qui venoient ſe plaindre, qu'ils étoient ſous la protection de la Loi, & qu'ils euſſent à s'adreſſer au Roi (à ce Roi captif) pour qu'il mît en vigueur les Loix qui devoient les protéger ; tandis que les Miniſtres enchaînés de ce Roi priſonnier avoient précédemment notifié à cette Aſſemblée qu'il ne reſtoit plus ni loix, ni autorité, ni pouvoir pour protéger perſonne ! Que n'a-t-elle pas dû éprouver lorſqu'elle a été obligée, pour un compliment de nouvelle année, de ſupplier ſon Roi priſonnier, d'oublier l'époque orageuſe de l'année précédente, en faveur du grand bien qu'il devoit procurer à ſon peuple ; & pour contribuer à compléter ce grand bien, elle fit, ſuivant l'uſage, des proteſtations de pure forme ſur ſa fidélité, en aſſurant le Roi de ſon obéiſſance, au moment où il ne lui reſtoit plus aucune autorité pour commander.

Ce compliment a été fait avec ame & affection ; je n'en doute pas. Mais, parmi tout

ce qui a ſubi quelque révolution en France ; il faut avouer qu'il s'en fait une grande dans leurs idées de bienſéance. On nous dit en Angleterre quu nous ne tenons nos bonnes manieres que de la ſeconde main ; que c'eſt vous autres qui nous les enſeignez, & que nos formes ne ſont drapées que par la friperie de la France. Si cela eſt ainſi, nous avons encore la vieille coupe, & nous n'avons pas encore été aſſez loin dans nos imitations de mode Pariſienne & de belles manières, pour croire qu'il ſoit dans le genre d'un compliment fin & délicat (ou même d'un compliment de condoléance) de dire à la créature la plus humiliée qui rampe ſur la terre, que des grands bienfaits publiés dérivent du maſſacre de ſes fideles ſerviteurs, de l'attentat fait à ſes jours & à ceux de ſon auguſte épouſe, & enfin, des mortifications, des diſgraces & des dégradations qu'on lui avoit fait perſonnellement éprouver, Ce topique de conſolation eſt dans un genre, tel que le Miniſtre de Newgate ſeroit trop humain pour en faire uſage vis-à-vis des criminels au pied de la potence. J'avois penſé que le bourreau de Paris même, qui eſt maintenant réhabilité par le décret de l'Aſſemblée, & qui reprend ſon rang & ſes armes dans le College héraldique des droits

droits de l'homme, ſeroit trop généreux, trop galant homme & trop rempli de ſentiment de ſa nouvelle dignité, pour avoir recours à cette conſolation déchirante vis-à-vis d'aucunes des perſonnes que le crim. de leze-Nation pourroit amener ſous l'adminiſtration de ſon pouvoir exécutif.

La chûte eſt bien grande en vérité, quand c'eſt dans ce genre qu'on adreſſe des flatteries à un homme. Des gouttes anodynes d'oubli ainſi compoſées, ſont parfaitement combinées pour maintenir une inſomnie cuiſante, & pour nourrir le vivant ulcere d'un ſouvenir corroſif. Adminiſtrer ainſi des potions d'amniſtie, ſoupoudrées avec tous les ingrédiens du dédain & du mépris, c'étoit préſenter à ſes levres, au lieu du baume des eſprits affligés, la coupe amère des miſeres humaines remplie juſqu'au bord, & le forcer à la boire juſqu'à la lie.

Le Roi de France déterminé par des motifs auſſi puiſſans que ceux qui ont été ſi délicatement exprimés dans le compliment de la nouvelle année, fera favorablement ſes efforts pour oublier tous ces événemens, & le complimen lui-même. Mais l'hiſtoire qui tient au compte ineffaçable de toutes nos actions, & qui exerce ſa cenſure menaçante ſur les démarches de tous les ſouverains, quels qu'ils ſoient, n'oubliera jamais

ni ces événemens, ni l'époque de ces raffinemens généreux dans le commerce des hommes. Il ſera gravé dans l'hiſtoire que dans la matinée du ſix Octobre 1789, le Roi & la Reine de France, après un jour de confuſion, d'alarme, d'épouvante & de meurtres, ſous la garantie d'une ſécurité qui leur avoit été promiſe, s'étoient retirés dans leurs appartemens pour accorder à la nature quelques heures de repos, & à leur profonde douleur un répit de quelques inſtans; que la voix de la Sentinelle qui étoit à la porte de la Reine interrompit en ſurſaut ſon ſommeil; qu'il lui cria de ſe ſauver; que c'étoit la derniere preuve de fidélité qu'il pût lui donner... Qu'on arrivoit à lui, qu'il alloit périr, & qu'à l'inſtant il fut maſſacré. Qu'une bande de ſcélérats & d'aſſaſſins tout couverts de ſon ſang ſe précipiterent dans la chambre de la Reine, & que ne trouvant plus cette illuſtre infortunée qui venoit d'échapper à leurs coups en fuyant par des dégagemens qui leur étoient inconnus, pour chercher un aſyle auprès d'un époux & d'un Roi dont la vie n'étoit gueres plus aſſurée, avoient percé ſon lit de cent coups de poignard.

Que ce Roi, pour ne rien dire de plus de lui, que cette Reine, que leurs jeunes enfans (qui d'un ſeul coup pouvoient devenir la gloire

& l'eſpérance d'un Peuple nombreux & généreux) furent forcés d'abandonner le ſanctuaire qui les retenoit dans le palais du monde le plus ſplendide, & de fuir un ſéjour dégoûtant de ſang, ſouillé de meurtres, & jonché des membres de tous les corps qu'on avoit mutilés. Que de-là ils furent conduits dans la Capitale de leur Royaume; que dans le carnage confus & ſans motifs des gentilshommes qui compoſoient la garde du Roi, on en avoit choiſi deux pour être décapités au milieu de la cour de ce palais, avec toute la pompe d'une exécution juridique; que leurs têtes portées ſur des piques ſervirent de guides; qu'elles ouvrirent, qu'elles dirigerent la marche; que le Roi & ſa Famille la terminoient en captifs; qu'on traînoit lentement Leurs Majeſtés au milieu des hurlemens horribles, des cris perçans, des danſes frénétiques, des propos infâmes, & de toutes les horreurs inexprimables des furies de l'enfer, ſous la forme des femmes les plus viles. Qu'après avoir été forcés de goûter ainſi goutte à goutte une amertume plus cruelle que la mort, à endurer un ſemblable ſupplice pendant un trajet de douze milles, qui a duré plus de ſix heures, elles ont été confiées à la garde de ces mêmes ſoldats qui les avoient amenées au milieu d'un tel triomphe, & confinées dans

une des anciennes Maiſons royales de Paris, que l'on a converti aujourd'hui en baſtille pour les Rois.

Eſt-ce-là un triomphe à conſacrer ſur les autels ? à éterniſer par de ſolemnelles actions de graces, & que l'on doive offrir à la ſource divine de toute humanité par des prieres ferventes & par des éjaculations enthouſiaſtes ? Ces orgies Thébaines & Thraciennes repréſentées en France, & applaudies ſeulement au old Jewry, ont allumé dans très-peu d'eſprits de ce royaume le feu de ce prophétique enthouſiaſme ; quoiqu'un ſaint Apôtre, qui peut-être a des révélations pour lui ſeul, & qui a ſi long-temps ſurmonté toutes les vaines ſuperſtitions de la ſenſibilité, ſoit incliné à penſer qu'il eſt pieux & convenable de les comparer avec cette entrée du Prince de la paix dans le monde, proclamée dans le Temple ſaint par un ſage vénérable, & annoncée quelque temps auparavant d'une manière encore plus majeſtueuſe à la paiſible innocence des Bergers par la voix des Anges.

Je ne ſavois d'abord comment expliquer ce *tranſport immodéré ;* je ſavois très-bien que les ſouffrances d'un Monarque ſont pour quelques palais un mets délicieux ; il y avoit cependant à faire dans cette occaſion bien des réflexions qui

auroient pu contenir cet appétit dans quelques termes de tempérance. Mais lorſque je pris en conſidération une circonſtance particuliere, je fus obligé de convenir qu'il falloit bien accorder beaucoup plus à la Société de la révolution, & que la tentative étoit trop au-deſſus d'une diſcrétion ordinaire ; je veux dire la circonſtance du *Iopæan* du triomphe, de ces cris ſi perçans qui appelloient tous les « ÉVÊQUES à la lanterne » : il n'en falloit pas davantage pour faire naître cet éclat d'enthouſiaſme, par la perſpective des conſéquences d'un ſi beau jour. Je pardonne à un ſi grand enthouſiaſme quelques écarts de prudence ; je pardonne à ce Prophête de s'échapper en actions de graces & en témoignages de joie à l'occaſion d'un événement qui eſt comme le précurſeur du *millenium* & de la cinquieme Monarchie projettée pour la deſtruction de tous les établiſſemens de l'Egliſe. Il y avoit cependant, comme il arrive dans toutes les affaires humaines, au milieu de cette joie, quelque choſe qui pouvoit exercer la patience de ces dignes Meſſieurs, & mettre à l'épreuve les longues attentes de leur foi. Le meurtre *effectif* du Roi, de la Reine & de leurs Enfans manqua à toutes les autres circonſtances heureuſes de ce *beau jour.* Le meurtre des Evêques, quoiqu'invoqué par tant de ſaintes

éjaculations ; y manqua de même. On avoit tracé l'eſquiſſe d'un beau grouppe de carnage régicide & ſacrilége, mais ce ne fut qu'une eſquiſſe ; par malheur elle n'a point été terminée, & ce grand morceau d'hiſtoire manque au maſſacre des Innocens. Quel ſera le pinceau hardi d'un grand maître de l'école des droits de l'homme qui achévera cet ouvrage ? C'eſt ce qui ſe verra par la ſuite. Le ſiècle n'a pas encore reçu complettement le bienfait de cette expanſion de connoiſſances qui a miné la ſuperſtition & l'erreur ; & le roi de France auroit pu avoir à oublier de plus, un ou deux autres objets qui auroient mis le comble au bien que ſes ſouffrances & que les crimes patrioriques d'un ſiècle éclairé procurent à ſon peuple (1).

(1) Il eſt à-propos de rapporter ici le paſſage d'une lettre qui a été écrite ſur ce ſujet par un témoin oculaire. Ce temoin étoit un des membres les plus honnêtes, les plus éclairés & les plus éloquens de l'aſſemblée, c'étoit un des plus actifs parmi ceux qui deſiroient avec zèle la réforme de l'état. Il a été obligé de ſe retirer de l'aſſemblée, & de finir par s'exiler lui-même du royaume à l'occaſion de ce pieux triomphe & des diſpoſitions de certains hommes, qui, s'ils ne ſont pas eux-mêmes coupables des crimes, en retirent le profit, & qui ſe ſont mis à la tête des affaires publiques.

Quoique cette production de nos nouvelles lumières & de nos nouvelles connoiſſances

EXTRAIT de la ſeconde lettre de M. de Lalli Tolendal à un ami.

» Parlons du parti que j'ai pris ; il eſt bien juſtifié dans ma conſcience. --- Ni cette ville coupable, ni cette aſſemblée plus coupable encore, ne méritoient pas que je me juſtifie ; mais j'ai à cœur que vous, & les perſonnes qui penſent comme vous, ne me condamnent pas. --- Ma ſanté, je vous jure, ne rendoit mes fonctions impoſſibles ; mais même en les mettant de côté il a été au-deſſus de mes forces de ſupporter plus long-temps l'horreur que me cauſoit ce ſang, --- ces têtes, --- cette reine *preſque égorgée*, -- ce roi, --- amené *eſclave*, --- entrant à Paris, au milieu de ſes aſſaſſins ; & précédé des têtes de ſes malheureux gardes. --- Ces perfides janniſſaires, ces aſſaſſins, ces femmes cannibales, ce cri de, TOUS LES EVEQUES A LA LANTERNE, dans le moment où le roi entre dans ſa capitale avec deux évêques de ſon conſeil dans ſa voiture. Un *coup de fuſil*, que j'ai vu tirer dans un *des carroſſes de la reine*. M. Bailly appellant cela *un beau jour*. L'aſſemblée ayant déclaré froidement le matin, qu'il n'étoit pas de ſa dignité d'aller toute entière envi-

n'ait pas été terminée en entier, ſelon le projet qu'on en avoit formé, je ne puis cependant

ronner le roi. M. Mirabeau diſant impunément dans cette aſſemblée, que le vaiſſeau de l'état, loin d'être arrêté dans ſa courſe, s'élanceroit avec plus de rapidité que jamais vers ſa régénération. M. Barnave, riant avec lui, quand des flots de ſang couloient autour de nous. Le vertueux Mounier échappant par miracle à vingt aſſaſſins, qui avoient voulu faire de ſa tête un trophée de plus.

Voilà ce qui me fit jurer de ne plus mettre le pied *dans cette caverne d'Antropophages* [the National Aſſembly] où je n'avois plus de force d'élever la voix, où depuis ſix ſemainee je l'avois élevée en vain, Moi, Mounier, & tous les honnêtes gens. Le dernier effort à faire pour le bien étoit d'en ſortir. Aucune idée de crainte ne s'eſt approchée de moi. Je rougirois de m'en défendre. J'avois encore reçu ſur la route de la part de ce peuple, moins coupable que ceux qui l'ont enivré de fureur, des acclamations, & des applaudiſſemens, dont d'autres auroient été flattés, & qui m'ont fait frémir. C'eſt à l'indignation, c'eſt à l'horreur, c'eſt aux convulſions phyſiques, que le ſeul aſpect du ſang me fait éprouver que j'ai cédé. On brave une ſeule mort; on la brave pluſieurs fois, quand elle peut être utile. Mais aucune puiſſance ſous le Ciel, mais aucune opinion publique ou privée n'ont le droit de me con-

m'empêcher de croire qu'un tel traitement exercé envers des créatures humaines, doit être révoltant pour tout le monde, excepté pour ceux qui ſont deſtinés à accomplir des révolutions; mais je vais encore plus loin, monſieur, & comme je ne ſuis guidé que par les ſentimens naturels qui ſont nés en moi, & qu'aucuns de ces rayons modernes d'une lumière nouvellement créée n'eſt venu m'illuminer, je vous avoue que le rang élevé des perſonnes que je vois ſouffrir, que le ſexe particulièrement, que la beauté, que les qualités aimables d'un rejetton de tant de rois, de tant d'empereurs; que joint à cela, l'âge tendre de ces illuſtres enfans, que leur bas âge & leur in-

damner à ſouffrir inutilement mille ſupplices par minute, & à périr de déſeſpoir, de rage, au milieu des *triomphes* du crime que je n'ai pu arrêter. Ils me proſcriront, ils confiſqueront mes biens. Je laboure-rai la terre, & je ne les verrai plus. --- Voilà ma juſtification. Vous pourrez la lire, la montrer, la laiſſer copier; tant pis pour ceux qui ne la comprendront pas; ce ſera alors moi qui aurai eu tort de la leur donner ».

Ce militaire n'a pas les nerfs auſſi bons que les pacifiques meſſieurs du Old Jewry. --- Voyez encore les récits de M. Mounier ſur le même ſujet. --- Il eſt homme d'honneur, de probité & de talens, & conſéquemment il eſt fugitif.

nocence ſeuls pouvoient rendre inſenſibles aux outrages barbares auxquels leurs parens étoient expoſés, loin d'être pour moi un ſujet de treſſaillement de joie, ajoutent beaucoup à ma ſenſibilité dans ces occaſions les plus mélancoliques de toutes.

J'ai entendu dire que l'auguſte perſonne qui étoit le principal objet du triomphe de notre prédicateur, parut très-affectée dans cette occaſion honteuſe, quoiqu'elle ſupportât avec courage ce qui lui étoit perſonnel. Comme homme, il étoit naturel que le roi éprouvât des ſentimens douloureux pour ſa femme, pour ſes enfans, & pour les fidèles gardes de ſa perſonne qu'on avoit maſſacrés de ſang-froid autour de lui; comme prince, il avoit à s'étonner de cette tranformation étrange & effrayante de ſes ſujets autrefois civiliſés, & il devoit être plus peiné pour eux que pour lui-même. Sa conduite prouve qu'il a mieux aimé montrer moins de courage, & elle en fait plus d'honneur à ſon humanité. Je ſuis bien fâché de le dire, bien fâché en vérité, mais ces *perſonnages ſont dans une ſituation où il n'eſt pas déplacé de priſer en l'occaſion les vertus du grand homme.*

J'ai appris auſſi, & je me ſuis réjoui de l'entendre, que l'illuſtre dame, l'autre objet

du triomphe, avoit ſupporté ce jour (on aime à ſavoir que des êtres deſtinés à ſouffrir ſachent bien ſouffrir), & qu'elle ſupporte encore tous les jours qui le ſuivent, qu'elle ſupporte l'empriſonnement de ſon mari, ſa propre captivité, l'exil de ſes amis, les flatteries inſultantes qu'on lui adreſſe, & tout le poids de ſes infortunes accumulées, avec une patience ſereine, d'une manière qui convient à ſon rang & à ſa naiſſance, digne de la fille d'une ſouveraine diſtinguée par ſa piété & par ſon courage; on dit que l'on voit en elle la dignité d'une matrone romaine; que juſqu'au dernier moment elle ſera ſupérieure à ſes infortunes; & que s'il faut qu'elle périſſe, ce ne ſera pas par des mains ignobles, elle ne périra pas par les coups d'une main infame.

Il y a actuellement ſeize ou dix-ſept ans que je n'ai vu la reine de France, alors dauphine, à Verſailles; & sûrement, jamais une viſion plus céleſte n'apparut dans cet orbite qu'elle ſembloit à peine toucher: je la vis au moment où elle paroiſſoit ſur l'horizon, l'ornement & les délices de la ſphère dans laquelle elle commençoit à ſe mouvoir; elle étoit ainſi que l'étoile du matin, brillante de ſanté, de bonheur & de gloire. O quelle révolution!!! quel cœur ſeroit donc le mien, ſi le ſouvenir d'une ſi juſte élé-

vation, rapptoché du ſpectacle trop affreux de ſa chûte, ne faiſoit pas naître en moi les plus fortes émotions ? Que j'étois loin d'imaginer, lorſque je la voyois réunir aux titres de la vénération, ceux que donne l'enthouſiaſme d'un amour diſtant & reſpectueux, qu'elle dût jamais être obligée de porter & de cacher dans ſon ſein cet antidote aigu que le courage ſait employer contre les plus grands maux ! J'étois encore plus éloigné d'imaginer que je duſſe voir de mon vivant de tels déſaſtres l'accabler tout-à-coup. Dans une nation de galanterie, dans une nation compoſée d'hommes d'honneur & de chevaliers, je croyois que dix mille épées ſeroient ſortis de leurs fourreaux pour la venger même d'un regard qui l'auroit menacée d'une inſulte ! — Mais le ſiècle de la chevalerie eſt paſſé. — Celui des ſophiſtes, des économiſtes & des calculateurs lui a ſuccédé ; & la gloire de l'Europe eſt à jamais éteinte. Jamais, non jamais davantage, nous ne reverrons plus cette loyauté envers le rang & envers le ſexe, cette ſoumiſſion fière, cette obéiſſance dignifiée, & cette ſubordination du cœur, qui, dans la ſervitude même, conſervoient tout entier cet eſprit animé d'une liberté exaltée ! Cet ornement généreux de la vie, cette défenſe gra-

tuite des nations, cette pépinière de tous les ſentimens courageux & des entrepriſes héroïques eſt détruite. Elle eſt perdue cette ſenſibilité de principes, cette chaſteté de l'honneur pour laquelle une légère tache étoit comme une large bleſſure ; qui inſpiroit le courage en adouciſſant la férocité ; qui ennobliſſoit tout ce qu'il touchoit ; & qui ôtoit au vice même moitié de ſon mal en lui faiſant perdre toute ſa groſſièreté.

Ce ſyſtême mélangé d'opinions & de ſentimens avoit ſon origine dans l'ancienne chevalerie ; & ce principe, quoique varié en apparence par l'état variant des choſes humaines, a conſervé ſon influence & a toujours exiſté pendant une longue ſuite de générations, même juſqu'au temps où nous vivons. S'il devoit jamais totalement s'éteindre, la perte, je le crains, ſeroit énorme. C'eſt lui qui a donné ſon caractère à l'Europe moderne ; c'eſt lui qui lui a donné ſon luſtre dans toute eſpèce de gouvernement, depuis le temps des empires de l'Aſie, & peut-être depuis ceux qui ont fleuri dans les périodes les plus brillantes de l'antiquité. C'étoit ce même principe qui, ſans confondre les rangs, produiſoit une noble égalité qui parcouroit toutes les gradations de la vie

ſociale. C'étoit cette opinion qui mitigeoit les rois en compagnons, & qui élevoit des hommes privés à l'honneur de devenir le leur. Sans force & ſans réſiſtance, elle ſubjuguoit la fierté de l'orgueil & celle du pouvoir; elle obligeoit les ſouverains à porter en commun ce doux collier de l'eſtime ſociale; elle forçoit l'autorité ſévère à ſe ſoumettre à l'élégance, & elle faiſoit connoître un empire ſupérieur aux loix, celui des manières.

Mais maintenant, tout va changer, toutes les illuſions ſéduiſantes qui rendoient le pouvoir aimable & l'obéiſſance libérale, qui donnoient de l'harmonie aux différentes ombres de la vie, & qui par une aſſimilation plaine de douceur faiſoient tourner au profit de la politique tous les ſentimens qui embelliſſent & adouciſſent la vie privée, toutes allèrent s'évanouir devant cet empire irréſiſtible des lumières & de la raiſon. On arrache avec cruauté toutes les draperies qui faiſoient l'ornement de la vie; on va répéter à jamais, comme une morale ridicule, abſurde & antique toutes ces idées que l'imagination nous repréſente comme le luxe mobilier de la morale; idées que le cœur avoue & que l'entendement ratifie, parce qu'ils ſont néceſſaires pour couvrir les défauts,

pour maſquer la nudité de notre pauvre nature, & pour l'élever dans notre propre eſtime à la hauteur de ſa dignité.

Dans ce nouvel ordre de choſes, un roi n'eſt qu'un homme comme un autre, & la reine qu'une femme; une femme n'eſt qu'un animal, & encore n'eſt-il pas du premier ordre. On va traiter de romaneſques & d'extravagans tous les hommages que l'on rendoit au beau ſexe en général, comme ſexe & ſans diſtinction d'objets. Le régicide, le parricide, le ſacrilége ne ſeront plus que des fictions ſuperſtitieuſes propres à corrompre la juriſprudence en lui faiſant perdre ſa ſimplicité. Le meurtre d'un roi, d'une reine, d'un évêque, ou d'un père ne ſeront que des homicides ſimples; & ſi par évènement on en commettoit qui puſſent tourner au profit du peuple d'une manière quelconque, de tels homicides doivent être très-pardonnables, & l'on ne devroit jamais, à cet égard, faire de recherches trop ſévères.

D'après le ſyſtême de cette philoſophie barbare, qui n'a pu naître que dans des cœurs glacés & des eſprits avilis; ſyſtême auſſi dénué de ſageſſe que de toute eſpèce de goût & d'élégance, les loix n'auront plus d'autres gardiens que la terreur qui leur eſt propre, & elles

n'exiſteront que pour exercer les ſpéculations de ceux qui auront à les conſulter pour leur vengeance, ou à les éluder pour leurs intérêts. On ne verra dans les boſquets de leurs académies, & dans les lointains de tous leurs points de vue que des potences. La choſe publique eſt déſormais dépouillée de toutes ſes reſſources pour engager l'affection. D'après les principes de cette philoſophie méchanique, aucunes de nos inſtitutions ne peuvent jamais être perſonnifiées, ſi je puis m'exprimer ainſi, de manière à faire naître en nous l'amour, la vénération, l'admiration ou l'attachement. Mais cette ſorte de raiſon qui bannit ainſi toutes les affections, eſt incapable de les remplacer; les affections publiques combinées avec les mœurs, ſont quelquefois néceſſaires comme ſupplémens, quelquefois comme correctifs, & toujours comme ſoutiens de la loi. Ce précepte donné par un homme auſſi ſage qu'il étoit critique judicieux, pour la conſtruction des poëmes, peut s'appliquer auſſi bien aux états : *non ſatis eſt pulchra eſſe poemata, dulcia ſancto.* Chaque nation devroit avoir un ſyſtême de mœurs que tout eſprit bien né pût être diſpoſé à goûter. Pour nous faire aimer notre patrie, rendez-nous-là aimable.

Mais le pouvoir d'une nature ou d'une autre, ſurvivra

ſurvivra au choc qui a anéanti les mœurs & les opinions, & il trouvera d'autres moyens plus fâcheux pour ſe ſoutenir. L'uſurpation qui, afin de renverſer les anciennes inſtitutions a détruit les anciens principes, ſoutiendra ſon pouvoir par des manœuvres ſemblables à celle qui le lui a procuré. Lorſqu'il ſera détruit, ce vieux, ce féal & ce chevalereſque eſprit de loyauté, qui, en affermiſſant le pouvoir des rois, affranchiſſoit à la fois les rois & les ſujets des précautions de la tyrannie, alors les complots & les aſſaſſinats ſeront prévenus par des meurtres & par des confiſcations anticipées, & par l'uſage de cet énorme rouleau de maximes atroces & ſanguinaires que renferme tout le cercle politique de tout pouvoir qui ne ſe repoſe ni ſur ſon propre honneur, ni ſur celui de ceux qui doivent lui obéir. Les rois deviendront tyrans par politique, lorſque leurs ſujets ſeront rebeles par principes.

Lorſque l'on bannit toutes les anciennes opinions & toutes les anciennes règles de la vie, c'eſt une perte qu'il eſt impoſſible d'évaluer. Dès ce moment nous n'avons plus de bouſſole pour nous gouverner, & nous ne ſavons jamais diſtinctement vers quel port nous voguons. l'Europe priſe en maſſe étoit ſans contredit, dans une poſition floriſſante, le jour où vous avez

conſommé votre révolution. Il n'eſt pas aiſé de dire juſqu'à quel degré nos anciennes mœurs & nos vieilles opinions influoient ſur cette proſpérité ; mais comme de telles cauſes ne peuvent pas être indifférentes dans leur action, nous devons préſumer que, dans l'enſemble, leur effet étoit avantageux.

Nous ne ſommes que trop diſpoſés à n'enviſager les choſes que dans l'état où nous les trouvons, ſans donner une attention ſuffiſante aux cauſes qui les ont produites & qui peut-être les maintiennent encore dans ce même état. Rien n'eſt plus certain que nos mœurs & notre civiliſation ; & toutes les bonnes choſes qui ſont inſéparables des mœurs & de la civiliſation, dans cette partie de l'Europe, dépendoient depuis des ſiècles de deux principes, & étoient certainement le réſultat des deux combinés enſemble. Je veux dire l'eſprit de gentilhomme & celui de la religion. La nobleſſe & le clergé, l'un par ſa profeſſion, l'autre par ſa protection, ont perpétué l'exiſtence du ſavoir, même au milieu des armes & de la confuſion, & tandis que les gouvernemens exiſtoient plutôt dans leurs élémens que dans leur véritable forme. Le ſavoir paya en retour à la nobleſſe & au clergé ce qu'il leur devoit, & il le fit avec uſure en

étendant leurs idées, & en ornant leurs eſprits. Qu'il eût été heureux qu'ils continuaſſent à connoître leur union indiſſoluble, & à conſerver la place qui leur eſt propre. Qu'il eût été heureux que le ſavoir ne ſe laiſsât point égarer par l'ambition, & qu'il ſe contentât d'inſtruire, ſans prétendre gouverner ! Il ſuivra le ſort de ſes protecteurs naturels & de ſes gardiens ; avec eux il ſera mis dans la boue & foulé aux pieds ſous les ſabots d'une multitude groſſière.

Si, comme je le ſoupçonne, la littérature moderne doit beaucoup plus qu'elle n'a jamais voulu en convenir, aux mœurs anciennes, il en eſt de même des autres intérêts, que nous eſtimons pour le moins autant qu'ils valent. Le commerce même, le négoce, & les manufactures, les dieux de nos politiques économiſtes, ne ſont peut-être eux-mêmes que des cauſes ſecondes, que des effets que nous aimons mieux adorer comme s'ils étoient des cauſes premières ; ils ont certainement acquis une grande extenſion ſous le même abri qui a fait fleurir le ſavoir ; ils peuvent auſſi décheoir en même-temps que leurs cauſes protectrices & naturelles. Il paroît, quant à préſent, que le tout eſt menacé de diſparoître à-la-fois chez vous.

Lorſqu'un peuple n'a ni commerce, ni manufactures, & que l'eſprit de nobleſſe & de religion lui reſte, le ſentiment y ſupplée, & il ne remplit pas toujours mal leur place; mais ſi les arts & le commerce venoient à ſe perdre dans une expérience qui ſeroit faite pour éprouver comment un état peut ſubſiſter ſans nobleſſe & ſans religion, ces deux antiques principes fondamentaux, quelle eſpèce de choſe ſeroit alors une nation, compoſée de barbares groſſiers, ſtupides, féroces, & en même temps pauvres & ſordides; privée en même-temps de religion, d'honneur, de cette fierté qui convient à l'homme, & dénuée de tout pour le préſent, ſans avoir rien à eſpérer pour l'avenir.

Je ſouhaite qu'il vous ſoit poſſible de ne pas arriver bien vîte & par le chemin le plus court à cette horrible & dégoûtante ſituation. On reconnoît déja dans tous les procédés de l'aſſemblée & de tous ceux qui l'endoctrinent, que la conception en eſt pauvre, groſſière & vulgaire. Leur liberté eſt une tyrannie, leur ſavoir une préſomptueuſe ignorance, & leur humanité une brutalité ſauvage.

Il n'eſt pas bien décidé ſi en Angleterte nous avons reçu de vous ces deux grands & honorables principes, & ces mœurs dont nous

conſervons encore des traces fort conſidérables, ou ſi vous les avez empruntés de nous; mais je crois que c'eſt de vous que nous les tenons. Il me ſemble que vous êtes *gentis incunabula noſtræ*. La France a toujours influé plus ou moins ſur les mœurs de l'Angleterre; & quand cette ſource ſera arrêtée & corrompue, le cours de ſon onde ſera bientôt interrompu, ou bien elle ne nous arrivera que troublée, & il en ſera peut-être de même à l'égard des autres nations. De cette circonſtance, il réſulte, ſelon moi, que l'Europe entière n'a que trop de raiſons pour conſidérer tout ce qui ſe paſſe en France ſous le rapport de ſon intérêt prochain & immédiat. C'eſt pourquoi vous m'excuſerez ſans doute de m'être arrêté auſſi long-temps ſur le ſpectacle atroce du 6 octobre 1789, ou d'avoir donné trop de carrière aux réflexions qui me ſont venues à l'eſprit, à l'occaſion de la plus importante de toutes les révolutions, de celle que l'on peut dater de ce jour; je veux dire une révolution dans les ſentimens de l'ame, dans les mœurs & dans les opinions morales.

Pourquoi ſuis-je affecté ſi différemment que ne l'eſt le révérend docteur Price & tout ſon troupeau laïque à qui il plaît d'adopter les ſen-

timens de ſes diſcours ? Par une raiſon toute ſimple ; parce qu'il eſt naturel que je le ſois ainſi ; parce qu'il eſt dans notre nature d'éprouver une mélancolie profonde, quand on a ſous les yeux un ſpectacle qui rappelle l'inſtabilité d'un bonheur périſſable, & l'incertitude effrayante de la grandeur humaine ; parce que dans ces émotions naturelles, nous recevons de grandes leçons ; parce que dans des évènemens comme ceux-là, nos paſſions inſtruiſent notre raiſon ; parce que lorſque des rois ſont ainſi précipités du haut de leur trône par le directeur ſuprême de ce grand théâtre du monde ; lorſqu'on les expoſe ainſi à devenir l'objet des dédains des méchans, & de la pitié des bons, cela fait au moral la même impreſſion que les miracles dans l'ordre phyſique des choſes. Ces alarmes nous conduiſent à réfléchir ; nos eſprits, comme on l'a obſervé depuis long-temps, ſont purifiés par la terreur & par la pitié ; notre foible & vain orgueil eſt humilié à la vue des diſpenſations d'une ſageſſe myſtérieuſe. Si un tel ſpectacle eût été donné au théatre, des larmes n'auroient-elles pas coulé de mes yeux ? Je ſerois en vérité bien honteux de découvrir en moi ces émotions ſuperficielles & théatrales pour des

malheurs imaginaires, tandis que je pourrois me réjouir de ceux qui ne ſont que trop réels. Si j'avois un eſprit auſſi pervers, je ne voudrois jamais me riſquer à montrer mon viſage à aucune tragédie. On pourroit croire que les larmes que Garrick m'a fait verſer autrefois, ou que celles que Mme. Siddons m'a fait verſer depuis, n'étoient que les larmes de l'hypocriſie. Quant à moi, je les croirois les larmes de la folie.

En vérité, le théâtre eſt une meilleure école de ſentimens moraux que les égliſes où l'on outrage ainſi l'humanité. Les poëtes qui ont affaire à un auditoire qui n'a pas encore reçu ſes grades dans l'école des droits de l'homme, & qui ſont obligés de ſe conformer à la conſtitution morale du cœur, n'oſeroient pas produire au théâtre un tel triomphe comme un ſujet de raviſſement. Dans ces lieux où les hommes ſuivent leurs impreſſions naturelles, ils ne ſupporteroient pas les maximes odieuſes d'une politique machiavéliſte, ſoit qu'on les appliquât aux entrepriſes d'une tyrannie monarchique, ou à celles d'une tyrannie démocratique. Ils les rejeteroient du théâtre moderne, comme ils le firent une fois dans l'antiquité, où ils ne purent pas ſupporter la propoſition même hypothétique, d'une telle ſcélérateſſe,

quoiqu'elle fût dans la bouche d'un tyran perſonnifié, & qu'elle convînt au rôle dans lequel il étoit repréſenté. L'amphithéâtre à Athènes n'auroit pas ſupporté ce qui cependant l'a été au milieu de la véritable tragédie de ce jour de triomphe : un acteur principal peſant, comme ſi c'étoit à des balances ſuſpendues dans une boutique d'horreur, tant de crimes effectifs contre tant d'avantages à eſpérer, & enſuite ajoutant ou retirant des poids, prononcer que la balance eſt du côté des avantages : il n'auroit pas ſupporté de voir les crimes de la nouvelle démocratie enregiſtrés comme dans un livre de compte avec les crimes de l'ancien deſpotiſme; & le teneur du livre politique trouvant la démocratie encore en débet, mais nullement dépourvue de vouloirs ni de moyens pour acquitter la balance. Au théâtre le premier apperçu d'une ſemblable méthode feroit voir ſans aucun effort de raiſonnement, que de telles computations politiques juſtifieroient le crime dans toutes ſes extenſions; il feroit voir qu'avec de tels principes, ſi les choſes les plus affreuſes ne s'exécutent pas, c'eſt plutôt l'effet du haſard pour ces conſpirateurs, que celui de leur parcimonie en fait de ſang & de trahiſon : il feroit voir auſſi-tôt que, dès que les moyens

criminels ſont une fois tolérés, ils ſont bientôt préférés; ils vont plus droit à leur objet que la grande route des vertus morales. Si l'on juſtifie la perfidie & le meurtre par la conſidération du bien public, le bien public en devient bientôt le prétexte; & la perfidie & le meurtre deviennent le véritable but, juſqu'à ce que la rapacité, la méchanceté, la vengeance, & la crainte plus épouvantable que la vengeance, puiſſent aſſouvir leurs appétits inſatiables. Telles ſeront les conſéquences néceſſaires de ces ſplendeurs du triomphe des droits de l'homme, qui nous font perdre toutes les idées naturelles du bien & du mal.

Mais le révérend paſteur s'enthouſiaſme de *ce triomphe dans lequel on traînoit un monarque arbitraire*, (parce qu'en effet, à ſon ſens, Louis XVI en étoit un), ce qui ſignifie purement & ſimplement en d'autres mots, qu'il étoit tel, parce qu'il étoit né Louis XVI, parce qu'il avoit eu le malheur de naître Roi de France, avec des prérogatives qu'une longue ſuite d'ancêtres & un conſentement permanent de ſon peuple lui avoient tranſmiſes ſans aucun acte de ſa part, ſans qu'il ait rien fait : ça été pour lui un grand malheur d'être né roi de France, & en effet bien tourné con-

tre lui ; mais un malheur n'eſt pas un crime ; & une indiſcrétion n'eſt pas toujours la plus grande de toutes les fautes. Je ne croirai jamais qu'un prince dont le règne n'offre dans tout ſon cours qu'une ſuite de conceſſions faites à ſes ſujets, qui a conſenti à relâcher de ſon autorité, à abandonner ſes prérogatives, à accorder à ſon peuple une étendue de liberté que leurs pères ne connoiſſoient & ne deſiroient peut-être pas ; qu'un tel prince eût été ſujet aux foibleſſes communes, l'humanité, & aux princes ; eût-il une ſeule fois jugé qu'il étoit néceſſaire de réprimer par la force les projets furieux manifeſtement dirigés contre ſa perſonne, & contre les reſtes de ſon autorité ; & tout ceci dût-il être pris en conſidération, ce ne ſera, dis-je, jamais qu'avec la plus grande difficulté que l'on pourra me faire croire qu'il mérite ce triomphe inſultant & cruel de Paris, ni celui du docteur Price. Je tremble pour la cauſe de la liberté, quand je vois produire aux rois un tel exemple. Je tremble pour la cauſe de l'humanité, quand je vois reſter impunis les outrages des hommes les plus pervers. Mais telle eſt la tournure d'eſprit baſſe & dégénérée de certaines gens, qu'ils regardent avec ſoumiſſion, & qu'ils admirent en

même temps des rois qui ſavent ſe tenir fermes à leurs places, étendre une main rigide ſur leurs ſujets, maintenir leurs prérogatives, & par la vigilance active d'un deſpotiſme ſévère ſe tenir en garde contre les prémières approches de la liberté. Ce n'eſt pas contre de tels rois qu'ils élèvent jamais la voix. Déſerteurs de tout principe, enrôlés ſous l'étendart de la fortune, ils ne diſcernent ni aucun mérite dans la vertu ſouffrante, ni aucun crime dans l'uſurpation heureuſe.

Si l'on avoit pu parvenir à me démontrer clairement que le roi & la reine de France (je veux dire ceux qui l'étoient avant le triomphe) étoient des tyrans cruels & inexorables, qu'ils avoient concerté un plan pour maſſacrer l'aſſemblée nationale (& je crois avoir vu quelques inſinuations de ce genre dans certains ouvrages), je trouverois que leur captivité eſt juſte. Si cela eſt vrai, on auroit dû encore aller plus loin, mais en s'y prenant d'une autre manière. Le châtiment des vrais tyrans eſt un acte de juſtice noble & impoſant, & c'eſt avec vérité qu'on a dit de plus qu'il étoit conſolant pour l'eſprit humain. Mais ſi j'avois à punir un roi méchant, j'aurois attention à la dignité, en vengeant le crime. La juſtice eſt grave & bien-

ſéante, & dans ſes arrêts elle paroît ſe ſoumettre à une néceſſité, & elle eſt bien loin de paroître. Que Néron ou Agrippine ou Louis XI ou Charles IX eût été le ſujet. — Si Charles XII, roi de Suède, après le meurtre de Patkul; ou ſi ſon prédéceſſeur Chriſtine, après le meurtre de Monaldeſchi, étoit tombé dans vos mains, monſieur, ou dans les miennes, je ſuis certain que votre conduite auroit été fort différente.

Si le roi françois, ou le roi des François (ou tel autre nom ſous lequel il eſt connu dans le nouveau vocabulaire de votre conſtitution, que perſonne n'avoue, que perſonne ne venge, a, dans ſa perſonne & dans celle de la reine, réellement attiré ſur lui ces entrepriſes meurtrières, injuſticiables, & qui cependant ſont reſtées ſans vengeance, & toutes les indignités ſubſéquentes, plus cruelles encore que le meurtre, un tel perſonnage ne ſeroit pas digne d'être choiſi pour exercer même le pouvoir exécutif ſubordonné, qui, à ce que j'entends dire, doit lui être confié; il n'eſt pas plus propre à être nommé le chef d'une nation qu'il a outragée & opprimée. On ne pouvoit pas faire un plus mauvais choix que celui d'un tyran dépoſé, pour lui confier une telle charge dans un nouvel état. Mais dégrader & inſulter un homme,

comme le plus vil des criminels, & le revêtir enſuite du ſoin de vos intérêts les plus précieux, comme un fidèle, honnête & zélé ſerviteur, ce n'eſt ni conſéquent en bonne logique, ni prudent en politique, ni sûr dans la pratique. Ceux qui conféreroient un tel pouvoir à une telle perſonne ſeroient coupables d'un abus de confiance bien plus grand qu'aucun de ceux qu'on a jamais commis envers le peuple. Comme ce crime ſeroit le ſeul dans lequel vos guides politiques auroient agi inconſéquemment, j'en conclus qu'il n'y a aucun fondement à toutes ces horribles inſinuations. Je n'ai pas meilleure opinion de toutes les autres calomnies.

En angleterre, nous ne donnons pas de vogue à la calomnie; nous ſommes ennemis généreux; nous ſommes alliés fidèles. Nous rejetons loin de nous avec dégoût & avec indignation les propos de ceux qui nous apportent leurs anecdotes avec l'atteſtation de la fleur-de-lis ſur leurs épaules. Nous tenons Lord George Gordon enfermé à Newgate: & quoiqu'il ſoit publiquement proſéliſte du Judaïſme; quoique dans ſon zèle contre les prêtres catholiques & contre toute eſpèce d'eccléſiaſtiques, il ait levé une armée de canaille, pardonnez-moi le terme, (il eſt encore en uſage ici), pour abattre toutes nos priſons, il n'a pas pu conſerver une

liberté dont il ſe rendoit indigne, en n'en faiſant point un vertueux uſage. Nous avons rebâti Newgate, & nous y envoyons des habitans. Nous avons des priſons preſqu'auſſi fortes que la Baſtille, pour ceux qui oſent faire des libelles contre les reines de France. Laiſſez le noble libelliſte dans ſa ſpirituelle retraite. Laiſſez-le là méditer ſur ſon thalmud, juſqu'à ce qu'il apprenne à ſe conduire d'une manière plus convenable à ſa naiſſance & à ſes talens, & plus digne de l'ancienne religion dont il eſt devenu un proſélyte; ou juſqu'à ce que quelques perſonnes de votre côté de l'eau, pour plaire à vos nouveaux frères hébraïques, ne paient ſa rançon. Il ſera alors en état d'acheter avec les vieux lingots de la ſynagogue, & à un très-foible denier ſur les intérêts long-temps accumulés des trente pièces d'argent (le docteur Price nous a montré quels miracles produiſent des intérêts accumulés depuis 1790 ans) les terres qui avoient été uſurpées par l'égliſe gallicane, d'après vos nouvelles découvertes. Envoyez-nous votre archevêque papiſte de Paris, & nous vous enverrons notre rabbin proteſtant. Nous traiterons le perſonnage que vous nous enverrez en échange, d'après ſes mérites, en gentilhomme & en honnête homme. Mais je vous prie, laiſſez-le

porter avec lui le fonds de ſon hoſpitalité, de ſa bonté & de ſa charité; & vous pouvez compter que nous ne confiſquerons jamais un ſhelling de ce fonds honorable & pieux; & que nous ne croirons pas enrichir le tréſor public avec les dépouilles de la boëte des pauvres.

Pour vous dire la vérité, mon cher monſieur, je crois que l'honneur de votre nation eſt intéreſſé, en quelque façon, de déſavouer les procédés de cette ſociété du Old Jewry & de la taverne de Londres. Je n'ai reçu procuration de perſonne; je parle de moi-même, lorſque je déſavoue, avec toute la chaleur dont je ſuis capable, toute eſpèce de relation avec les acteurs de ce triomphe, ou avec ceux qui l'admirent. Lorſque je ſoutiens quelque choſe de plus, comme intéreſſant la nation angloiſe, je parle d'après l'obſervation, & non pas avec aucune autorité; mais je parle d'après une expérience que j'ai acquiſe dans les relations étendues & variées que j'ai eues avec les habitans de ce royaume, dans tous les rangs & dans tous les états; & d'après une ſuite d'obſervations attentives, que j'ai commencées de bonne heure, & continuées pendant près de 40 ans. J'ai été ſouvent étonné, en conſidérant que nous ne ſommes ſéparés l'un de l'autre que par

un petit intervalle de 24 milles, environ, & que nos deux nations ont eu depuis peu d'années de nombreuſes & mutuelles communications; j'ai été étonné, dis-je, que vous paroiſſiez nous connoître ſi peu. Je ſoupçonne que cela vient de ce que vous formez vos jugemens ſur cette nation d'après certaines publications qui donnent l'idée la plus erronée, ſi même elles en donnent aucune, des opinions & des diſpoſitions qui dominent en Angleterre. La vanité, l'agitation, la pétulence & l'eſprit d'intrigue de différentes petites cabales, qui s'efforcent de maſquer leur défaut d'importance par beaucoup de bruit, & en ſe citant mutuellement les unes les autres, vous font croire que parce que nous gardons un ſilence de mépris ſur leur habileté, nous acquieſçons à leurs opinions. Il n'en eſt rien, je vous aſſûre. Parce qu'une demi-douzaine de ſauterelles, cachées ſous la fougère, fait retentir la prairie de ſes criailleries importunes, tandis que des milliers de beaux beſtiaux repoſent à l'ombre du chêne britannique, & ruminent en ſilence; je vous en prie, n'imaginez pas que ceux qui font du bruit ſoient les ſeuls habitans de la prairie, n'allez pas croire auſſi qu'ils y ſoient fort nombreux; ni qu'après tout ils ſoient autre choſe, malgré

leur

leur bruit & leur importunité que les chétifs & miſérables inſectes qui ne doivent durer qu'un moment.

Je puis aller juſqu'à vous affirmer que parmi nous il n'y a pas une perſonne ſur cent, qui participe au *triomphe* de la ſociété de la révolution. Si le Roi, la Reine de France, & leurs enfans devoient tomber en nos mains par un événement de guerre, au milieu des hoſtilités les plus ardentes (j'invoque le ciel pour qu'un tel évènement, pour que de tels hoſtilités n'arrivent jamais), on leur accorderoit une autre ſorte d'entrée triomphale dans Londres. Nous avons eu autrefois un roi de France dans cette ſituation; vous avez lu comment il avoit été traité par le vainqueur ſur le champ de bataille, & de quelle manière il avoit été enſuite reçu en Angleterre. Quatre cents ans ſe ſont écoulés depuis, mais je crois que nous ne ſommes pas matériellement changés depuis cette époque. Graces à notre réſiſtance obſtinée, à l'innovation, graces à la pareſſe froide de notre caractère national, nous portons encore l'empreinte de nos ancêtres. Nous n'avons pas encore perdu, à ce que je vois, la façon de penſer généreuſe & élevée du quatorzième ſiècle; & nous ne ſommes pas encore, à force

de ſubtilités, devenus ſauvages. Nous ne ſommes pas les adeptes de Rouſſeau, ni les diſciples de Voltaire; Helvétius n'a pas fait fortune parmi nous; des athées ne ſont pas nos prédicateurs, ni des fous nos légiſlateurs. Nous ſavons que nous n'avons pas fait de découvertes; & nous croyons qu'il n'y a pas de découvertes à faire en moralité; ni beaucoup dans les grands principes de gouvernement, ni dans les idées ſur la liberté qui, long-temps avant que nous fuſſions au monde, étoient auſſi bien connus qu'ils le ſeront lorſque la terre aura élevé ſon moule ſur notre préſomption, & que la tombe ſilencieuſe aura appeſanti ſa loi ſur notre babil inconſidéré. En Angleterre, nous n'avons pas encore été dépouillés de nos entrailles naturelles; nous ſentons encore au-dedans de nous, nous chériſſons & nous cultivons ces ſentimens innés, qui ſont les gardiens fidèles, les ſurveillans actifs de nos devoirs, & les vrais ſoutiens de toute morale noble & virile. Nous n'avons pas encore été vuidés & recouſus, pour être remplis, comme les oiſeaux d'un muſée, avec de la paille, avec des chiffons, & avec de méchantes & ſales hâchures de papiers ſur les droits de l'homme. Nous conſervons la totalité de nos ſentimens dans leur pureté native & en

entier; ils ne ſont ſophyſtiqués ni par le pédantiſme, ni par l'infidélité. Nous avons de véritables cœurs de chair & de ſang qui battent dans nos ſeins; nous craignons Dieu; nous élevons avec crainte nos regards vers les rois, avec affection vers les parlemens, avec déférence vers les magiſtrats, avec révérence vers les prêtres (1); & avec reſpect vers la nobleſſe, Pourquoi? parce que quand de telles idées ſont préſentées à nos yeux, il eſt naturel d'être ainſi affecté; parce que tous les autres ſentimens ſont faux & factices, parce qu'ils tendent à corrompre nos eſprits, à vicier les baſes de

(1) Je crois pouvoir dire que l'on donne une très-fauſſe idée des Anglois dans une lettre publiée dans un papier, par un homme que l'on croit être un miniſtre diſſident ---, lorſqu'écrivant au docteur Price au ſujet de l'eſprit qui domine à Paris, il dit; » l'eſprit » du peuple dans ce lieu a anéanti ces diſtinctions » orgueilleuſes que le roi & les nobles avoient uſurpées » dans ſon eſprit. Soit qu'il parle du roi, des nobles, » ou des prêtres, tout ſon langage eſt celui des plus » éclairés & du plus généreux parmi les Anglois ». Si ce monſieur a voulu confiner les expreſſions d'éclairés & de généreux dans une ſeule claſſe d'hommes en Angleterre, tels que les diſſidents, cela peut être vrai; mais ce n'eſt pas généralement ainſi.

notre morale, pour nous rendre incapables de jouir d'une liberté éclairée ; & en nous donnant des leçons d'une insolence servile, licencieuse & dissolue, pour faire le vil amusement de quelques jours de fêtes, de nous façonner parfaitement pour l'esclavage, & de nous en rendre justément & à jamais dignes.

Vous voyez, monsieur, que dans ce siècle de lumières, je suis assez courageux pour avouer que nous sommes généralement les hommes de la nature ; qu'au lieu de secouer tous les vieux préjugés, nous les aimons au contraire beaucoup ; & pour nous attirer encore plus de honte, je vous dirai que nous les aimons, parce qu'ils sont des préjugés ; que plus ils ont régné, que plus leur influence a été générale, plus nous les aimons encore. Nous avons peur d'exposer les hommes à ne vivre & à ne commercer qu'avec le fond particulier de raison qui appartient à chacun ; parce que nous soupçonnons que ce capital est foible dans chaque individu, & qu'ils feroient beaucoup mieux tous ensemble de tirer avantage de la banque générale & des fonds publics des nations & des siècles. Beaucoup de nos penseurs, au lieu de bannir les préjugés généraux, emploient toute

leur sagacité à découvrir la sagesse cachée qui domine dans chacun. S'ils parviennent à leur but, & rarement ils le manquent, ils pensent qu'il est bien plus sage de conserver le préjugé avec le fond de raison qu'il renferme, que de se dépouiller de ce qu'ils n'en regardent que comme le vêtement, pour laisser ensuite la raison toute à nud ; parce qu'ils pensent qu'un préjugé, y compris sa raison, a un motif qui donne de l'action à cette raison, & un attrait qui y donne de la permanence. Le préjugé est d'une application soudaine dans l'occasion ; il détermine, avant tout, l'esprit à suivre avec constance la route de la sagesse & de la vertu, & il ne laisse pas les hommes hésitant au moment de la décision ; il ne les abandonne pas aux dangers du scepticisme, du doute & de l'irrésolution. Le préjugé fait de la vertu, une habitude pour les hommes, & non pas une suite d'actions incohérentes ; par le moyen des bons préjugés enfin, le devoir fait partie de notre propre nature.

Vos hommes de lettres & vos politiques diffèrent essentiellement d'opinion à cet égard ; & la même chose existe ici, à cet égard, parmi nos secrétaires illuminés. Ils n'ont aucun respect pour la sagesse des autres ; mais en revan-

che ils ont pour le leur une confiance ſans bornes. Avec eux, pour détruire un ancien ordre de choſes, le motif ſuffiſant de le faire, ne gît que dans la vérité même de la choſe. Quant à ce qui eſt nouveau, ils n'ont aucune ſorte d'inquiétude ſur la durée d'un bâtiment conſtruit à la hâte; parce que la durée n'eſt d'aucune conſéquence pour ceux qui mettent ſi peu de prix, ou qui n'en mettent pas du tout, à ce qui a été fait avant leur temps, & qui placent toutes leurs eſpérances dans les découvertes. Ils penſent très-ſyſtématicalement que toutes les choſes qui portent le caractère de la durée ſont nuiſibles; en conſéquence, ils ont déclaré une guerre interminable à tous les établiſſemens. Ils croient que les gouvernemens peuvent varier comme la mode, & ſans que cela tire plus à conſéquence, & que l'on n'a pas beſoin d'avoir d'autre principe d'attachement à la conſtitution quelconque d'un pays, que la convenance du moment. Ils parlent ſans ceſſe comme ſi leur opinion étoit que le pacte paſſé entre eux & leurs magiſtrats, eſt d'une nature ſimple; qu'il n'engage que leurs magiſtrats; mais qu'il n'a rien de réciproque, & que la majeſté du peuple peut le changer, ſans autre motif que celui de ſa volonté. Leur attache-

ment pour leur patrie même, n'exiſte qu'autant qu'il ſe rencontre avec leurs projets flottans. Il commence & il finit avec tel ou tel plan de politique qui eſt en faveur pour le moment dans leur opinion.

Ces doctrines, ou plutôt ces idées, ſemblent être celles qui prévalent auprès de vos nouveaux hommes d'Etat; mais elles ſont totalement différentes de celles que nous avons toujours ſuivies dans ce pays.

J'entends dire que l'on prétend quelquefois en France que ce qui s'y paſſe actuellement eſt fait d'après l'exemple de l'Angleterre. Je demande la permiſſion d'affirmer que l'on ne peut découvrir l'origine d'aucunes des choſes qui ont été faites chez vous, ni dans la conduite, ni dans les opinions dominantes de notre nation, ſoit que vous les compariez aux faits, ſoit que vous les compariez à la manière d'agir. J'ajouterai même avec certitude que nous ſommes auſſi éloignés de vouloir recevoir de France aucunes leçons, que nous ſommes aſſurés de ne lui en avoir donné aucunes. Les cabales qui prennent ici quelque part à vos opérations, ne ſont compoſées que d'une poignée de monde. Si malheureuſement, par leurs intrigues, par leurs ſermons, par leurs

productions, & par une ſuffiſance qu'ils empruntent de l'union qu'ils ont contractée à deſſein avec les conſeils & les forces de la France, ils devoient entraîner dans leur faction un nombre de gens plus conſidérable ; & ſi en conſéquence ils devoient ſérieuſement former quelqu'entrepriſe, à l'imitation des vôtres, tout ce qui en réſultera, j'oſe vous le prédire, ſera, qu'en excitant quelque trouble dans leur patrie, ils en accompliront plutôt leur propre deſtruction. Cette nation, dans des temps plus reculés, fit prévaloir la ſtabilité de ſes loix, ſur l'idée reſpectueuſe de l'infaillibilité des papes ; & aujourd'hui elle ne ſouffrira pas qu'on les altère par l'effet de ſa confiance candide & implicite dans les dogmes des philoſophes : elle réſiſta aux premiers, quoiqu'ils fuſſent armés d'anathêmes & de croiſades, & elle réſiſtera aux ſeconds malgré tous leurs libelles & le ſecours de la lanterne.

Dans les premiers momens, vos affaires n'étoient intéreſſantes que pour vous ſeuls ; nous en fûmes touchés comme hommes, mais nous les obſervions ſeulement au large, parce que nous n'étions pas citoyens de la France. Aujourd'hui que nous nous appercevons qu'on nous les propoſe pour modèles, nous devons

rappeler nos ſentimens d'Anglois, & nous les rappelant, nous devons agir en Anglois. Vos affaire, en dépit de nous, font aujourd'hui partie de nos propres intérêts, aſſez du moins pour que nous devions tenir à bonne diſtance de nous votre panacée ou votre peſte. Si c'eſt une panacée, nous n'en avons pas beſoin ; nous connoiſſons les dangers d'un remède ſuperflu. Si c'eſt une peſte, elle eſt de telle nature, que pour s'en préſerver, on devroit établir la quarantaine la plus ſévère.

J'entends dire de tous côtés qu'une cabale, qui ſe nomme elle-même philoſophique, recueille la gloire d'un grand nombre de vos procédés ; & que leurs opinions & leurs ſyſtêmes ſont le véritable eſprit qui les dirige tous. Je n'ai entendu parler en aucun temps en Angleterre d'aucun parti littéraire ou politique, qui fût connu ſous une telle dénomination. En auriez-vous un qui ſeroit compoſé d'une eſpèce d'hommes que le vulgaire, dans ſon langage naïf & brut, appelle communément athées & impies ? Si cela étoit, je conviens que nous avons eu auſſi des écrivains de cette eſpèce, qui ont fait quelque bruit dans leur temps : ils repoſent actuellement dans un oubli éternel. Quel homme, parmi ceux qui ne ſont nés que

depuis quarante ans, a lu un ſeul mot de Collins, de Tolland, de Tindal, de Chubb, de Morgan, & de toute cette race qui ſe déſignoit elle-même par le nom d'eſprits forts ? Qui lit aujourd'hui Bolinbroke ? qui l'a jamais lu tout entier ? Demandez aux libraires de Londres quelle eſt la deſtinée de toutes ces lumières du monde ? Dans un auſſi petit nombre d'années le nombre auſſi petit de leurs ſucceſſeurs ira les rejoindre au caveau de famille » de tous les *Capulets* (1) » ; mais quels qu'ils aient été, ou quels qu'ils ſoient (parmi nous), ils étoient & ils ſont encore des individus iſolés les uns des autres. Ils y conſervèrent la nature propre à leur eſpèce ; & tels que ſont les oiſeaux de proie, on ne les vit jamais par bandes. Ils n'ont jamais agi en corps ; ils n'ont jamais été connus dans l'Etat par leurs factions ; & on n'a jamais préſumé que, ſoit à raiſon de ce titre, ou de ce caractère, ou que pour ſervir les vues de telle ou telle faction, ils aient joui d'aucune influence dans aucuns de nos intérêts publics. Comme de telles cabales n'ont jamais exiſté en Angleterre, il en réſulte que leur eſprit n'a jamais influé ſur la formation originaire du plan de

(1) *Voyez* Romeo & Juliette.

notre conſtitution, ou dans aucune des réparations & des améliorations qu'elle a éprouvées. Le tout a été fait ſous les auſpices de la religion & de la piété, & confirmé par leur ſanction. Le tout eſt émané de cette ſimplicité de notre caractère national, & d'une ſorte de droiture & d'ingénuité native d'entendement, qui ont depuis long-temps caractériſé tous les hommes qui ont obtenu ſucceſſivement quelque autorité parmi nous. Cette diſpoſition ſubſiſte encore, du moins dans le grand corps de la nation.

Nous ſavons, & qui mieux eſt, nous ſentons intérieurement, que la religion eſt la baſe de la ſociété civile, & la ſource de tous les biens & de toutes les conſolations (1) ; nous ſommes tellement convaincus de cette vérité en Angleterre, que vous y rencontreriez quatre-vingt-dix-neuf perſonnes ſur cent, qui pré-

(1) *Sit igitur hoc ab initio perſuaſum civibus, dominos eſſe omnium rerum ac moderatores, deos; eaque, quæ gerantur, eorum geri vi, ditione, ac numine; eoſdemque optime de genere hominum mereri, & qualis quiſque ſit, quid agat, quid in ſe admittat, qua mente, qua pietate colat religiones intueri : piorum & impiorum habere rationem. His enim rebus imbuta mentes haud ſane abhorrebunt ab utili & à verâ ſententiâ.* Cic. de legibus. *L.* 2.

féreroient la ſuperſtition à l'impiété ; quoique ſa rouille, compoſée de toutes les abſurdités de l'eſprit humain, en s'attachant à la religion, eût pu l'avoir détruite pendant le cours de pluſieurs ſiècles. Nous ne ſerons jamais aſſez foux, lorſque nous aurons à retrancher quelque corruption, à ſuppléer quelques défauts, ou à perfectionner la ſubſtance d'un ſyſtême quelconque, pour appeler à notre aide ſa ſubſtance ennemie : ſi nos opinions religieuſes devoient quelque jour exiger de plus amples explications, ce ne ſeroit pas l'athéïſme que nous appellerions pour nous les donner. Jamais nous ne brûlerons dans nos temples un feu ſi profane. Nous y faiſons briller d'autres flammes ; nous les parfumerons avec un autre encens que les ramaſſis infects qui nous ſont importés par les contrebandiers d'une métaphyſique ſophiſtique. Si l'établiſſement de notre égliſe avoit beſoin d'une réviſion, ce ne ſeroit ni l'avarice ni la rapacité publique ou privée que nous emploierons pour entendre ſes comptes, pour faire la recette, ou pour déterminer l'application de ſes revenus ſacrés. Sans condamner avec violence ni le rit grec, ni le rit arménien, ni depuis que les animoſités ſont calmées, le rit catholique romain,

nous préférons le proteſtantiſme ; ce n'eſt pas parce que nous croyons qu'il renferme moins de la religion chrétienne, mais parce que nous ſommes perſuadés qu'il en renferme davantage. Nous ſommes proteſtans, non pas par indifférence, mais par zèle.

Nous ſavons & nous mettons notre orgueil à le ſavoir, que l'homme par ſa conſtitution eſt un animal religieux ; que l'athéïſme eſt non-ſeulement contraire à notre raiſon ; mais qu'il l'eſt même à notre inſtinct, & qu'il ne peut pas le ſurmonter long-temps ; mais ſi dans un moment de débauche, ſi dans le délire d'une ivreſſe cauſée par cet eſprit de feu diſtillé à l'alambic de l'enfer, qui eſt en ce moment dans une ſi furieuſe ébullition en France, nous devions mettre à découvert notre nudité en ſecouant la religion chrétienne qui a fait juſqu'à préſent notre gloire & notre conſolation, qui a été une grande ſource de civiliſation parmi nous, ainſi qu'elle l'eſt parmi tant d'autres nations, nous craindrions (étant bien avertis que l'eſprit ne ſupporte pas le vuide) que quelque ſuperſtition groſſière, pernicieuſe & dégradante ne vînt en prendre la place.

Par cette raiſon, avant d'enlever à nos établiſſemens la conſidération qui leur eſt propre,

& de les abandonner au mépris, comme vous avez fait, ce qui vous a attiré les peines que vous méritez bien de ſouffrir, nous voudrions que quelqu'autre choſe nous fût préſentée à la place. Alors nous formerions notre choix.

En ſuivant ces idées, au lieu de chicanner les établiſſemens, comme ont uſage de le faire quelques perſonnes qui ont fait de ces hoſtilités contre de telles inſtitutions, une philoſophie & une religion, nous nous y attachons auſſi étroitement que nous le pouvons. Nous ſommes réſolus à maintenir un établiſſement de l'égliſe, un établiſſement de la monarchie, un établiſſement de l'ariſtocratie, & un établiſſement de la démocratie, chacun tel qu'il exiſte & ſans y rien ajouter : je vous ferai voir préſentement juſqu'à quel point nous poſſédons un peu de chacun de ces établiſſemens.

Le malheur de ce ſiècle a été (je ne dirai pas la gloire, comme le penſent ces meſſieurs), que l'on a été obligé de mettre chaque choſe en diſcuſſion, comme ſi la conſtitution de notre pays devoit être toujours un ſujet d'altercation, plutôt qu'un objet de jouiſſance. Par cette raiſon ; & auſſi pour ſatisfaire ceux qui parmi vous pourroient ſouhaiter de mettre à profit des exemples, (s'il en eſt aucun qui y

ſoit diſpoſé), je vais riſquer de vous importuner en vous communiquant quelques penſées ſur chacun de ces établiſſemens. Je ne crois pas que l'ancienne Rome regardât les exemples comme ſuperflus, elle qui envoya des députés aux républiques voiſines pour connoître leurs meilleures loix, lorſqu'elle voulut réformer les ſiennes.

Et d'abord, je vous demande la permiſſion de parler de l'établiſſement de notre égliſe, qui eſt le premier de nos préjugés ; non pas un préjugé dénué de raiſon, mais qui renferme une ſageſſe profonde & étendue ; j'en parle premièrement. C'eſt dans nos eſprits le commencement, la fin & le milieu ; car, en nous fondant ſur le ſyſtême religieux que nous poſſédons actuellement, nous continuons à agir d'après le ſentiment admis bien anciennement par le genre humain, & tranſmis uniformément juſqu'à nous. Ce ſentiment, non-ſeulement comme un ſage architecte, a donné A L'ÉTAT la forme d'un auguſte édifice ; mais en propriétaire prévoyant, pour préſerver ſon ouvrage de la profanation & de la deſtruction, il l'a, comme un temple ſacré, purgé de toutes les impuretés de la fraude, de la violence, de l'injuſtice & de la tyrannie ; il a ſolemnelle-

ment & pour jamais conſacré l'Etat, & tout ce qui agit en lui : cette conſécration eſt faite, afin que tous ceux qui adminiſtrent dans le gouvernement des hommes, dans lequel ils repréſentent la perſonne de Dieu même, prennent de leurs fonctions & de leur deſtination des idées élevées & qui en ſoient dignes ; afin que leur eſpérance ne ſoit nourrie que d'immortalité ; afin qu'ils ne conſidèrent pas le moment qui périt, & qu'ils ne mettent aucun prix aux louanges paſſagères du vulgaire, mais ſeulement à une exiſtance ſolide & permanente, dans la partie permanente de leur nature ; & à une réputation de gloire durable dans l'exemple qu'ils laiſſent comme un riche héritage au monde.

Des principes auſſi ſublimes devroient être inculqués dans l'eſprit de toutes les perſonnes qui ſont dans une ſituation élevée, & les établiſſemens religieux devroient être pourvus de manière à pouvoir les faire revivre ſans ceſſe, & à leur donner une nouvelle vigueur ; toute inſtitution morale, toute inſtitution civile ou politique, fortifiant ces liens naturels & fondés en raiſon qui rendent les affections & les idées humaines inſéparables de l'idée de la divinité, elles ſont pour le moins néceſſaires, afin de donner la dernière main

à cette ſtructure étonnante, l'homme. L'homme dont la prérogative eſt d'être en grande partie ſon propre ouvrage, & qui, lorſque cet ouvrage eſt achevé, comme il doit l'être, eſt deſtiné à occuper une place ſupérieure dans l'ordre de la création. Mais toutefois qu'un homme eſt élevé au-deſſus des autres, comme cette préféance ne devroit jamais être l'apanage que d'une nature plus épurée, il faudroit plus particulièrement encore dans cette circonſtance, qu'un tel homme approchât de la perfection autant qu'il eſt poſſible de le faire.

Conſerver l'état par le moyen de l'établiſſement de l'égliſe, eſt une choſe qui eſt en même-temps néceſſaire pour inſpirer une crainte reſpectueuſe & ſalutaire à des citoyens libres ; parce que pour défendre leur liberté il faut qu'ils jouiſſent d'une portion quelconque de pouvoir. C'eſt pourquoi il eſt plus particulièrement néceſſaire pour eux qu'ils aient une religion qui faſſe partie du gouvernement, & qui ſoit la ſource de l'accompliſſement de leurs devoirs, que cela ne peut l'être dans d'autres ſociétés civiles, où le peuple, par les conditions différentes de ſon contrat, eſt reſtreint à n'agir que d'après des ſentimens privés, & à ne diriger que des intérêts particuliers de famille. Toutes les perſonnes qui jouiſſent d'une

portion quelconque de pouvoir, devroient être fortement pénétrées de l'idée impoſante qu'elles n'agiſſent que par délégation, & que c'eſt à ce titre qu'elles doivent rendre compte de leur conduite au ſeul maître ſuprême, auteur & fondateur de toute ſociété.

Cette idée impoſante, ce principe devroit même être plus profondément inculqué dans les eſprits de ceux qui compoſent une ſouveraineté collective, que dans celui des princes qui gouvernent ſeuls. Sans inſtrumens pour agir, les princes ne peuvent rien faire; quiconque emploie des inſtrumens, s'il en tire du ſecours, y rencontre auſſi des obſtacles : le pouvoir des princes n'eſt donc jamais incomplettement entier; bien moins encore peuvent-ils en abuſer exceſſivement avec ſécurité. De tels perſonnages, quoiqu'égarés par la flatterie, par l'arrogance & par la ſuffiſance, ne devroient jamais perdre de vue que ſoit qu'ils ſoient, ou non, à l'abri d'une loi poſitive, ils ſont, de manière ou d'autre, comptables, même ici bas, de l'abus d'un dépôt qui repoſe ſur eux ſeuls. S'ils ne ſont pas fauchés ſur pied, par la rebellion de leurs ſujets, ils peuvent être étranglés par les janniſſaires mêmes qu'ils ſoudoient pour les mettre en ſûreté contre toutes les

rebellions. C'eſt ainſi que nous avons vu le roi de France vendu par ſes ſoldats, pour l'attrait d'une plus haute paie. Mais lorſque l'autorité populaire eſt abſolue & ſans bornes, le peuple a une confiance infiniment plus grande dans ſon propre pouvoir, & cette confiance eſt beaucoup mieux fondée. Le peuple trouve en lui-même ſes propres inſtrumens; il agit plus près de ſon objet. Outre cela, il ne peut être reſponſable, en aucune manière, au pouvoir qui exerce ſur la terre le contrôle le plus redouté, l'idée de la réputation & de l'eſtime. La part d'infamie, qui doit retomber ſur chaque individu dans des actes publics, n'eſt en vérité qu'un lot bien imperceptible; les opérations de l'opinion étant en raiſon inverſe du nombre de ceux qui abuſent du pouvoir. L'approbation du peuple pour ſes propres opérations a pour lui toute l'apparence d'un jugement public en ſa faveur : une démocratie plus parfaite eſt eſt donc la choſe du monde où la privation de la honte eſt la plus complette. Comme étant à l'abri de la honte, elle eſt auſſi à l'abri de la crainte. Pas un ſeul individu ne peut craindre d'y devenir, dans ſa perſonne, l'objet d'aucune punition. Certainement le peuple entier ne peut jamais l'être; car, comme les punitions

n'ont d'autre objet que de faire des exemples pour la sûreté du peuple entier, le peuple entier ne peut jamais se servir d'exemple à lui-même, ni être puni par aucune main humaine (1). C'est pourquoi il est d'une importance infinie qu'on ne souffre jamais qu'il puisse s'imaginer que sa volonté soit davantage que celle du roi, la mesure de ce qui est bien ou de ce qui est mal. Il devroit être bien persuadé qu'il n'est pas plus autorisé à exercer aucun pouvoir arbitraire quelconque, que cela ne peut être avantageux à sa propre sûreté; que par conséquent il ne doit pas, sous une fausse apparence de la liberté, mais dans la vérité, exercer aucune domination contraire à l'ordre de la nature; qu'il ne doit pas exiger tyranniquement de ceux qui agissent comme officiers publics en son nom, je ne dis pas un dévouement absolu à ses intérêts, ce qui est son [illegible] une soumission abjecte à sa volonté [illegible] que par-là il étoufferoit, [illegible] le servent, tout principe [illegible] dignité, tout [illegible] les carac-

[illegible]

tère; & parce qu'en même temps il se rendroit lui-même, par une telle conduite, la juste & méprisable proie de l'ambition servile de sycophantes populaires & de flatteurs complaisans.

Lorsque le peuple se sera purgé de toute passion & de tout vouloir intéressé, ce qu'il est impossible qu'il puisse jamais faire sans le secours de la religion; lorsqu'il sera intérieurement convaincu que lorsqu'il exerce le pouvoir, ce qu'il fait alors dans le plus haut degré peut être dans l'ordre de délégation, pouvoir qui pour être légitime, doit être conforme à cette loi éternelle & immuable dans laquelle le vouloir & la raison ne sont qu'une seule & même chose, il sera alors bien plus soigneux à éviter d'en placer l'exercice dans des mains viles & incapables. Lorsqu'il procédera à la nomination aux charges, il ne revêtira personne de l'exercice de l'autorité avec autant d'indifférence que s'il confioit une misérable besogne, mais il saura qu'il confère une fonction sainte. Il ne prescrira pas pour règle de conduite son intérêt sordide & personnel, son caprice inconsidéré, ni sa volonté arbitraire, mais en commettant l'exercice d'un pouvoir qui est tel qu'il n'est pas d'homme qui puisse le donner ni le recevoir sans trem-

bler ; il n'arrêtera ſa vue que ſur ceux dans leſquels il pourra diſcerner une proportion prédominante d'une vertu & d'une ſageſſe active, réunies & appropriées à la nature de l'emploi, autant du moins que cela peut ſe rencontrer dans cette maſſe énorme & inévitable de toutes les imperfections humaines.

Lorſque le peuple ſera habituellement convaincu qu'aucun mal ne peut être agréable à celui qui eſt la bonté par eſſence, il ſera plus capable de déraciner de l'eſprit de ſes officiers civils, eccléſiaſtiques ou militaires, tout ce qui pourroit offrir la plus légère reſſemblance avec une domination orgueilleuſe & arbitraire.

Mais un des premiers principes, un des plus importans, ſur lequel la choſe publique & les loix ſont conſacrées, c'eſt le ſoin d'éviter que ces poſſeſſeurs temporaires, que ceux dont les jouiſſances ſont à vie, inſoucians de ce qu'ils ont reçu de leurs ancêtres, & ſur ce qu'ils doivent à leur poſtérité, n'agiſſent comme s'ils étoient des maîtres abſolus ; d'éviter qu'ils puiſſent s'imaginer qu'avec tous leurs autres droits, ils jouiſſent de celui de trancher le cours des ſubſtitutions, ou de commettre des dégats dans les héritages ; en détruiſant à loiſir la fabrique originaire de la ſociété dans laquelle ils vivent, en

riſquant de ne laiſſer à ceux qui viennent après eux que des ruines au lieu d'habitations, & enſeignant ainſi à leurs ſucceſſeurs à avoir auſſi peu de reſpect pour leurs inventions, qu'ils en ont eu pour les inſtitutions de leurs ancêtres, avec une telle facilité, facilité dénuée de tous principes, pour changer les gouvernemens autant & auſſi ſouvent, & d'autant de manières, qu'il y a de fluctuations dans les modes & dans les imaginations, toute la chaîne & toute la continuité de la choſe publique ſeroit rompue : il n'y auroit pas une ſeule génération qui fît chaînon avec une autre ; les hommes ne vaudroient plus guères mieux que les mouches d'un été.

Et la juriſprudence !.... la première de toutes les ſciences, celle dont l'intelligence humaine s'honore tant, cette ſcience qui avec tous ſes défauts, ſes redondances & ſes erreurs, eſt le recueil de la raiſon de tous les ſiècles, qui combine les principes de la juſtice originaire avec la variété infinie des intérêts humains ; on ne le regardera plus que comme un fatras amoncelé de vieilles erreurs, & on en abandonnera l'étude. La ſuffiſance & l'arrogance, (compagnes inſéparables de ceux qui n'ont jamais fait uſage d'une ſageſſe ſupérieure à la leur propre), uſurperont les tribunaux. De-là, plus

de ces loix certaines qui préſentoient à l'eſpérance ou à la crainte une baſe invariable, de ces loix qui contenoient dans de certaines limites les actions des hommes, & qui les dirigeoient vers un but déterminé; plus rien de ſtable dans la manière de conſerver les propriétés, ou d'exercer aucune fonction qui puiſſe offrir à des parens un point d'appui quelconque, d'après lequel ils aient à diriger l'éducation de leurs enfans, ou d'après lequel ils puiſſent préparer un choix pour leur établiſſement futur dans le monde. Il n'eſt donc plus poſſible d'ourdir enſemble dès le plus jeune âge, & les princeſſes, & les habitudes, auſſi tôt que l'inſtituteur le plus habile aura terminé la pénible entrepriſe d'une éducation, au lieu de pouvoir envoyer ſon pupille accompli dans la diſcipline de la vertu, capable en tout de captiver l'attention & le reſpect dans la place à laquelle il ſeroit appelé dans la ſociété, il trouvera que tout eſt changé; & qu'il n'aura lancé dans le monde qu'une pauvre créature deſtinée au mépris & à la dériſion; & qu'un être tout-à-fait étranger aux véritables idées de l'eſtime. Qui voudroit aſſurer dans un jeune cœur les ſentimens tendres & délicats de l'honneur, & les y fixer avec ſes premiers battemens, lorſque pas un ſeul homme ne pourroit con-

noître quelle ſeroit l'épreuve de l'honneur, dans une nation qui altèreroit à chaque inſtant le titre de cette monnoie? Rien dans la vie ne pourroit, en ſe perpétuant, s'enrichir encore de ces nouvelles acquiſitions. Ce manque abſolu d'éducation, & cette inſtabilité de principes produiroient des ſuccès infaillibles, & l'on ne tarderoit pas à voir le barbariſme ſuccéder aux ſciences & à la littérature; & l'inexpérience redevenir le lot des arts & des manufactures. Et ainſi la choſe publique elle-même, après bien peu de générations, finiroit par ſe diſſoudre elle-même & par ſe réduire à l'état d'une pouſſière & d'une cendre d'individualité, qui bientôt après ſeroit enfin diſperſée par les vents.

C'eſt pourquoi, pour éviter tous les dangers de l'inconſtance & de la verſatilité, qui ſont dix mille fois pires que ceux de l'obſtination & des préjugés les plus aveugles, nous avons conſacré l'état. Nous l'avons conſacré pour qu'aucun homme n'ait la témérité d'en approcher & de rechercher ſes défauts ou ſes corruptions, ſans y apporter toutes les précautions ſuffiſantes; afin qu'aucun ſonge ne vienne jamais perſuader à aucun individu qu'il peut commencer ſes réformes par un bouleverſement général; afin que l'on ne s'approche des défauts de l'état, que

comme on apptoche des bleſſures d'un père; avec un reſpect attentif & une ſollicitude craintive; ce préjugé ſi ſage nous apprend à regarder avec horreur tous ces enfans d'une même patrie, ſi téméraires dans leur empreſſement à hâcher leur vieux père en morceaux, & à le jeter dans la chaudière des magiciennes, dans l'eſpérance que par les ſucs de leurs poiſons, & que par leurs enchantemens barbares, elles pourront régénérer la conſtitution paternelle, & renouveller l'exiſtance de leur père.

Oui ſans doute la ſociété eſt un contrat, mais un contrat d'un ordre bien ſupérieur. Tous ceux que l'on paſſe dans le cours de la vie pour des intérêts particuliers, ou pour des objets momentanés & que l'occaſion fait naître, on peut les diſſoudre à plaiſir. Mais faudra-t-il conſidérer l'état ſous les mêmes rapports qu'un traité de ſociété pour un commerce de poivre ou de café; pour de la mouſſeline, du tabac, ou pour tout autre objet d'un intérêt vulgaire, qui n'a que la durée d'une ſpéculation momentanée, & que l'on peut diſſoudre à la fantaiſie des parties? C'eſt avec un autre ſentiment de reſpect que l'on doit enviſager l'état; parce que ce genre d'aſſociation n'a pas pour objet ces choſes qui ne ſervent qu'à l'exiſtance animale & groſſière

d'une nature périſſable & fugitive. C'eſt la ſociété de toutes les ſciences, la ſociété de tous les arts, la ſociété de toutes les vertus & de toutes les perfections; & comme les gains d'une telle ſociété ne peuvent pas s'obtenir dans le cours de pluſieurs générations, cette ſociété devient celle non-ſeulement de ceux qui exiſtent, mais elle eſt un contrat entre ceux qui vivent, entre ceux qui ſont à naître & entre ceux qui ſont morts. Je vais plus loin: chaque contrat, dans chaque état particulier, n'eſt qu'une clauſe dans le grand contrat primitif d'une ſociété éternelle qui compoſe une ſeule chaîne de tous les anneaux des différentes natures; qui met en connection le monde viſible avec le monde inviſible, conformément à un pacte fixé, ſanctionné par le ſerment inviolable qui maintient toutes les natures phyſiques & morales, chacunes dans les places qui leur ont été aſſignées; une loi ſi ſublime ne peut pas être ſoumiſe à la volonté de ceux qui ſont par une obligation qui eſt au-deſſus d'eux & qui leur eſt infiniment ſupérieure, forcés eux-mêmes à y ſoumettre leur volonté. Les corporations municipales de ce royaume univerſel n'ont ni la liberté ni le loiſir, en ſe livrant aux apperçus d'une amélioration fortuite, de ſéparer & de

déchirer les liens de ſubordination de chaque communauté qui leur eſt ſubordonnée, & de la réduire au cahos anti-ſocial, anti-civil & confus de tous les principes élémentaires. Il n'y a que la néceſſité par eſſence, une néceſſité qui n'eſt pas choiſie, mais qui commande ; une néceſſité ſuzeraine de toute délibération, une néceſſité qui n'admet ni diſcuſſion ni preuve, il n'y a qu'une telle néceſſité, dis-je, qui puiſſe juſtifier le recours à l'anarchie ; une néceſſité de cet ordre n'eſt pas une exception à la règle, parce qu'elle eſt elle-même auſſi une partie de cette diſpoſition motale & phyſique de choſes, à laquelle l'homme doit obéir de gré ou de force. Mais ſi ce qui ne peut être que l'effet de la ſoumiſſion à une telle néceſſité, devenoit un objet de choix, la loi générale ſeroit rompue, la nature déſobéie, & les rebelles ſeroient auſſi-tôt proſcrits, diſperſés; ils ſeroient exilés de ce monde de raiſon, d'ordre, de vertu, de paix & d'indulgence, dans le monde oppoſé de folie, de diſcorde, de vice, de confuſion & de déſeſpoir.

Ces ſentimens, mon cher monſieur, ſont, ont été & ſeront encore long-temps, j'eſpère, ceux des hommes les plus éclairés & les plus réfléchis de ce royaume. Ceux qui ſont compris

dans cette claſſe puiſent leurs opinions dans les ſources où des hommes de cet ordre doivent le faire ; mais il exiſte une autre claſſe, qui n'eſt pas douée d'une auſſi grande aptitude ; ceux-ci, qui ſemblent être condamnés par la providence à ne vivre que de confiance, les reçoivent par l'autorité des premiers, & ils ne rougiſſent pas de ne les tenir qu'à ce titre. Ces deux claſſes d'hommes ſe meuvent dans la même direction, quoique dans des poſitions différentes ; toutes deux ſe meuvent conformément à l'ordre de l'univers ; elles connoiſſent ou elles ſentent toute cette grande & ancienne vérité. *Quod illi principi prepotenti deo qui omnem hunc mundum regit, nihil eorum quæ quidem fiant in terris acceptius quam concilia & cœtus hominum jure ſociati quæ civitates appellantur.* Elles conſervent ce dogme dans leur mémoire & dans leur cœur ; non pas à cauſe du grand nom de ſon auteur, non pas même par reſpect pour l'autorité plus ſupérieure encore d'où cette vérité dérive, mais à cauſe de ce qui peut ſeul donner à une opinion ſavante, ſon véritable poids & ſa ſanction, à cauſe de la nature & des relations qui ſont communes entre tous les hommes, lorſqu'ils ſont bien perſuadés que toute choſe doit être faite dans la vue

d'être reportée à la divinité : toutes leurs actions en effet devroient être dirigées vers ce centre commun ; c'eſt alors qu'ils éprouvent la néceſſité impérieuſe, non ſeulement comme individus, dans le ſanctuaire même de leurs cœurs, ou bien comme une congrégation en leur capacité perſonnelle, de rappeler en tout le ſouvenir de leur noble origine & de leur caſte ; mais encore en leur caractère de corps politique d'offrir leur hommage national, à l'inſtituteur, à l'auteur, au protecteur de la ſociété civile ; ſociété civile ſans laquelle l'homme ſeroit privé de la poſſibilité d'arriver à la perfection dont ſa nature eſt ſuſceptible, ni bien plus, de s'en approcher même en aucune manière. Ils conçoivent que celui qui a voulu que notre nature fût douée de l'attribut de pouvoir ſe perfectionner par ſa propre vertu, voulut en même-temps les moyens néceſſaires qui peuvent la conduire à cette perfection. — Il voulut donc l'état, & il voulut auſſi ſa connexion avec la ſource & le premier modèle de toute perfection. Ceux qui ſont bien convaincus que tel eſt la volonté ſuprême de celui qui eſt la loi des loix, & le ſouverain des ſouverains, ne peuvent pas déſapprouver que lorſque nous prêtons en corps notre ſerment de foi & hommage, que lorſque nous paſſons reconnoiſ-

ſance à cette ſuzeraineté dominante, j'allois dire, lorſque nous offrons l'état lui-même en oblation, comme une offrande digne de l'autel de la gloire univerſelle, nous y procédions avec toute la ſolemnité publique qui appartient à tous les actes ſolemnels & religieux ; que nous conſacrions tous ces actes par des édifices, par des chants mélodieux, par de la décoration, par des diſcours, par la dignité des perſonnes, ſuivant les uſages du genre humain, uſages enſeignés par leur nature ; c'eſt à-dire, en conciliant la modeſtie & la ſplandeur, la convenance & l'éclat, la douceur & la majeſté, la meſure & la pompe. Pour remplir ces fins, ils penſent qu'une partie de la richeſſe de la nation eſt employée auſſi bien qu'elle peut l'être en fomentant ce luxe que ſon objet ſanctifie ; il eſt l'ornement public, il eſt la conſolation publique, il eſt la ſource de l'eſpérance publique. L'homme le plus pauvre y peut trouver ſon importance & ſa dignité ; tandis que la richeſſe & l'orgueil des individus font ſentir à chaque moment à l'homme d'un rang & d'une fortune médiocre, ſon infériorité, & dégrade & avilit ſa condition. C'eſt en faveur de l'homme qui vit dans l'obſcurité, c'eſt pour élever ſa nature & pour lui préſenter ſans ceſſe à l'eſprit une ſituation

dans laquelle les priviléges & l'opulence ceſſeront lorſqu'il ſera égal par nature, & peut-être plus qu'égal par la vertu, que cette portion de la richeſſe générale de ſa patrier eſt ainſi employée & ſanctifiée.

Je vous aſſure que je ne viſe pas à la ſingularité, je vous communique des opinions qui ont été reçues parmi nous depuis long-temps, & juſqu'à ce moment avec une approbation générale & ſoutenue, & qui ſont tellement imprégnées dans mon eſprit, que je ne ſaurois diſtinguer ce que j'ai appris des autres, de ce qui eſt le réſultat de mes propres méditations.

C'eſt d'après de tels principes que la majorité du peuple en Angleterre, loin de regarder comme illégal un établiſſement religieux national, croit au contraire, que légalement on ne peut pas s'en paſſer. Vous êtes dans une grande erreur en France, ſi vous ne penſez pas que nous y ſoyons attachés par-deſſus tout, & même plus qu'aucune autre nation; lorſque ce peuple à agi inconſidérément à cet égard, & d'une manière injuſtifiable, (ce qu'il y a certainement fait en quelques occaſions), vous reconnoîtrez du moins ſon zèle juſques dans ſes erreurs mêmes.

Ce principe ſe repréſente dans toutes les parties du ſyſtême de notre politique : le peuple Anglois

anglais ne regarde pas l'établiſſement de ſon égliſe comme une choſe ſeulement convenable, mais il le conſidère comme eſſentiel à l'état, non pas comme une choſe hétérogène & ſéparable, non pas comme quelque choſe d'ajouté pour un ſimple arrangement, comme quelque choſe qu'il puiſſe prendre ou laiſſer ſuivant que cela convient aux idées du moment : il conſidère ſon établiſſement religieux, comme le fondement de toute ſa conſtitution, avec laquelle & avec chaque partie de laquelle il maintient une union indiſſoluble. L'égliſe & l'état (1) ſont des idées inſéparables dans ſon eſprit; & il y a bien peu d'exemples où l'on faſſe mention de l'un ſans faire mention de l'autre.

Le genre de notre éducation confirme & renforce encore cette impreſſion. Notre éducation eſt en quelque ſorte toute entière confiée aux eccléſiaſtiques, & dans tous ſes périodes depuis l'enfance juſqu'à l'âge viril. Lors même que notre jeuneſſe, au ſortir des écoles & des univerſités, entre dans ce période ſi important de la vie, qui commence à enchaîner l'expérience

(1) C'eſt une expreſſion généralement uſitée en Angleterre, & toutes les fois qu'il y a lieu de parler de l'Etat, on dit : *Church and ſtate.*

avec l'étude, & lorſque, pour y mieux réuſſir, elle va voyager dans des pays étrangers, au lieu de la faire accompagner par des vieux domeſtiques, comme nous en avons vu donner pour gouverneurs à des hommes de marque, qui nous arrivoient des autres contrées, les trois quarts de ceux qui vont à l'étranger avec notre jeune nobleſſe & nos gentilhommes ſont des eccléſiaſtiques. Ce n'eſt pas en qualité de maîtres auſtères ou de ſimples ſuivans, mais comme des amis & des compagnons d'un caractère plus grave : ils ſont communément auſſi bien nés que leurs pupilles; ils entretiennent enſuite le plus ordinairement des liaiſons étroites pendant toute leur vie ; l'effet de ces liaiſons produit un attachement naturel pour notre égliſe elle-même : enſorte que nous lui donnons un nouvel éclat par cette correſpondance habituelle que nous lui faiſons entretenir avec ceux qui ſont appelés par leur poſition à prendre part au gouvernement de leur patrie.

Nous ſommes ſi tenaces dans nos vieilles maximes eccléſiaſtiques d'inſtitution, qu'on y a fait très-peu d'altération depuis le quatorzième ou le quinzième ſiècle. Suivant en cela, comme dans les autres choſes, notre maxime ſi anciennement établie, de ne jamais nous

écarter de l'antiquité, ni entièrement, ni tout à la fois, nous trouvâmes que ces vieilles inſtitutions étoient, dans leur enſemble, favorables à la morale & à la diſcipline, & nous pensâmes qu'elles étoient ſuſceptibles d'amélioration, ſans qu'il fût néceſſaire d'en altérer le fond. Nous pensâmes qu'elles étoient capables de recevoir, d'améliorer, &, par-deſſus tout, de conſerver toutes les acquiſitions de la ſcience & de la littérature, à meſure & dans le même ordre où elles ſont ſucceſſivement produites par la providence; & après tout, avec cette gothique & monacale éducation (car, au fond, elle n'eſt pas autre choſe), nous pouvons avouer les prétentions que nous avons à prendre une part auſſi conſidérable & auſſi ancienne qu'aucune autre nation de l'Europe dans les progrès des ſciences, des arts & de la littérature, qui ont éclairé & orné le monde moderne. Nous penſons qu'une cauſe principale de ce grand avancement eſt que nous n'avons pas dédaigné le patrimoine de connoiſſances qui nous a été tranſmis par nos ancêtres.

C'eſt par ſuite de notre attachement à l'établiſſement de notre égliſe, que la nation n'a pas cru qu'il fût ſage de faire, à l'égard de ce grand intérêt fondamental du tout, ce qu'elle

ne feroit pas à l'égard d'une partie ſéparée, ſoit militaire, ſoit civile ; c'eſt-à-dire, de n'en aſſurer le ſervice public, que ſur le produit incertain & précaire de la contribution des individus. Elle va plus loin ; car, certainement elle n'auroit jamais ſouffert, & elle ne ſouffrira jamais que la dotation fixe de l'égliſe ſoit convertie en penſions, qu'elle dépende de la tréſorerie, & qu'elle ſoit ſoumiſe à des délais, à des longueurs, ou peut être anéantie par des difficultés fiſcales, difficultés qui pourroient quelquefois être ſuſcitées par des vues politiques ; & qui, dans le fait, ne naiſſent ſouvent que de l'extravagance, de la négligence & de la rapacité des politiques. Le peuple d'Angleterre penſe qu'il a des motifs conſtitutionnels, & des motifs religieux tout-à la fois, pour s'oppoſer à aucun projet, qui transformeroit ſon clergé indépendant en eccléſiaſtiques penſionnaires d'Etat. L'influence d'un clergé qui ſeroit dans la dépendance de la couronne, le feroit trembler pour ſa liberté ; & s'il devoit dépendre d'autre choſe que de la couronne, il trembleroit pour la tranquillité publique, parce qu'alors il auroit à craindre les dangers d'un clergé factieux : c'eſt pourquoi il a voulu que ſon égliſe fût auſſi indépendante que ſon roi & que ſa nobleſſe.

De cette union inſéparable des conſidérations de la religion & de celles de la politique conſtitutionnelle ; de cette opinion d'un devoir, qui procure d'amples conſolations au foible, & des lumieres à l'ignorant, il eſt réſulté que la nation a auſſi uni, incorporé & identifié la richeſſe de l'égliſe avec la maſſe des propriétés particulieres dont l'état n'eſt pas propriétaire, dont il ne peut jouir ni diſpoſer, mais dont il eſt ſeulement le gardien & le régulateur. Elle a ordonné & voulu que les revenus de ſon égliſe fuſſent auſſi ſtables que la terre ſur laquelle elle repoſe, & qu'ils ne fuſſent pas dans une fluctuation inconſtante, ſemblable à l'Euripe des fonds publics & des actions.

Nos hommes en Angleterre, je veux dire les hommes éclairés & faits pour diriger les autres, dont la ſageſſe, ſi vous leur en accordez aucune, eſt ouverte & droite, ſeroient honteux, comme d'une fourberie balourde, de profeſſer en paroles une religion, que par leurs actions ils paroiſſoient mépriſer. Si par leur conduite (ce ſeul langage qui trompe rarement) ils ſembloient enviſager ce grand principe de conduite du monde moral & du monde naturel, comme une pure invention deſtinée à tenir en reſpect le vulgaire, ils craindroient, par une telle conduite, d'aller

contre le but politique qu'ils auroient en vue. Ils trouveroient de grandes difficultés à faire croire aux autres un ſyſtême auquel ils n'accorderoient eux-mêmes manifeſtement aucune confiance. Les chrétiens hommes d'état de ce pays, voudroient, avant tout, pourvoir à ce qui intéreſſe la *multitude*; ils le voudroient par cela ſeul qu'elle eſt la *multitude*, & qu'en cette qualité elle eſt le premier objet des inſtitutions eccléſiaſtiques; comme auſſi le premier de toutes les inſtitutions. Ils ont appris dès-long-temps qu'une des circonſtances qui prouve le plus en faveur de la vérité de la miſſion évangélique, étoit que ſa parole fût prêchée au pauvre; ils penſent donc que ceux-là n'y croyent pas, qui ne s'occupent pas du ſoin de la leur faire prêcher. Mais comme ils ſavent que la charité ne ſe reſtreint pas dans ſes œuvres à une ſeule claſſe d'hommes, & qu'elle doit aller au ſecours de tous ceux qui en ont beſoin, les grands dans le malheur & dans la détreſſe ne ſont pas moins à leurs yeux l'objet d'une compaſſion inquiète & légitime.

Ces médecins de l'ame ſurmontent la ſuſceptible averſion qui repouſſe à l'approche de leur arrogance & de leur préſomption, & leurs attentions ſalutaires vont porter dans leur eſprit corrompu le remède convenable à leurs maux

leur eſt démontré que les inſtructions religieuſes ſont pour eux d'une conſéquence plus grande que pour aucuns autres, d'après le danger des tentations qui les environnent; d'après les conſéquences importantes attachées à leurs fautes; d'après la contagion des mauvais exemples donnés par eux; d'après la néceſſité de courber leur tête rétive, vaine & ambitieuſe, ſous le joug de la modération & de la vertu; d'après la conſidération de la ſtupidité ſuffiſante & de l'ignorance groſſiere ſur tout ce qu'il importe le plus aux hommes de connoître, qui domine dans les cours, à la tête des armées & dans les ſénats, autant que dans les atteliers & que dans les champs.

Le peuple, en Angleterre, voit avec ſatisfaction que les grands ont beſoin des inſtructions & des conſolations de la religion. Eux auſſi, ils ſont au nombre des malheureux, ils éprouvent des peines perſonnelles & des chagrins domeſtiques. Dans tout cela ils n'ont point de priviléges, & ils fourniſſent leur part toute entiere dans les contributions impoſées ſur tout le genre humain. Ils ont beſoin de ce baume ſalutaire pour leurs ſoins dévorans & pour leurs anxiétés; ce genre de ſouffrance ayant moins de rapports avec les beſoins limités de la vie animale, il en eſt plus illimité dans ſes épreuves, & il ſe multiplie

ſous des combinaiſons infinies dans les régions effrayantes & ſans bornes de l'imagination. Ils ont beſoin, ces êtres ſouvent bien malheureux, d'un genre particulier de rétribution charitable, pour remplir le vuide obſcur qui régne dans l'eſprit de ceux qui n'ont rien à eſpérer ni rien à craindre ſur la terre ; de quelque choſe qui ranime la langueur mortelle & la laſſitude accablante de ceux qui n'ont rien à faire ; de quelque choſe qui puiſſe créer un attrait à l'exiſtence, lorſqu'une ſatiété inſipide accompagne tous les plaiſirs que l'on peut acheter ; lorſque les impulſions de la nature ſont étouffées ; lorſque le deſir même eſt prévenu, & que par conſéquent la jouiſſance eſt détruite par des projets & des plans de plaiſir médités d'avance ; lorſqu'enfin chaque deſir eſt ſatisfait auſſi-tôt que formé.

Le peuple d'Angleterre connoît combien, ſelon toute apparence, ſeroit foible l'influence des miniſtres de la religion vis-à-vis des hommes qui auroient hérité d'une opulence & d'une conſidération fort ancienne ; combien moindre elle ſeroit encore vis-à-vis des nouveaux parvenus, s'ils ſe préſentoient d'une maniere qui ne fût nullement aſſortie à celle des perſonnes avec qui ils doivent s'aſſocier, & même ſur leſquelles ils doivent, en quelques circonſtances, exercer une

ſorte d'autorié. Quelle idée de telles perſonnes auroient-elles de ce corps d'inſtituteurs, ſi elles voyoient qu'il ne fût gueres placé au-deſſus de l'état domeſtique ? Si la pauvreté étoit volontaire, ce ſeroit une grande différence. De fortes preuves de l'oubli de ſoi-même, operent puiſſamment ſur nos eſprits ; & un homme qui eſt au-deſſus des beſoins, a acquis par là une grande liberté, une grande fermeté & même une grande dignité. Mais comme l'enſemble de chaque claſſe, quelle qu'elle ſoit, n'eſt compoſé que d'hommes, & que leur pauvreté ne peut pas être volontaire, cette inconſidération, qui eſt attachée à la pauvreté laïque, ſera auſſi ſans diſtinction le partage de la pauvreté eccléſiaſtique. C'eſt pourquoi notre prévoyante conſtitution a pourvu avec grand ſoin à ce que ceux qui ſont chargés d'inſtruire la préſomptueuſe ignorance ; à ce que ceux qui doivent exercer leur cenſure ſur l'inſolence du vice, ne fuſſent jamais expoſés à encourir leurs dédains, ou à ne vivre que de leurs aumônes, & à ce que les riches n'euſſent aucun prétexte pour négliger cette véritable médecine de leurs ames. D'après toutes ces raiſons, en même temps que nous nous occupions d'abord, & avec une ſollicitude paternelle de la conſolation du pauvre, nous n'avons pas relégué la

religion (comme quelque choſe que l'on auroit honte de montrer,) dans des municipalités obſcures, ou dans des ruſtres villages. Non! nous voulons qu'elle élève à la cour & au parlement l'honneur de ſon front mitré ; nous voulons rencontrer ſon alliance à chaque pas dans le cours de la vie, & qu'elle s'uniſſe à toutes les claſſes de la ſociété. La nation anglaiſe montrera à tous les fiers potentats de ce monde, & à leurs verbeux ſophiſtes, qu'une nation libre, généreuſe & ſavante, honore les premiers magiſtrats de ſon égliſe ; qu'elle ne permettra jamais à l'inſolence des richeſſes & des titres, ou à celle de toute autre eſpece de prétentions, de regarder avec mépris ce que nous conſidérons avec vénération ; d'être aſſez oſée pour fouler aux pieds, cette nobleſſe perſonnelle acquiſe, qui ſelon eux devroit être toujours, mais qui ſouvent eſt le fruit, & non pas la récompenſe (car quelle choſe pourroit l'être) du ſavoir, de la piété & de la vertu. Parmi nous on voit ſans peine & ſans envie un archevêque avoir le pas ſur un duc, un évêque de Durham, ou un évêque de Winchester jouir de dix mille livres sterling par an, & l'on ne conçoit pas pourquoi l'on trouveroit que cette ſomme ſeroit plus déplacée dans leurs mains, que ne le ſeroit dans celles d'un comte

ou d'un gentilhomme le produit d'une fortune ſemblable ; quoiqu'il puiſſe être vrai que le premier n'auroit pas autant de chevaux & de chiens, & ne les entretiendroit pas avec l'argent deſtiné aux enfans du peuple. Il faut convenir que tout le revenu de l'égliſe n'eſt pas toujours employé avec une ſcrupuleuſe exactitude à répandre des charités ; & peut-être n'eſt-ce pas abſolument néceſſaire ; mais une partie en eſt employée ainſi. Il vaut bien mieux, au riſque même de ne pas remplir en entier ſon objet, laiſſer à la volonté ſa liberté toute entiere, que de travailler à réduire les hommes à n'être que de pures machines, que des inſtrumens d'une bienfaiſance politique. On en chérit davantage la vertu & l'humanité. Le monde en tout y gagnera, parce que ſans la liberté, il ne peut point exiſter de vertu.

Dès qu'une fois la nation a établi que les biens de l'égliſe étoient une propriété, on ne peut pas ſans inconſéquence ſe permettre d'entrer en examen ſur le trop ou trop peu. C'eſt trahir la propriété, que de prononcer ſur ſon étendue par trop ou trop peu. Quel mal peut-il réſulter de la qualité dans aucunes mains, quand l'autorité ſuprême a la ſur-inſpection pleine & ſouveraine ſur les unes & ſur les autres

propriétés, pour empêcher toute eſpèce d'abus, & pour faire rentrer dans la ligne de leur deſtination, toutes les fois que l'on paroît trop s'écarter dans ſes dépenſes du but de leur inſtitution.

Beaucoup de perſonnes en Angleterre conçoivent que c'eſt par ce genre d'envie & de malignité qui exiſte à l'égard de ceux qui ſont ſouvent les auteurs de leur propre fortune, & non pas par l'amour de la mortification & de cet oubli de ſoi-même, loué dans l'ancienne égliſe, que quelques perſonnes regardent avec un œil jaloux ces diſtinctions, ces honneurs & ces revenus, qui, ſans faire tort à perſonne, ſont réſervés & deſtinés pour la vertu : l'oreille dans ce pays-ci a du diſcernement. On reconnoît ces hommes à leur ton; leur langage les trahit; c'eſt un pâtois de fraude, un accent & un jargon d'hypocriſie. Pourroit-on penſer autrement, quand on voit ces parleurs affecter de reporter l'état du clergé à cette pauvreté évangélique du premier âge, qui, dans leur eſprit, devroit toujours exiſter (& dans le nôtre auſſi, quelque peu que cela nous plaiſe) mais qui, dans la réalité doit éprouver un très-grand changement, puiſque les rapports ſont totalement changés entre ce corps & celui de l'état; puiſque les mœurs; puiſque la maniere de vivre; puiſ-

qu'enfin tout l'enſemble des choſes de ce monde a ſubi une révolution totale. Nous regarderons ces meſſieurs comme d'auſſi honnêtes enthouſiaſtes que nous les croyons aujourd'hui de bons fourbes & de bons trompeurs, lorſque nous les verrons remettre en communauté leurs propres fortunes, & ſoumettre leurs perſonnes à cette diſcipline auſtere de la primitive égliſe.

Toutes ces idées étant bien enracinées dans nos eſprits, vous ne verrez jamais les communes de la grande Bretagne, dans aucune occaſion d'un beſoin nationale, adopter pour reſſource la confiſcation des biens de l'égliſe & des pauvres. Le ſacrilège & la proſcription ne ſont pas au nombre des reſſources que l'on employe dans notre comité de finances. Les Juifs de notre allée du change n'ont pas encore oſé lorgner, comme une hypothèque à eſpérer, les revenus du ſiège de Cantorbery. Je ne crains pas d'être déſavoué, lorſque je vous aſſure qu'il n'y a pas un homme publique dans ce royaume, je veux dire, aucun de ceux que l'on peut citer ſans rougir, dans quelque parti, ou dans quelque claſſe que ce ſoit, qui ne déſapprouve & ne reprouve comme malhonnête, perfide & cruelle, cette confiſcation ordonnée par l'Aſſemblée nationale d'une propriété que ſon devoir étoit de protéger.

Il me ſera bien permis d'avoir un peu d'orgueil en vous apprenant que ceux qui parmi nous ont ſouhaité de boire à la coupe des abominations de vos ſociétés de Paris, ont été bien trompés dans leurs vues. Le pillage de votre égliſe a ajouté a la ſécurité de la nôtre pour ſes poſſeſſions ; il a réveillé le peuple ; il ne voit qu'avec horreur & allarme cet acte monſtrueux & honteux qui a ordonné ce pillage ; il a ouvert & il ouvrira de plus en plus les yeux ſur le véritable intérêt perſonnel, déguiſé ſous la pompe de cet agrandiſſement d'eſprit & de cette libéralité de ſentimens que profeſſent ces hommes infidieux, qui paſſent avec impudence de l'hypocriſie & de la fraude à tout l'éclat de la violence & du pillage. Nous appercevons ici quelques commencemens de ce genre ; mais nous ſommes ſur nos gardes contre les mêmes concluſions.

J'eſpere que nous ne ſerons jamais aſſez totalement dénués du ſentiment des devoirs qui nous ſont impoſés par la loi de l'union ſociale, pour confiſquer, ſous aucun prétexte d'aucun bien public, la fortune d'un ſeul citoyen paiſible. Quel autre, ſi ce n'eſt un tyran, (nom qui exprime tout ce qui peut corrompre & dégrader la nature humaine), pourroit s'imaginer de s'emparer de la propriété des hommes, ſans accuſation préalable, ſans les entendre, ſans les juger, & cela par centaines, par milliers, par claſſes entieres. Ne faut-il pas avoir perdu juſqu'aux traces de l'humanité pour entreprendre de précipiter dans l'humiliation des hommes élevés par leur rang & par le miniſtere ſacré de leurs fonctions, parmi leſquels le grand âge de pluſieurs, imploroit ſeul tout à la fois la vénération & la compaſſion ; de les précipiter ainſi de la plus haute élévation connue dans l'état, élévation dans laquelle ils étoient maintenus par leur propre propriété fonciere, à un état d'indigence d'abaiſſement & de mépris ?

Il eſt vrai que ces grands confiſcateurs ont permis à leurs victimes de conſerver quelques eſpérances ſur les miettes & ſur les débris de leur propre table, dont-ils les ont chaſſés avec tant de cruauté, pour donner un feſtin aux harpies de l'uſure. Mais arracher les hommes à leur indépendance, pour les réduire à ne vivre que de charités, c'eſt en ſoi-même une grande cruauté. Ce qui pourroit être une condition ſupportable pour une certaine claſſe d'hommes qui ne ſeroit pas accoutumée à autre choſe, devient une révolution affreuſe pour ceux qui ne ſont pas à beaucoup près dans le même cas, & une révolution telle, qu'à moins d'une offenſe qui mériteroit la mort, ce genre de peine exciteroit une vive commiſéra-

tion dans une ame vertueuſe qui auroit à la prononcer contre un coupable. Cette peine, au ſurplus, de la *dégradation* & de *l'infamie*, eſt pour bien des cœurs plus inſupportable que la mort: N'eſt-ce pas en vérité une aggravation extrême, dans cette ſouffrance cruelle, pour des hommes qui ont, en faveur de la religion, le double préjugé de leur éducation, & des fonctions qu'ils adminiſtroient dans ſon miniſtere, de ne devoir plus recevoir les debris de leur propriété qu'à titre d'aumône, & encore de ces mêmes mains impies & profânes qui les ont dépouillés de la totalité; de les recevoir, non pas par les contributions charitables des fidèles, mais de ne devoir qu'à l'inſolente pitié d'un athéïſme connu & avoué, les frais du culte, calculés & proportionnés ſur l'échelle du mépris dans lequel il eſt relegué, dans l'intention trop évidente de rendre ceux qui les reçoivent tout auſſi vils & tout auſſi mépriſables aux yeux du genre humain?

Mais cet envahiſſement des propriétés, à ce que prétendent ces Meſſieurs, eſt un jugement légal, & non pas une confiſcation; il paroît qu'on a découvert dans les clubs du Palais-royal & des *Jacobins*, que certains hommes ne peuvent pas avoir de droits à ce qu'ils poſſédent ſous l'empire de la loi, de l'uſage, des jugemens des

tribunaux,

tribunaux, & des preſcriptions accumulées dans des milliers d'années; ces Meſſieurs diſent que les eccléſiaſtiques ſont des perſonnes fictives; des créatures de l'état; qu'ils peuvent les détruire à plaiſir, & *à fortiori*; qu'ils peuvent les limiter & les modifier en tous points; que les biens qu'ils poſſédent ne ſont pas proprement les leurs, mais qu'ils appartiennent à l'état qui a créé la fiction; & que par conſéquent nous ne devons pas nous inquiéter de ce qu'ils peuvent ſouffrir dans leurs perſonnes naturelles, à l'occaſion de ce qui ne frappe que ſur leur caractère fictif. Et qu'importe le nom ſous lequel vous injuriez & vous dépouillez des juſtes émolumens de leur profeſſion, des hommes qui s'y ſont engagés à jamais, non pas ſeulement par une ſimple permiſſion, mais même par un encouragement de l'état! Vous entraînez dans leur ruine, en les privant ainſi des émolumens qu'ils devoient croire aſſurés & ſur le produit deſquels ils avoient formé le plan de leur vie, des hommes qui s'étoient conſtitués leurs créanciers, & tous ceux qui vivoient dans leur dépendance abſolue.

J'eſpére que vous n'imaginerez pas, Monſieur, que je me diſpoſe à honorer d'une longue diſcuſſion cette miſérable découverte de diſtinction de perſonnes. Les argumens de la tyrannie

ſont auſſi mépriſables que ſa force eſt effrayante: Si vos confiſcateurs ne s'étoient pas emparés d'avance, par leurs crimes, de la totalité du pouvoir qui depuis leur a aſſuré l'impunité pour tous ceux qu'ils ont commis & qu'ils pourront commettre, ce n'auroit pas été aux ſyllogiſmes du logicien qu'il auroit appartenu de répondre à leurs ſophiſmes complices de vols & de meurtres; mais à la verge du bourreau. Les ſophiſtes tyrans de Paris déclament bien haut contre les rois tyrans qui dans les ſiècles précédens ont tourmenté le monde. Ils ne ſont ſi fiers que parce qu'ils ſont à l'abri des donjons & des cages de fer de leurs anciens maîtres. Ferons-nous plus de grace aux tyrans du moment, quand nous les voyons repréſenter ſous nos yeux des tragédies plus affreuſes que les leurs? Ne prendrons-nous pas la même liberté qu'eux, nous qui pouvons le faire avec la même ſûreté, lorſque, pour exprimer l'honnête vérité, nous n'avons qu'a mépriſer les opinions de ceux dont nous abhorrons les actions.

Si on conſidère attentivement tout le ſyſtême bien ſuivi, adopté par l'aſſemblée, rien ne doit paroître plus étonnant que le prétexte ſous lequel on a maſqué d'abord cet outrage à tous les droits de la propriété—L'intérêt &

la foi nationale—Quoi! c'étoient donc les ennemis de la propriété qui affectoient ainſi cette anxiété ſi ſcrupuleuſe, ſi délicate & ſi ſenſible pour tenir les engagemens du roi avec les créanciers publics. Ces profeſſeurs des droits de l'homme ſont ſi occupés à enſeigner les autres, qu'ils n'ont pas le loiſir de rien apprendre eux-mêmes; autrement ils auroient ſu que c'eſt à la propriété du citoyen, & non pas aux réclamations des créanciers de l'état que la foi premiere & originaire de la ſociété civile eſt engagée. Le droit du citoyen a la priorité du temps, la primauté du titre & la ſupériorité en équité. Les fortunes des individus, ſoit qu'elles fuſſent poſſédées à titre d'acquiſition, à titre d'héritage, ou en vertu d'un droit partiel dans des biens appartenans à quelque communauté, ne faiſoient partie ni explicitement ni implicitement du cautionnement donné aux créanciers de l'état: ceux-ci étoient loin d'en avoir l'idée, lorſqu'ils firent leurs traités. Ils ſavoient très-bien que le public, ſoit qu'il ſoit repréſenté par un monarque ou par un ſénat, ne peut hypothéquer que le revenu public, & qu'il n'exiſte de revenu public que par la levée d'une impoſition juſte & proportionnelle, répartie ſur la maſſe des citoyens. Cela ſeul

étoit le gage, & rien autre choſe ne pouvoit l'être, du créancier public.

Il eſt impoſſible de ſe refuſer quelques obſervations ſur les contradictions auxquelles ont donné lieu la rigueur extrême & le relâchement extrême de cette nouvelle foi publique qui a influé ſur cette opération, & qui y a influé, non pas d'après la nature de l'obligation; mais d'après les perſonnes qui y étoient intéreſſées. Parmi tous les actes de l'ancien gouvernement des rois de France, l'Aſſemblée nationale ne regarde comme valides que ces engagemens pécuniaires, actes dont l'égalité étoit la plus douteuſe. Quant à toutes les autres déciſions de ce gouvernement royal, elles ſont enviſagées ſous un jour ſi odieux, que c'eſt preſque une eſpèce de crime que d'avoir à réclamer quelques droits fondés ſur leur autorité. Une penſion accordée comme une récompenſe, pour des ſervices rendus à l'état, eſt certainement un fondement de propriété auſſi bon que celui des sûretés accordées pour de l'argent avancé à l'état; c'en eſt même un meilleur; car, puiſque l'on paie pour obtenir ces ſervices, & puiſque l'argent des emprunts n'eſt en partie deſtiné qu'à les payer, il en réſulte que les ſervices ſont préférables à l'argent. Nous avons cependant vu un grand nombre de perſonnes, que les miniſtres les plus arbitraires, dans les temps les plus arbitraires, avoient laiſſé jouir en paix des graces de cette nature qui leur avoient été accordées, volées ſans pitié par l'Aſſemblée nationale. Elles ont reclamé le pain qu'elles avoient acheté au prix de leurs ſang! On leur a répondu que leurs ſervices n'avoient pas été rendus à la nation qui exiſte aujourd'hui.

Ce relâchement de la foi publique ne porte pas ſeulement ſur ces infortunés.

L'Aſſemblée nationale parfaitement conſéquente avec elle-même, il faut l'avouer, eſt engagée dans une délibération tout-à-fait reſpectable, pour ſavoir juſqu'à quel point elle eſt liée par les traités publics paſſés avec les nations étrangeres ſous l'ancien gouvernement, & le comité doit déterminer dans ſon rapport quels ſont ceux qu'elle doit ratifier, quels ſont ceux quelle doit rompre. Par ce moyen, voilà la foi publique de cet état vierge, dans un parfait équilibre au dehors, avec ce qu'elle eſt au-dedans.

Il n'eſt pas aiſé de concevoir quel eſt le principe raiſonnable d'après lequel le roi de France n'auroit pas auſſi juſtement joui du pouvoir de récompenſer les ſervices & de paſſer les traités

en vertu de ſa prérogative, que de celui d'engager aux créanciers de l'état ſon revenu actuel & poſſible. La diſpoſition du tréſor public eſt la moindre de toutes les prérogatives qui aient été accordées aux rois de France & à tous les rois de l'Europe. Rien ne ſuppoſe d'une manière moins équivoque le droit d'exercer l'autorité ſouveraine dans ſa plénitude ſur le tréſor public, que celui d'hypothéquer les revenus publics. Ce droit eſt bien plus étendu dans ſes conſéquences, que celui d'impoſer une taxation momentanée & fixe dans ſa durée : cependant ces actes d'un pouvoir dangereux (la marque diſtinctive d'un pouvoir ſans bornes) ſont les ſeuls que l'on ait regardés comme ſacrés. D'où vient cette préférence accordée par une aſſemblée démocrate, à une nature de propriété qui tient ſon titre de l'uſage le plus critique & le plus nuiſible de l'autorité monarchique ? La raiſon n'a rien à faire dans les œuvres de l'inconſéquence, ni les principes de la juſtice dans celles de la faveur & de la partialité ; mais la contradiction & la partialité, quoique rien ne puiſſe les juſtifier, n'en ont pas moins leurs cauſes adéquates, & je crois que dans cette occaſion il n'eſt pas difficile d'en découvrir une.

La dette énorme de la France, en s'accroiſ-

ſant inſenſiblement, avoit accru auſſi *le monied intéreſt*, & avec lui avoit fait naître un grand pouvoir. D'après les anciens uſages de ce royaume, la circulation générale de la propriété, & en particulier l'échange réciproque des terres & de l'argent, de l'argent & des terres, avoit toujours été ſujet à de grandes difficultés. Les ſubſtitutions dans les familles étoient plus générales & plus ſtrictes qu'elles ne le ſont en Angleterre ; le droit de *retrait*, l'étendue des domaines de la couronne inaliénables par une maxime du droit français ; les grandes propriétés du clergé ; toutes ces choſes rendoient en France les propriétaires fonciers plus qu'étrangers aux capitaliſtes, moins propres à ſe mêlanger enſemble, & moins bien diſpoſés en faveur l'un de l'autre, qu'ils ne le ſont dans ce pays.

Le peuple a regardé long-temps d'un mauvais œil les capitaliſtes. La nature de leur propriété lui ſembloit avoir un rapport plus immédiat avec la nature de ſa détreſſe ; il ſembloit même y voir la cauſe de ſon accroiſſement. Ce genre de propriété n'étoit pas moins envié par les très-anciens propriétaires de terre, en partie pour les raiſons ci-deſſus ; mais bien plus encore parce qu'il éclipſoit par le faſte d'un

luxe plein d'oſtentation, les généalogies toutes ſéches & les titres tous nuds d'un grand nombre de très-bonne nobleſſe; & même lorſque la nobleſſe, qui repréſentoit le corps de propriétaires fonciers les plus permanens, s'uniſſoit par des mariages (ce qui arrivoit quelquefois) avec l'autre claſſe de propriétaires, à peine faiſoit-on grace d'un certain mépris à cette ſource de richeſſes, en faveur du ſervice qu'elles rendoient à des familles dont elles préſervoient la ruine. Ainſi les animoſités & les inimitiés de ces deux partis s'augmentoient même par les moyens ordinaires qui terminent toutes les diſcordes & qui appaiſent toutes les querelles dans le ſein de l'amitié. La fierté des hommes à argent, non nobles ou nouvellement annoblis s'augmentoit par la même raiſon, & s'accroiſſoit avec ſa cauſe. Cette claſſe d'hommes ne ſupportoit qu'avec reſſentiment une infériorité dont elle ne reconnoiſſoit pas les fondemens. Il n'y avoit pas de meſures auxquelles elle ne fût diſpoſée à ſe prêter pour ſe venger des outrages qu'elle avoit reçus d'une fierté rivale, & pour placer les richeſſes au degré d'élévation qu'elle lui aſſignoit comme lui appartenant naturellement. C'eſt cette claſſe d'hommes qui a frappé ſur la nobleſſe en attaquant la couronne & l'égliſe. Elle

a porté particuliérement ſes coups aux endroits où les bleſſures devoient être les plus mortelles; c'eſt-à-dire en s'adreſſant aux propriétés de l'égliſe qui, au moyen du patronage du roi, étoient communément réparties parmi la nobleſſe; car les évêchés & les grandes abbayes commendataires étoient, à bien peu d'exceptions près, occupés par des perſonnes de cet ordre.

Dans cet état ſubſiſtant d'une guerre très-réelle, quoique pas toujours apparente, entre l'ancien propriétaire foncier & les nouveaux capitaliſtes, la force prépondérante étoit en faveur des derniers comme étant par ſa nature plus applicable à toutes. Les capitaux ſont en effet plutôt diſponibles pour tous les événemens, & leurs propriétaires plus diſpoſés auſſi aux nouvelles entrepriſes de toute eſpèce; étant d'une acquiſition nouvelle, ils ſe prêtent auſſi beaucoup mieux aux nouveautés. C'eſt par conſéquent l'eſpece de richeſſes à laquelle doivent s'adreſſer tous ceux qui ſouhaitent des changemens.

D'un autre côté, s'étoit élevée, auſſi dans le même temps, une nouvelle claſſe d'hommes qui ne tarda pas à former avec les capitaliſtes une coalition intime & remarquable; je veux dire les hommes de lettres politiques. Les hommes de de lettres préoccupés ſans ceſſe du beſoin de pri-

mer, ſont rarement ennemis des innovations. Depuis le déclin des jours de la grandeur de Louis XIV, ils avoient ceſſé d'être auſſi recherchés, ſoit par lui-même, ſoit par le régent, ſoit par leurs ſucceſſeurs à la couronne; ils n'étoient plus attirés à la cour par les mêmes faveurs ni par les mêmes largeſſes; & la cour, en changeant ce ſyſtême qui avoit été ſuivi pendant ce période brillant, d'un règne d'oſtentation, règne qui n'étoit tout-à-fait impolitique, perdit auſſi de ſes attraits. Ils tachèrent de ſe dédommager de ce qu'ils avoient perdu dans la protection de l'ancienne cour, en ſe réuniſſant pour former entr'eux une aſſociation puiſſante. L'union des deux académies de France, & enſuite la vaſte entrepriſe de l'Encyclopédie dirigée par ces meſſieurs, ne contribuèrent pas peu au ſuccès de leurs projets.

La cabale philoſophique ou littéraire avoit formé il y a quelques années quelque choſe de très-reſſemblant à un plan régulier pour la deſtruction de la religion chrétienne; ils pourſuivoient leur objet avec un degré de zèle qui juſqu'ici n'avoit été découvert que dans les propagateurs d'un ſyſtême quelconque de piété. Ils étoient poſſédés juſqu'au degré le plus fanatique de l'eſprit du proſélitiſme; & delà, par un pro-

grès bien facile, ils poſſédoient auſſi un eſprit de perſécution conforme à leurs pouvoirs: ce qu'on ne pouvoit pas faire directement & tout d'un coup; pour arriver à ſes fins, on le tramoit par des procédés plus lents & en travaillant ſur l'opinion. Pour commander à l'opinion, le premier pas néceſſaire eſt de s'arroger un empire ſur ceux qui la dirigent. Leurs premiers ſoins furent de s'emparer avec méthode et avec perſévérance de toutes les avenues qui conduiſent à la gloire littéraire; beaucoup d'entr'eux aſſurément ont occupé un rang bien élevé dans la littérature & dans les ſciences. Le monde entier leur a rendu juſtice, & en faveur de leurs autres talens, on leur a fait grâce ſur le but dangereux de leurs principes particuliers; c'étoit généroſité pure; ils y ont répondu en faiſant tous leurs efforts pour accaparer entr'eux ſeuls & leurs adeptes toute réputation d'eſprit, de ſavoir & de goût: j'oſerai dire même que cet eſprit excluſif et circonſcrit, n'a pas été moins préjudiciable à la littérature & au goût, qu'à la morale & à la véritable philoſophie. Ces pères athéiſtes ont une bigotterie à eux, & ils ont appris à ſe ſervir de la manière des moines pour déclamer contre les moines: Mais en pluſieurs choſes ils ſont hommes du monde.

Les reſſources de l'intrigue ſont miſes en jeu, pour ſuppléer au défaut du raiſonnement & de l'eſprit. A ce ſyſtême de monopole littéraire étoit jointe une induſtrie ſans pitié, pour noircir & pour décréditer de toutes les manières & par toutes ſortes de moyens, tous ceux qui ne tenoient pas au parti. Il étoit évident depuis long-temps aux yeux de ceux qui avoient obſervé l'eſprit de leur conduite, que le pouvoir ſeul leur manquoit pour transformer l'intolérance de leur langue & de leur plume dans des perſécutions qui frapperoient les propriétés, la liberté & la vie.

Les perſécutions foibles & paſſageres qui ont eu lieu contre eux, plutôt par égard pour la forme, & pour la décence que par l'effet d'un reſſentiment ſérieux, n'ont ni diminué leurs forces, ni rallenti leurs efforts. Tout ce qui en eſt réſulté, c'eſt que cette oppoſition & que leurs ſuccès ont fait naître un zele violent & atroce, d'une eſpece inconnue juſqu'ici dans le monde; que ce zele qui s'eſt emparé de leurs eſprits, rendît toutes leurs converſations, qui autrement auroient été agréables & inſtructives, tout à fait dégoûtantes. Un eſprit de cabale, d'intrigue & de proſélytiſme dominoit dans toutes leurs penſées, dans leurs moindres paroles, dans leurs

moindres actions; &, comme le zele de la controverſe tourne bientôt ſes idées vers la force, ils commencerent à s'introduire près des princes étrangers, en établiſſant des correſpondances avec eux; ils eſpéroient que par le moyen de leur autorité, qu'ils flatterent d'abord, ils pourroient venir à bout de produire les changemens qu'ils avoient en vue. Il étoit indifférent pour eux que ces changemens fuſſent opérés par la foudre du deſpotiſme, ou par le tremblement de terre d'une commotion populaire. La correſpondance que cette cabale a entretenue avec le feu roi de Pruſſe, ne répandra pas une foible lumiere ſur tous leurs procédés. Dans le même deſſein qui les faiſoit intriguer avec les princes, ils cultivoient d'une maniere diſtinguée les capitaliſtes de la France; & enfin, mettant à profit les diſpoſitions de quelques perſonnes, qui, par leurs charges particulieres, avoient des moyens d'expanſion plus certains & plus étendus, ils s'emparerent avec grand ſoin de toutes les avenues de l'opinion.

Les écrivains, ſur-tout lorſqu'ils agiſſent en corps, & dans une ſeule & même direction, obtiennent une grande influence ſur l'eſprit public; c'eſt pourquoi l'alliance de ces écrivains avec les capitaliſtes, a produit un grand effet,

en affoibliſſant la haine & l'envie du peuple contre cette eſpece de richeſſes. Ces écrivains, de même que tous ceux qui propagent des nouveautés, affecterent un grand zele pour le pauvre, & pour la claſſe la plus baſſe de la ſociété, en même temps que dans leurs ſatyres, ils attirerent à force d'exagération la haine la plus forte, ſur les fautes de la cour, de la nobleſſe & des prêtres ! ils devinrent des démagogues d'une certaine eſpece. Ils ſervirent d'anneau pour joindre, en faveur d'un ſeul objet, les diſpoſitions hoſtiles de la richeſſe & le déſeſpoir turbulent de la pauvreté.

Comme ces deux eſpeces d'hommes paroiſſent être les principaux guides de toutes les dernieres opérations, leur union & leur politique ſerviront à expliquer, non pas d'après aucun principe de loi ou de politique, mais comme *cauſe*, la fureur univerſelle avec laquelle on a attaqué toutes les propriétés territoriales & les établiſſemens eccléſiaſtiques; & d'un autre côté, le ſoin extrême que l'on a pris des capitaux : ce qui eſt contraire à leurs prétendus principes, puiſque leur exiſtence originaire n'eſt fondée que ſur l'autorité de la couronne. L'envie qui pourſuit la richeſſe & le pouvoir, a été détournée adroitement & dirigée vers les autres na-

tures de richeſſes. Quels autres principes que ceux que je viens d'établir, pourroient ſervir à expliquer ce choix ſi extraordinaire & ſi peu naturel que l'on a fait des biens eccléſiaſtiques, pour les employer au paiement de la dette publique ; de ces propriétés qui avoient ſurvécu pendant des ſiecles aux agitations & aux violences civiles, tandis que cette dette ne pouvoit être conſidérée que comme l'ouvrage récent, & odieux d'un gouvernement décrié & en déſordre.

Le revenu public étoit-il un gage ſuffiſant pour la dette publique ? Suppoſez qu'il ne le fût pas, & qu'il dût néceſſairement y avoir une perte quelque part. — Lorſque le ſeul revenu exiſtant légalement, le ſeul que les parties contractantes euſſent en vue au moment où l'une & l'autre ont fait leur marché, vint à manquer, qui devoit en ſouffrir d'après les principes de la loi & même de l'équité naturelle ? Certainement cela devoit être ou le prêteur, ou celui qui avoit engagé à prêter, ou tous les deux, & non pas un tiers qui n'avoit pris aucune part au traité. En cas d'inſolvabilité, la perte devoit tomber ou ſur celui qui avoit été aſſez foible pour prêter ſur une mauvaiſe hypothèque; ou celui qui, frauduleuſement, en avoit offert une ſans valeur. Les loix ne connoiſſent pas d'autres

regles de déciſion; mais d'après les nouveaux inſtituts des droits de l'homme, les ſeules perſonnes qui, ſelon l'équité, devoient ſupporter la perte, ſont les ſeules qui ſe retireront indemnes: ceux-là payeront la dette, qui n'étoient ni les prêteurs, ni les emprunteurs, qui n'avoient reçu ni donné aucune hypoteque.

Qu'avoit à faire le clergé avec toutes ces opérations? qu'avoit-il de commun avec aucun engagement public, au-delà de l'étendue de ſa propre dette? quant à celle-ci, certainement, leurs terres étoient engagées juſqu'au dernier arpent. Rien ne peut mieux mettre ſur la trace du véritable eſprit de l'aſſemblée, qui ſiége pour exercer des confiſcations publiques, d'après ſa nouvelle équité & ſa nouvelle morale, qu'en donnant un peu d'attention à la conduite qu'elle a tenue à l'égard de cette dette du clergé. Le corps confiſcant, fidele aux capitaliſtes pour leſquels il étoit infidele à tous les autres, trouva le clergé compétent pour contracter légalement une dette; conſéquemment, c'étoit reconnoître en lui la poſſeſſion pleine & légale des biens qu'il n'auroit pas eu le pouvoir d'engager & d'hypothéquer, s'il n'eût pas été réellement propriétaire. Ainſi dans le même acte qui dépouille ces malheureux citoyens, on conſacre à la fois

&

& la légitimité de leurs droits, & la violation imprudente que l'on en fait.

Si, comme je l'ai dit, quelques perſonnes, mettant a part le public en général, devoient faire raiſon du déficit aux créanciers de l'état, ce devoit être ceux par les mains deſquels avoit paſſé l'agrément de ces créances. En conſéquence, pourquoi n'a-t-on confiſqué tous les biens de tous les contrôleurs généraux? pourquoi n'a-t-on pas confiſqué ceux de cette longue ſucceſſion de miniſtres, de financiers & de banquiers qui ſe ſont enrichis, pendant que la nation ſe ruinoit par leurs manœuvres & par leurs conſeils? Pourquoi les biens de M. de la Borde n'ont-ils pas été confiſqués, plutôt que ceux de l'archevêque de Paris, qui n'avoit jamais rien eu de commun avec les fonds publics, ſoit pour leur création, ſoit pour leur émiſſion; ou, ſi vous vouliez abſolument confiſquer d'anciennes poſſeſſions territoriales, en faveur de ceux qui font commerce d'argent, pourquoi avez vous fait porter ce châtiment ſur une ſeule claſſe d'hommes? Je ne ſais pas ſi, d'après le goût exceſſif pour les dépenſes qu'avoit le duc de Choiſeuil, il aura laiſſé après lui quelque choſe des ſommes énormes qu'il avoit obtenues des bontés de ſon maître, pendant le cours d'un règne qui, par ſes pro-

digalités en tout genre pendant la guerre & pendant la paix, a amplement contribué à la dette actuelle de la France. S'il en existe des restes, pourquoi ne sont-il pas confisqués ? J'ai été à Paris, au temps de l'ancien gouvernement; je me rappelle que c'étoit immédiatement après l'époque où le duc d'Aiguillon venoit de sauver sa tête du billot, par le secours heureux de la main du despotisme, (du moins, tout le monde le pensoit ainsi). Il a été ministre, & il a été pour quelque chose dans toutes les affaires de ce période de prodigalité. Pourquoi ne vois-je pas ses possessions territoriales abandonnées aux municipalités dans lesquelles elles sont situées ? La famille illustre des Noailles, qui a long-temps servi (& servi avec honneur) la couronne de France, a eu aussi une certaine part à ses bontés. Pourquoi n'entends-je parler d'aucune application de leurs biens, à la réduction de la dette publique ? Pourquoi les biens dudit de la Rochefoucault sont-ils plus sacrés que ceux du cardinal de la Rochefau ault ? Le premier, je n'en doute pas, est une personne respectable ; & (si ce n'étoit pas une sorte d'impiété, de parler de l'emploi que l'on fait des richesses, comme s'il pouvoit influer sur le titre de leur possession) il fait un bon usage de ses revenus; mais j'espère

que, sans lui manquer d'égard, je peux répéter ce qui m'a été garanti par des personnes très-bien informées, lesquelles m'ont dit que son frère, l'archevêque de Rouen, disposoit d'une maniere beaucoup plus louable & bien plus conforme à l'esprit public, du produit d'une propriété, tout aussi légitime. Peut-on, sans horreur & sans indignation, entendre parler de la proscription de telles personnes, & de la confiscation de leurs biens ? Il faut n'être pas homme, pour ne pas éprouver ces émotions en de telles occurrences, & ce seroit être indigne du titre d'homme libre, que de ne pas les exprimer.

Peu de conquérans barbares ont jamais fait une révolution si terrible dans les propriétés. Aucunes factions romaines, lorsqu'elles établirent « *crudelem illam hastam* » dans les encheres de tous leurs butins, n'ont jamais porté la vente des biens des citoyens qu'ils avoient conquis à un taux si considérable. On doit dire en faveur de ces tyrans de l'antiquité, que tout ce qu'ils ont fait, ils ne le faisoient pas de sang-froid. Leurs passions étoient allumées ; leurs caracteres aigris, leurs esprits bouleversés par l'esprit de vengeance, & par toutes les représailles innombrables & réciproques de sang & de rapine. Ils étoient entraînés au-delà de toutes les bornes

de la modération, dans la crainte où ils étoient, que toutes les familles qu'ils avoient trop outragées pour eſpérer aucun pardon, en rentrant dans la poſſeſſion de leurs biens, ne repriſſent en même-temps leur pouvoir.

Ces romains confiſcants, qui n'étoient encore qu'aux élémens de la tyrannie, & à qui les droits de l'homme n'avoient pas encore enſeigné à exercer toutes ſortes de cruautés ſur les uns & ſur les autres, ſans y être aucunement provoqués, crurent cependant néceſſaire de donner une ſorte de couleur à toutes leurs injuſtices. Ils regarderent le parti vaincu, comme des traîtes qui avoient porté les armes ou qui avoient agi d'une maniere quelconque dans un eſprit d'hoſtilité contre les choſes publiques. Ils les traîterent comme des gens qui avoient encouru par leurs crimes la confiſcation de leurs biens. Quant à vous, au point de perfection de l'eſprit humain dont vous jouiſſez, vous n'avez pas eu recours à tant de formes. Vous avez fait main-baſſe ſur cinq millions ſterling de revenu annuel, & chaſſé de leurs maiſons quarante ou cinquante mille créatures humaines, parce que » tel étoit votre bon plaiſir ». La tyrannie de l'Angleterre, Henry VIII, qui n'étoit pas plus éclairé que ne l'étoient à Rome leur Marius &

leur Sylla, aucun d'eux n'avoient étudié dans vos nouvelles écoles, Henry VIII, dis-je, ne connoiſſoit pas cet inſtrument invincible de deſpotiſme que l'on pouvoit trouver dans ce grand arſenal d'armes offenſives, les droits de l'homme. Lorſqu'il eût réſolu de piller les abbayes, comme le club des jacobins a pillé tous les biens eccléſiaſtiques, il commença par établir une commiſſion pour entrer dans l'examen des crimes & des abus qui régnoient dans ces communautés. Cette commiſſion, comme on pouvoit bien s'y attendre, mit dans ſon rapport des vérités, des exagérations & des menſonges; mais à tort où à vrai, elle rendit un compte d'abus & de crimes. Cependant, quoique les abus puiſſent être corrigés; quoique les crimes de quelques individus ne doivent pas entraîner la forfaiture d'une communauté entiere d'hommes; & comme, dans ce ſiècle de ténébres on n'avoit pas encore découvert que la propriété n'étoit que le fruit d'un préjugé, tous ces abus, (& il y en avoit un aſſez grand nombre) ne furent pas regardés comme un fondement ſuffiſant pour prononcer la confiſcation qui étoit le but où l'on vouloit arriver. En conſéquence, Henry trouva moyen de ſe procurer une réſignation formelle de tous ces biens. Toutes ces manœuvres

pénibles furent employées par un des tyrans les plus décidés dont l'hiſtoire ait jamais fait mention comme des préliminaires néceſſaires, avant qu'il pût riſquer, en corrompant les membres de ſes deux chambres ſerviles, par l'eſpérance d'une part dans les dépouilles, & par la promeſſe d'une exemption éternelle de taxes, de demander une confirmation de ſes procédés iniques, par un acte du Parlement. Si le haſard eût réſervé ce tyran pour nos jours, quatre mots techniques auroient fait tout l'ouvrage, & lui auroient épargné tous ces ſoins; il n'auroit eu beſoin d'autre choſe que d'une courte formule d'enchantement -- « Philoſophie-lumiere-liberté-les droits de l'homme ».

Je ne puis rien dire à la louange de ces actes de tyrannie qui, malgré leurs fauſſes couleurs, n'ont été célébrés par aucunes voix; cependant, ces fauſſes couleurs elles-mêmes étoient un hommage que le deſpotiſme rendoit à la juſtice. Le pouvoir qui étoit au-deſſus de la crainte & du remords, n'étoit cependant pas au-deſſus; lorque la honte n'a pas perdu ſon action, le cœur qui en reſſent l'atteinte, n'a pas perdu toute ſa vertu; & le tyran qui le ménage n'eſt pas dénué ſans reſſource de tout eſprit de modération.

Je crois que tout homme honnête ſympatiſera

avec notre poète politique, en liſant les réflexions que cette circonſtance de notre hiſtoire lui inſpira, & que ſi jamais des actes d'un deſpotiſme auſſi avide devoient ſe préſenter à ſa vue ou même à ſon imagination, il feroit des vœux pour en écarter le préſage.

« Puiſſions-nous ne plus revoir une pareille » tempête, ni la réforme s'opérer par la reine. » Dis-moi (ma muſe) quelle monſtrueuſe & » cruelle offenſe, quels crimes ont pu porter » un roi chrétien à un tel excès de rage? Etoit-ce » ceux du luxe ou de la convoitiſe? Etoit-il » lui-même ſi ſobre, ſi chaſte, ſi juſte? Etoit-ce » là leurs crimes? N'étoient-il pas bien plus les » ſiens? Mais la richeſſe eſt un aſſez grand » crime aux yeux de celui qui n'a rien ».

(*) The reſt of the paſſage is this —

» Who having ſpent the treaſures of his crown,
» Condemns their luxury to feed his own.
» And yet this act, to varnish o'er the shame
» Of ſacri'ege, muſt bear devotion's name.
» No crime ſo bold, but would be underſtood
» A real, or at leaſt a ſeeming good.
» Who fears not to do ill, yet fears the name;
» And, free from conſcience, is a ſlave to ſame.
» Thus he the church at once protects, and ſpoils:
» But princes' ſwords are sharper than their ſtyles.

C'eſt encore cette richeſſe qui, dans tous les temps & ſous toutes les formes de politique, a paru comme une trahiſon ou comme un crime de lèze-nation aux yeux d'un deſpotiſme in-

---

» And thus to th' ages paſt he makes amends,
» Their charity deſtroys, their faith defends.
» Then did religion in a lazy cell,
» In empty aëry contemplations dwell;
» And, like the block, unmoved lay : but ours,
» As much too active, like the ſtork devours.
» Is there no temp'rate region can be known,
» Betwixt their frigid, and our torrid zone?
» Could we not wake from that lethargic dream,
» But to be reſtleſs in a worſe extreme?
» And for that lethargy was there no cure,
» But to be caſt into a calenture?
» Can knowledge have no bound, but muſt advance
» So far, to make us wiſh for ignorance?
» And rather in the dark to grope our way,
» Than, led by a falſe guide, to err by day?
» Who ſees theſe diſmal heaps, but would demand,
» What barbarous invader ſack'd the land?
» But when he hears, no Goth, no Turk did bring
» This deſolation, but a Chriſtian king;
» When nothing, but the name of zeal, appears
» 'Twixt our beſt actions, and the worſt of theirs,
» What does he think our ſacrilege would ſpare,
» When ſuch th' effects of our devotion are? «

COOPER'S HILL, by Sir JOHN DENHAM.

digent & avide, qui vous a décidés à violer à la fois, & dans un ſeul objet, la propriété, la loi & la religion. Mais, l'état de la France étoit-il ſi déplorable & ſi perdu qu'il ne reſtât d'autre reſſource que le pillage pour préſerver ſon exiſtence? Je ſouhaite, à cet égard, de recevoir quelques informations. Lorſque les états s'aſſemblerent, les finances de la France étoient-elles dans un délabrement ſi grand qu'après avoir fait des économies dans tous les départemens, en ſuivant les principes de la juſtice & de la commiſération, il ne fût pas poſſible de les rétablir en répartiſſant également les charges ſur tous les ordres? Si une impoſition de cette nature, également répartie, avoit pu ſuffire, vous ſavez que cela auroit pu s'exécuter aiſément. M. Necker, dans le rapport qu'il a fait aux trois ordres aſſemblés à Verſailles le 5 mai 1789, a donné un détail expoſitif de l'état de ſituation de la nation françoiſe.

Si nous devons l'en croire, il n'étoit pas néceſſaire d'avoir recours à une impoſition nouvelle d'aucune eſpece pour mettre les dépenſes de la France en équilibre avec ſes recettes; il établit les dépenſes fixes de toute eſpece, y compris l'intérêt d'un nouvel emprunt de quatre cens millions, à 531,444,000 liv.; il établit le

revenu fixe à 475,294,000 liv. ; partant le déficit étoit de 56,150,000 liv. ou 2,200,000 liv. ſterling ; pour le remplir il fit un long énoncé d'épargnes & d'augmentations de revenu (qu'il regardoit comme entiérement infaillibles) leſquelles ſe montoient bien au-delà de ce même déficit ; & il conclut par ces mots emphatiques, (p. 39) « quel pays, meſſieurs, que celui où, » *ſans impôts*, & avec de ſimples objets *inap-* » *perçus*, on peut faire diſparoître un déficit » qui a tant fait de bruit en Europe ». Quant au rembourſement & à l'extinction de la dette, & à tous les autres grands objets intéreſſans pour le crédit public, & les arrangemens politiques indiqués dans le diſcours de M. Necker, perſonne ne pouvoit douter que, par le moyen d'une cotiſation modérée, proportionnelle & répartie ſur tous les citoyens ſans diſtinction, il n'y fût pourvu avec toute l'étendue qui pouvoit être deſirable.

Si cet expoſé de M. Necker étoit faux, l'aſſemblée eſt coupable au plus haut degré pour avoir forcé le roi à accepter pour miniſtre, & depuis qu'elle a dépoſé le roi, pour avoir employé comme *ſon* miniſtre, un homme qui avoit été capable d'abuſer d'une maniere auſſi notoire de la confiance de ſon maître, & de la leur ;

ſur-tout ſur un ſujet de la plus grande importance, & dans le reſſort direct de ſon emploi particulier ; mais, ſi l'expoſé étoit exact, (&, comme j'ai toujours conçu, ainſi que vous, le plus haut degré de reſpect pour M. Necker, je ne doute pas qu'il ne le fût) que peut-on dire pour juſtifier ceux qui, au lieu d'une contribution modérée, raiſonnable & générale, ont de ſang-froid & ſans y être forcés par aucune néceſſité, eu recours à une confiſcation cruelle & partielle ?

Le clergé ou la nobleſſe avoit-il réclamé aucun de ſes priviléges pour ſe ſouſtraire à cette contribution ? Ils ne l'avoient point fait. Le clergé même avoit prévenu les deſirs du tiers-état. Avant la réunion des états-généraux il avoit dans toutes ſes inſtructions, chargé expreſſément ſes députés de renoncer à toutes les exemptions qui mettoient les eccléſiaſtiques ſur un pied différent de leurs concitoyens. Le clergé même s'explique ſur cet article d'une maniere plus explicite que ne l'avoit fait la nobleſſe.

Mais ſuppoſons que le déficit fût fixé à 56 millions, (ou 2,200,000 liv. ſterling) comme cela fut dabord dit par M. Necker. Accordons que toutes les reſſources qu'il employoit pour combler fuſſent des fictions impudentes & ſans fondement ; accordons même que l'aſſemblée,

(ou que les lords de l'article aux Jacobins *) fût par-là juſtifiée d'avoir fait porter toute la charge du déficit ſur le clergé. En accordant tout cela, un beſoin de 2,200,000 liv. ſterling ne peut pas juſtifier une confiſcation qui ſe monte à cinq millions. Une impoſition de 2,200,000 l. ſterling ſur le clergé ſeul auroit été oppreſſive & injuſte, mais elle n'auroit été totalement ruineuſe pour lui, & c'eſt pour cela même qu'elle n'auroit pas répondu au véritable deſſein des conducteurs de l'entrepriſe.

Les perſonnes qui ne ſont point familiariſées avec les affaires de France, pourront peut-être croire, en entendant dire que le clergé & la nobleſſe étoient privilégiés à l'égard des impôts, que ces deux corps, avant la révolution, ne contribuoient en rien aux charges de l'état : ce ſeroit une grande erreur. Certainement ils ne contribuoient pas également l'un & l'autre, & aucune des deux ne contribuoit également avec le tiers-état, mais cependant ils ſupportoient tous deux beaucoup de charges. Le clergé ni la

(*) Dans la conſtitution de l'Ecoſſe, pendant le règne des Stuard, un comité ſe forma pour préparer tous les bills, & aucun ne paſſoit qu'il n'eût d'avance été approuvé par lui. Ce comité étoit appelle Lords of articles.

nobleſſe ne jouiſſoient d'aucune exemption ſur les droits prélevés ſur les conſommations, ſur les droits de douane ni ſur une infinité d'autres impôts *indirects*, qui, en France ainſi qu'ici, ſont pour le public une partie ſi conſidérable de tous les paiemens. La nobleſſe payoit la capitation. Elle payoit auſſi un *Land tax* appellé *vingtieme*. Ces vingtiemes ont été quelquefois juſqu'à trois & quelquefois juſqu'à quatre ſchellings par livres ſterling ; ces deux impoſitions directes ne ſont pas légères de leur nature, & le produit n'en est pas indifférent. Le clergé des pays conquis (dont la proportion avec tout le royaume est d'un huitieme pour l'étendue, & plus forte ſous le rapport des richeſſes) payoit la capitation & les vingtiemes au même taux que la nobleſſe. Le clergé dans les anciennes provinces ne payoit pas de capitation, mais il l'avoit rachetée par une ſomme d'environ vingt-quatre millions, ou un peu moins qu'un million ſterling. Il étoit exempt des vingtiemes, mais il faiſoit des dons gratuits; il contractoit des dettes pour l'état, & il étoit ſoumis à quelques autres charges ; en ſorte qu'en réuniſſant tout, il payoit environ un treizieme de ſon revenu net. Il auroit dû payer environ quarante mille livres ſterling de plus par an, pour ſe trouver au pair avec les contributions de la nobleſſe.

Lorſque les terreurs de cette proſcription effrayante mirent le clergé aux abois, M. l'Archevêque d'Aix offrit en ſon nom une contribution qui n'auroit pas dû être acceptée tant elle paroiſſoit extravagante. Mais elle étoit évidemment & au premier coup-d'œil, beaucoup plus avantageuſe aux créanciers de l'état, que tout ce que l'on pouvoit raiſonnablement eſpérer d'une confiſcation. Pourquoi n'a-t-elle pas été acceptée ? La raiſon en eſt ſimple. L'intention n'étoit pas d'engager l'égliſe à ſervir l'état. On a employé le prétexte de l'avantage de l'état pour détruire l'égliſe. Ç'auroit été déconcerter tout le projet dans ſon but le plus direct, que d'adopter le plan d'une extorſion, au lieu de celui de la confiſcation ; ç'auroit été perdre la poſſibilité de créer un nouveau ſyſtême de propriété fonciere, lié à celui d'une nouvelle république, & néceſſaire à ſon exiſtence. Telle eſt la raiſon pour laquelle cette rançon extravagante n'a pas été acceptée.

On s'apperçut promptement de la folie du projet de confiſcation, tel qu'on l'avoit formé d'abord. Mettre ainſi en vente tout à la fois cette maſſe énorme de terres, augmentée encore par la confiſcation de tous les domaines de la couronne, c'étoit évidemment détruire les profits que l'on eſpéroit de cette confiſcation, en anéantiſſant la valeur de ces terres, & certainement celle de toutes les terres dans toute l'étendue de la France : en outre, ce devoit être un autre ſurcroît de maux, que de divertir ſi ſubitement de la circulation néceſſaire au commerce tout le numéraire de la France, en faveur de l'acquiſition des terres. Quel parti prit-on alors ? L'aſſemblée, convaincue de la réalité des mauvais effets que cette vente projettée rendoit inévitables, revint-elle ſur les offres du clergé ? Aucun malheur ne pouvoit l'obliger à prendre une route qui avoit à ſes yeux la défaveur d'une apparence de juſtice : abandonnant toutes les eſpérances qu'avoit d'abord offertes une vente générale & ſubite, un autre projet a ſuccédé. Elle propoſa d'échanger les biens eccléſiaſtiques contre les fonds publics. Dans ce nouveau projet il s'éleva de grandes difficultés pour régler également les objets à échanger ; il en ſurvint en outre quelques autres qui la forcèrent à retourner encore à quelque projet de vente. Les municipalités s'étoient allarmées ; elles ne vouloient pas entendre parler du projet de réunir à Paris, dans les mains des propriétaires de fonds, le produit du pillage de tout le royaume. Beaucoup de ces municipalités avoient été réduites (par ſyſtême) à l'indigence la plus déplorable.

Nulle part on ne pouvoit appercevoir aucun argent. L'aſſemblée fut donc amenée au point où elle deſiroit ſi ardemment d'arriver. Elle ſoupiroit après une circulation quelconque qui pût revivifier ſon induſtrie expirante. Alors les municipalités devoient être admiſes au partage des dépouilles, ce qui rendoit le premier plan (ſi jamais il avoit ſérieuſement exiſté), auſſi évidemment impraticable. Les beſoins publics ſe faiſoient ſentir de tous côtés. Le miniſtre des finances réitéroit ſans ceſſe ſes demandes de ſecours avec la voix la plus urgente, la plus troublée & la plus alarmante. Dans cette ſituation, preſſée de tous les côtés, au lieu de ſuivre ſon premier plan de tranformer les banquiers en évêques & en abbés; au lieu de payer l'ancienne dette, elle en contracta une nouvelle à trois pour cent, en créant un nouveau papier-monnoie hypothéqué ſur la vente éventuelle des terres de l'égliſe. Elle fit ſortir ce papier-monnoye en premier lieu, pour ſatifaire aux demandes de *la caiſſe d'eſcompte*, cette grande machine, ce grand moulin à papier de la richeſſe fictive de Paris.

La dépouille de l'égliſe eſt devenue la ſeule reſſource de toutes les opérations de la finance; c'eſt dans l'aſſemblée, le principe vital de toute la politique du jour; c'eſt la ſeule garantie de la

la durée de ſon pouvoir. Il étoit devenu néceſſaire, quelque choſe qu'il en pût coûter, d'amener tous les individus au même point, & d'entraîner la nation entière par l'attrait d'un interêt coupable, à la néceſſité de maintenir cet acte, & par-là l'autorité de ceux qui l'avoient fait, afin de forcer ceux qui répugnoient le plus à participer au pillage, elle a déclaré que dans tous les paiemens, l'acceptation de ſon papier-monnoie ſeroit forcée. Ceux qui conſidèrent que cet objet étoit le centre vers lequel ſe dirigeoient toutes ſes tentatives, & que de ce centre devoient enſuite dévoyer toutes ſes meſures, ne trouveront pas que je marrête trop long-temps ſur cette partie des opérations de l'aſſemblée nationale.

Pour trancher au vif toute apparence de rapport entre la commune & la juſtice publique, & pour tout ramener ſous la dépendance implicite des dictateurs de Paris, on a enfin aboli ces corps de judicature antiques & indépendans, les parlemens, avec tout leur mérite, & avec toutes leurs fautes. Tant que les parlemens exiſtoient, il étoit évident que le peuple auroit pu, dans un temps ou dans un autre, recourir a eux & ſe rallier ſous l'étendard de leurs anciennes loix. Cependant il fallut prendre en

conſidération que les magiſtrats & les officiers des cours que l'on aboliſſoit, *avoient acheté leurs offices*, à un prix très-haut, & que, ſoit pour l'intérêt de leur finance, ſoit pour la valeur de leurs ſervices, ils recevoient en retour de l'un & de l'autre un foible intérêt de leur argent. Une confiſcation toute ſimple étoit faveur pour le clergé; c'étoit leur faire beaucoup d'honneur.— Mais à l'égard des hommes de loi, il falloit obſerver quelques formes d'équité, & la compenſation qu'on leur d'eſtinoit devoit monter à une ſomme conſidérable. Cette compenſation fait partie de la dette nationale, pour la liquidation de laquelle on a un fonds ſi inépuiſable. Ces rembourſemens de la magiſtrature ſe feront avec ces nouveaux papiers de l'égliſe, qui doivent marcher de pair avec les nouveaux principes de judicature & de légiſlature. Les magiſtrats congédiés auront à choiſir entre le martyr ſpoliatif des eccléſiaſtiques, ou la néceſſité de ne recevoir leur propriété que dans une nature de fonds & dans une forme, qu'eux & tous ceux qui ont été nourris dans les anciens principes de la juriſprudence, & qui étoient par leur ſerment les gardiens de la propriété, ne peuvent enviſager qu'avec horreur. Le clergé même ne ſera payé de la miſérable rétribution

qui lui eſt allouée qu'avec ce même papier dont l'eſtampe offre le caractere indélébile du ſacrilège & de ſa propre ruine, ou bien il mourra de faim. Non certainement, dans aucun temps & dans aucune nation, une telle alliance de la banqueroute & de la tyrannie, n'a offert l'exemple d'un outrage auſſi violent au crédit, à la propriété & à la liberté, que la circulation de ce papier forcé.

Dans le cours de toutes ces opérations ſe découvre à la fin le grand *arcanum*. — C'eſt que, dans le fait, & dans le ſens le plus clair, les terres de l'égliſe (autant du moins que quelque choſe de certain peut être recueilli de toutes ces manœuvres) ne doivent pas être vendues dutout. D'après les dernières réſolutions de l'Aſſemblée, elles doivent être abandonnées au plus offrant. Mais il faut obſerver qu'on accorde la facilité *de ne payer qu'une certaine partie du prix de l'acquiſition*. On donne douze ans pour payer le ſurplus. Ces acquéreurs philoſophiques, en payant une eſpèce de denier d'entrée ſeront immédiatement mis en poſſeſſion des biens. Cela devient en quelque ſorte une eſpèce d'inveſtiture féodale qui leur eſt accordé à la charge de foi & hommage au nouvel œuvre. Ce projet eſt évident vis-à-vis d'un corps d'acheteurs qui n'a pas d'ar-

gent. La conſéquence de ceci eſt que les acheteurs, ou plutôt que les tenanciers payeront non ſeulement ſur les augmentations faciles de revenu (dont l'état auroit pu tout auſſi bien profiter), mais encore ſur les débris des matériaux des édifices, ſur le dégât qu'ils feront dans les bois, & avec tout l'argent que des mains accoutumées aux rapines de l'uſure pourront extorquer de celles du malheureux payſan. Le voilà, le malheureux, livré à la diſcrétion mercénaire & arbitraire d'hommes qui ſeront excités aux extorſions de toute eſpèce, par les demandes qui s'accroîtront à proportion des profits qu'ils feront, ſur des biens dont la jouiſſance pécuniaire dépend de l'exiſtence d'un nouveau ſyſtême politique.

En même temps que toutes les fraudes, les impoſtures, les violences, les rapines, les incendies, les meurtres, les confiſcations, les circulations de papier forcé, & toutes les eſpeces de tyrannie & de cruauté qui ſont employées pour terminer cette révolution & pour la maintenir, produiſent tous les effets qui leur ſont naturels; c'eſt-à-dire, tandis qu'elles irritent tous les ſentimens moraux de tous eſprits vertueux & modérés, les fauteurs de ce ſyſtême philoſophique ne manquent pas en même temps une

ſeule occaſion de faire retentir leurs déclamations contre l'ancien gouvernement de la France. Après être parvenus à noircir autant que poſſible cet ancien pouvoir dépoſé, leur maniere favorite eſt d'argumenter contre tous ceux qui n'approuvent pas leurs nouveaux abus, comme ſi, par cela ſeul, ils étoient partiſans de tous les anciens; afin que ceux qui réprouvent tous leurs plans violens & abſurdes de liberté, ſoient traités comme les avocats de la ſervitude. Je conviens que leur ſituation fait pour eux une néceſſité de cette vile & mépriſable ruſe. Rien n'eſt propre à encrer les hommes dans leurs démarches & dans leurs projets, comme cette ſuppoſition qu'il n'y a pas de milieu entre ce qu'ils penſent & une tyrannie auſſi odieuſe qu'aucunes de celles dont les faſtes de l'hiſtoire ou les imaginations des poètes nous ont laiſſé des modeles. Tous ces propos de leur clique ne méritent pas même d'être regardés comme des ſophiſmes; ce n'eſt rien autre choſe qu'une grande impudence. Tous ces meſſieurs n'auroient-ils jamais entendu parler dans les orbites de tous leurs mondes de théorie & de pratique, d'aucune choſe mitoyenne entre le deſpotiſme d'un monarque & le deſpotiſme de la multitude? N'ont-ils jamais entendu parler d'une monarchie gou-

vernée par les lois, contrôlée par la maſſe héréditaire de richeſſes & par la dignité héréditaire d'une nation, & ſoumiſe en outre l'une & l'autre à encore un autre échec judicieux, venant de la raiſon & de l'ame du peuple agiſſant en corps par l'organe d'un repréſentant permanent & convenable? Eſt-il donc impoſſible de rencontrer un homme qui, ſans intentions méchantes & criminelles, ou ſans une abſurdité pitoyable, préfere un tel gouvernement mixte & tempéré, à l'un des deux autres extrêmes? qui puiſſe auſſi regarder comme dénuée de toute ſageſſe & de toute vertu, une nation qui, n'ayant qu'à vouloir pour obtenir ſans peine un ſemblable gouvernement, *ou plutôt pour conſolider une telle poſſeſſion qu'elle avoit déja*, auroit penſé qu'il étoit préférable de commettre des milliers de crimes, & d'attirer ſur ſon territoire des milliers de maux, préciſément afin de l'éviter? Eſt-ce donc une vérité ſi généralement reconnue, que la démocratie pure eſt la ſeule forme convenable de gouvernement, pour qu'il ne ſoit permis à aucun homme d'héſiter ſur ſes avantages, ſans qu'auſſitôt il ſoit ſoupçonné d'être l'ami de la tyrannie; c'eſt-à-dire d'être l'ennemi du genre humain.

Je ne ſais quel nom donner à l'autorité qui

gouverne actuellement en France: elle voudroit ne paroître qu'une démocratie pure, mais je penſe qu'elle précipite ſa marche vers une ignoble & funeſte aligarchie. Cependant j'admets, quant à préſent, qu'elle ſoit en réalité & dans ſes effets, ce qu'elle prétend être. Ce n'eſt pas ſimplement ſur un principe abſtrait, que je réprouve aucune forme de gouvernement. Il peut exiſter telle ſituation dans laquelle une démocratie pure ſeroit un gouvernement néceſſaire. Il y en a quelques-unes (mais bien peu & dans des circonſtances bien particulieres) qui pourroient même rendre cette forme deſirable; mais je ſuis loin de croire que ceci puiſſe s'appliquer à la France, ni jamais l'être à aucune nation étendue. Juſqu'à préſent nous n'avons pas vu d'exemples de démocraties conſidérables; les anciens la connoiſſoient bien mieux que nous: comme je ne ſuis pas tout à fait ſans avoir pris quelque lecture des bons auteurs qui ont le mieux obſervé ces conſtitutions, & qui ont écrit ſur ce ſujet, je ne puis m'empêcher d'adopter leur opinion, qui n'étoit qu'une démocratie abſolue ne devoit pas plus être claſſée qu'une monarchie abſolue parmi les formes légitimes de gouvernement. Ils penſent que la démocratie, loin d'avoir quelque reſſemblance avec une parfaite

république, en eſt plutôt la dégénération & la corruption : ſi je m'en ſouviens bien, Ariſtote obſerve que la démocratie a beaucoup de points de reſſemblance frappans avec la tyrannie (*); ce dont je ſuis certain, c'eſt que dans une démocratie, la majorité des citoyens eſt capable d'exercer ſur la minorité les oppreſſions les plus cruelles, lorſque quelque diviſion forte domine (ce qui doit ſouvent avoir lieu dans un tel

(*) Lorſque j'ai écrit ceci, j'ai fait la citation de mémoire, & beaucoup d'années s'étoient écoulées depuis que j'avois lu ce paſſage. Un de mes amis, homme fort inſtruit, l'a trouvé dans l'original, & le voici :

Τ η ος το αυτὸ και αμφω δεσωτικα των Βελτιονων και τα ψηφισματα ωσωερ εχει τα εῶι ταγματα και ο δημαγωγος και ο κολαξ οι αυτα και αναλογον και μαλιςτα εκατεροι παρ' εκατεροις εσχυσιν, οι μεν κολακες παρα Τυραννοις, οι δε δημαγωγοι παρα τοις δημοις τοισ τοιυτοις. . . .

» Le caractere des mœurs ſur le même ; tous deux » arment le deſpotiſme ſur la meilleure claſſe de citoyens, » & les décrets ſont pour l'un ce que les ordonnances » & les arrêts ſont pour l'autre : le démagogue auſſi, » & l'homme de cour ſont ſouvent ſemblables & iden- » tiques ; & toujours ils ont enſemble une étroite ana- » logie, & chacun dans ſon genre de gouvernement » différent, s'attachent au principal pouvoir, le ſavori » au monarque abſolu, & le démagogue au peuple, tel » que je l'ai décrit «. *Ariſtote, politique ; liv.* 4, *chap.* 4.

ordre de choſes) ; & que cette oppreſſion ſur la minorité ſera bien plus multipliée, ſera bien plus outrée dans ſes fureurs, que ne pourroit jamais l'être celle qui dériveroit de la cruauté d'un ſeul ſceptre. Ce qui eſt à remarquer ſous une telle perſécution populaire, c'eſt que les victimes y ſont dans une ſituation bien plus déplorable que dans toute autre. Sous un prince cruel, elles ont, pour calmer le feu cuiſant de leurs bleſſures, ce beaume de la compaſſion que leur offre l'humanité ; elles ont tous les regards du peuple dont la bienveillance univerſelle encourage leur conſtance ; cet encouragement les aide à ſupporter plus patiemment leurs maux ; mais ceux qui ont à gémir ſous les férocités de la multitude, ſont privés de toutes ces conſolations extérieures. C'eſt le genre humain tout entier qui ſemble les abandonner, c'eſt la conſpiration de tous leurs ſemblables réunis, qui ſemble les accabler à la fois.

Mais en admettant que la démocratie n'ait pas dans chaque parti dominant, cette tendance inévitable à la tyrannie, que je ſuppoſe qu'elle a ; & en admettant qu'elle poſſede autant d'avantages lorſqu'elle eſt pure, que je ſuis ſûr qu'elle en a lorſqu'elle entre comme mêlange dans une autre forme de gouvernement, n'y

a-t-il abſolument rien à dire en faveur de la monarchie? Je ne cite pas ſouvent Bolingbroke, & en général ſes ouvrages n'ont pas laiſſé des traces bien profondes dans mon eſprit. C'étoit un écrivain préſomptueux & ſuperficiel, mais il a fait une obſervation qui, à mon avis, n'eſt dénuée ni de profondeur ni de ſolidité. Il dit qu'il préfere la monarchie aux autres gouvernemens, parce que vous pouvez mieux enter ſur une monarchie, une forme quelconque de république, que vous ne pouvez enter ſur une république rien de monarchique. Je crois qu'il a parfaitement raiſon. L'hiſtoire prouve la vérité du fait, & il eſt vrai auſſi en théorie.

Je ſais combien il eſt aiſé, lorſqu'une puiſſance eſt anéantie, de fabriquer des topiques pour les fautes qu'elle a commiſes précédemment. Qu'il arrive une révolution dans l'état, le vil flatteur de la veille devient le critique le plus ſévère du moment. Mais les bons eſprits, ceux qui ne changent pas avec les circonſtances, lorſqu'ils ont à méditer ſur un objet auſſi important pour l'humanité, que l'eſt celui du gouvernement, ils dédaignent de choiſir le rôle de ſatyriques, & de déclamateurs. Ils ne jugent les inſtitutions humaines, que comme ils jugent les caractères des hommes. Leur unique but eſt de

ſéparer ce mélange de bien & de mal, qui appartient à tout ce qui eſt mortel; & les inſtitutions publiques le ſont autant que les individus.

Quoique votre gouvernement en France fût communément, & avec juſtice regardé comme une des meilleures monarchies, non tempérées, ou mal tempérées, elle étoit cependant remplie d'abus. Ces abus s'étoient accumulés avec le temps, & cela devoit arriver dans une monarchie qui n'étoit pas ſoumiſe à l'inſpection conſtante des repréſentans du peuple. Je ne ſuis pas totalement étranger aux fautes & aux imperfections qui exiſtoient dans le gouvernement de la France, avant ſa deſtruction, & je crois que je ne ſuis pas porté, ni par nature, ni par politique à faire aucun éloge d'une choſe qui mérite une juſte & légitime cenſure. Mais il n'eſt pas queſtion actuellement des vices de cette monarchie, mais de ſon exiſtence elle-même. Eſt-il donc vrai que le gouvernement de la France fût dans une telle ſituation, qu'il ne fût ni digne ni ſuſceptible d'aucune réforme? Etoit-ce une telle ſituation, qu'il fut d'une néceſſité abſolue de renverſer de fond en comble tout l'édifice, & d'en balayer tous les décombres, pour exécuter ſur le même ſol les plans théori-

ques d'un édifice expérimental ? Toute la France étoit d'une opinion différente au commencement de l'année 1789. Les inſtructions données aux repréſentans des états généraux dans tous les bailliages de ce royaume, étoient remplies de projets de réforme pour le gouvernement ; mais on n'y trouve pas l'apparence d'une idée tendante à ſa deſtruction. Il y a mieux, ſi elle eût été ſuggérée, il ne ſe ſeroit formé qu'une ſeule voix, & cette voix auroit été pour la rejetter avec horreur & mépris. On a quelquefois conduit par degrés les hommes quelquefois précipités dans des ſituations telles que, ſi d'avance ils avoient pu en appercevoir l'enſemble, ils n'auroient jamais voulu en permettre l'approche même la plus éloignée : lorſque l'on donna ces inſtructions, il ne fut queſtion d'autre choſe que des abus qui exiſtoient, & de la réforme qu'ils exigeoient. De même encore aujourd'hui, dans l'intervalle qui s'eſt écoulé, entre les inſtructions & la révolution, les choſes ont changé de forme ; &, en conſéquence de ce changement, la véritable queſtion aujourd'hui eſt de ſavoir ſi la raiſon eſt du côté de ceux qui n'auroient voulu que des réformes, ou de ceux qui ont tout détruit.

A entendre quelques perſonnes parler de la feue monarchie françaiſe, on auroit dit qu'elles

parloient de la Perſe toute fûmante du ſang répandu par les armes féroces de Thomas Kouly-Kan, ou, au moins qu'elles faiſoient la deſcription du deſpotiſme anarchique & barbare de la Turquie, où les plus belles contrées, dans le climat le plus enchanteur du monde, ont plus à ſouffrir des langueurs de la paix, que d'autres provinces ravagées par la guerre, n'ont à gémir de ſes déſaſtres ; de ce pays où les arts ſont inconnus, où les manufactures ſont languiſſantes, où les ſciences ſont perdues, où l'agriculture eſt abandonnée, où la race humaine ſe fond & s'anéantit ſous les yeux même de l'obſervateur. Etoit-ce là la ſituation de la France ? Je n'ai d'autre manière pour décider la queſtion, que de recourir aux faits, & les faits y ſont contraires. Parmi beaucoup de mal, il y a quelque choſe de bon dans la monarchie en elle-même, & la monarchie françaiſe doit avoir trouvé bien des correctifs à ce mal dans la religion, dans les lois, dans les mœurs, & dans les opinions. D'où il réſultoit, (quoiqu'elle ne fût aucunement libre, &, parconſéquent, quoiqu'elle ne fût pas une bonne conſtitution) qu'elle avoit plutôt les apparences que la réalité du deſpotiſme.

Parmi toutes les règles qui peuvent indiquer,

qu'elle eſt l'influence du gouvernement ſur une nation, l'état de ſa population ne doit pas être régardée comme une des moins certaines. Tout pays où la population fleurit, & même où elle s'accroît, ne peut pas être regardé comme gémiſſant ſous un gouvernement très-mal faiſant. Il y a environ ſoixante ans que tous les intendans de la France firent des mémoires détaillés ſur chacune de leurs généralités, & la population etoit un des objets de ces rapports. Je n'ai pas au près de moi tous ces livres, vraiment volumineux, & je ne ſais même où je pourrois me les procurer (par conſéquent je ne parle que de mémoire, & je ne ſuis pas auſſi affirmatif); mais je crois que la population de la France étoit alors, ſelon eux mêmes à cette époque, de 22 millions d'ames. A la fin du dernier ſiècle elle avoit été généralement calculée à 18 millions. A juger d'après-l'une & d'après-l'autre de ces eſtimations, la France n'étoit pas mal peuplée. M. Necker, qui pour ſon temps eſt une autorité au moins égale à celle des intendans, a porté la population de la France en 1780, & cela ſur des principes qui paroiſſent ſûrs, à 24,670,000 mille. Mais étoit-ce là le dernier terme probable de la progreſſion ſous l'ancien établiſſement? Le docteur

Price penſoit qu'en cette année le progrès de la population en France étoit parvenu à ſon *acmé*. Je me ſoumets bien plus volontiers à l'autorité du docteur Price, dans ces ſortes de ſpéculations, que je ne le fais dans celles de la politique générale. Cet auteur, en parlant des données de Monſieur Necker, eſt très-convaincu que, depuis l'époque où le miniſtre a fait ſes calculs, la population de la France eſt augmentée rapidement, ſi rapidement même, que rien ne pourroit le faire conſentir à fixer le taux où étoit la population de la France en 1789, au-deſſous de 30,000,000. En rabatant beaucoup (& je crois qu'on doit le faire) des calculs bien chauds du docteur Price, je ne doute aucunement que la population de la France n'ait augmentée conſidérablement pendant le dernier période. Mais, en ſuppoſant que cet accroiſſement, ne ſoit que la différence de 24,670,000 à 25 millions, & cela dans une progreſſion croiſſante, ſous un ſol qui a environ vingt-ſept mille lieues carrées, ce n'en eſt pas moins immenſe. C'eſt, par exemple, beaucoup plus que la population comparative de cette île, où même que celle de l'Angleterre, qui eſt la partie la plus peuplée des deux royaumes réunis.

Il n'eſt pas univerſellement vrai que la France

ſoit un pays fertile. Elle a des eſpaces conſidérables, qui ſont ſtériles & qui ſont expoſées à d'autres déſavantages naturels. Dans les parties les plus favoriſées de ce territoire, le nombre de la population eſt un rapport, autant que je puis voir, avec les largeſſes de la nature (*). La généralité de l'Isle (je conviens que c'eſt l'exemple le plus fort), ſur une étendue de 404 lieues carrées, renfermoit il y a dix ans 734,600 ames, ce qui revient à 1772 habitans par lieue carrée. Le moyen terme pour le reſte de la France, eſt environ de 900 habitans par lieue carrée.

Je n'attribue pas cette population au gouvernement dépoſé, parce que je n'aime point à attribuer aux efforts des hommes des ſuccès qu'ils ne devoient en grande partie qu'aux bontés de la providence; mais ce gouvernement ſi décrié n'avoit pas été un obſtacle, il avoit même plutôt favoriſé les cauſes (quelqu'elles ſoient, ſoit la nature du ſol, ſoit les reſſources de l'induſtrie du peuple) qui ont produit dans toute l'étendue de ce royaume un nombre ſi conſidérable d'habitans, & qui dans quelques-uns même l'ont

(*) De l'adminiſtration des finances de la France, par M. Necker, volume prem. page 288.

rendu

rendu prodigieux. Je ne ſuppoſerai jamais que l'enſemble d'un état ſoit la plus mauvaiſe de toutes les inſtitutions politiques, lorſque par l'expérience il ſe trouvera qu'il renferme un principe favorable à l'accroiſſement de la population, (quelque caché que ce principe puiſſe être.)

Tout conſidéré, la richeſſe d'un pays eſt une autre règle qui n'eſt point à dédaigner, d'après laquelle nous pouvons juger ſi, dans tout ſon enſemble, un gouvernement eſt oppreſſif ou favorable. La France excède conſidérablement l'Angleterre par ſa population comparée; mais je ſoupçonne, que ſous le rapport de la richeſſe, elle nous eſt inférieure de beaucoup; qu'elle n'eſt pas auſſi également diſtribuée, ni ſi active dans ſa circulation. Je crois que la différence du gouvernement eſt une des cauſes qui donne à cet égard de l'avantage à l'Angleterre. Je parle de l'Angleterre, & non pas de tout l'empire britannique, ce qui ſeroit alors, à le comparer avec celui de la France, affoiblir à un certain point de notre côté la proportion comparée des richeſſes: mais cette richeſſe, qui ne ſupporte pas la comparaiſon vis-à-vis de celle de l'Angleterre, ſuffit encore pour conſtituer un degré d'opulence fort conſidérable. Le livre de

M. Necker publié en 1785, renferme une collection ſoignée & intéreſſante de faits relatifs à l'économie publique & à l'arithmétique politique, & ſes ſpéculations ſur ce ſujet ſont généralement ſages & bien vues. Dans ce livre l'idée qu'il donne de la France, n'eſt pas du tout celle d'un pays dont le gouvernement ſoit une ſource de malheurs, un mal en lui-même, & un mal qui ne puiſſe être réformé que par ce remède violent & douteux d'une révolution générale. Il affirme que, depuis l'année 1726 juſqu'en 1784, on a frappé en France, tant en eſpèce d'or que d'argent, la quantité de cent millions ſterling (*).

Il eſt impoſſible que M. Necker ſe ſoit trompé ſur la quantité de lingots qui ont été frappés à la monnoie; c'eſt l'affaire d'un ſimple relevé de bureaux. Les raiſonnemens de cet habile financier, ſur la quantité d'or & d'argent qui reſtoit en circulation, lorſqu'il écrivit en 1785, c'eſt-à-dire, avant l'empriſonnement & la dépoſition du roi de France, ne ſont pas également certains; mais ils ſont appuyés ſur des baſes qui ſont ſi ſolides en apparence, qu'il eſt difficile de refuſer à ſes calculs un grand degré de

(*) Vol. 3, chap. 8 & 9.

confiance. Il ſuppoſe que le numéraire, ou ce que nous appellons l'eſpece, exiſtant réellement alors en France, étoit de 88 millions de notre monnoie anglaiſe, maſſe énorme de richeſſe, en vérité, même pour un pays auſſi étendu que celui-là! M. Necker étoit ſi éloigné de regarder cet accroiſſement de numéraire comme prêt à s'arrêter, qu'il préſumoit que l'augmentation ſucceſſive & annuelle ſe monteroit à deux pour cent de la valeur de la totalité importée en France depuis l'époque de tout ſon calcul. Quelques cauſes adéquates doivent avoir introduit dans l'origine toute la monnoie fabriquée dans l'étendue de ce royaume; & quelques cauſes particulièrement agiſſantes doivent avoir contribué à concentrer & à attirer dans ſon ſein les flots d'un tréſor auſſi immenſe que celui que M. Necker aſſigne à la circulation intérieure. Suppoſez que l'on pût faire quelques déductions raiſonnables ſur les computations de M. Necker, le reſte ſe monteroit encore à des ſommes immenſes. Des cauſes auſſi puiſſantes, pour acquérir & pour conſerver, ne peuvent pas exiſter dans une induſtrie découragée, dans des propriétés incertaines & dans un gouvernement deſtructif par eſſence. En vérité quand je conſidère tout le royaume de France, la multitude & l'opu-

lence de ſes villes, la magnificence utile de ſes routes ſpacieuſes & de ſes ponts, l'avantage de ſes canaux artificiels de navigation, qui établiſſent des communications ſi faciles entre les mers & les points les plus diſtans d'un continent immenſe dans ſon étendue ; lorſque je jette mes regards ſur les merveilleux ouvrages de ſes ports & de ſes baſſins, & ſur tout l'appareil de ſa marine, ſoit militaire, ſoit marchande ; lorſque je paſſe en revue le nombre de fortifications conſtruites ſur des plans ſi hardis & ſi ſavans, ſi diſpendieuſes dans leur conſtruction & dans leur entretien, qui préſentent de tous côtés à ſes ennemis, des fronts armés & des barrières impénétrables ; quand je me rappelle combien eſt petite l'étendue de ſes terres incultes, proportionnellement à celle du royaume entier, & à quel degré de perfection a été portée la culture d'un grand nombre des meilleures productions de la terre ; lorſque je réfléchis ſur l'excellence de ſes fabriques & de ſes manufactures qui ne le cèdent qu'aux nôtres, & qui même ne leur cèdent pas ſur certains articles ; lorſque je contemple ſes grandes fondations de charité publique & particulière ; lorſque je m'arrête à la vue des beaux arts qui procurent l'adouciſſement & l'embelliſſement de la vie ; lorſque

j'énumère les hommes fameux qu'elle a produits, ſoit pour la gloire de ſes armes, ſoit pour l'honneur de ſes conſeils, le grand nombre de ſes légiſlateurs & de ſes théologiens fameux, de ſes philoſophes, de ſes critiques, de ſes hiſtoriens, de ſes antiquaires, des ſes poètes, de ſes orateurs ſacrés & profanes, j'éprouve, à l'aſpect d'un ſpectacle ſi impoſant, quelque choſe qui interdit à l'eſprit une cenſure trop générale & trop inconſidérée, & qui exige que nous entrions dans une recherche bien ſérieuſe avant de prononcer ſur les vices cachés qui pourroient nous autoriſer à raſer tout-d'un-coup juſques à ſes fondemens une compoſition dont tout l'aſpect eſt ſi impoſant. Rien dans ce tableau brillant ne me rappelle le deſpotiſme de la Turquie. Je n'y découvre rien non plus qui caractériſe un gouvernement qui auroit été en tout ſi oppreſſif, ſi corrompu ou ſi négligent, qu'il ne fût abſolument ſuſceptible d'aucune *eſpèce de réforme*. Ah ! je crois bien plutôt qu'un tel gouvernement méritoit que la conſtitution anglaiſe rélevât encore ce qu'il avoit déja d'excellent, qu'elle corrigeât ſes fautes, & qu'elle accrût ſes facultés naturelles.

Quiconque aura porté ſes regards ſur la conduite que ce gouvernement a tenue pendant un

certain nombre d'années qui ont précédé l'époque de ſa ruine, aura certainement obſervé, au milieu des contradictions & des fluctuations naturelles aux cours, un empreſſement marqué vers la proſpérité & l'amélioration de ce pays. Il ne pourra diſconvenir que, pendant long-temps, il a été occupé, ſoit à faire diſparoître entiérement, ſoit à corriger conſidérablement les pratiques & les uſages abuſifs qui s'étoient introduits dans l'état; & même que ce pouvoir illimité que le roi avoit ſur ſes ſujets, pouvoir ſi étranger à la liberté & aux lois, s'adouciſſoit tous les jours, & perdoit de ſa rigueur. Loin de ſe refuſer aux réformes, le gouvernement étoit ouvert, même avec une facilité blâmable, à tous les donneurs de projets, & à toutes les propoſitions poſſibles à cet égard. On accordoit même trop à l'eſprit d'innovation, eſprit qui a bientôt tourné contre ceux qui l'entretenoient, & qui a cauſé leur ruine. Ce n'eſt que juſtice, & une juſtice froide & peu flatteuſe que de dire, en parlant de cette monarchie anéantie, que depuis bien des années elle avoit plutôt échoué par manque de jugement dans ſes projets, que par aucun défaut de vigilance ou d'eſprit public. Ce n'eſt point en agir noblement que de choiſir les cinquante ou ſoixante années précédentes du

gouvernement de la France, pour le comparer avec les établiſſemens ſages & bien conſtitués qui exiſtoient dans le même temps, ou dans aucun autre. Mais ſi on veut le comparer avec aucun des autres régnes précédens ſous le rapport des prodigalités & des profuſions d'argent, je crois que des juges impartiaux accorderont bien peu de confiance aux bonnes intentions de ces hommes qui ſe fondent ſans ceſſe ſur les largeſſes faites aux favoris, ou ſur les dépenſes de la cour, ou ſur les .igueurs de la Baſtille pendant le régne de Louis XVI (*).

Il eſt très-douteux qu'en ſuivant le ſyſtême (ſi toutes fois cela mérite d'être appellé ainſi,) que l'on établit aujourd'hui ſur les ruines de cette ancienne monarchie, on puiſſe rendre de ſes richeſſes & de ſa population un compte plus favorable que celui du paſſé. Au lieu d'avoir gagné quelque choſe à ce changement, je crains bien qu'il ne s'écoule beaucoup d'années avant que la France ſe récupere des effets de

(*) On doit être bien reconnoiſſant des peines que M. de Calonne s'eſt données pour réfuter les exagérations ſcandaleuſes relatives à quelques dépenſes royales; & pour dévoiler les fauſſetés introduites dans le rapport des penſions, dans le deſſein pervers de provoquer la populace à toutes ſortes de crimes.

cette révolution philoſophique, & qu'elle ſe remette ſur ſon ancien pied. Si le docteur Price juge à propos, dans quelques années d'ici, de nous favoriſer avec de nouveaux calculs ſur la population de la France, il aura de la peine à retrouver encore ſon compte de trente millions, comme en 1789, ou même l'eſtimation de vingt-huit millions faite cette année par l'aſſemblée, ou même les vingt-cinq millions de M. Necker en 1790. J'entends dire qu'il s'eſt fait des émigrations conſidérables de la France ; & qu'un grand nombre de familles, ſourdes aux enchantemens de ces circées de la liberté, abandonnant ces contrées voluptueuſes, ont été ſe réfugier dans les parties du Nord, & ſous le deſpotiſme britannique du Canada.

Ne diroit-on pas à cette diſparution totale de numéraire, que ce n'eſt plus le même pays dans lequel le miniſtre actuel des finances a pu découvrir quatre-vingt millions ſterling d'eſpeces ; à la voir aujourd'hui, qui ne croiroit qu'elle a été pendant quelque temps ſous la direction immédiate des ſavans académiciens de Laputa & de Balnibardi (*). La population de Paris eſt

(*) Voyez les Voyages de Gulliver, pour avoir l'idée d'un pays gouverné par des philoſophes.

tellement diminuée que M. Necker a expoſé ſous les yeux de l'aſſemblée, qu'il falloit déja compter ſur un cinquieme de moins pour ſon approviſionnement (*). On dit, (& je ne l'ai pas entendu contredire,) que cent mille perſonnes ſont dépouillées de tout emploi dans cette ville, quoiqu'elle ſoit devenue le ſéjour d'une cour priſonniere & de l'Aſſemblée nationale, qui l'eſt auſſi. Rien ne peut être comparé au ſpectacle choquant & dégoûtant de la mendicité qui y regne, & je puis croire à mes informations. Aſſurément, les décrets de l'Aſſemblée ne laiſſent pas même en doute ſur le fait. Elle a derniérement établi un comité de mendicité ; elle fait tout d'un coup une vigoureuſe police ſur cet objet, & elle impoſe pour la premiere fois une taxe des pauvres, dont les ſecours actuels compoſent une ſomme conſidérable dans les comptes de cette année (**).

(*) M. de Calonne porte beaucoup plus loin le décroiſſement de la population dans Paris ; & cela peut être vrai depuis l'époque des calculs de M. Necker.

(**) Travaux de charité pour ſubvenir au manque de travail, à Paris & dans les provinces 3866920 l. 16 m 21 l. 13 ſ. 4 d. ſtg.

C'eſt au milieu de tout cela que les chefs des clubs & des cafés légiſlatifs ſont enyvrés d'admiration, pour leur propre ſageſſe & pour leur propre habileté. Ils parlent avec le plus ſouverain mépris du reſte du monde. Ils diſent au peuple, pour lui donner du cœur, ſous les vêtemens déguenillés auxquels ils l'ont réduit, qu'il eſt un peuple philoſophe; & de tems en tems ils emploient les parades du charlataniſme, l'éclat, le bruit & le tumulte, quelque fois l'alarme des complots & des invaſions, pour étouffer les cris de l'indigence, & pour écarter les yeux de l'obſervateur de deſſus la ruine & la

Deſtruction de vagabondage & de la mendicité, . .	1671417	69242 l. 7 ſ. 6 d.
Primes pour l'importation des grains.	5671906	2363261. 9 ſ. 2 d.
Dépenſes relatives aux ſubſiſtances, déduction faite des recouvremens qui ont eu lieu,	39871790	1661324 l. 11 ſ. 8 d.
TOTAL. . .	51082034 l.	2128418 l. 1 ſ. 8d. ſtg.

Lorſque je fis imprimer ce livre, j'avois quelques doutes ſur la nature & ſur l'étendue du dernier article

miſere de l'état. Un peuple brave préferera certainement la liberté, accompagnée d'une pauvreté vertueuſe, aux richeſſes d'une ſervitude dépravée; mais avant de donner en paiement ſon bien être & ſon opulence, il faut être bien sûr que c'eſt une véritable liberté qu'on achete & qu'on ne peut pas l'acheter à meilleur marché. J'avoue, au ſurplus, que je regarderai toujours comme d'une bien douteuſe apparence toute liberté qui n'aura pas pour compagnes la ſageſſe

porté dans les ſommes ci-deſſus, lequel n'a qu'une énonciation générale, & ne préſente aucun détail. J'ai vu depuis l'ouvrage de M. de Calonne. J'ai perdu beaucoup à ne pas avoir plutôt l'avantage de le connoître. M. de Calonne penſe que la dépenſe de cet article eſt pour les ſubſiſtances générales: mais comme il ne peut pas concevoir comment une perte auſſi énorme de plus de 1661000 ſtg. peut avoir été faite ſur la différence ſeule entre le prix de la vente & celui de l'achat des grains, il ſemble attribuer ce chapitre énorme des charges, aux dépenſes ſecretes de la révolution. Je ne puis rien dire de poſitif ſur ce ſujet; mais le lecteur eſt en état de juger par la réunion de ces charges immenſes, de l'état & de la ſituation de la France & de ſon ſyſtême d'économie publique. Ces articles, au ſurplus, n'ont été dans l'aſſemblée l'objet d'aucune recherche, ni d'aucune diſcuſſion.

& la juſtice, & qui n'aura pas à ſa ſuite l'abondance & la proſpérité.

Les avocats de cette révolution, n'étant point aſſez ſatisfaits de leur exagération ſur les vices de leur ancien gouvernement, portent leurs coups ſur l'honneur même de leur pays, en préſentant ce qui avoit attiré preſque toute l'attention des étrangers, je veux dire la nobleſſe & le clergé, comme des objets d'horreur. Si ce n'eût été que des pour libelles, ç'auroit été peu de choſes. Mais les conſéquences en ſont trop réelles. Si votre nobleſſe & vos gentilshommes, qui compoſoient le corps conſidérable de vos propriétaires fonciers, & tous les officiers de votre armée, ſe fuſſent conduits comme ceux de l'Allemagne, à cette époque où les villes anſéatiques étoient obligées de ſe conſédérer contre les nobles, pour défendre leurs propriétés; s'ils euſſent reſſemblé aux *Orſini*, aux *Vitelli* qui avoient uſage en Italie de ſortir de leurs cavernes fortifiées, pour fondre ſur les voyageurs & ſur les marchands, afin de les voler, euſſent-ils été même tels que les *Mameloucks* en Egypte, ou les *Nayrs* ſur la côte de Malabard: j'accorde qu'une critique trop ſcrupuleuſe auroit été déplacée ſur les moyens qu'on auroit employés pour purger le monde

d'une telle peſte. On auroit pu, pour un moment, couvrir d'un voile les ſtatues de la juſtice & de la clémence. Les ames les plus tendres, amenées à ces extrémités ſi effrayantes, où la morale elle même ſe ſoumet pour un temps à la ſuſpenſion de ſes règles, en faveur de la conſervation de ſes principes; ces ames, dis-je, auroient pu ſe tenir à l'écart à la vue des fraudes & des violences qui auroient été exercées pour parvenir à la deſtruction d'une prétendue nobleſſe qui déshonoroit le genre humain, en même temps quelle le perſécutoit. Les êtres qui reſſentent le plus d'horreur pour le ſang, pour les trahiſons, & pour les confiſcations arbitraires, auroient pu demeurer ſpectateurs tranquilles de cette guerre civile entre les vices.

Mais cette nobleſſe privilégiée qui ſe réunit à Verſailles en 1789, en vertu des ordres du roi; mais la nobleſſe, qui lui avoit communiqué ſes pouvoirs, méritoit-elle d'être regardée comme les *Nayrs* ou comme les *Mameloukes* de ce ſiecle, ou comme les *Orſini* & les *Vitelli* des temps anciens? On m'auroit regardé comme fou, ſi j'en euſſe fait alors la queſtion. Quel crime a-t-il donc commis depuis, cet ordre, pour que ceux qui le compoſent aient encouru des exils, des pourſuites féroces, des ſupplices, des tortures;

pour que des familles entières aient été diſperſées, leurs maiſons incendiées, l'ordre même anéanti, &, s'il étoit poſſible, effacé à jamais de la mémoire, par la néceſſité où l'on a réduit les individus qui le compoſent, de changer les noms ſous leſquels ils étoient connus?

Liſez les inſtructions que cette Nobleſſe avoit données à ſes Repréſentans: l'eſprit de la liberté s'y montre avec autant de chaleur, les injonctions pour les réformes y ſont auſſi impératives que dans celles d'aucun des deux autres Ordres. Les priviléges relatifs aux contributions publiques y ſont abandonnés volontairement; de même que le Roi, dès l'origine, avoit abandonné toute prétention au droit d'impoſer ſes ſujets ſans leur conſentement. Il n'y avoit qu'une ſeule opinion en France pour obtenir une Conſtitution libre. La Monarchie abſolue n'exiſtoit plus, & ſon dernier ſoupir n'avoit été accompagné d'aucuns gémiſſemens, d'aucunes ſecouſſes & d'aucunes convulſions. Toutes ces ſecouſſes & toutes ces diſſentions ne ſont venues qu'après coup, à l'occaſion de la préférence qu'il s'agit de donner à une Démocratie deſpotique, ſur un Gouvernement où le Contrôle eſt réciproque. Le triomphe du parti victorieux a été remporté ſur tous les principes de la Conſtitution Angloiſe.

J'ai obſervé, depuis un certain nombre d'années, l'affectation preſque enfantine avec laquelle vous vous accoutumez à idolâtrer la mémoire de votre Henri IV. Si quelque choſe pouvoit faire prendre de l'humeur contre cet homme, fait pour être l'ornement d'un caractère royal, ce ſeroit ce ſtyle outré d'un panégyrique inſidieux. Les perſonnes qui ont manœuvré avec le plus d'ardeur dans cet œuvre d'enthouſiaſme, ſont les mêmes qui ont conclu leur panégyrique en détrônant ſon ſucceſſeur & ſon deſcendant, un Prince d'un auſſi bon naturel au moins qu'Henri IV, auſſi attaché à ſon peuple, & qui a fait infiniment davantage pour corriger les anciens vices de l'État, que ce grand Monarque ne le fit, ou que nous ſommes ſûrs qu'il eût jamais intention de le faire (1). Il

(1) L'impreſſion de cette édition ſe fait avec tant de précipitation, qu'il a été impoſſible d'ajouter en note une lettre particuliere de l'Auteur ſur ce paſſage. On l'inſérera dans une ſeconde, qui ſera ſans doute plus correcte & plus adaptée à la tournure du langage François. On verra que cette lettre eſt un fragment de diſſertation qui juſtifie l'opinion de l'Auteur. Elle eſt juſte, ſans doute, quant au caractere public de ce Prince; mais ſur le fait particulier relatif aux vices de l'Etat, dont il parle ici, il paroît que l'on peut recommander au Lecteur la page 33 de l'opinion de M. l'Abbé Maury, & le prier de ſe la rappeler.

eſt heureux pour ſon panégyrique que ces Meſſieurs n'aient point eu affaire avec lui ; car Henri de Navarre étoit un Prince ferme, actif & politique : il avoit certainement beaucoup d'humanité & de douceur ; mais une humanité & une douceur qui ne ſe préſenterent jamais ſur la route de ſes intérêts. Avant de ſonger à ſe faire aimer, il ſavoit ſe mettre en poſition d'être craint ; il avoit un doux langage, & il ſe conduiſoit en déterminé. S'agiſſoit-il de ſon autorité, il la maintenoit & il l'établiſſoit dans toute ſa plénitude : ce n'étoit que dans le détail qu'il en relâchoit quelque choſe. Il ſut jouir noblement du produit de tout ce qu'on peut appeler le revenu de ſes prérogatives ; mais c'étoit un fonds qu'il eut bien ſoin de ne jamais entamer. Jamais il n'abandonna un ſeul inſtant aucun des droits qu'il fit valoir ſous la protection des loix fondamentales ; jamais il n'épargna le ſang de ceux qui s'oppoſoient à lui, ſouvent dans les combats, quelquefois ſur l'échafaud. Parce qu'il a ſu faire reſpecter ſes vertus par les ingrats, il a mérité les louanges de ceux qu'il auroit fait enfermer à la Baſtille, ou pendre de compagnie avec tous les régicides, qui l'ont été après la famine qui a déterminé la reddition de Paris, s'ils euſſent vécu de ſon temps.

Si ces Panégyriſtes ſont conſéquens dans leur admiration pour Henri IV, il faut qu'ils ſe ſouviennent qu'ils ne peuvent pas avoir de lui une opinion plus élevée que celle qu'il avoit lui-même de la Nobleſſe de France, dont la vertu, l'honneur, le courage, le patriotiſme & la loyauté étoient ſans ceſſe l'objet de ſes éloges.

Mais la Nobleſſe de France eſt dégénérée depuis les jours d'Henri IV. Cela eſt poſſible ; mais il m'eſt impoſſible de croire que cela ſoit vrai, juſqu'à un certain degré. Je ne prétends pas connoître la France auſſi parfaitement que d'autres peuvent le faire ; mais j'ai travaillé toute ma vie pour parvenir à la connoiſſance de la nature humaine ; autrement, je me croirois incapable d'offrir aucun ſervice au genre humain, quelques foibles que puiſſent être les miens. Dans cette étude, je ne pouvois pas négliger une ſi vaſte portion de notre nature, réunie dans un pays qui n'eſt diſtant des bords de notre iſle que de vingt-quatre milles ſeulement. D'après les meilleures obſervations que j'aie pu faire, obſervations comparées avec le réſultat des informations les plus ſoigneuſes, il m'a paru que votre Nobleſſe eſt compoſée, pour la plus grande partie, d'hommes d'un eſprit élevé, d'un ſentiment délicat ſur l'honneur, tant pour eux-mêmes, que pour celui

du Corps entier, ſur lequel ils exercent une cenſure ſcrupuleuſe, allant même, à cet égard, au delà de ce qui ſe pratique dans les autres Nations. J'ai vu tous vos Gentilshommes paſſablement polis, très-prévenans, humains, hoſpitaliers, francs & ouverts dans leurs converſations : ils ont un bon ton militaire, & autant de littérature qu'on en peut déſirer, particuliérement de celle de leur propre Langue. Il en eſt beaucoup dans le nombre qui ont de juſtes droits à être beaucoup plus diſtingués; mais je parle ſeulement de ce qu'ils ſont en général, tels qu'on les rencontre communément.

Quant à leur conduite vis-à-vis des claſſes de la Société qui leur ſont inférieures, ils m'ont paru agir avec le meilleur naturel, & même avec plus de familiarité que nous n'en remarquons dans ce pays-ci entre les rangs ſupérieurs & les inférieurs. Frapper un homme, même dans la condition la plus abjecte, étoit une choſe inconnue, & elle auroit été très-mal vue; rien n'étoit plus rare que d'entendre parler de mauvais traitemens exercés ſur la partie la plus humble de cette grande famille; & quant aux atteintes portées à la propriété ou à la liberté des Communes, ce n'eſt jamais la *Nobleſſe* que j'en ai entendu accuſer en aucune maniere; & il faut

dire auſſi, que tandis que les Loix étoient en vigueur, ſous l'ancien Gouvernement, pareille tyrannie ſur les ſujets n'auroit jamais été permiſe. Comme grands propriétaires fonciers, je ne ſache pas qu'on ait encore eu aucun tort à leur reprocher, car on ne peut pas appeler ainſi des changemens qui étoient à déſirer & à faire dans cet antique Régime féodal. Affermoient-ils leurs terres, ils n'exerçoient aucune oppreſſion ſur leurs Fermiers; fixoient-ils des taux de partages avec des Métayers, je n'ai jamais entendu dire qu'aucun eût pris pour lui la part du lion : tout ſe faiſoit d'après l'équité. Il pouvoit y avoir des exceptions, mais ce n'étoit ſeulement que des exceptions. Sous tous ces rapports, je n'ai aucune raiſon de croire que la Nobleſſe, propriétaire de la France, ne valût pas autant que celle de notre pays; & certainement, ſous aucun rapport, on ne pouvoit pas plus lui reprocher de vexations qu'à aucun autre franc Tenancier, ou à aucun autre non Noble, dans ſa propre Patrie. Dans les villes, la Nobleſſe n'avoit aucune eſpece de pouvoir; dans les terres, elle en avoit fort peu. Vous ſavez, M., que la plus grande partie du Gouvernement Civil, & que le maintien de la Police dans tout ce qu'elle a d'eſſentiel n'étoit pas dans les mains de cette partie de la Nobleſſe qui ſe préſente d'abord à notre con-

ſidération. Les revenus, cette partie vraiment onéreuſe du Gouvernement François, ſoit dans leur aſſiette, ſoit dans leur recette, ne paſſoient jamais par les mains d'un homme d'épée; & ce n'étoit jamais eux qui avoient à répondre des vexations ni des exactions à cet égard, lorſqu'on s'en plaignoit quelque part.

Après avoir diſculpé la Nobleſſe de France, autant que les meilleures autorités me conduiſoient à le faire, des oppreſſions de la nature de celles dont le peuple pouvoit gémir, je ſuis prêt à avouer qu'elle n'étoit pas exempte de fautes & d'erreurs conſidérables. Une imitation inſenſée de la plus mauvaiſe partie des manieres angloiſes qui altéroit ſon caractere naturel, ſans y ſubſtituer à la place ce qu'elle eſpéroit peut-être acquérir, l'a certainement fait dégénérer de ce qu'elle étoit auparavant. Il étoit plus commun parmi la vôtre que parmi la nôtre, de voir des hommes livrés encore à une vie débauchée, au delà d'une certaine époque de la vie où cela eſt moins impardonnable : on y avoit moins l'eſpérance de pouvoir les en corriger; mais du moins ils en pallioient un peu le ſcandale par une ſorte de réſerve extérieure. Votre Nobleſſe affichoit beaucoup trop cette philoſophie licencieuſe, qui a été un des plus grands agens de

ſa ruine. Une autre erreur, plus fatale encore, régnoit parmi elle. Les hommes des Communes, qui, par leurs richeſſes, l'emportoient ſur beaucoup de Nobles, ou qui les égaloient, n'étoient pas admis aſſez entiérement au rang & à la conſidération que la richeſſe, en bonne politique & en raiſon, devroit mériter dans tous les pays; quoique je penſe que jamais cela ne devroit être porté juſqu'au point qui ne peut convenir qu'à la Nobleſſe. Ces deux natures d'Ariſtocratie étoient trop pointilleuſement ſéparées & diſtantes l'une de l'autre, moins cependant qu'en Allemagne & que dans quelques autres Nations.

Cette ſéparation, j'ai déjà pris la liberté de vous le ſuggérer, eſt une des cauſes qui me paroiſſent avoir influé le plus ſur la deſtruction de l'ancienne Nobleſſe. L'état militaire, particuliérement, étoit trop excluſivement réſervé aux hommes de naiſſance. Mais après tout, c'étoit une erreur d'opinions qu'une opinion contraire auroit pu rectifier. Une Aſſemblée permanente, dans laquelle les Communes auroient été appelées à l'exercice de cette portion du pouvoir, auroit eu bientôt aboli ces diſtinctions, ſources de jalouſie & d'inſultes, & même les défauts dans le caractere moral de la Nobleſſe auroient été probablement corrigés par la plus grande

variété d'occupations & d'affaires à laquelle une Conſtitution par Ordre auroit donné lieu.

Je regarde donc tous ces cris violens contre la Nobleſſe, comme un pur ouvrage de l'Art. En effet, les honneurs & les priviléges que la Loi, que l'opinion & que les uſages invétérés d'un pays tranſmettent, & ont tranſmis par les préjugés d'une longue ſuite de ſiecles, ne ſont pas de nature à provoquer l'horreur & l'indignation dans l'ame d'aucun homme ; & même ce n'eſt pas abſolument un crime que de tenir avec force à de tels préjugés. Ces efforts vigoureux dans chaque individu pour défendre la poſſeſſion des propriétés & des diſtinctions qui lui ont été tranſmiſes, ſont un des moyens dont la Nature nous a doués, pour repouſſer l'injuſtice & le deſpotiſme ; c'eſt comme une eſpece d'inſtinct qui devient la garantie naturelle des propriétés & du maintien des Sociétés dans la forme de leur établiſſement. Qu'y a-t-il en cela de choquant ? La Nobleſſe eſt un ornement majeſtueux dans l'ordre civil, c'eſt le chapiteau Corinthien dans une Société perfectionnée. *Omnes boni nobilitati ſemper favemus*, étoit le propos d'un ſage & d'un excellent homme. C'eſt à coup ſûr la preuve d'un eſprit généreux & bienveillant que d'éprouver ce penchant, même

avec une ſorte de partialité. Il faut n'avoir dans l'ame aucun principe d'anobliſſement, pour ſouhaiter de réduire au même niveau toutes ces inſtitutions artificielles qui ont été adoptées pour perſonnifier l'opinion & pour donner de la ſtabilité à l'eſtime fugitive. Il n'y a qu'une diſpoſition aigre, maligne & envieuſe, dépourvue de toute eſpece de goût pour la vertu, & même pour ce qui n'eſt que ſa repréſentation ou ſon image, qui puiſſe voir avec joie cette chute, non méritée, de tout ce qui avoit ſi long-temps fleuri au milieu de la ſplendeur & des honneurs. Je n'aime rien de ce qui donne l'idée de la deſtruction ; je ne puis ſupporter l'idée d'aucun vuide dans la ſociété, ni d'aucune ruine ſur la ſurface de la terre. Ce ne fut donc ni avec peine, ni avec mécontentement que j'ai découvert, par mes recherches & par mes obſervations, qu'il n'y avoit aucuns vices incorrigibles dans votre Nobleſſe de France, ni aucuns abus qui ne fuſſent de nature à pouvoir être traités par ce procédé court en fait de réforme, qui eſt d'abolir. Votre Nobleſſe ne méritoit donc aucune punition ; & dégrader, c'eſt punir.

Ce fut avec une ſatisfaction égale que mes recherches me conduiſirent au même réſultat, à l'égard de votre Clergé. Mes oreilles ne ſont

nullement flattées, lorſque j'entends dire que la corruption eſt incurable dans les corporations nombreuſes. Je n'accorde pas non plus une confiance bien particuliere aux gens qui diſent beaucoup de mal de ceux qu'ils vont piller. Je ſuis plutôt porté à croire que l'on invente des vices, ou que l'on exagere ceux qui peuvent exiſter, lorſque le réſultat de la punition qu'on inflige tourne au profit de celui qui punit. Un ennemi eſt toujours un mauvais témoin; & un voleur en eſt un bien pire encore. Il exiſtoit donc, ſans doute, des abus & des vices dans cet Ordre, & cela devoit être. C'étoit un ancien établiſſement, & il avoit été rarement recherché à fond; mais je n'ai pas vu qu'aucuns des individus qui le compoſent, fuſſent coupables des crimes qui méritaſſent ni la confiſcation de la choſe entiere, ni les inſultes, ni les dégradations cruelles, ni les perſécutions féroces que l'on a préférées aux procédés réguliers d'une amélioration déſirable.

Si le moindre fondement avoit pu juſtifier cette nouvelle perſécution religieuſe les libelliſtes Athées, qui ſont l'office de trompettes pour exciter le Peuple au pillage, ne ſont pas tellement ſuſceptibles d'aucune eſpece d'attachement, qu'ils n'euſſent trouvé un vrai délice à

gloſer ſur les vices du Clergé exiſtant. Mais ils ne l'ont pas fait: ils ont été réduits à la néceſſité de fureter dans l'hiſtoire des ſiecles paſſés (& même l'ont-ils fait dans l'eſprit le plus méchant & le plus corrompu), pour trouver des exemples de l'oppreſſion & des perſécutions exercés par ce Corps, ou bien en ſa faveur, à l'effet de pouvoir appuyer ſur quelque principe de repréſaille, repréſaille vraiment inique & abſolument contraire à la ſaine logique, leurs propres perſécutions & leurs propres cruautés. Après avoir anéanti pour les familles toutes les diſtinctions & toutes les généalogies, ils ſemblent n'avoir voulu en conſerver une que pour les crimes. Ce n'eſt pas un grand acte de juſtice que de punir les hommes pour les fautes de leurs ancêtres naturels; mais regarder cette deſcendance, qui n'eſt qu'une fiction à l'égard des corporations, comme un fondement ſuffiſant pour faire ſupporter à quelques individus la punition de fautes avec leſquelles ils n'ont aucun rapport, ſi ce n'eſt par le nom qui déſigne le Corps entier, c'eſt une ſorte de raffinement & d'injuſtice qui n'appartient qu'à la philoſophie de ce ſiecle éclairé. L'Aſſemblée punit donc des hommes parmi leſquels il en eſt beaucoup, ſi ce n'eſt tous, qui ont pour cette conduite violente, des Eccléſiaſtiques des ſiecles paſſés, autant d'averſion que

peuvent en avoir ceux mêmes qui les perſécutent aujourd'hui, & qui exprimeroient, à cet égard, auſſi haut qu'eux leurs ſentimens, s'ils n'étoient pas bien avertis du véritable but qu'on ſe propoſe d'atteindre avec toutes ces déclamations.

C'eſt pour le bien des individus qui les compoſent, & non pas pour leur châtiment que les Corps collectifs ſont immortels. Les Nations elles-mêmes ſont des corporations de cette nature. Nous pourrions donc auſſi bien en Angleterre déclarer une guerre impitoyable à tous les François, en mémoire des maux qu'ils nous ont faits, aux différentes époques de nos hoſtilités mutuelles. Vous pourriez auſſi en France fondre ſur tous les Anglois, en ſouvenir des maux beaucoup plus grands qui ont accablé la Nation Françoiſe, lors des invaſions de nos Henris & de nos Edouards. En vérité nous aurions mutuellement tout autant de motifs de juſtification, au milieu de ces guerres deſtructives & réciproques, que vous en avez dans les perſécutions toutes gratuites que vos concitoyens actuels exercent aujourd'hui contre une claſſe d'hommes qui n'a d'autre relation avec les torts qu'ils puniſſent, que celle d'un nom ſemblable qui lui a été conſervé.

Nous ne puiſons pas dans l'Hiſtoire toutes les leçons de morale que nous en pourrions retirer. Au contraire, ſi l'on n'y prend garde, on peut s'en ſervir pour corrompre nos eſprits & pour détruire notre bonheur. L'Hiſtoire eſt un grand livre ouvert pour notre inſtruction; c'eſt dans toutes les erreurs paſſées, c'eſt dans tous les maux qui ont accablé le genre humain, qu'elle puiſe pour l'avenir les leçons de ſa ſageſſe. Mais, dans un ſens tout oppoſé, ne peut-elle pas auſſi ſervir la perverſité, fournir des armes offenſives & défenſives aux différens partis qui ſe forment dans l'Egliſe & dans l'Etat, leur procurer des moyens de perpétuer, ou de ranimer leurs diſſentions, leurs animoſités, & de nourrir le feu de toutes les fureurs civiles? L'Hiſtoire, pour la grande partie, eſt un compoſé de tous les malheurs occaſionnés dans ce monde par l'orgueil, par l'ambition, par l'avarice, par la vengeance, par la concupiſcence, par la ſédition, par l'hypocriſie, par un zele inconſidéré, & par toute la ſuite des paſſions déſordonnées qui ébranlent le Public par

— » ces tempêtes furieuſes; qui ſecouent » L'état privé, & qui privent la vie de toute ſa douceur.

Ce ſont ces vices qui ſont les véritables *cauſes*

de ces tempêtes. La Religion, la Morale, les Loix, les prérogatives, les priviléges, la liberté, les droits de l'homme, tout cela n'eſt que *prétexte*. Les prétextes ſont toujours préſentés ſous une apparence ſpécieuſe d'un bien réel. Déraciner & arracher de l'eſprit des hommes tous les *principes* auxquels ces prétextes frauduleux s'adreſſent, ce ne ſeroit pas les mettre à l'abri de la tyrannie & de la ſédition. Si vous le faiſiez, vous les priveriez de tout ce qui a quelque valeur dans les ſentimens humains. Comme ce ſont-là toutes les choſes qui ſervent de prétexte, de même auſſi les acteurs ordinaires & les inſtrumens de ces grandes calamités publiques, ſont des Rois, des Prêtres, des Magiſtrats, des Sénats, des Parlemens, des Aſſemblées Nationales, des Juges, des Chefs militaires. Ce ne ſeroit pas remédier au mal que de décider qu'il n'y auroit plus de Monarque, plus de Miniſtres d'Etat, plus de Miniſtres du Saint Evangile, plus d'Interpretes des Loix, plus d'Officiers généraux, plus de Conſeils publics. Vous pourriez changer toutes ces dénominations; mais les choſes ſubſiſteroient encore ſous quelques autres formes. Un certain *quantum* de pouvoir doit toujours réſider dans les Etats, ſoit dans de certaines mains, ſoit ſous une dénomination quelconque. Des hommes ſages appliqueront leurs remedes aux vices, & non pas aux noms des choſes; aux cauſes du mal, qui ſont permanentes, & non pas aux organes momentanés, par leſquels il s'opere, ni aux formes fugitives ſous leſquelles il ſe montre. Faire autrement, c'eſt être hiſtoriquement ſage & inſenſé dans la pratique : il eſt rare de trouver dans deux ſiecles qui ſe ſuivent, le même caractere dans les prétextes, & les mêmes formes dans les malheurs. Le germe de la méchanceté eſt bien autrement inventif. Êtes-vous à diſcuter ſur ſa forme?.... elle en a déjà changé le vice à ſon coſtume; & chaque jour il change cette enveloppe extérieure : ſon eſprit ſeul ſe tranſmet ſans ceſſe; & loin de perdre de ſon activité par ces tranſmigrations perpétuelles, on diroit qu'il ſe renouvelle, qu'il ſe rajeunit à chaque changement, & qu'il acquiert des forces plus redoutables. Tandis que vous vous arrêtez à ſupplicier ce cadavre qu'il vient d'abandonner, ou à fouiller la tombe où vous croyez le trouver, tombe où il n'eſt déjà plus, il jouit de toute ſa liberté, il continue ſes ravages, & déjà il a ceſſé d'être où vous vous occupez à le chercher. Des apparitions, des fantômes ſont l'objet de toutes vos terreurs, tandis que votre maiſon même eſt en réalité le

repaire des voleurs. C'eſt-là ce qui arrive à tous ceux qui, ne pénétrant jamais plus avant que l'écorce & l'enveloppe extérieure de l'Hiſtoire, s'imaginent qu'ils déclarent la guerre à l'intolérance, à l'orgueil & à la cruauté ; tandis que croyant abhorrer tous les principes dangereux des anciennes factions, ils autoriſent, ils renouvellent & ils nourriſſente ux-mêmes les mêmes vices odieux ſous des formes différentes, & peut-être plus déteſtables encore.

Vos Bourgeois de Paris ſe ſont prêtés autrefois à être les inſtrumens barbares du maſſacre de tous les Sectateurs de Calvin, dans cette nuit infame de la Saint-Barthélemi. Que dirions-nous à ceux qui pourroient avoir aujourd'hui l'idée de faire éprouver aux Pariſiens, par voie de repréſailles, les abominations & les horreurs de ce temps-là ? Ils ſont aſſurément bien portés à abhorrer ce maſſacre. Tous féroces qu'ils ſont, il n'eſt pas difficile de le leur faire déteſter, parce que les endoctrineurs politiques du jour n'ont pas d'intérêt pour donner à leurs paſſions une direction tout-à-fait ſemblable. Mais toutefois leur intérêt n'eſt pas d'éloigner de leur cœur ces diſpoſitions ſauvages. Il y a quelque temps qu'ils ont fait repréſenter au Théatre toutes les ſcenes de ce même maſſacre pour le divertiſſement des

deſcendans de ceux qui l'avoient commis. Dans cette farce tragique ils ont produit le Cardinal de Lorraine, dans tous ſes habits pontificaux, ordonnant un carnage général. Ce ſpectacle étoit-il fait pour inſpirer aux Pariſiens de l'horreur pour la perſécution, & du dégoût pour l'effuſion du ſang ? Non, c'étoit pour leur enſeigner à perſécuter leurs propres Paſteurs ; c'étoit pour les exciter, en inſpirant contre le Clergé l'averſion & l'horreur, à pourſuivre avec plus d'ardeur & d'animoſité la deſtruction de cet Ordre, qui, s'il eſt néceſſaire qu'il exiſte, ne devroit pas ſeulement exiſter avec ſûreté, mais être l'objet de la vénération. C'étoit pour aiguiſer leurs cannibales appétits (qu'on auroit dû croire bien ſuffiſamment raſſaſiés), qu'on leur offroit l'attrait de la variété ; c'étoit pour les rendre plus experts à la premiere alerte de meurtre & de maſſacre qu'il pourroit être avantageux aux Guiſes de ce jour de vouloir faire donner. Une Aſſemblée dans laquelle ſiégeoit une multitude de Prélats & de Prêtres a été obligé de ſupporter une telle indignité à ſes portes, même ! L'Auteur n'en a point été envoyé aux galeres, ni les Acteurs à la maiſon de correction ! C'eſt au contraire peu de temps après cette repréſentation que les Comédiens ſe préſenterent à l'Aſſemblée pour réclamer les

droits de cette même Religion qu'ils avoient oſé ridiculiſer ainſi, & qu'ils produiſirent dans le Sénat leurs viſages proſtitués; tandis que l'Archevêque de Paris, ce Prélat qui n'eſt connu du peuple de la Capitale que par ſes prieres & par ſes bénédictions publiques, ce Prélat, dont on ne pouvoit apprécier le revenu que par l'étendue de ſes aumônes, eſt obligé d'abandonner ſon palais & de fuir loin de ſon troupeau, troupeau (transformé en loups raviſſeurs), & cela parce qu'au ſeizieme ſiecle le Cardinal de Lorraine étoit un meurtrier & un rebelle.

Tel eſt l'emploi perfide des leçons, de l'hiſtoire que ſavent faire, pour le ſuccès de leurs projets criminels, ces mêmes hommes qui ont perverti tout autre eſpece de ſavoir. Mais ceux qui ont le pouvoir de s'élever juſqu'à ces hauteurs où regne la raiſon, dont le regard domine ſur tous les ſiecles; de la raiſon qui n'enviſage les choſes que ſous leur véritable point de vue, comparé à ces hauteurs où les noms diſparoiſſent, où les couleurs des différens partis ſe confondent, & juſqu'où rien ne peut parvenir que le ſeul eſprit & le ſeul caractere moral de toutes les actions humaines; ceux-là diront à tous ces Profeſſeurs du Palais Royal : Le Cardinal de Lorraine étoit le meurtrier du ſeizieme ſiecle; & vous, vous avez

la gloire d'être les meurtriers du dix-huitieme; voilà toute la différence. Mais l'Hiſtoire, dans le dix-neuvieme ſiecle, l'Hiſtoire mieux compriſe, l'Hiſtoire dirigée vers un meilleur uſage, enſeignera, je l'eſpere, à la Poſtérité civiliſée, à abhorrer les iniquités de ces deux ſiecles barbares. Elle enſeignera aux Prêtres & aux Magiſtrats à venir à ne point exercer alors, par voie de repréſailles, ſur les Athées ſpéculatifs & paiſibles des temps futurs, toutes les énormités que commettent aujourd'hui les zélateurs & les fanatiques, furieux de ces funeſtes erreurs qui, dans leur état même de calme, ſont plus que punis auſſi-tôt qu'ils les ont embraſſées. Elle enſeignera à la Poſtérité à ne déclarer la guerre ni à la Religion, ni à la Philoſophie, ſous le prétexte des abus que des hypocrites ont pu faire des deux plus eſtimables bienfaits qu'ait jamais pu nous accorder dans ſa bonté le Protecteur univerſel qui, en toutes choſes, favoriſe & protége ſi éminemment la race humaine.

Si votre Clergé, ou aucun Clergé, outrepaſſoit dans ſes foibleſſes les bornes qui ſont accordées à l'infirmité humaine; ſi dans ſes fautes pratiques il alloit au delà de celles qui ſont preſque inſéparables de la vertu pratique; alors je concevrois, quoique rien ne puiſſe juſtifier l'exercice de l'op-

preſſion, je concevrois néanmoins que cela diminuât tout naturellement notre indignation contre des tyrans qui s'écarteroient dans leurs châtimens de toutes les meſures de la juſtice. Quant à moi, j'accorde aux hommes d'égliſe, dans quelques Sectes qu'ils ſoient, quelque tenacité à leurs propres opinions, quelques écarts de zele pour leur propagation, quelque prédilection pour leur état & pour leurs fonctions, quelque attachement aux intérêts de leur Corps, quelques préférences, pour ceux qui ſuivent avec docilité leur doctrine, au préjudice de ceux qui les mépriſent & qui les tournent en dériſion. Je leur accorde tout cela parce que je ſuis homme, & que je n'ai à traiter qu'avec des hommes, & parce que je ne voudrois pas, par l'excès même de la tolérance, devenir le plus intolérant de tous les êtres. Juſqu'à ce que les imperfections dégénerent en crimes, il faut que je ſache les ſupporter.

Très-certainement le progrès naturel des paſſions, & ce paſſage de la fragilité au vice devroient être prévenu par une ſurveillance active, & réprimée par une main ſévere. Mais eſt-il vrai que le Corps de votre Clergé ent outrepaſſé les juſtes limites d'indulgences dont je parle? Si l'on devoit s'en rapporter & à vos dernieres publications de toute eſpece, & à leur ſtyle général, on ſeroit

induit à penſer que votre Clergé en France étoit une ſorte de monſtre, un compoſé horrible de ſuperſtition, d'ignorance, de fainéantiſe, de fraude, d'avarice & de tyrannie. Mais cela eſt-il vrai? Eſt-il vrai que le laps des années, que la ceſſation des intérêts oppoſés, & que l'expérience malheureuſe des maux qui réſultent des fureurs de l'eſprit de parti, n'euſſent eu graduellement aucune eſpece d'influence ſur l'amélioration de ſon eſprit? Eſt-il vrai qu'il renouvelle ſans ceſſe ſes invaſions ſur le pouvoir civil, qu'il trouble ſa Patrie dans l'intérieur, & qu'il rende foibles & précaires toutes les opérations de ſon Gouvernement? Eſt-il vrai que le Clergé de nos jours ait appeſanti une main de fer ſur les Laïques, & qu'il ait été de place en place allumer tous les feux d'une perſécution ſauvage? A-t-il inventé des fraudes pour augmenter ſes poſſeſſions, & a-t-il jamais exigé plus qu'il ne le devoit ſur leur produit légitime? En dénaturant le droit en injure, a-t-il perverti une réclamation légitime comme une concuſſion vexatoire? Lorſqu'il étoit ſans pouvoir, l'a-t-on vu ſéditieux & agité par les vices qui caractériſent la jalouſe envie du pouvoir? Etoit-il enflammé d'un eſprit de controverſe violent & litigieux? aiguillonné par l'ambition d'une ſouveraineté intellectuelle? Etoit-il prêt à ſe ſou-

lever contre la Magiſtrature ? à incendier les égliſes, à maſſacrer les Prêtres d'une opinion différente, à renverſer les autels, & à ſe faire jour à un Empire de doctrine, au travail des ruines d'un Gouvernement bouleverſé ? L'a-t-on vu employant quelquefois la flatterie, quelquefois la force, pour contraindre les conſciences à ſe ſouſtraire à la juriſdiction des Inſtitutions publiques, pour ſe ſoumettre à leurs déciſions perſonnelles, & enfin, débutant avec des invocations pour la liberté, finir par des abus de pouvoir ?....

Je viens de paſſer en revue tous les vices, ou du moins une grande partie de tous ceux que l'on reprochoit, & non pas ſans quelque eſpece de fondement, dans les anciens temps, au Clergé de toute ſecte dont les haines ont diviſé & déchiré ſi long-temps toute l'Europe.

S'il y avoit lieu à remarquer en France, auſſi évidemment qu'on le fait dans les autres contrées, que tous ces vices, bien loin de s'accroître, ſont plutôt ſur le point d'être oubliés ; au lieu de charger le Clergé actuel des crimes de tous les hommes qui ont exiſté autrefois, & de lui attribuer un caractere qui ne convenoit qu'à un temps qui n'exiſte plus, on devroit en toute équité l'encourager & le ſeconder dans cet abandon total d'un eſprit ſi défavorable à ſes prédéceſſeurs, & le louer d'avoir adopté des diſpoſitions d'eſprit & de cœur bien plus conformes à la ſainteté de ſes fonctions.

Lorſque j'eus occaſion d'aller en France, c'étoit preſque à la fin du dernier regne ; le Clergé, ſous toutes ſes formes, attira une grande partie de ma curioſité. Bien loin de recueillir contre ce Corps des plaintes & des mécontentemens, comme j'avois lieu de m'y attendre, d'après quelques ouvrages que j'avois lus ; je n'entendis aucune déclamation, ni publique ni privée, ſi ce n'eſt cependant parmi une certaine claſſe d'hommes, peu nombreuſe, mais bien active. Allant plus loin dans mes recherches, j'ai trouvé, en général, le Clergé compoſé d'hommes d'un eſprit modéré, & de mœurs décentes ; j'y comprends les Réguliers & les Séculiers des deux ſexes. Je ne fus pas aſſez heureux pour avoir des relations avec un grand nombre de Curés ; mais en général, je reçus les meilleures informations ſur leurs principes de morale, & ſur leur zele à remplir leurs fonctions. J'ai été lié avec quelques perſonnes du haut Clergé ; & j'ai eu ſur le reſte de cette claſſe les meilleures ſortes d'informations. Preſque tous ceux qui le compoſent, ſont des hommes de naiſſance ; ils reſſembloient à tous

ceux de leur rang ; & lorſque j'y ai remarqué quelques différences, je les ai trouvées en leur faveur : leur éducation étoit plus accomplie que celle de la Nobleſſe militaire ; en ſorte qu'il s'en falloit de beaucoup qu'ils terniſſent l'éclat de leur profeſſion par leur ignorance, ou par aucun manque d'aptitude dans l'exercice de leur autorité. J'ai vu en eux, en outre du caractere clérical, nobleſſe & franchiſe : ils avoient les ſentimens du Gentilhomme & de l'homme d'honneur ; rien de ſervile, rien d'inſolent dans leurs manieres & dans leur conduite. Je les ai réellement conſidérés comme compoſant une claſſe tout-à-fait ſupérieure, comme un choix d'hommes parmi leſquels vous n'auriez pas été ſurpris de retrouver un *Fénélon*. J'ai vu dans le Clergé de France (& nulle part on ne peut en rencontrer beaucoup de cette ſorte) des hommes d'un grand ſavoir & d'une parfaite candeur ; j'ai même été fondé à croire que cet avantage n'étoit pas excluſif à la Capitale. Les rencontres que j'ai faites dans d'autres endroits de ce Royaume, ayant été un effet du haſard, on peut regarder l'exemple que j'en puis citer, comme une preuve favorable à l'Ordre tout entier. Je paſſai quelques jours dans une ville de province, où, en l'abſence de l'Evêque, je paſſois mes ſoirées

avec trois Eccléſiaſtiques, ſes Grands-Vicaires ; hommes dont toute Egliſe ſe ſeroit honorée. Tous trois étoient fort inſtruits. Deux d'entre eux poſſédoient une érudition profonde, générale, étendue, ſoit dans l'antiquité, ſoit dans les temps modernes, ſoit dans les Sciences orientales, ſoit dans celles de toutes les contrées occidentales, & plus particuliérement encore dans tout ce qui eſt relatif à leur profeſſion. Ils avoient une connoiſſance beaucoup plus étendue de nos Théologiens Anglois, que je ne m'y étois attendu ; & ils entrerent, avec un grand eſprit de ſagacité & de diſcernement critique, dans le génie de ces Ecrivains. Un de ces Meſſieurs eſt mort depuis. C'étoit l'Abbé de Monrangies. J'offre avec plaiſir ce tribut d'hommage à la mémoire de cette noble, ſavante, reſpectable & excellente perſonne ; & j'éprouverois autant de ſatisfaction à rendre au mérite des deux autres, qui, je crois, exiſtent encore, une ſemblable juſtice, ſi je ne craignois pas de nuire, en les nommant, à des êtres malheureux auxquels je n'ai pas la conſolation de pouvoir être utile.

Quelques-uns de ces Eccléſiaſtiques de rang, réuniſſent toutes ſortes de titres à un reſpect général. Ils ont des droits à ma reconnoiſſance, & à celle de beaucoup d'Anglois. Si jamais cette

lettre tombe dans leurs mains, j'eſpere qu'ils ſeront bien perſuadés qu'il exiſte dans notre Nation, des hommes qui partagent avec une ſenſibilité peu commune, la douleur que doit inſpirer leur deſtruction injuſte, & la confiſcation cruelle de leurs fortunes. Ma voix en ce moment, autant qu'une foible voix peut ſe faire entendre, rend témoignage à la vérité. Je le renouvellerai ſans ceſſe, toutes les fois que j'entendrai parler de cette perſécution monſtrueuſe. Non, rien ne pourra m'empêcher jamais d'être reconnoiſſant & juſte. Le moment actuel réclame ce devoir; & c'eſt alors que ceux qui ont bien mérité du genre humain & de nous, ſont en ſouffrance, ſous les calomnies du peuple, & ſous les perſécutions d'un pouvoir oppreſſif, qu'il nous convient le mieux de faire éclater notre juſtice & notre grátitude.

Vous aviez, avant votre Révolution, cent vingt Evêques environ. Un certain nombre parmi eux étoit remarquable par un ſavoir éminent, & par une charité ſans bornes. Tout le monde ſait que, lorſqu'on parle d'une vertu heroïque, c'eſt en même temps parler d'une vertu rare. Je crois que quelques exemples d'une dépravation éminente, étoient auſſi rares parmi eux, que ceux d'une perfection tranſcendante. On

peut citer des exemples d'avarice & de déréglement; c'eſt un point que je ne diſpute pas à ceux qui trouvent quelque charme à ce genre de découvertes. Aucun homme de l'âge auquel je ſuis parvenu, ne ſera étonné de remarquer dans chaque claſſe de la Société, qu'il exiſte quelques hommes qui ne pratiquent point cette abnégation pour les richeſſes & pour les plaiſirs, que tout le monde ſouhaiteroit qu'ils euſſent; que quelques perſonnes eſperent, mais qu'aucunes ne commandent avec plus de rigueur, que celles qui ſont les plus vigilantes ſur leurs propres intérêts, & les plus indulgentes à elles-mêmes. Lorſque j'étois en France, je ſuis certain que le nombre des Prélats répréhenſibles n'étoit pas conſidérable. Quelques individus parmi eux, s'ils étoient moins réguliers dans leurs mœurs, rachetoient, par des qualités nobles, ce qui manquoit à la ſévérité de leur vertu. Ils avoient ces grands talens qui rendent les hommes utiles à l'Egliſe & à l'Etat. J'ai entendu dire, qu'à bien peu d'exception près, Louis XVI avoit été plus attentif que ſon prédéceſſeur immédiat, à choiſir les caracteres avant de les élever à cette dignité; & je croirois aſſez, d'après l'eſprit de réforme qui a dominé dans tout ce regne, que cela doit être vrai. Mais le pouvoir qui gouverne aujour-

d'hui ; ne fait tourner toutes ſes vûes que vers le pillage de l'Egliſe. Il a puni tous les Prélats, ce qui, en fait de réputation, eſt une grace que l'on a fait à ceux qui en méritoient une mauvaiſe. Il a fait une diſpoſition aviliſſante de ſalaires, qui empêchera tout homme d'un eſprit élevé, ou d'une condition noble, de deſtiner ſes enfans à cet état. Il eſt déſormais relégué à la claſſe inférieure du peuple. Comme votre bas Clergé n'eſt pas aſſez nombreux pour les devoirs qu'il a à remplir ; comme ſes devoirs ſont exceſſivement détaillés & pénibles ; comme vous ne laiſſez aucune aiſance à la claſſe mitoyenne, il en réſulte que, pour l'avenir, toute ſcience & toute érudition ſeront bannies de l'Egliſe Gallicane. Pour mettre la derniere main à l'exécution du projet, on a, ſans aucun égard pour les droits des Seigneurs Patrons, décidé que dorénavant toutes les nominations ſeroient faites par des élections ; diſpoſition qui éloignera tous les hommes tempérés, de l'exercice de la cléricature ; qui en éloignera de même tous ceux qui peuvent prétendre à conſerver de l'indépendance dans leurs fonctions & dans leur conduite ; & qui reléguera tout le ſoin de la direction de l'eſprit public, dans les mains d'une bande de miſérables licencieux, entreprenans, ruſés, fac-

tieux & adulateurs ; tels par leur condition & par leur genre de vie, qu'ils n'auront aucune honte de ſe faire un but infame de l'obtention de ce mépriſable ſalaire qui leur ſera accordé ; ſalaires auprès deſquels les gages d'un Commis de barriere paroîtront lucratifs & honorables. Ces Officiers, qu'ils appellent encore Evêques, ſeront élus par des procédés qui, relativement à eux, ſont tous auſſi bas. Les mêmes artifices, ceux des élections, ſeront mis en jeu par des hommes de toutes les croyances connues, ou qui ſont encore à inventer. Vos nouveaux Légiſlateurs n'ont encore rien ſtatué ſur les fonctions qu'ils auront à remplir, relativement à la nature de la doctrine ou de la morale ; ils ne l'ont pas fait davantage à l'égard du Clergé en ſous-ordre ; ce qui apparoît ſeulement à l'égard des deux claſſes du Clergé, c'eſt que l'une & l'autre peuvent, à diſcrétion, pratiquer ou prêcher tout ce qu'il leur plaira, en fait de Religion, ou d'irréligion. Je ne vois pas encore quelle juriſdiction les Evêques exerceront ſur ceux qui leur ſont ſubordonnés, ou s'ils doivent avoir aucune eſpece de juriſdiction.

Pour vous dire tout en un ſeul mot, Monſieur, on diroit que cette nouvelle Conſtitution Eccléſiaſtique n'eſt que momentanée, & qu'elle

eſt ſeulement préparatoire, pour opérer une deſtruction à venir & totale de la Religion Chrétienne, de quelque nature qu'elle ſoit ; lorſque les eſprits des hommes étant aſſez préparés, il ſera temps de lui porter ce dernier coup ; & certainement le mépris univerſel auquel on voue ſes Miniſtres, eſt un gage aſſuré du ſuccès. Ceux qui ſe refuſeroient à croire que les fanatiques Philoſophes, qui conduiſent toutes ces menées, en euſſent long-temps d'avance formé le deſſein, connoîtroient donc bien peu leur caractere & leur maniere d'agir : ces Enthouſiaſtes ne ſe font point un ſcrupule d'avouer qu'ils penſent qu'un Etat peut bien mieux ſubſiſter ſans aucune Religion, qu'avec une ſeule Religion, & qu'ils ſont capables de remplacer le vide de tout le bien qu'elle peut procurer, par un projet de leur invention : ſavoir par une eſpece d'éducation qu'ils ont imaginée, laquelle eſt fondée ſur la connoiſſance qu'ils ont des beſoins phyſiques des hommes, ces beſoins conduiſant par degrés à un intérêt perſonnel, qui, étant bien entendu, s'identifie avec un intérêt plus extenſif; avec l'intérêt public, en un mot. Le plan de cette éducation a été connu depuis long-temps; mais depuis peu il a reparu ſous un nom nouveau (parce que ces Meſſieurs ont adopté une

nomenclature entiere de termes techniques), ſous le nom d'*Education civique*.

J'eſpere que leurs partiſans en Angleterre (partiſans que j'accuſe plutôt d'inconſidération dans leur conduite, que je ne les ſoupçonne de vouloir les imiter dans leurs deſſeins déteſtables) ne réuſſiront ni dans le pillage de l'Egliſe, ni dans l'idée d'introduire les principes d'une élection populaire pour remplir nos Siéges épiſcopaux & les Chaires de nos Paroiſſes. Ce ſeroit dans l'état actuel où ſont les choſes, le dernier terme de la corruption de l'Egliſe, le dernier degré de la ruine du caractere eccléſiaſtique ; & ce choc ſeroit plus dangereux pour l'Etat, que ne l'ont été aucuns de ceux qu'il a reçus juſqu'à préſent par les diſſentions occaſionnées par la Religion. Je ſais très-bien que ſous le Patronage du Roi, ou ſous celui des Seigneurs, tels qu'ils exiſtent l'un & l'autre en Angleterre, & tels qu'ils exiſtoient derniérement en France, on a vu quelquefois obtenir des Evêchés & des Cures, par des moyens qui n'en étoient pas dignes ; mais l'autre maniere de briguer les emplois de l'Egliſe eſt infiniment plus ſujette à toutes les menées obſcures d'une vile ambition, laquelle tourmentant un bien plus grand nombre d'indi-

vidus, produit dans la même proportion un bien plus grand nombre de déſordres.

Ceux d'entre vous qui ont volé le Clergé, s'imaginent que leur conduite ſera aiſément approuvée dans toutes les Nations Proteſtantes, parce que le Clergé, qu'ils ont ainſi pillé, dégradé & livré au mépris & à la dériſion, eſt Romain Catholique ; c'eſt-à-dire, *de leur propre* prétendue croyance. Je ne doute pas qu'il ne ſe rencontre ici, auſſi bien qu'ailleurs, quelques miſérables bigots qui haïſſent les Sectes & les Partis, qui different de la leur, bien plus qu'ils chériſſent la ſubſtance même de la Religion ; & qui ſont bien plus animés contre ceux qui different d'eux dans leurs plans & dans leurs ſyſtêmes particuliers, qu'ils n'ont d'averſion pour ceux qui attaquent la baſe même de nos eſpérances communes. De tels hommes écriront & parleront ſur ce ſujet de la maniere dont on doit s'y attendre d'après leur humeur & d'après leur caractere. Burnet dit, que lorſqu'il étoit en France, en 1683, » le moyen qui fit ranger du » côté du Papiſme les hommes du plus grand mérite, » fut celui-ci : ils prirent le parti de douter de » la totalité de la Religion Chrétienne ; cela » une fois fait, rien ne leur paroiſſoit plus in- » différent, que le côté qu'ils choiſiroient, ou le

» parti qu'ils ſuivroient dans leur profeſſion ex- » térieure «. Si telle étoit alors la politique de la France, elle n'a aujourd'hui que trop de raiſon de s'en repentir ; elle a préféré l'Athéiſme à une forme de Religion qui n'agréoit pas à ſes idées ; elle a réuſſi à détruire cette forme ; & l'Athéiſme, à ſon tour, eſt venu la détruire. Je ſuis aſſez diſpoſé à croire l'autorité de Burnet, parce que, parmi nous-mêmes, j'ai remarqué qu'il exiſtoit trop de ce même eſprit (car en avoir un peu, c'eſt en avoir beaucoup trop) ; cette humeur au ſurplus n'eſt pas générale.

Ceux qui étoient à la tête de la réforme de notre Religion en Angleterre, n'avoient aucune reſſemblance avec vos Docteurs réformateurs de Paris ; peut-être (& en cela ils reſſembloient à ceux qui étoient dans le parti oppoſé) étoient-ils, plus qu'on ne devoit le déſirer, ſoumis à l'influence de l'eſprit de parti ; mais ils avoient une croyance ſincere. C'étoient des hommes d'une piété fervente & exaltée ; ils étoient prêts à mourir (& en effet pluſieurs d'eux moururent) pour défendre avec héroïſme leurs idées particulieres ſur le Chriſtianiſme ; & ils l'auroient fait avec un courage égal, & avec plus d'hilarité encore, pour le tronc même de cette vérité univerſelle, pour les branches de laquelle ils combattoient au prix de

leur ſang. Ils auroient déſavoué avec horreur tous ces gens qui auroient voulu s'aſſocier à eux, ſans y apporter d'autres titres, que d'avoir pillé les perſonnes, avec leſquelles ils avoient une controverſe établie; que d'avoir mépriſé la Religion, pour la pureté de laquelle tous leurs efforts affichoient un zele qui faiſoit connoître, d'une maniere non équivoque, avec quel reſpect ils révéroient la ſubſtance elle-même d'un ſyſtême dont ils ne ſouhaitoient que la réforme. Beaucoup de leurs deſcendans ont conſervé le même zele; mais comme il a moins à combattre, il eſt plus modéré : ils n'oublient pas que la commiſération & la juſtice ſont des parties intégrantes de la Religion. Les impies ne rendent leur cauſe ni plus favorable, ni plus attrayante par les iniquités & par les cruautés qu'ils commettent envers quelque claſſe de leurs Concitoyens que ce puiſſe être.

Nous entendons ces nouveaux Inſtituteurs ſe vanter ſans ceſſe de leur eſprit de tolérance. Tolérer toutes les opinions, n'eſt aſſurément pas un mérite à remarquer, lorſqu'on penſe qu'il n'en eſt aucune qui ſoit digne d'eſtime. Un abandon général n'eſt une preuve ni de bonté, ni d'impartialité. L'eſpece de bienveillance qui ne vient que du mépris, n'eſt point une véritable charité.

Nous

Nous avons en Angleterre beaucoup de perſonnes qui ont le véritable eſprit de tolérantiſme. Elles croient que tous les dogmes de la Religion ont chacun leur importance, quoique dans des degrés différens; & que parmi eux, il en exiſte, comme parmi toutes les choſes eſtimables, qui ont de juſtes baſes de préférence : elles favoriſent donc, & elles tolerent. Elles tolerent, non pas d'après un eſprit de mépris pour d'autres opinions, mais parce qu'elles reſpectent la juſtice. Elles protégeroient avec reſpect & avec affection toutes les Religions, parce qu'elles chériſſent & qu'elles reſpectent le grand principe auquel elles ſe rapportent toutes, & le grand objet vers lequel elles ſont toutes dirigées. Ces vrais tolérans commencent à découvrir de plus en plus, d'une maniere évidente, que tous, comme ſi nous avions un commun ennemi, nous devons avoir une cauſe commune. Il n'eſt pas aiſé de les égarer par l'eſprit de faction, au point de les empêcher de diſcerner ce qui n'eſt fait qu'en faveur de leur propre croyance, de ces actes d'hoſtilités, qui ne paroiſſant dirigés que contre une claſſe particuliere, le ſont cependant en effet contre la totalité du corps de l'Égliſe, dans lequel ils ſont compris ſous une dénomination quelconque. Il m'eſt

impoſſible de dire ce que peut être le caractère de chaque eſpece d'hommes parmi nous. Mais je parle de la plus grande partie ; & en leur nom il faut que je vous diſe que le ſacrilége ne fait pas partie de la doctrine de leurs bonnes œuvres ; que bien loin de vous appeler à leur croyance, à un tel titre, ſi vos Profeſſeurs étoient admis à la partager, il faudroit qu'ils cachaſſent avec ſoin cette doctrine, qui établit en point d'équité la proſcription d'hommes bien innocens, & qu'ils fiſſent la reſtitution des biens de toute eſpece qu'ils ont volés ; juſque-là ils ne ſeront jamais des nôtres.

Vous pouvez ſuppoſer que nous n'approuvons pas la confiſcation que vous avez faite des revenus de vos Evêques, de vos Doyens, de vos Chapitres & de vos Curés, qui poſſédoient ſur le produit des terres des revenus indépendans, parce que nous avons en Angleterre la même nature d'établiſſemens. Mais vous ſuppoſerez auſſi que la même objection ne peut pas avoir lieu à l'égard de la confiſcation des biens des Moines & des Religieuſes, ainſi que de l'abolition de leur Ordre. Il eſt vrai que cette partie de votre confiſcation générale, n'affecte pas l'Angleterre ſous le rapport de l'exemple : mais le principe eſt applicable à l'eſpece, & il va aſſez loin. Le long Parlement confiſqua les terres des

Doyennés & des Chapitres en Angleterre ; d'après les mêmes idées qui ont fait mettre en vente les biens des Ordres Religieux. Mais ici le danger réſide principalement dans le principe de l'injuſtice, & non pas dans la qualité des perſonnes ſur leſquelles on l'exerce. Je vois dans une contrée toute voiſine de la nôtre, ſuivre une marche de politique qui attaque en tous points la juſtice, cet intérêt univerſel pour tout le genre humain. Aux yeux de l'Aſſemblée Nationale, la poſſeſſion n'eſt rien ; la Loi & l'uſage ne ſont rien. Je vois qu'elle réprouve abſolument la doctrine de la preſcription, que, d'après l'autorité d'un de vos propres Juriſconſultes, Domat, nous avons appris à regarder comme une partie de la Loi de Nature. Cet Auteur nous apprend que la fixation certaine de ſes limites, & ſa ſécurité contre l'invaſion, étoient une des principales cauſes pour leſquelles la Société civile elle-même avoit été établie. Si vous ébranlez une fois la preſcription, il n'eſt plus aucune eſpece de propriété qui puiſſe être aſſurée dès qu'elle devient aſſez conſidérable pour exciter la cupidité d'un pouvoir indigent. La conduite que l'on tient en France, correſpond parfaitement avec le mépris qu'a l'Aſſemblée pour cette portion intégrante de la Loi de Nature. Je vois que les

confiscations ont commencé par les Evêques ; par les Chapitres, par les Monasteres ; mais je ne les vois pas s'arrêter là. Je vois les Princes du Sang, qui, par les plus anciens usages de ce Royaume, tenoient de grands apanages, privés de leurs possessions (à peine avec les honneurs d'un débat), & réduits, au lieu de jouir de leurs propriétés indépendantes, à l'espérance d'une pension précaire & charitable, sous le bon plaisir d'une Assemblée, qui pourroit bien encore ne pas avoir beaucoup d'égards pour les droits des pensionnaires, sous leur bon plaisir lorsqu'elle méprise ceux des propriétaires légaux : tout échauffés par l'insolence de leur premiere & humiliante victoire ; excités par les malheurs mêmes occasionnés par leur avidité pour un lucre impie ; trompés dans leur attente, mais non pas découragés, vos Législateurs se sont à la fin entiérement abandonnés à la subversion de toutes les propriétés de tous les genres dans toute l'étendue d'un grand Royaume. Ils ont forcé tous les hommes, dans toutes les opérations de leur commerce, dans la disposition des terres, dans les traités civils, & dans toutes les relations de la vie, à accepter, comme un parfait payement & comme une offre bonne & légale, les symboles de leurs spéculations sur la

vente projetée de leur pillage. Quelles traces de liberté ou de propriété ont-ils laissés ? L'ombre même de la propriété, dans les choses les plus viles, est traitée avec plus de cérémonie dans notre Parlement, que vous n'en faites chez vous pour les possessions les plus importantes & les plus anciennes dans les mains des personnages les plus respectables, ou pour tous les intérêts réunis de vos Capitalistes & de vos Négocians. Nous maintenons une haute opinion de l'autorité législative ; mais nous n'avons jamais rêvé que les Parlemens eussent un droit quelconque de violer la propriété, de détruire la prescription, ou de substituer le cours forcé d'une monnoie de leur invention à celle qui est réelle & reconnue par la Loi des Nations. Quant à vous, qui commençâtes par refuser de vous soumettre à la contrainte la plus modérée, vous avez fini par établir un despotisme inoui. J'ai découvert la base sur laquelle se fondent tous vos Confiscateurs ; il n'est assurément aucune Cour de Justice qui puisse approuver leurs procédés ; mais ils disent que les regles de la prescription ne peuvent pas enchaîner une Assemblée législative (1). Ainsi donc cette Assemblée législative d'une Na-

(1) Discours de M. Camus, imprimé par ordre de l'Assemblée.

tion libre ne ſiége pas pour la ſûreté, mais pour la deſtruction des propriétés ; & non ſeulement de la propriété, mais même de toute eſpece de regle ou de maxime qui pouvoit lui donner de la ſtabilité, & a fait de ces inſtrumens (l'eſpece monnoyée) qui pouvoient maintenir ſa circulation.

Lorſque les Anabatiſtes de Munſter, dans le ſeizieme ſiecle, eurent, par leurs opinions ſauvages, & par leurs ſyſtêmes d'égalité dans les propriétés, porté la confuſion dans toute l'Allemagne, quelle contrée de l'Europe ne fut pas juſtement alarmée par la crainte des progrès de leur fureur ſyſtématique ? Il n'exiſte rien qui inſpire à la ſageſſe une plus grande terreur que le fanatiſme épidémique, parce que, de tous les ennemis, c'eſt celui contre lequel elle eſt le moins capable d'employer aucune eſpece de reſſources. Nous ne pouvons pas ignorer l'eſprit fanatique d'athéiſme qui eſt inſpiré par une multitude d'écrits que l'on diſperſe avec une profuſion de dépenſe & une aſſiduité incroyable, même par le moyen des ſermons, dans toutes les rues & dans toutes les places les plus fréquentées de Paris. Tous ces écrits & ces ſermons ont donné à la populace une atrocité d'eſprit noire & farouche, qui domine en eux les ſentimens inſpirés par la Nature, auſſi bien que

tous ceux de la Morale & de la Religion. C'eſt au point que l'on a amené ces malheureux à ſe ſoumettre avec une patience opiniâtre aux infortunes inſupportables qu'ont attirés ſur eux ces convulſions & ces bouleverſemens dans les propriétés (1). L'eſprit de proſélytiſme marche tou-

(1) Je ne ſais ſi le récit ſuivant eſt vrai ou non ; mais ceux qui l'ont publié déſirent qu'on le croye tel, afin d'exciter tout le monde aux mêmes choſes. On voit dans une Lettre de Toul, publiée dans les Papiers, le paſſage ſuivant relatif à ce Diſtrict. « Dans la Révolution » actuelle ils ont réſiſté à toutes *les ſéductions du bigotiſme*, » *aux perſécutions & aux tracaſſeries des ennemis de la Ré-* » *volution. Oubliant leurs plus grands intérêts* pour rendre » hommage aux vues d'ordre général qui ont déterminé » l'Aſſemblée Nationale, ils voyent, *ſans ſe plaindre*, » ſupprimer cette foule d'établiſſemens eccléſiaſtiques par » leſquels *ils ſubſiſtoient* ; & même en perdant leur ſiége » épiſcopal, la ſeule de toutes ces reſſources qui pouvoit, » ou plutôt qui *devoit en toute équité* leur être conſervée ; » *à la plus effrayante miſere*, ſans avoir été ni *pu être* » *entendus, ils ne murmurent point*, ils reſtent fideles aux » principes du plus pur patriotiſme : ils ſont encore » prêts à *verſer leur ſang pour le maintien de la Conſtitution*, » qui va réduire leur ville *à la plus déplorable nullité* ». Ce Peuple n'eſt pas ſuppoſé avoir eu à ſupporter ces ſouffrances & ces injuſtices pour la défenſe de la cauſe de la liberté, car dans la même Lettre on établit qu'il avoit toujours été véritablement libre. Sa patience dans la mon-

jours à côté de cet eſprit de fanatiſme ; auſſi ces Meſſieurs ont-ils des Sociétés établies pour cabaler & pour correſpondre, tant chez eux qu'à l'Etranger, en faveur de la propagation de leurs principes. La République de Berne, une des contrées ſur la terre qui ſoit la plus heureuſe, la plus floriſſante & la mieux gouvernée, eſt un des principaux objets à la deſtruction deſquels ils viſent. On m'a dit même qu'ils étoient parvenus, juſqu'à un certain point, à y ſemer des germes de mécontentement : ils ſont fort occupés dans toute l'étendue de l'Allemagne ; on n'en eſt pas à éprouver l'Eſpagne & l'Italie.

L'Angleterre même n'eſt point miſe à l'écart dans les plans d'exécution que forme leur charité maligne & corruptrice ; & en Angleterre, ceux qui étendent les bras vers eux, qui du haut de plus d'une chaire, recommandent leurs exemples, qui ont pour agréable, dans plus d'une de leurs Aſſemblées périodiques, de correſpondre publiquement avec eux, de les applaudir, & de les exalter, comme des objets dignes d'imi-

dicité & dans la ruine, ſon ſilence au milieu de l'injuſtice la plus ouverte & la plus avérée, ſi tout cela eſt exact, ne peut être que l'effet de ce fanatiſme inhumain. La France entiere eſt couverte de malheureux auſſi à plaindre & auſſi ſéduits.

tation ; ceux qui reçoivent d'eux des gages de confrarernité, & des drapeaux conſacrés au milieu de leurs rites & de leurs myſteres (1), qui leur ſuggerent des lignes d'une perpétuelle amitié ; tous tant qu'ils ſont enfin, ils choiſiſſent pour le moment de faire toutes ces choſes, celui même où le pouvoir, qui, d'après notre Conſtitution, jouit excluſivement de l'exercice du droit fédératif de ce Royaume, peut trouver qu'il eſt expédient de leur déclarer la guerre.

L'objet de mes craintes n'eſt pas la confiſcation de la propriété de notre Egliſe, d'après l'exemple de la France, quoique je penſe que ce ne fût pas un mal indifférent. Le véritable point de ma ſollicitude, c'eſt la frayeur qu'en Angleterre on vienne jamais à regarder comme la politique d'un Etat, de trouver des reſſources dans des confiſcations d'aucune eſpece, ou qu'aucune claſſe de Citoyens puiſſe ſe croire autoriſée à en regarder une autre comme ſa proie naturelle (2). Les Nations s'enfoncent tous les jours de plus en plus dans l'océan d'une dette ſans

(1) Voyez les procédés de la Confédération à Nantes.

(2) » Si plures ſunt ii quibus improbe datum eſt, » quam illi quibus injuſte ademptum eſt, idcirco plus » etiam valent ? Non enim numero hæc judicantur ſed » pondere. Quam autem habet æquitatem, ut agrum

bornes. La dette publique, qui, dans l'origine, étoit une ſûreté pour les Gouvernemens, parce qu'elle intéreſſoit un grand nombre d'individus à la tranquillité de l'Etat, pourra vraiſemblablement, par ſes excès, devenir la ſource de leur ruine. Si les Gouvernemens pourvoient au payement de cette dette par de lourdes impoſitions, ils périſſent en devenant odieux au Peuple. S'ils ne trouvent aucun moyen d'y pourvoir, ils ſe-

---

» multis annis, aut etiam ſæculis ante poſſeſſum, qui » nullum habuit habeat; qui autem habuit amittat. Ac, » propter hoc injuriæ genus, Lacedæmonii Lyſandrum » Ephorum expulerunt: Agis Regem (quod nunquam » antea apud eos acciderat) necaverunt: exque eo tem- » pore tantæ diſcordiæ ſecutæ ſunt, ut & tyranni exiſ- » terint, & optimates exterminarentur, & preclariſſime » conſtituta reſpublica dilaberetur. Nec vero ſolum ipſa » cecidit, ſed etiam reliquam Græciam evertit contagio- » nibus malorum, quæ à Lacedæmoniis profectæ mana- » runt latius «. — After ſpeaking of the conduct of the model of true patriots, Aratus of Sycion, which was in a very different ſpirit, he Says. » Sic par eſt agere » cum civibus; non ut bis jam vidimus, haſtam in » foro ponere & bona civium voci ſubjicere præconis. » At ille Græcus (id quod fuit ſapientis & præſtantis » viri) omnibus conſulendum eſſe putavit: eaque eſt » ſumma ratio & ſapientia boni civis, commoda civium » non divellere, ſed omnes eadem æquitate continere «. Cic. Off. l. 2.

ront anéantis par les efforts du plus dangereux de tous les partis; je veux dire par un mécontentement général parmi les Capitaliſtes créanciers de l'Etat, lorſqu'on les injurie au lieu de les rembourſer. Les hommes qui compoſent cette claſſe commencent par chercher leurs duretés dans la fidélité du Gouvernement, & en ſecond lieu dans ſa puiſſance. S'ils découvrent que l'ancien Gouvernement ſoit débile, uſé, & que tous ſes reſſorts ſoient tellement relâchés qu'ils n'aient plus la vigueur qui leur eſt néceſſaire, c'eſt alors qu'ils ſe livrent à l'eſpérance d'en créer de nouveaux, qui auront une plus grande énergie; & cette énergie ne dérivera pas d'une acquiſition de reſſource, mais du mépris de la juſtice. Les Révolutions étant favorables à la confiſcation, il eſt impoſſible de prévoir, pour les premieres qui auront lieu, quelle dénomination leur ſervira de prétexte. Je ſuis certain que les principes qui prédominent en France, s'étendent à toutes ces perſonnes, à toutes ces claſſes de perſonnes, dans tous les pays du monde, qui regardent leur indolence paiſible comme leur ſécurité. Cette ſorte d'innocence dans les propriétaires eſt bientôt perſécutée ſous la couleur de l'inutilité; & de l'inutilité, on paſſe à l'incapacité de poſſéder de tels biens. Le déſordre eſt ma-

nifeſte dans une grande partie de l'Europe ; dans les endroits où il n'exiſte pas encore, on remarque ſous terre un murmure profond : un mouvement confus s'eſt fait ſentir, qui a fait craindre pour un tremblement de terre général dans toute l'étendue du Monde politique. Il ſe forme déjà dans pluſieurs contrées des confédérations & des correſpondances de la nature la plus extraordinaire (1). Dans une telle ſituation des choſes, nous devions nous tenir ſur nos gardes. Dans tous les changemens (s'il faut qu'il y ait des changemens), la circonſtance qui contribuera le plus à atténuer les maux qui les accompagnent, c'eſt qu'en les admettant, ils rencontrent ſans ceſſe dans mon eſprit la même ténacité pour la juſtice, & la même affection pour les propriétés.

Mais on dira que cette confiſcation qui a eu lieu en France, ne devroit pas alarmer les autres Nations. Ce n'eſt pas, a-t-on déjà dit, par un eſprit inconſidéré de rapacité qu'elle a été dictée ;

(1) Voyez deux Livres intitulés, Enige original ſchriften des illuminatenordens. Syſtem und folgen des illuminatenordens. *Munchen*, 1787.

c'eſt par l'effet d'une grande meſure de politique nationale, qui a été adoptée pour détruire les dangers d'une ſuperſtition invétérée & toujours naiſſante. C'eſt avec la plus grande difficulté que je puis ſéparer la politique de la juſtice. La juſtice eſt par elle-même la politique ordinaire & permanente de la Société civile ; & lorſque dans une circonſtance quelconque, on s'en écarte d'une maniere trop éclatante, il y a tout lieu de ſoupçonner que ce n'eſt du tout par aucun but de politique.

Lorſque les hommes ſont encouragés par des Loix exiſtantes à adopter un certain genre de vie ; lorſque les Loix les y protegent comme dans une occupation légale ; lorſque toutes leurs idées & toutes leurs habitudes ſont calquées d'après elles ; lorſque d'après les mêmes Loix, obſerver long-temps les regles qu'elles preſcrivent, eſt un titre de réputation ; tandis que s'en écarter eſt un objet de déshonneur & même de châtiment. — Il eſt injuſte en toute Juriſprudence ; c'eſt une choſe dont je ſuis aſſuré d'offrir, par un acte arbitraire, une violence ſoudaine à leurs eſprits & à leurs cœurs, de les dégrader par force de leur état & de leur genre de vie, & de ſtigmatiſer, par la honte & par l'infamie, ce caractere & ces habitudes

qui avoient été juſque-là la meſure de leur honneur & de leur tranquillité. — Si vous joignez à cela qu'on les expulſe de leur demeure, & que l'on confiſque tous leurs biens; j'avoue que je n'ai pas aſſez de ſagacité pour découvrir en quoi le deſpotiſme, qui choiſit les affections, les conſciences, les préjugés & les propriétés des hommes pour en faire l'objet de ſon divertiſſement, peut être diſtingué de la tyrannie la plus dégoûtante.

Si l'injuſtice de la conduite que l'on tient en France, eſt ſi facile à appercevoir, la politique qui préſide à ces meſures, c'eſt-à-dire, l'avantage public qui en réſultera, devroit être au moins auſſi évidente, & pour le moins d'une auſſi grande importance aux yeux d'un homme qui n'eſt dirigé par aucune paſſion, qui n'enviſage dans ſes projets que le bien public. Une différence immenſe & frappante ſe préſentera d'elle-même, entre le but politique que l'on pouvoit avoir, lorſque dans l'origine on forma de telles inſtitutions, & la queſtion de leur anéantiſſement total, après qu'ils ont produit des ruines étendues & profondes, & lorſque, par l'effet d'une longue habitude, des acceſſoires plus importans qu'elles-mêmes, leur ſont tellement adaptés, & tiſſus en quelque ſorte avec

elles, que l'on ne peut les détruire, ſans entraîner inévitablement la perte de beaucoup d'autres choſes. Un tel homme pourroit être embarraſſé, ſi le cas étoit tellement tel qu'il plaît à vos Sophiſtes de le repréſenter dans le ſtyle pitoyable de leurs débats. Mais en ceci, comme dans preſque toutes les queſtions d'Etat, il y a un milieu. Il exiſte quelque choſe entre l'alternative d'une deſtruction abſolue, & d'une exiſtence ſans réforme : *ſpartam nactus es, hanc exorna.* Ceci renferme, à mon avis, un ſens bien profond; & ce devroit être toujours une regle préſente à l'eſprit d'un Réformateur bien intentionné. Je ne peux concevoir comment aucun homme peut parvenir à un degré ſi élevé de préſomption, que ſon pays ne lui ſemble plus qu'une *carte blanche*, ſur laquelle il peut griffonner à plaiſir. Un homme qu'une bienveillance toute ſpéculative inſpire chaudement, peut déſirer que la Société dans laquelle il eſt né, ſoit autrement conſtituée qu'il ne l'a trouvé. Mais un bon patriote & un vrai politique conſidérera toujours quel eſt le meilleur parti que l'on puiſſe tirer des matériaux exiſtans dans ſa Patrie. Penchant à conſerver; talent d'améliorer; voilà les deux qualités réunies qui me feroient juger de la bonté d'un homme d'Etat. Tout

autre choſe eſt vulgaire dans l'invention, & périlleuſe dans l'exécution.

Il y a des inſtans dans la fortune des États, où de certains hommes ſont appelés pour opérer, par les efforts de leurs grands génies, toutes les améliorations qu'on déſire dans ces circonſtances, lors même qu'ils ſemblent réunir à la confiance du Prince, celle du pays tout entier; & lorſque l'autorité la moins bornée leur eſt abandonnée, ils n'ont pas toujours en mains les inſtrumens ſuffiſans. Un Politique qui veut faire de grandes choſes, doit s'aſſurer une *puiſſance*. J'entends par-là le point d'appui des manœuvres; & ſi une fois il la trouve, il ne doit pas être plus embarraſſé en politique, qu'on ne l'eſt en mécanique, pour en faire uſage. On avoit, ſelon moi, dans les Inſtitutions monaſtiques, une forte *puiſſance* pour le mécaniſme de la bienveillance politique. Vous aviez-là des revenus qui avoient une direction publique; vous aviez des hommes, tous conſacrés à des vûes publiques; n'agiſſant que d'après des principes publics, & ne connoiſſant d'autres liens, que des liens publics; de ces hommes qui ont renoncé à tout intérêt perſonnel, & dont l'avarice ne peut être que dans un eſprit de communauté. Ces hommes, pour qui la pauvreté perſonnelle eſt un

un honneur, & auxquels une obéiſſance implicite tient lieu de liberté. C'eſt en vain qu'aucun homme cherchera la poſſibilité de créer de telles choſes pour le beſoin:

» Les vents ſoufflent au gré de leurs caprices «.

De telles inſtitutions ſont les fruits de l'enthouſiaſme; elles ſont auſſi les inſtrumens de la ſageſſe. Il n'eſt pas au pouvoir de la ſageſſe de créer des matériaux; ils ſont les dons de la Nature ou du haſard; mais le mérite de la ſageſſe eſt de ſavoir en faire uſage; dans les corporations, la perpétuité de leur exiſtence & de leurs fortunes, eſt une choſe précieuſe dans les mains d'un homme qui a de longues vues, qui médite de ces projets que le temps ſeul peut conſommer, & qui, dès qu'ils ſont exécutés, n'ont de valeur que par leur durée. Ils ne méritent certainement pas un rang bien élevé, ni même d'être cités au nombre des hommes d'Etat, ceux qui ayant eu à leur diſpoſition abſolue, la direction d'un pouvoir de cette nature, ſi précieux par ſes richeſſes, par ſa diſcipline, & par ſon régime habituel, ainſi que tout cela exiſtoit dans les corps que vous avez ſi témérairement détruits, ſont incapables de trouver aucun moyen de faire tourner toutes ces choſes à l'avantage réel & permanent de leur pays. À la vue ſeule d'un tel moyen, mille

uſages s'offrent d'eux-mêmes à un eſprit inventif. Détruire ainſi une eſpece de pouvoir qui, par ſa nature, concentré, procure tant de force à l'eſprit humain, c'eſt agir dans l'ordre moral, comme le feroit dans l'ordre phyſique celui qui voudroit détruire les propriétés actives & intrinſeques d'un corps. Ce ſeroit comme les efforts que l'on pourroit faire pour détruire (ſi toutefois détruire eſt de notre compétence) la force expanſive renfermée dans le nitre, ou le pouvoir de l'eau réduite en vapeurs, ou celui de l'électricité, ou celui de l'aimant. Ces énergies ont toujours exiſté dans la Nature, & on les y a toujours diſcernées. Longtemps on avoit cru les unes inutiles, les autres nuiſibles, d'autres bonnes ſeulement pour des jeux d'enfans, juſqu'à ce que par le génie de l'obſervation, le ſavoir vint s'unir à la pratique, apprivoiſer ces natures ſauvages, les ſoumettre à nos beſoins, les rendre à la fois les agens les plus puiſſans & les plus obéiſſans pour tous deſſeins des hommes. Trouvâtes-vous que cinquante mille perſonnes, dont vous auriez pu diriger la maſſe & l'eſprit, & qu'un revenu annuel de beaucoup de centaines de mille livres, lequel au moins n'eſt ni pareſſeux, ni ſuperſtitieux, fuſſent une tâche trop au deſſus de vos talens? Convertir des Moines en penſionnaires, étoit-il le ſeul moyen que vous

euſſiez d'en tirer parti? La reſſource imprudente d'une vente prodigue, étoit-elle auſſi le meilleur moyen de rendre tous leurs revenus utiles? Si vous étiez dépourvus à ce point de reſſources d'eſprit, il n'y a rien que de naturel dans tout ce qui eſt arrivé. Vos Politiques n'entendent rien à leur métier, & par conſéquent ils ſe défont de leurs outils.

Mais les établiſſemens favoriſent la ſuperſtition dans ſon principe même, & ils la nourriſſent par une influence ouverte & permanente. —Mon intention n'eſt pas de conteſter ce point; mais cela n'auroit pas dû vous empêcher de tirer de la ſuperſtition même les reſſources qui pouvoient en ſortir pour l'avantage public. Vous en retirez de bien des diſpoſitions d'eſprit & de bien des paſſions humaines qui, aux yeux de la Morale, ne ſont guere plus recommandables que la ſuperſtition elle-même. Votre devoir étoit de corriger & de mitiger dans cette paſſion tout ce qui pouvoit y être nuiſible, auſſi bien que dans toutes les autres. Mais la ſuperſtition eſt-elle le plus grand de tous les vices poſſibles? Dans ſes excès poſſibles, je la crois un très-grand mal; cependant la ſuperſtition étant dans le reſſort de la Morale, elle eſt ſuſceptible de variations dans ſes degrés, & de modifications dans ſes formes. La ſuperſtition eſt

la religion des eſprits foibles ; & il faut bien ſouffrir qu'ils en aient un mélange, ſoit dans des choſes peu importantes, ſoit dans leur enthouſiaſme, ſoit autrement ; ſans cela vous priveriez les eſprits foibles d'une reſſource qui eſt reconnue néceſſaire pour les eſprits même les plus forts. La baſe de toute véritable Religion, conſiſte aſſurément dans l'obéiſſance à la volonté du Souverain de tout l'Univers, dans notre confiance en ſes promeſſes, & dans l'imitation de ſes perfections. Le reſte eſt notre ouvrage : il peut préjudicier à cette grande fin, il peut la ſeconder. Les hommes ſages, ceux qui le ſont en effet, ne ſont pas *admirateurs* (pas au moins des *munera terræ* (1)) ; ils ne ſont pas attachés à ces choſes avec violence, ils ne les déteſtent pas avec violence ; la ſageſſe n'eſt pas le cenſeur le plus ſévere de la folie. Il n'y a que des folies rivales qui ſe déclarent une guerre inexorable, & qui faſſent un uſage cruel des avantages qu'elles remportent, dès qu'elles peuvent décider le vulgaire inconſidéré à ſe ranger de l'un ou de l'autre côté de leurs querelles. La prudence ſeroit neutre ; mais ſi au milieu de tous ces conflits, excité d'un côté par un fol attachement, & de l'autre par une antipathie

(1) Alluſion à l'Epître VI d'Horace, Liv. I.

féroce ſur des choſes qui par leur nature ne ſont pas faites pour exciter tant de chaleur, un homme prudent étoit obligé de faire un choix entre les erreurs & les excès de l'enthouſiaſme qu'il ſeroit forcé de condamner ou de ſupporter ; peut-être croiroit-il que l'enthouſiaſme qui bâtit, vaut mieux que celui qui démolit ; peut-être donneroit-il la préférence à celui qui orne, ſur celui qui défigure ; à celui qui dote, ſur celui qui pille ; à celui qui peut s'égarer dans ſa bienfaiſance, ſur celui qui ne reſpire que l'injuſtice ; à celui qui conduit les hommes à ſe refuſer des plaiſirs légitimes, ſur celui qui leur arrache la foible ſubſiſtance qui ſuffit à leur déſintéreſſement. Tel eſt à peu près, je crois, l'état de la queſtion entre les anciens fondateurs de la ſuperſtition monaſtique & la ſuperſtition des prétendus Philoſophes du jour.

Quant à préſent, je mets à l'écart les conſidérations du profit public, que l'on ſuppoſe devoir réſulter de cette vente, quoique je voie très-diſtinctement qu'il n'eſt qu'illuſoire. Je ne vais conſidérer cette queſtion que comme un tranſport de propriété. Voici ſous ce rapport quelques réflexions.

Dans toute Société qui proſpere, il y a un excédent de productions ſur la portion néceſſaire à l'entretien de celui qui cultive. Cet excédent

eſt le revenu du propriétaire foncier. Il ſera dépenſé par un homme qui ne travaille pas ; mais cette pareſſe elle-même eſt la ſource du travail. Ce repos eſt l'aiguillon de l'induſtrie. Le ſeul intérêt de l'Etat, c'eſt que le produit de la terre retourne à l'induſtrie qui l'a procuré, & que le revenu ſe partage de maniere que la morale ne ſoit point offenſée par les dépenſes des propriétaires, & que le peuple ne ſoit pas léſé dans ce partage auquel il a droit.

Sous tous les points de vue de recette, de dépenſes & d'emplois perſonnels de revenus, un Légiſlateur modéré compareroit avec ſoin le propriétaire actuel, qu'on lui preſcrit de renvoyer, avec l'étranger qu'on lui propoſe de mettre à ſa place. Avant de s'expoſer à tous les dangers qui accompagnent néceſſairement toutes les révolutions violentes de propriétés, occaſionnées par des confiſcations, on auroit dû ſe procurer une aſſurance poſitive, que les nouveaux acquéreurs des propriétés confiſquées ſeroient conſidérablement plus laborieux, plus vertueux, plus ſobres, & moins diſpoſés à arracher des mains du Laboureur une portion trop réductible de ſes profits ; ou à dépenſer pour eux-mêmes plus que le juſte néceſſaire qui convient à chaque individu ; ou qu'ils ſeroient bien plus à porté de diſpoſer du ſur-

plus, d'une maniere plus égale & plus utile ; de maniere enfin à répondre en tout, dans leurs dépenſes, aux vûes de la politique, bien mieux que ne le faiſoient tous les anciens propriétaires ; & vous nommerez tous ces propriétaires anciens, tous tant qu'ils ſont, Évêques, Chanoines, Abbés Commendataires, ou Moines, tout comme il vous plaira. Les Moines ſont pareſſeux : je le veux. Suppoſez qu'ils n'aient d'autre emploi que de chanter au chœur, ils ſont auſſi utilement employés que ceux qui jamais ne chantent ni ne parlent ; auſſi utilement même que ceux qui chantent au théatre ; ils ſont employés tout auſſi utilement que s'ils travailloient, depuis l'aube du jour juſqu'à la nuit, aux innombrables occupations ſerviles, dégradantes, indécentes, indignes de l'homme, & ſouvent peſtilentielles & deſtructives, exiſtantes dans l'économie ſociale, auxquels tant d'êtres malheureux ſont obligés de ſe vouer. S'il n'étoit pas généralement pernicieux de troubler le cours ordinaire des choſes, & d'arrêter, d'une maniere quelconque, cette grande roue de circulation, dont tous les travaux étrangers de ce peuple malheureux dirigent la rotation, je me ſentirois bien plus porté à arracher tous ces infortunés à leur miſérable induſtrie, qu'à troubler avec violence le repos tranquille de la paix monaſtique. L'hu-

manité, & peut-être la politique, me juſtifieroit plutôt de l'un que de l'autre. C'eſt un ſujet ſur lequel j'ai ſouvent réfléchi, & jamais ſans en être vivement ému. Je ſuis sûr qu'aucune conſidération ne peut juſtifier, dans un État bien réglé, de tels commerces & de tels emplois, ſi ce n'eſt la néceſſité de faire porter le joug du luxe, & d'exercer le deſpotiſme de l'imagination par la diſtribution impérieuſe de tout l'excédent des produits de la terre.

Mais quant à tous ces moyens de diſtribution, il me ſemble que les pareſſeuſes dépenſes des Moines ſont auſſi bien dirigées que les inutiles dépenſes de nous autres fainéans laïques.

Lorſqu'il y a égalité dans les avantages entre les poſſeſſeurs actuels & les poſſeſſeurs projetés, il n'y a pas de motif pour changer; mais dans le cas actuel, peut-être qu'il n'y a, à cet égard, aucune incertitude, & que les avantages ſe trouvent du côté de la poſſeſſion actuelle. Dans le fait, je ne vois pas du tout comment les dépenſes de ceux que vous allez expulſer, ſont, par leur direction & par leur emploi, de nature à les rendre ſi odieux, ſi indignes de les poſſéder, & moins avantageuſes à la choſe publique, que ne le feront celles de nouvelles perſonnes favoriſées que

vous allez introduire dans leurs maiſons. Par quelle raiſon, vous ou moi, trouverions-nous ſi intolérable cette dépenſe d'une grande propriété fonciere, qui n'eſt que la diſperſion du ſurplus du produit du ſol, lorſqu'elle eſt employée à former de vaſtes bibliotheques, qui ſont le dépôt de l'Hiſtoire, de la foibleſſe & de la force de l'eſprit humain; à compoſer de grandes collections de titres, de médailles & de monnoies, qui atteſtent & qui expliquent les loix & les uſages; à réunir des tableaux & des ſtatues qui, par leur imitation de la Nature, ſemblent étendre les limites de la création; à recueillir les fameux monumens des morts, qui prolongent au delà du tombeau les liens & les égards de la vie; à rapprocher en un ſeul lieu les échantillons de la Nature entiere; à en faire une ſorte d'aſſemblée nationale, qui, par la réunion des regnes, des claſſes & des familles, rend la ſcience plus facile, & qui, en excitant la curioſité, lui ouvre de nouvelles routes : ſi, par ces grands & permanens établiſſemens, tous les objets de dépenſe trouvent un abri contre l'inconſtance du goût, contre les caprices & les extravagances des perſonnes iſolées, cela eſt-il plus fâcheux que ſi des indi-

vidus épars ſe livroient aux mêmes goûts ? La ſueur du Maçon & du Charpentier, qui travaillent pour partager celle du Payſan, ne découle-t-elle pas d'une maniere qui paroiſſe auſſi agréable & auſſi ſalubre dans la conſtruction & dans la réparation de cet édifice majeſtueux, conſacré à la Religion, que dans les retraites décorées, & ſous les toits ſordides du vice & du luxe; auſſi honorablement & auſſi utilement à réparer ces ouvrages ſacrés, que leur grand âge revêt du luſtre des ſiecles, que dans les aſiles momentanés d'une volupté paſſagere; que dans des ſalles d'opéra; que dans des mauvais lieux; que dans des maiſons de jeu, des clubs & des obéliſques au Champ de Mars ? Le ſurplus du produit de l'olive & de la vigne eſt-il plus mal employé pour la nourriture frugale de ces êtres qui, étant conſacrés au ſervice de la Divinité, ſont élevés, par la fiction d'une imagination pieuſe, à une grande dignité, que pour l'entretien diſpendieux de cette multitude de valets qui ſe dégradent en ſe vouant au ſervice de l'orgueil d'un ſeul individu ? La décoration des temples eſt-elle une dépenſe moins digne d'un homme ſage, que celle que l'on fait pour des rubans, pour des dentelles, pour des cocardes nationales,

pour des petites maiſons, pour des petits ſoupers, & pour toutes les ſottiſes & les folies innombrables dans leſquelles l'opulence ſe plaît à diſſiper le fardeau de ſa ſuperfluité ?

Nous tolérons même toutes ces choſes : mais pourquoi ? Ce n'eſt pas que nous les aimions, mais c'eſt parce que nous craignons pire ; c'eſt par l'effet du reſpect que nous avons pour les propriétés & pour la liberté, que nous nous ſentons forcés, juſqu'à un certain point, à les tolérer. Par quelle raiſon veut-on proſcrire l'autre uſage des biens, uſage qui aſſurément, ſous tous ſes points de vue, eſt plus louable que le dernier dont j'ai parlé ? Par quelle raiſon violer toutes les propriétés & outrager tous les principes de la liberté, quand on n'a d'autre objet que de convertir le meilleur uſage poſſible des richeſſes, dans un autre qui n'eſt pas à beaucoup près auſſi bon ?

Ce parallele entre les nouveaux individus & les anciens Corps, eſt fait dans la ſuppoſition que ceux-ci ne pourroient être ſuſceptibles d'aucunes réformes. Mais en matiere de réforme, j'ai toujours penſé que les Corps politiques, ſoit qu'ils fuſſent repréſentés par un ſeul individu ou par pluſieurs, étoient bien

plus ſuſceptibles de recevoir, par la puiſſance de l'Etat, une direction publique pour l'uſage de leurs propriétés & pour le régime habituel & intérieur des individus qui les compoſent, que des citoyens iſolés ne peuvent & ne doivent peut-être jamais l'être; & ceci me paroît être une conſidération fort importante pour ceux qui veulent entreprendre des choſes qui méritent le nom d'une entrepriſe politique.

Je n'en dirai pas davantage, ſur les biens des monaſteres.

Quant aux biens poſſédés par des Evêques, par des Chanoines & par des Abbés Commendataires, je ne peux pas comprendre, par quelles raiſons, quelques biens fonds ne peuvent pas être poſſédés à un autre titre qu'à celui d'une hérédité par ſucceſſion. Aucun des deſtructeurs philoſophiques pourroit-il entreprendre de démontrer le danger poſitif ou comparé, d'avoir une certaine & même une grande portion de propriétés foncieres arrivant ſucceſſivement à des perſonnes dont le titre de poſſeſſion eſt, toujours en théorie, & ſouvent dans le fait, un degré éminent de piété, de morale & de ſavoir; propriétés qui, par leur deſtination, par leur circulation, & par l'attrait qu'elles offrent au mérite,

donnent aux familles les plus nobles, nouveau relief & ſoutien, & aux familles les plus inconnues, élévation & dignité; propriétés dont on ne jouit qu'à la charge de l'accompliſſement de certains devoirs (quelle que ſoit la valeur qu'il vous plaiſe d'accorder à ces devoirs), & que le caractere de ceux qu'on en pourvoit, aſtreint à conſerver un extérieur décent & de la gravité dans leurs manieres; qui les obligent à exercer une hoſpitalité généreuſe, mais tempérée; à regarder une partie de leur revenu comme un dépôt charitable, & dans le cas même où, par l'oubli de leur caractere, ceux qui en ſont pourvus violeroient le dépôt; dans les cas où ils dégénéreroient en gentilshommes laïques, ſeroient-ils, à aucun égard, pires que ceux qu'on leur deſtine pour ſucceſſeurs dans leurs poſſeſſions confiſquées? Vaut-il mieux que ces biens ſoient poſſédés par ceux qui n'ont aucuns devoirs à remplir, que par ceux qui en ont? par ceux dont le caractere & la deſtination les dirigent à la vertu, que par ceux qui n'ont d'autre regle ni d'autre direction dans la dépenſe de leurs revenus, que leurs déſirs & leur volonté? Ces biens, d'ailleurs, par la maniere dont ils ſont poſſédés, n'ont

pas abſolument dans leur caractere, les inconvéniens que l'on ſuppoſe inhérens aux biens amortis. Cette ſorte de biens eſt celle qui paſſe le plus rapidement d'une main dans une autre. L'excès n'eſt jamais bon ; c'eſt pourquoi il me ſemble qu'une trop grande proportion de propriété fonciere peut être tenue à vie officiellement.--- Mais je ne vois pas quel tort eſſentiel il peut réſulter pour la choſe publique, qu'il y ait une autre maniere d'acquérir des propriétés foncieres, que par un déboursé préalable d'argent.

Cette lettre eſt devenue bien longue, quoiqu'en vérité elle ſoit bien courte, ſi l'on conſidere l'étendue immenſe du ſujet. J'ai été forcé, dans pluſieurs momens, de donner mon attention à d'autres affaires. Je n'étois pas fâché non plus de profiter de ces momens de loiſir, pour obſerver ſi les procédés nouveaux de l'Aſſemblée Nationale ne me fourniroient pas quelques motifs de changer ou d'adoucir mes premiers ſentimens. Tout ce qui eſt arrivé m'a confirmé plus fortement dans mes premieres opinions. Mon premier deſſein étoit de conſidérer tous les principes de l'Aſſemblée Nationale, par rapport aux grands établiſſemens fondamentaux, & de comparer tout l'enſemble de

ce que vous avez ſubſtitué à toutes vos deſtructions, avec différentes parties de notre Conſtitution Angloiſe ; mais ce plan eſt d'une plus grande étendue que je ne l'avois eſtimé d'abord ; & j'ai trouvé auſſi que vous étiez peu curieux de tirer parti d'aucuns exemples. Quant à préſent, il faut que je me borne à quelques remarques ſur vos nouveaux établiſſemens ; me réſervant de traiter dans un autre temps ce que je m'étois propoſé de dire ſur l'eſprit de notre Monarchie, de notre Ariſtocratie & de notre démocratie Angloiſe, telles qu'elles exiſtent dans la pratique.

J'ai paſſé en revue tout ce que vient de faire le Pouvoir qui gouverne aujourd'hui en France. J'en ai parlé, comme on a vu, avec une grande liberté. Ceux dont le principe eſt de mépriſer le ſentiment permanent & ancien du genre humain, & de former un plan de Société d'après de nouveaux principes, doivent naturellement attendre que ceux qui, comme nous, attachent au jugement de toute la race humaine, plus d'importance qu'au leur, nous ne prononcerons ſur eux & ſur leurs inventions, que comme on doit décider des hommes & des projets, ſur l'épreuve qui en eſt faite. Qu'ils prennent d'a-

bord, pour une choſe certaine, que nous avons beaucoup d'égards pour tous leurs argumens, mais point du tout pour leur autorité. Ils n'ont pas en leur faveur un des grands préjugés qui influent ſur le genre humain. Ils avouent qu'ils déclarent la guerre à l'opinion. Ils ne doivent donc pas eſpérer que l'opinion ſoit pour eux, puiſqu'ils l'ont, ainſi que toute autre eſpece d'autorité, chaſſée du ſiége de ſa juriſdiction.

Je ne pourrai jamais conſidérer cette Aſſemblée autrement que comme une aſſociation volontaire d'hommes qui ont profité des circonſtances pour s'emparer du pouvoir de l'Etat. Ils ne ſont plus revêtus de l'autorité ni de la ſanction attribuées au caractere primitif, ſous lequel ils ſe ſont d'abord raſſemblés. Ils en ont pris un autre d'une nature bien différente; & ils ont totalement altéré & renverſé toutes les relations ſous leſquelles ils exiſtoient d'abord. Ils ne tiennent l'autorité qu'ils exercent, d'aucune Loi conſtitutionnelle de l'État. Ils ſe ſont écartés des inſtructions qu'ils avoient reçues du peuple qui les avoit envoyés; inſtructions qui étoient la ſeule ſource de leur autorité, puiſque l'Aſſemblée n'agiſſoit ni en vertu d'aucun ancien

uſage,

uſage, ni en vertu d'aucune loi établie. Leurs déciſions les plus importantes n'ont pas obtenu une grande majorité; enſorte qu'avec une diviſion ſi voiſine du partage, qui eſt le ſeul moteur de l'autorité, préſumée de l'enſemble, les étrangers ne peuvent faire autrement que d'entrer dans l'examen de cette balance, & ils auront autant d'égards pour les motifs que pour les déciſions.

S'ils euſſent établi ce nouveau gouvernement expérimental, comme le ſubſtitut néceſſaire d'une tyrannie abattue, le genre humain s'empreſſeroit d'anticiper en leur faveur les momens de la preſcription, dont le principe légaliſant efface, après un long uſage, les violences utiles du début d'un tel gouvernement. Tous ceux que leurs affections dirigent vers la conſervation de l'ordre civil, auroient reconnu, même dans ſon berceau, comme légitime, cet enfant des principes d'une utilité co-active qui a donné naiſſance à tous les gouvernemens juſtes & qui ſignifie leur durée; mais au contraire, ils mettront autant de répugnance que de lenteur à accorder aucune ſorte d'acceſſion aux actes d'un pouvoir qui ne devra pas ſa naiſſance à la loi de la néceſſité; mais qui bien plus tirerera ſon origine

de ces mêmes vices & de ces pratiques ſiniſtres qui troublent ſouvent, & qui détruiſent quelquefois l'union ſociale. Cette aſſemblée a à peine en ſa faveur une preſcription d'une année. Nous avons ſon propre aveu qu'elle a fait une révolution. Faire une révolution, eſt une meſure qui, *primâ fronte*, demande que l'on ſe juſtifie. Faire une révolution, c'eſt renverſer l'ancien état des choſes d'un pays; & il faut quelque choſe de meilleur que de foibles raiſons pour juſtifier un procédé ſi violent. L'opinion du genre humain nous autoriſe à entrer avec moins de crainte & de reſpect dans l'examen des moyens par leſquels on acquiert un nouveau pouvoir, & à critiquer l'uſage que l'on en fait, que nous ne pouvons nous le permettre vis-à-vis d'une autorité déja établie & authentique.

L'Aſſemblée, pour obtenir & aſſurer ſon pouvoir, a agi d'après les principes les plus oppoſés à ceux qu'elle paroît ſuivre lorſqu'elle en fait uſage. L'obſervation de cette différence nous dirigera vers le véritable eſprit de ſa conduite; tout ce qu'elle a fait juſqu'à préſent, ou tout ce qu'elle fait encore, pour obtenir & pour conſerver ſon pouvoir, eſt, en fait d'art, tout ce qu'il y a de plus com-

mun. Elle agit exactement comme ont fait avant elle tous leurs ancêtres en ambition. Suivez-les exactement dans leurs fraudes, dans leurs artifices & dans leurs violences, vous ne trouverez rien du tout qui ſoit neuf, ils répetent les exemples & les faits avec la pointilleuſe exactitude d'un plaideur. Ils ne s'écartent jamais d'un iota des formules antiques de la tyrannie & de l'uſurpation; mais dans leurs opérations relatives au bien public, leur eſprit eſt tout-à-fait le contraire de cela; ils abandonnent ce tout à la mercie des ſpéculations les plus nouvelles; ils livrent les intérêts les plus chers du public à ces théories incertaines, auxquelles pas un ſeul d'entre eux ne voudroit confier le plus indifférent de ſes intérêts privés. La raiſon de cette différence tient à ce que, dans leur deſir d'obtenir & de conſerver le pouvoir, c'eſt tout de bon qu'ils agiſſent: c'eſt pourquoi ils voyagent ſur les chemins battus; mais que, relativement aux intérêts du public, qui ne leur cauſent pas des ſollicitudes bien réelles, ils les abandonnent entiérement au haſard. Je dis au haſard, parce que, pour aucuns de leurs plans, l'expérience ne leur a garanti le plus léger avantage.

Lorſqu'en matière publique nous découvrons quelques erreurs commiſes par des perſonnes qui ſont timides & défiantes, dès qu'il s'agit du bonheur du genre humain, nous devons alors mêler à notre pitié une ſorte de reſpect. Mais parmi ces Meſſieurs, aucun élan de la nature ne développe cette ſollicitude paternelle qui frémit à la vue d'un épreuve cruelle & menaçante pour les jours d'un enfant chéri; ils ſurpaſſent par l'immenſité de leurs promeſſes, & par l'aſſurance de leurs prédictions, toute l'emphaſe des empyriques; & l'arrogance de leurs prétentions, eſt en honneur une ſorte de défi qui provoque même malgré ſoi à faire la recherche du fondement qu'elles peuvent avoir.

Je ſuis convaincu qu'il y a des hommes du plus grand talent parmi les chefs du parti populaire dans l'Aſſemblée nationale Quelques-uns montrent de l'éloquence dans leurs diſcours & dans leurs écrits. Ceci ſuppoſe néceſſairemet des moyens puiſſans & cultivés; mais l'éloquence peut exiſter, ſans qu'aucun degré proportionné de ſageſſe l'accompagne. Lorſque je parle d'habileté, je ſuis obligé de diſtinguer ce qu'ils ont fait en faveur de leur ſyſtême indigne des hommes au-deſſus

du commun. Dans le ſyſtême en lui-même, conſidéré comme le plan d'une républi ue, compoſée de maniere à procurer la tranquillité & la proſpérité des citoyens, & à étendre la force & la grandeur de l'état, j'avoue qu'il ne m'a pas été poſſible de rien découvrir, qui montrât, ſous le moindre rapport, l'ouvrage d'un eſprit intelligent & diſpos, ou même les idées de la prudence la plus vulgaire; par-tout il ſemble que leur but ait été d'éviter la *difficulté*, ou de gliſſer à côté: ſurmonter les difficultés, a toujours été, pour tous les grands maîtres, dans toutes les diſputes, la ſource de leur gloire. Vaincre une premiere difficulté; s'en ſervir auſſi-tôt comme d'une arme pour conquérir de nouvelles difficultés; s'aguérir ainſi dans les moyens d'étendre l'empire de la ſcience, & même de reculer au-delà de l'enceinte des premieres penſées, ces bornes de l'entendement humain lui-même. Telle eſt leur marche, la difficulté eſt un maître ſévere qui nous a été donné par l'ordre ſuprême d'un gardien & d'un légiſlateur paternel, qui nous connoît mieux que nous ne nous connoiſſons nous-mêmes, & qui nous aime mieux auſſi: *Pater ipse*

colendi haud facilem esse viam voluit. Celui qui lutte avec nous fortifie nos nerfs, & il aiguiſe notre ſavoir, nous trouvons un aide dans notre antagoniſte. Le conflit amical de difficultés nous familiariſe avec notre objet, & nous oblige à le conſidérer ſous tous ſes rapports; il ne nous permet pas d'être ſuperficiel. C'eſt ce défaut de nerfs & d'intelligence pour ces ſortes d'exercices; c'eſt ce goût dépravé pour prendre les chemins les plus courts, & pour les petites facilités trompeuſes qui a créé dans tant de parties du monde des gouvernemens arbitraires. C'eſt là ce qui avoit créé l'ancien gouvernement arbitraire de la France; & c'eſt à cela qu'on doit aujourd'hui la république de Paris. Vous ſuppléez aujourd'hui par la plénitude de la force au vuide de la ſageſſe; vous n'y avez rien gagné. En commençant vos travaux ſur un principe de pareſſe, vous avez le ſort commun à tous les hommes pareſſeux. Les difficultés qu'ils ont plutôt éludées qu'évitées, ſe préſentent de nouveau à leur rencontre; elles ſe multiplient, elles s'épaiſſiſſent autour d'eux; ils ſe trouvent égarés au milieu d'un labyrinthe de détails confus, ils n'en apperçoivent plus les limites;

leur induſtrie eſt déroutée; & enfin tout l'enſemble de leur ouvrage devient foible, vicieux & incertain.

C'eſt cette inexpérience de la lutte avec les difficultés, qui a obligé l'aſſemblée arbitraire de france à commencer ſes plans de réforme, par l'abolition & par la deſtruction (1). Mais, eſt-ce en détruiſant & en renverſant, que le ſavoir ſe fait connoître?

(1) Un des chefs, membre de l'aſſemblée, M. Rabaud de St-Etienne, a exprimé le principe de tous leurs procédés de la manière la plus claire; on ne peut rien de plus ſimple. ---- » Tous les établiſſemens en France couronnent le malheur du peuple: » pour le rendre heureux, il faut le renouveller; » changer ſes idées, changer ſes loix, changer ſes » mœurs..., changer les hommes, changer les choſes, » changer les mots...., tout détruire; oui, tout détruire; preſque tout eſt à récréer. » Ce monſieur a été choiſi pour préſident, dans une aſſemblée qui ne ſiégeoit pas aux quinze-vingt ou aux petites-maiſons, dans une aſſemblée qui ſe donne pour être compoſée de très-raiſonnables membres. Ses idées, au ſurplus, ſon langage ou ſa conduite, ne diffèrent en rien des opinions, des diſcours & des actions de ceux qui, tant au dehors qu'au dedans de l'aſſemblée, dirigent les opérations de la grande machine qui travaille maintenant en France.

Votre populace feroit cela au moins auſſi bien que vos aſſemblées. L'ombre de la moindre intelligence, & la main la plus groſſière, ſont plus qu'il ne faut pour cette tâche. La rage & la frénéſie détruiront davantage en une demi heure de tems, que la prudence, la prévoyance & la ſageſſe ne pouront édifier en un ſiècle. Les erreurs & les défauts des anciens établiſſemens, ſont palpables; il faut peu de talent pour les découvrir; &, dès qu'on a en main le pouvoir abſolu, il ne faut qu'un mot pour abolir tout-à-la-fois le vice & l'établiſſement. Cette même complexion pareſſeuſe, mais agitée, qui aime la pareſſe, & qui hait le repos, dirige les politiques, lorſqu'il s'agit de travailler pour remplacer ce qu'ils ont détruit : Faire le contraire de ce qui exiſtoit, c'eſt preſque auſſi aiſé que de détruire. Il ne ſe préſente aucunes difficultés dans ce qu'on a jamais eſſayé. On inſulte à la critique, quand ſes découvertes ne peuvent porter que ſur des choſes qui n'ont jamais exiſtées; l'ardeur de l'enthouſiame, les illuſions de l'eſpérance, ont devant elle le champ ſans bornes de l'imagination, pour ſe donner carrière, ſans avoir à craindre beaucoup d'oppoſitions, & même point du tout.

Encore une fois, conſerver & réformer eſt une choſe tout à fait différente; lorſque vous reſpectez les parties utiles d'un établiſſement ancien, & que la partie ajoutée adopte celle que vous conſervez, c'eſt alors que vous devez mettre en jeu le nerf de l'eſprit, le calme & la perſévérance de l'attention, les puiſſances de la comparaiſon & de la combinaiſon, & toutes les reſſources d'un eſprit fécond en expédient; c'eſt alors qu'ont lieu les conflits inévitables entre les vices qui ſont les plus oppoſés les uns aux autres, entre l'obſtination qui rejette toutes améliorations, & la légereté qui eſt fatiguée & dégoûtée de tout ce qu'elle poſsède. Mais, allez-vous m'objecter, « un procédé de cette nature eſt lent, » il ne convient pas à une aſſemblée qui met » ſa gloire à faire dans peu de mois l'ou» vrage des ſiècles; une telle manière de ré» former pourroit exiger l'emploi de plu» ſieurs années. « Oui, ſans doute, elle le pourroit & elle le devroit. Un des grands avantages d'une méthode dans laquelle le tems eſt un moyen néceſſaire, c'eſt que ſes operations ſoient lentes, & dans quelques circonſtances preſque imperceptibles. Si lors que nous travaillons ſur des matières inanimées, la circonſpection & la prudence ſont de ſa-

geſſe, ne deviennent-elles pas, à plus forte raiſon, de devoir, lorſque les objets de notre conſtitution & de notre démolition ne ſont ni de la brique ni des charpentes; mais des êtres animés, dont on ne peut altérer ſubitement l'état, la manière d'être & les habitudes, ſans rendre miſérable une multitude d'autres êtres ſemblables; mais on diroit que l'opinion dominante à Paris, eſt que, pour faire un parfait légiſlateur, les ſeuls qualités requiſes ſont un cœur inſenſible & une confiance qui ne doute de rien, mes idées ſont bien différentes ſur cette haute dignité. Un vrai légiſlateur devroit avoir un cœur rempli de ſenſibilité. Il devroit aimer & reſpecter ſes ſemblables & ſe craindre lui-même; il faut que d'un ſeul clin-d'œil, il puiſſe embraſſer tout l'enſemble de ſon objet, & qu'il n'y parvienne enſuite que par des mouvemens combinés & réfléchis; comme la fin de tous les argumens politiques à la ſociété pour objet, c'eſt un ouvrage dont le tiſſu doit être choiſi dans la nature de la ſociété même. Là, l'eſprit doit conſpirer avec l'eſprit; il n'y a que le tems qui puiſſe produire cette union des eſprits, d'où réſulte tout le bien auquel nous viſons; notre patience fera plus que

notre force. Si je pouvois riſquer d'en appeller à ce qui eſt actuellement ſi fort hors de mode à Paris, je veux dire à l'expérience, je vous dirai que, dans le cours de ma vie, j'ai connu, & que, ſelon ma portée & ma poſition, j'ai eu à coopérer avec de grands hommes, & que je n'ai encore vu adopter aucun plan de réforme, d'après les obſervations de ceux qui étoient fort inférieurs en intelligence à ceux qui étoient à la tête de la beſogne; par un progrès lent, mais bien ſoutenu, l'effet de chaque pas eſt ſurveillé; le bon ou le mauvais ſuccès du premier donne des lumières pour le ſecond; & ainſi, de lumière en lumière, nous ſommes dirigés ſûrement juſqu'au but propoſé, nous veillons à ce que les parties du ſyſtême ne ſe heurtent point. Les maux cachés dans les diſpoſitions qui promettoient le plan, ſont détruits à meſure qu'ils ſe préſentent; on ſacrifie le moins poſſible un avantage à un autre; nous compenſons, nous concluons, nous balançons; tous nos efforts ſe dirigent vers la réunion des irrégularités différentes, & des principes oppoſés qui ſe rencontrent dans les eſprits & dans les intérêts des hommes, pour en faire un enſemble concordant; delà ſe forme, je ne dirai pas

une ſimplicité parfaite ; mais ce qui eſt infiniement ſupérieur, une compoſition excellente dans toutes les meſures qui doivent intéreſſer le genre humain pendant une longue ſucceſſion de générations ; cette ſucceſſion elle-même devroit être admiſe à prendre quelques part dans des conſeils auxquels elle a un intérêt ſi profond. Si la juſtice l'exige ainſi, l'ouvrage, par lui-même, a beſoin d'un plus grand nombre d'eſprit, que le cours d'un ſiècle n'en peut produire. C'eſt d'après cette manière de voir, que les meilleurs légiſlateurs ont ſouvent approuvé dans les gouvernemens, l'établiſſement de quelques principes légiſlatifs ſûrs & ſolides, un pouvoir ſemblable à celui que quelques philoſophes ont appellé une nature plaſtique ; & après en avoir fixé le principe, ils l'ont abandonné à l'effet de ſa propre opération.

Agir de cette manière, c'eſt-à-dire avec un principe dominant et avec une énergie productrice ; c'eſt ſelon moi la preuve d'une profonde ſageſſe. Ce que vos politiques regardent comme la marque d'un génie hardi & entreprenant, eſt ſeulement la preuve d'une marque déplorable d'habilité. Leur violent empreſſement & la défiance qu'ils ont de la

marche de la nature, ſont cauſe qu'ils ſont aveuglément livrés à tous les faiſeurs de projets, aux avanturiers, à tous les alchimiſtes & à tous les empyriques. Ils n'imaginent pas que l'on puiſſe tirer aucun parti de rien de ce qui eſt commun ; la diette n'entre pas dans leur ſyſtême de médecine. Le pire de cela, c'eſt que leur défaut de confiance dans les méthodes régulières pour guérir les maladies communes, ne vient pas ſeulement d'un défaut de compréhenſion ; mais, j'en ai bien peur, de quelque malignité dans leurs diſpoſitions. On diroit que vos légiſlateurs ont puiſé toutes leurs opinions ſur les profeſſions, les rangs & les emplois de la vie dans les déclamations & dans les bouffonneries des ſatyriques, qui ſeroient eux-mêmes bien étonnés s'ils voyoient que leurs peintures ſont priſes à la lettre ; ayant adopté ce parti, il n'eſt pas étonnant que tous vos guides n'enviſagent les objets que sous le côté de leurs vices & de leurs défectuoſités, & encore qu'ils y joignent toutes les couleurs de l'exagération. Il eſt indubitablement vrai, quoique cela puiſſe paroître paradoxal ; mais il n'en eſt pas moins généralement vrai, que ceux qui ſont habituellement employés à chercher

& à découvrir des fautes, ſont incapables de travailler à ces réformes, non-ſeulement parce que leurs eſprits ſont dépourvus des modèles de ce qui eſt bon & beau, mais parce que, par habitude, ils finiſſent par ne plus trouver aucun plaiſir à la contemplation de ces choſes; en haiſſant trop les vices, ils finiſſent par aimer trop peu les hommes; c'eſt pourquoi il n'eſt pas étonnant qu'ils deviennent incapables de les ſervir & même qu'ils y ſoient moins diſpoſés. C'eſt là ce qui fait que beaucoup de vos guides ſont portés par leur complexion même à tout briſer en mille pièces. C'eſt à ce jeu cruel qu'ils déploient en entier leur *quadrimanonſe* (1) activité. Quant au ſurplus, tout ce qui eſt paradoxale dans les plus habiles écrivains, tout ce qu'ils ont produit ſeulement comme des jeux de leur imagination, & comme des eſſais de leurs talens, pour éveiller l'attention & pour exciter la ſurpriſe, ces meſſieurs s'en emparent; mais ce n'eſt pas dans l'eſprit original de leurs auteurs, comme des moyens de cultiver leur

(1) N'eſt-ce pas dans Buffon qu'il eſt remarqué que la nature a donné quatre mains aux animaux, dont l'inſtinct ſemble les porter à tout détruire?

goût & de perfectionner leur ſtyle. Ces paradoxes deviennent pour eux des règles ſérieuſes de conduite, d'après leſquelles ils réglent les intérêts les plus importans de l'état. Ciceron dépeint plaiſamment Caton, comme ſe forçant à agir dans la république d'après les paradoxes & des écoles avec leſquels on exerçoit l'eſprit des jeunes étudians dans la philoſophie ſtoïque. Si cela étoit vrai à l'égard de Caton, ces meſſieurs renouvellent d'après lui, dans la manière de quelques perſonnes qui vivoient à-peu-près dans ce tems-là, *pede nudo catonem*. M. Hume m'a dit, qu'il avoit tenu de Rouſſeau, lui-même, le ſecret de ſes principes de compoſition. Cet obſervateur fin quoiqu'excentrique, avoit obſervé que, pour frapper & intéreſſer le public, il falloit du merveilleux; que depuis long-tems la mithologie des faux-dieux avoit perdu ſon effet; que les géans, les magiciens, les fées & les héros des romans qui avoient ſuccédés, avoient auſſi épuiſé la portion de crédulité qui appartenoit à leur ſiècle; que cependant un écrivain n'avoit plus d'autre eſpèce de merveilleux à employer que celui-là, & que l'on pourroit en tirer un plus grand parti peut-être qu'autre fois, quoique dans une diffé-

rente manière, c'eſt-à-dire le merveilleux de la vie, dans les manières, dans les caractères & dans les ſituations extraordinaires, d'où l'on pourroit faire naître des effets frapans, imprévus & nouveaux, tant en moral qu'en phyſique. Je crois que ſi Rouſſeau vivoit encore dans un de ces moments lucides, qu'il vît ce qui ſe paſſe, il ſeroit effrayé de la frénéſie pratique de ſes élèves qui, dans tous leurs paradoxes, ne ſont que des imitateurs ſerviles, & de découvrir en eux cette foi implicite au ſein de leur incrédulité.

Les hommes qui entreprennent des choſes conſidérables, même par des moyens réguliers, devroient nous donner quelques baſes qui puiſſent nous faire juger de leur habilité. Mais quant au médecin de l'état, qui, non content de guérir ſes maux, entreprend de régénérer ſa conſtitution, il devroit montrer des pouvoirs au-deſſus du commun; & ceux qui s'écartent de la pratique ordinaire, & qui travaillent ſans modèles, devroient donner à l'extérieur de tous leurs projets, quelques marques caractériſtiques d'une ſageſſe non commune. A-t-on manifeſté rien de ſemblable? Je vais jetter un coup-d'œil (il ſera bien court, par rapport à l'étendue du ſujet,) ſur

ſur tout ce que l'aſſemblée a fait d'abord, relativement à la conſtitution de la légiſlature; en ſecond lieu, du pouvoir exécutif; en troiſième lieu, de l'ordre judiciaire, & enfin de l'établiſſement de la légiſlature. Je finirai par ſon ſyſtême de finance, pour voir ſi nous pourrons découvrir, dans aucunes des parties de leurs plans, une habilité ſi prodigieuſe, qu'elle puiſſe juſtifier ces entrepreneurs hardis dans la ſupériorité qu'ils s'attribuent ſur tout le genre humain.

C'eſt dans la forme de cette partie ſouveraine & dominante de cette république nouvelle, que nous devrions eſpérer de trouver le grand développement de leur ſavoir. C'eſt ici qu'ils devoient prouver leur titre à toutes leurs fières demandes, pour connoître ce plan dans ſa totalité; ainſi que les raiſons ſur leſquelles il eſt fondé; je m'en réfère aux journaux de l'aſſemblée, du 29 de ſeptembre 1789, & à toutes les opérations ſubſéquentes qui ont apporté des changemens à ce plan. Autant que je puis voir clair dans une matière un peu confuſe, il me ſemble que le ſyſtême ſubſiſte ſubſtantiellement, comme il avoit été projetté d'abord. Le petit nombre de mes remarques portera donc ſur l'eſprit, ſur la tendence,

& ſur la propriété qu'il peut avoir pour former un gouvernement populaire ; car tel eſt ſe ſyſtême qu'ils adoptent, comme étant le plus approprié au but de tous les gouvernemens, & ſur-tout d'un gouvernement populaire. Je me propoſe, en même-tems, d'examiner cette compoſition, ſous le rapport de la conſéquence avec elle-même, & avec les principes ſur leſquels elle a été établie.

On juge les anciens établiſſemens, par leurs effets. Si le peuple eſt heureux, uni, riche & puiſſant, on préſume aiſément le reſte ; nous concluons que la choſe eſt bonne, quand il en dérive de bons effets. Dans ces vieux établiſſemens, on a trouvé *différens correctifs*, qui ſervent de remèdes dans les cas où l'on *s'écarte* de la théorie ; ils ſont le réſultat de différentes néceſſités & de différens expédiens. Il arrive ſouvent qu'ils ne dérivent d'aucunes théories ; mais bien plutôt que les théories en dérivent. Ils conduiſent quelquefois mieux au but, que les moyens qui paroiſſent s'accorder davantage, avec ce que nous imaginons avoir été le plan primitif. Les reſſources fournies par l'expérience, conviennent mieux aux fins politiques, que celles que l'on invente dans des projets tout neufs ; elles réagiſſent ſur

la conſtitution primitive, & quelquesfois elles perfectionnent le deſſein même, duquel elles ſemblent s'être écartées. Je crois que l'on pourroit choiſir dans la conſtitution Angloiſe, des exemples curieux de tout ceci. Au pis-aller, les erreurs & les déviations de toute eſpèce, ſont calculées & connues dans l'eſtime du vaiſſeau, & il fait bonne route. Tel eſt l'état des choſes dans les vieux établiſſemens ; mais dans un ſyſtême nouveau, & purement théorique, on a droit d'eſpérer que chacun des moyens qui ſont deſtinés à une fin quelconque, ſe montrera ouvertement & de lui-même ; ſur-tout lorſque les grands exécuteurs du projet, n'ont nullement a compter au nombre de leurs efforts, le ſoin d'adapter leur nouvel édifice, ſoit aux murailles, ſoit aux fondations de l'ancien.

Les conſtructeurs françois, balayant comme de pures décombres, tout ce qu'ils ont trouvé ; & ſemblables aux jardiniers de leurs partères, nivellant tout avec ſoin, ſe propoſent de poſer toute leur légiſlature générale & locale, ſur trois baſes, de trois différentes eſpèces, une géométrique, une arithemétique, & une financière. Ils appellen. la première, baſe *territoriale* ; la ſeconde, baſe de la *population* ; & la troi-

ſième, baſe de la *contribution*. Pour exécuter le premier de leurs deſſeins, ils partagent tout le territoire de leur pays, en quatre-vingt-trois morceaux ou carrés réguliers, de dix-huit lieues, ſur dix-huit. Ces grandes diviſions s'appellent *département*. Tous ces départemens ſont ſous-diviſés toujours carrément, en dix-ſept cent vingt diſtricts, appelés *communes*, & ceux-ci encore ſe ſubdiviſent, toujours carrément, en de plus petits diſtricts, qu'on appele *cantons*, ce qui fait en tout, 6400.

Au premier aſpect, on ne voit rien dans cette baſe géométrique de leur invention, qui ſoit fort à admirer, fort à blâmer, cela n'exige pas de grands talens légiſlatifs, un inſpecteur exact de grands chemins, avec ſa chaîne, & ſon graphometre, eſt très-propre à en faire autant. Dans l'ancienne diviſion du territoire, différens accidens arrivés dans des tems différens, ſoit par le flux & le reflux de différentes propriétés, ſoit par celui de différentes juriſdictions, étoient les ſeules fixations des limites générales & particulières. Ces limites, on le ſait, n'étoient l'ouvrage d'aucun ſyſtême établi; elles étoient ſujettes à quelques inconvéniens; mais c'étoient des inconvéniens pour leſquels l'uſage avoit trouvé des remèdes, & auxquels

l'habitude en avoit trouvé d'auſſi bons. Dans ce nouveau pavement de carrés, dans des carrés, & dans ces organiſations & demi organiſations, faites ſur le ſyſtême des Empedocle & des Buffon, & non pas ſur aucun principe de politique, il ſe rencontrera néceſſairement une multitude d'inconvéniens locaux, auxquels les hommes ne ſont pas habitués; mais je paſſe par là-deſſus, parce que pour les détailler, il faudroit avoir une connoiſſance locale du pays, plus particulière que je ne l'ai.

Lorſque ces arpenteurs d'état vinrent à examiner leurs ouvrages de ſymétrie, ils trouvèrent bientôt, qu'en politique, la plus trompeuſe de toutes les choſes, étoit une démonſtration géométrique. Ils eurent alors recours à une autre baſe (ou plutôt etay) pour ſoutenir ce bâtiment qui chanceloit ſur une fondation ſi mauvaiſe. Il étoit évident que la bonté du ſol, que la population, que la richeſſe & que le montant des contributions devoient mettre une grande différence reſpective, entre tous ces carrés. Cette différence devoit être une preuve que la meſure eſt de tous les procédés, le plus ridicule pour eſtimer la puiſſance d'un état, & que l'égalité en géométrie eſt la plus inégale de toutes les meſures dans la

distribution des hommes. Cependant, ils ne pouvoient pas abandonner cette base ; mais en divisant leur représentation civile & politique en trois parties, ils en accordèrent une à la mesure carrée, sans se mettre aucunement en peine pour vérifier si cette proportion territoriale de représentation, étoit convenablement déterminée, ni, si d'après aucun principe, elle devoit réellement mettre le tiers après avoir cependant accordé à la géométrie, cette portion (d'un tiers pour son douaire) (1), & cela seulement pour rendre hommage à cette sublime science. Ils abandonèrent les deux autres tiers à la population & à la contribution, pour être l'objet de leurs débats.

Lorsqu'ils en vinrent à la population, ils ne trouverent plus un terrein aussi uni que dans leur géométrie Ici leur arithmétique eut à s'exercer sur leur métaphysique juridique. S'ils s'en fussent tenus à leurs principes métaphysiques, le procédé arithmétique auroit été

(1) Allusion au droit coutumier anglois, qui accorde aux veuves le tiers des biens de leur mari, lorsque leur douaire n'a pas été fixé préalablement.

bien simple. Les hommes, selon eux, sont strictement égaux, & ils sont tous appelés à des droits égaux dans leur propre gouvernement. Chaque tête, dans ce système, devroit avoir son vœu, & chaque homme vôter directement pour son représentant dans la législature. = « Mais doucement, — par degrés » réguliers, pas encore ». (1) Ce principe métaphysique auquel la loi, la coutume, l'usage, la politique & la raison devoient céder, doit céder lui-même à leur fantaisie ; il y aura bien des degrés & des repos, avant que le représentant puisse être en contact avec son constituant. Ces deux personnes, comme nous le verrons bientôt, n'auront entr'elles aucune sorte de rapports. D'abord les vôtans, dans chaque *canton*, qui composent ce qu'ils appellent les Assemblées *primaires*, doivent avoir une certaine qualification. — Quoi ! une qualification outre les droits de l'homme ? Oui,

(1) Allusion à un passage de Pope, où il est question du luxe de certains personnages vains & bouffis d'orgueil, parmi lesquels il en étoit un, près de qui l'on ne pouvoit être admis, qu'après avoir traversé une longue suite d'appartemens, & s'être arrêté dans chacun.

mais une très-foible ; notre injuſtice ſera la moins oppreſſive poſſible. La ſimple évaluation locale de trois journées de travail. Vraiement ceci n'eſt pas grand'choſe, j'en conviens ; mais c'eſt tout ce qu'il faut pour déroger à votre grand principe égaliſant. Conſidérée comme qualification, l'on pourroit tout auſſi bien s'en paſſer ; car celle-ci ne répond à aucune des fins pour leſquelles les qualifications ſont établies ; & dans votre ſyſtême, elle exclut du droit de voter l'homme qui, parmi tous les autres, a le plus beſoin de ſon égalité naturelle pour ſa protection & pour ſa défenſe, je veux dire l'homme qui n'eſt protégé par autre choſe que par ſon égalité naturelle. Vous lui ordonnez d'acheter le droit que peu auparavant vous lui aviez dit que la nature lui avoit donné gratuitement lors de ſa naiſſance, & dont aucune autorité ſur la terre ne pouvoit légalement le priver. Ainſi donc vous qui vous prétendez les ennemis jurés de l'ariſtocratie, vous en exercez une tyrannique contre celui qui ne peut pas aller juſqu'à la hauteur de votre marché.

La gradation s'avance. Ces aſſemblées primaires de chaque *canton* éliſent des députés pour la *commune* ; un, ſur deux cents ci-

toyens actifs. Voici le premier intermédiaire entre l'électeur primaire & le repréſentant légiſlatif ; & ici un ſecond péage ait établi pour impoſer ſur les droits de l'homme, une nouvelle évaluation ; car pour être admis à cette aſſemblée *de la commune*, il faut payer la valeur de dix journées de travail. Mais ce n'eſt pas tout ; nous avons encore une autre gradation. Ces *communes* qui ſont choiſies par le *canton*, éliſent pour le *département* ; & ces députés du *département* choiſiſſent enfin leurs députés pour *l'Aſſemblée nationale*. Ici eſt une troiſiéme barrière pour une autre évaluation tout auſſi inſenſée. Chaque député à l'Aſſemblée nationale, doit payer en contribution directe la valeur d'un marc d'argent. L'opinion qu'il faut avoir de toutes ces barrières évaluatives, c'eſt qu'elles ſont inſuffiſantes pour aſſurer l'indépendance, & qu'elles n'ont de force que pour détruire les droits de l'homme.

Dans tous ces procédés, dont les élémens fondamentaux ne doivent porter que ſur la *population*, conſidérée comme un principe de droit naturel, on accorde une attention manifeſte à la *propriété* : ce ſeroit de toute juſtice & de toute raiſon dans d'aures plans,

mais dans le leur, c'eſt une contradiction inſupportable.

Lorſque nous arrivons à la troiſiéme base, à celle de la *contribution*, nous trouvons qu'ils ont bien plus complettement encore perdus de vue leurs droits de l'homme : cette derniere baſe porte *entiérement* ſur la propriété. Voilà donc que l'on admet un principe qui s'écarte totalement de l'égalité des hommes, avec laquelle même il ne peut pas ſe concilier. Mais en principe, qui porte ſur la propriété, n'a pas été plutôt admis, que (ſuivant la coutume) il eſt renverſé ; & il n'eſt pas renvoyé (comme nous allons le voir préſentement) pour rapprocher du niveau de la nature l'inégalité des richeſſes. La part qui eſt additionnelle dans la troiſième claſſe de la repréſentation, (claſſe réſervée excluſivement pour les contributions les plus hautes) n'eſt ajoutée qu'à l'égard du *diſtrict* ſeulement, & non pas à l'égard des individus qui y fourniſſent leur quote-part. Il eſt aiſé d'apercevoir par la ſuite de leurs raiſonnemens, combien ils étoient embarraſſés par les contradictions qui ſe rencontroient entre les droits de l'homme & les priviléges des richeſſes. Ce que fait le comité de conſtitution équivaut à un aveu ſur l'impoſſibilité

de concilier l'un avec l'autre. « Le rapport, » à l'égard des contributions, eſt ſans aucun » doute, *nul* (diſent-ils), lorſqu'il s'agit de » balancer les droits politiques d'individu à » individu, ſans quoi l'égalité *perſonnelle ſe-* » *roit détruite, & il s'établiroit une ariſto-* » *cratie de richeſſe ;* mais cet inconvénient » diſparoît entiérement, lorſque l'on conſi- » dere, dans *de grandes maſſes* ſeulement, le » rapport proportionnel de la contribution, » & ſeulement de province à province ; cela » ſert, dans ce cas ſeulement, à établir une » juſte proportion réciproque entre les villes, » ſans altérer en rien les droits perſonnels des » citoyens ».

Ici le principe de *contribution*, conſidéré d'homme à homme, eſt rejetté comme *nul* & comme deſtructif de l'égalité, & auſſi comme pernicieux, parce qu'il conduiroit à introduire une *ariſtocratie de la richeſſe* ; cependant ce principe ne peut pas être abandonné, & le moyen de ſe débarraſſer de la difficulté, c'eſt de fixer l'inégalité de département à département, laiſſant dans chacun d'eux, à tous les individus, une parité parfaite. Obſervez que cette parité entre les individus avoit déja été entièrement détruite,

lorſqu'on avoit ſtatué ſur les valeurs où les qualifications de chacun, lorſqu'il s'agiſſoit des départemens ; mais il importe peu, dès qu'on détruit l'égalité des hommes, que ce ſoit par maſſe ou par individualité. Un individu n'eſt pas de la même importance dans une maſſe compoſée d'un petit nombre, que dans une autre maſſe repréſentée par un grand nombre. Ce ſeroit en vain que l'on voudroit perſuader à un homme jaloux de ſon égalité, que l'électeur qui vote pour trois membres a une même étendue de droit, que celui qui vote pour dix. Maintenant enviſagez ceci ſous un autre point de vue, & ſuppoſez que leur principe de repréſentation, d'après la contribution, c'eſt-à-dire, d'après la richeſſe, ſoit bien imaginé, & qu'il ſoit une baſe néceſſaire de leur république. Dans cette troiſième baſe on voit qu'ils penſent que les richeſſes devroient être reſpectées, & que, ſoit par juſtice, ſoit par politique, elles devroient, d'une manière ou d'une autre, procurer aux hommes une part plus conſidérable dans l'adminiſtration des affaires publiques ; il faut voir maintenant comment l'aſſemblée a pourvu à cette prééminence, ou même ſeulement à la ſécurité des gens riches, en accordant aux diſtricts

entiers en faveur de leur opulence, cette meſure plus grande de pouvoir qui leur eſt refuſé perſonnellement. Je m'empreſſe d'admettre que dans un gouvernement républicain, qui a une baſe démocratique, le riche à beſoin d'une ſécurité plus grande que dans une monarchie. Il y eſt plus expoſé à l'oppreſſion, parce qu'il y eſt beaucoup plus ſoumis à l'envie. Dans le plan actuel, il eſt impoſſible de deviner quel avantage les gens riches retireront de cet avantage ariſtocratique, ſur laquelle eſt fondée l'inégalité dans les maſſes de la repréſentation. Ils n'y trouveront ni appui pour leur dignité, ni ſécurité pour leur fortune : car ces maſſes ariſtocratiques ſont entièrement compoſées de principes purement démocratiques ; & la préférence qui leur eſt donnée dans la repréſentation générale, n'a aucune eſpèce de rapport avec les propriétés de ceux en faveur deſquels cette ſupériorité de maſſe eſt établie. Si les inventeurs de ce plan avoient le projet de favoriſer les riches à raiſon de leur contribution, ils auroient donc dû accorder ce privilège, ſoit à des individus riches, ſoit à une certaine claſſe compoſée de perſonnes riches ; parce que les altercations qui s'élèvent entre le pauvre

& le riche, ne ſont pas des conteſtations de corporation à corporation, mais d'homme à homme; ni des brigues entre des diſtricts, mais entre des claſſes différentes d'hommes. Si l'on exécutoit ce plan en ſens contraire, il atteindroit beaucoup mieux ſon but, c'eſt-à-dire, ſi l'on rendoit égaux les *vôtes* des maſſes, & ſi dans chacune ils étoient proportionnés à la propriété. Prenons un homme dans un diſtrict, & ſuppoſons (ce qui eſt facile à faire) qu'il paie en contribution autant que cent de ſes voiſins : il n'a qu'un ſeul *vôte* contre eux tous. S'il ne devoit y avoir qu'un repréſentant pour la maſſe entière, tous ſes voiſins pauvres *ſurvoteroient* dans la proportion de cent à un. Ceci n'eſt pas trop bon : mais il a des dédommagemens à eſpérer. Comment ? Le diſtrict, au lieu de n'avoir qu'un repréſentant, en aura dix, à cauſe de la richeſſe de ce membre que nous avons choiſi pour exemple ; c'eſt-à-dire, que parce qu'il paie à lui ſeul une contribution énorme, il aura le bonheur de n'être *ſurvoté* dans la proportion de cent à un, que pour la nomination de dix repréſentans, au lieu de l'être exactement pour la chance unique d'un contre cent. Ainſi donc, dans la vérité, cette repréſentation plus

nombreuſe, au lieu d'être pour l'homme riche un avantage, n'eſt qu'une addition plus cruelle. Cette augmentation repréſentative dans ſon diſtrict, met en avant neuf perſonnes de plus, & encore, au-delà de ces neuf perſonnes, un nombre proportionné de candidats démocratiques, pour cabaler, intriguer & pour flatter le peuple aux dépens & au détriment de ce même individu riche. Par ce moyen, on offre à la multitude de la claſſe inférieure un grand appât, dans la perſpective d'un ſalaire de dix-huit francs par jour (ce qui eſt énorme pour elle) ; de plus, le plaiſir de demeurer à Paris, & de prendre part au gouvernement du royaume. Plus les objets de l'ambition ſe multiplient dans le genre démocratique, & plus auſſi le riche court de dangers.

Voilà donc ce qui aura lieu dans une province réputée ariſtocrate, quoiqu'elle en ſoit bien l'oppoſé par ſes rapports intérieurs. Mais dans ſes rapports extérieurs, c'eſt-à-dire, dans ceux qu'elle a avec les autres provinces, je ne puis pas voir comment cette repréſentation inégale qui eſt accordée aux maſſes à raiſon des richeſſes, peut devenir un moyen de préſerver l'équilibre & la tranquilité de la choſe publique. Car, ſi l'un de ſes objets eſt de pro-

téger le foible contre le fort (ce qui indubitablement eſt le but de toute ſociété), comment la plus pauvre & la plus petite de ces maſſes ſera-t-elle miſe à l'abri de la tyrannie des plus opulentes ? Sera-ce en donnant encore à celle-ci des moyens plus amples & plus ſyſtématiques pour les opprimer ?

Si nous établiſſons une balance de repréſentation, entre des maſſes de corporation, il eſt très-vraiſemblable que les intérêts de cantons, que les jalouſies & les rivalités ne tarderont pas plus à s'élever que ſi c'étoit entre des individus ſéparés; & même, il eſt probable que leurs diviſions occaſionneront un eſprit de diſcuſſion beaucoup plus chaud, & quelque choſe reſſemblant de fort près à une guerre civile.

Ces maſſes ariſtocratiques ont été faites ſur ce que vous appellez un principe de contribution directe. Mais il n'eſt pas de meſure plus inégale que celle-ci. Les contributions indirectes, celles qui dérivent des droits ſur les conſommations, ſont réellement une meilleure baſe, & elles conduiſent à la découverte de la richeſſe plus naturellement que ne le peuvent les contributions directes. Il eſt en vérité bien difficile de fixer d'après les unes

ou d'après les autres, ou même d'après toutes deux, une préférence locale, parce qu'il y a telle province qui peut payer davantage de l'une ou de toutes deux, non pas par l'effet d'aucunes cauſes intrinſéques, mais par les relations même qu'elle a avec ces autres diſtricts ſur leſquels elle a obtenu ſa ſupériorité d'après ſa contribution apparente, ſi toutes ces maſſes étoient des corps ſouverains indépendans, qui euſſent ſimplement à envoyer des fonds à une caiſſe générale fédérative, ſi le revenu publique n'étoit pas compoſé (comme il l'eſt en effet) de beaucoup d'autres impoſitions qui circulent dans tout l'enſemble, qui porte ſur les hommes individuellement & non pas par corporation, & qui, par leur nature, confondent toutes les limites territoriales, on pourroit dire quelque choſe au ſoutien de cette baſe de contribution par maſſes. Mais dans un pays qui conſidère tous ſes diſtricts comme les membres d'un ſeul tout, il n'y a rien de plus difficile que d'établir ſur des principes d'équité, une repréſentation fondée ſur la contribution; car une grande ville telle que Bordeaux ou Paris, paroît fournir une contribution énorme d'impôts, contribution qui eſt preſque hors de

proportion avec toutes les autres villes, & ſa maſſe eſt conſidérée en conſéquence. Mais ces villes ſont-elles les véritables contributrices dans cette proportion ? Non, tous les conſommateurs des marchandiſes importées en France, par Bordeaux, leſquels ſont épars dans tout le royaume, acquittent à Bordeaux les droits de l'importation. Le commerce d'exportation que le produit des vignes du Languedoc & de la Guyenne fournit à cette ville, eſt pour elle une autre ſource de ſes hautes contributions. Les contributions payées à Paris par les ſeigneurs des terres qui y mangent les produits qu'ils en retirent, ſont encore une autre ſouſtraction des provinces où elles ſont ſituées.

Si nous comparons enſuite ces trois baſes enſemble, non pas ſous leur rapport politique, mais d'après les idées qui dirigent l'aſſemblée, afin d'eſſayer à les concilier avec ſes propres principes, nous ne pouvons manquer d'obſerver, que ce que le comité appelle la baſe de la *population*, ne part pas du même point que les deux autres principes, qu'elle a appellés *baſe territoriale* & baſe de *contribution*, qui ſont toutes deux d'une nature ariſtocratique. La conſéquence qui en dérive, eſt que lorſque toutes trois commencent à

opérer enſemble, il s'établit une égalité abſurde, qui eſt produite par l'effet de la première ſur les deux autres. Chaque canton contient quatre lieues carrées, & eſt eſtimé contenir l'un dans l'autre quatre mille habitans, ou ſix cent quatre-vingt votans dans les *aſſemblées primaires*, leſquelles varient en nombre, ſelon la population du canton, & qui envoyent à la *commune* un député par deux cent votans. *Neuf cantons* font une *commune.*

Maintenant, prenons un *canton* dans lequel il y *ait une ville commerçante, ſituée ſur un port de mer*, ou une *grande ville de manufacture.* Suppoſons que la population de ce canton ſoit de douze mille ſept cents habitans, ou deux mille cent quatre-vingt-treize votans, formant *trois aſſemblées primaires*, & envoyant *dix* députés *à la commune.*

Mettons en oppoſition avec ce *ſeul canton*, *deux* autres pris parmi les huit qui reſtent dans la même *commune.* Nous pouvons ſuppoſer que ceux-ci aient leur population complette de quatre mille habitans & de ſix cent quatre-vingt votans chacune, ou pour les deux, huit mille habitans & treize cent ſoixante votans, ils ne formeront que deux *aſ-*

ſemblées primaires, & ils n'enverront que *ſix* députés à la commune.

Lorſque l'aſſemblée de la *commune* viendra à voter ſur la *baſe du territoire*, qui eſt le principe premièrement admis dans cette aſſemblée, le *ſeul canton* qui n'a que la moitié du territoire *des deux autres*, aura *dix* voix contre *ſix* dans l'élection *de trois députés* à l'aſſemblée du département, & cela, d'après la baſe de la repréſentation territoriale.

Cette inégalité, toute frappante qu'elle eſt, ſera encore plus marquée, ſi nous ſuppoſons, comme nous pouvons très-juſtement le faire, que chacun des autres cantons de la *commune* décroitra autant en population, que le *canton principal* les excède tous. Maintenant, quant à la baſe de *contribution* qui eſt auſſi le principe admis, d'abord pour opérer dans l'aſſemblée *de la commune*, prenons encore un *ſeul canton*, comme nous l'avons fait d'abord. Si la totalité des contributions directes payées par une grande ville de commerce ou de manufacture, eſt diviſée également parmi les habitans, on trouvera que chaque individu paye beaucoup plus qu'aucun autre individu vivant dans le pays, en ſuivant le même procédé. La proportion entière payée, par les habitans de

la ville, ſera certainement plus conſidérable que celle qui le ſera par les autres cantons. Nous pouvons aiſément évaluer cette différence à un tiers. Alors les douze mille ſept cents habitans, ou deux mille cent quatre-vingt-treize votans du canton, paieront autant que dix-neuf familles, cinquante habitans ou trois mille deux cent quatre-vingt-neuf votans de l'autre *canton*, ce qui eſt à-peu-près la proportion eſtimée entre les habitans & les votans de cinq autres cantons. Maintenant, les deux cent quatre-vingt-treize votans enverront, comme nous l'avons dit ci-deſſus, *dix* députés ſeulement à l'aſſemblée; les trois mille deux cent quatre-vingt-neuf votans en enverront *ſeize*. Ainſi, pour une part *égale* dans la contribution de la totalité de la *commune*, il y aura une différence de *ſeize* voix à *dix*, en votant pour les députations, ſuivant le principe de la repréſentation, d'après la contribution générale de toute la commune.

En ſuivant la même manière de computation, nous trouverons que quinze mille huit cent ſoixante & quinze habitans, ou deux mille ſept cent quarante-un votans des autres cantons qui payent un ſixième de moins dans la contribution de toute la *commune*, auroient

trois voix de plus que les douze millle ſept cents habitans ou deux mille cent quatre-vingt-treize votans d'un ſeul canton.

Telle eſt l'inégalité fantaſtique & injuſte, que produit entre les maſſes cette répartition curieuſe des droits de la repréſentation priſe d'après la baſe *territoriale* & la *baſe de la contribution*. Les droits que cela donne, ſont, dans la vérité, des droits négatifs, puiſqu'ils ſont dans la proportion inverſe de la poſſeſſion qu'on en a.

Dans l'invention de ces trois baſes, ſous quelque jour qu'il vous plaiſe de les conſidérer, je ne vois pas qu'on ait réuni dans un ſeul, toute une variété d'objets; je vois, au contraire, différens principes, qui ſe fuient par leur nature, & que vos philoſophes ont réuni & rapproché, quoiqu'ils ſoient contradictoires & inconciliables, exactement comme s'ils avoient renfermé des bêtes ſauvages dans une même cage, pour les livrer à leurs fureurs mutuelles, juſqu'à leur deſtruction totale.

Je crains d'avoir parlé trop long-tems de leurs principes de conſtitution. Ils ont beaucoup de métaphyſique, mais ce n'eſt pas de la bonne; beaucoup de géométrie, mais elle n'eſt pas rectiligne; beaucoup d'arithmétique, mais leurs règles de *trois*, ne ſont que de fauſſes poſitions; & quand ils auroient dans toutes ces ſciences, toute l'exactitude qu'elles requièrent, & quand leurs plans ſeroient parfaitement réguliers dans toutes leurs parties, il en réſulteroit que ce ſeroit une viſion plus belle & mieux ordonnée. Il eſt à remarquer, que dans un grand arrangement qui a le genre humain pour objet & pour but, ils n'ont rien fait qui ſoit appuyé ſur une baſe, ou ſur aucun rapport moral ou politique; vous ne trouverez là rien qui ſe rapporte aux diſpoſitions, aux actions, aux paſſions, & aux intérêts des hommes. *Hominem non ſapiunt.*

Vous voyez que je conſidère ſeulement cette conſtitution ſous ſon rapport électoral, & comme conduiſant, par degrés, l'aſſemblée nationale. Je n'entre pas dans le gouvernement intérieur des départemens, ni dans leur généalogie de communes & de cantons. Tous ces gouvernemens locaux, doivent être, d'après le plan original, compoſés, autant que cela ſe pourra, de la même manière & d'après les mêmes principes, que les aſſemblées électives. Chacun d'eux ſont des corps par-

faitement ronds, & des globules incohérentes.

Vous ne pouvez pas manquer d'appercevoir dans ce plan, que ſon but direct eſt de partager la France en une grande quantité de républiques, de les rendre totalement indépendantes les unes des autres, de les priver par la conſtitution même, de tous moyens de cohérence, de connexion, ou de ſubordination, excepté tout ce qui pourra dériver de l'acquieſcement qu'elles feront donner par leurs ambaſſadeurs dans le congrés général de toutes ces républiques indépendantes. Telle eſt en réalité l'aſſemblée nationale, & il exiſte dans le monde, j'en conviens, de pareils gouvernemens; mais leurs formes ſont beaucoup mieux adaptées au local, & à toutes les circonſtances, & aux habitudes du peuple qu'ils régiſſent, mais de telles aſſociations car on ne peut guère les appeler des corps politiques, ont été généralement l'effet de la néceſſité, mais non pas le réſultat d'aucun choix; & je crois que parmi tous les aſſemblages d'hommes qui ont pu parvenir à obtenir une autorité aſſez illimitée pour faire de leur pays ce qu'il leur plairoit, la France eſt

la ſeule qui ait choiſi, par préférence, une diſſection auſſi barbare.

Il eſt impoſſible de ne pas obſerver, qu'avec cet eſprit d'une diſtribution géométrique, & d'un arrangement arithmétique, ces prétendus citoyens traitent la France exactement comme un pays de conquête; agiſſant en conquérant, ils ont imité la politique de ceux qui, dans ces tems barbares, étoient les plus remarquables par leur barbarie. La politique de ces vainqueurs féroces qui mépriſoient le peuple vaincu, & qui inſultoient à leurs douleurs, a toujours été ce qu'on la voit être aujourd'hui parmi les vôtres, de détruire tous les veſtiges de l'ancien pays, ſoit dans la religion, ſoit dans la police intérieure, ſoit dans les loix, ſoit dans les mœurs; de confondre toutes les limites du territoire, de rendre la pauvreté générale, de mettre les propriétés à une ſorte d'encan; de dégrader les princes, les nobles, les pontifs, d'abattre toutes les têtes qui s'élevoient au-deſſus du niveau commun, & tout ce qui pouvoit ſervir à rallier autour de ſoi, ſous le vieux drapeau de l'opinion, les débris malheureux d'un peuple tout décompoſé. Ils ont rendu la France libre à la manière de ces amis ſincères des droits

du genre humain, les Romains, lorſqu'ils rendirent la Grèce, la Macédoine, & tant d'autres nations; ils ont détruit tous les liens de ſon union, ſous prétexte de pourvoir à l'indépendance de chacune de ſes villes.

Lorſque les membres qui compoſent ces nouvelles corporations de *cantons*, de *communes*, de *départemens*, arrangemens créés exprès dans un milieu de confuſion, commenceront à agir, ils ſe trouveront preſque totalement étrangers, les uns aux autres. Tous ces électeurs & ces élus de toute part, & ſurtout dans les *cantons* ruraux, ſeront ſouvent dénués de toute eſpèce d'habitudes ou de connexions civiles; & de ce penchant naturel à la diſcipline, qui eſt l'âme d'une vraie république, les magiſtrats & les collecteurs des revenus publics ne connoiſſent encore aucunement leurs diſtricts; les évêques, leurs diocèſes, ni les curés leurs paroiſſes. Ces nouvelles colonies des droits de l'homme portent avec elles l'empreinte d'une forte reſſemblance avec cette ſorte de colonies militaire dont parle Tacite dans la décadence de Rome. Dans des tems plus heureux & plus ſages, (mettant à part leur conduite avec des nations étrangères,) ils mettoient tous leurs

ſoins à ce que les élémens d'une ſubordination & d'un ordre de choſes méthodique fuſſent contemporains entre eux, & même à poſer les baſes de la diſcipline civile ſur la diſcipline militaire; (1) mais lorſque tous les bons principes de gouvernement furent tombés en ruine, ils agirent comme le fait votre aſſemblée, d'après l'égalité des hommes, & avec auſſi peu de jugement, & avec auſſi peu d'égards pour toutes les choſes qui rendent une république ſupportable, & qui en aſſurent la durée. Mais dans tout ceci, auſſi bien que dans tous les exemples qu'on pourroit citer, votre nouveau gouvernement a pris naiſſance,

(1) Non, ut olim, univerſæ legiones deducebantur cum tribunis, & centurionibus, & ſui cujuſque ordinis militibus, ut conſenſu & caritate rempublicam afficerent: ſed ignoti inter ſe, diverſis manipulis, ſine rectore, ſine affectibus mutuis, quaſi ex alio genere mortalium, repente in unum collecti, numerus magis quam colonia. Tac. Annal., l. 14. ſect. 27. All this will be ſtill more applicable to the unconnected, rotatory, biennial national aſſemblies, in this abſurd and ſenſeleſs conſtitution, non ut olim, &c., &c. Tout ceci peut s'appliquer encore plus directement aux aſſemblées nationales, biennales, incohérentes & tournaires de cette conſtitution abſurde & dépourvue de ſens.

a été élevé & nourri au millieu de toutes les corruptions qui annoncent la dégénération & la fin des républiques. Votre enfant vient au monde avec tous les ſymptômes de la mort ; le *facies hyppocratica* forme le caractère de ſa phyſionomie, & le pronoſtic de ſa deſtinée.

Les légiſlateurs qui compoſèrent les anciennes républiques, ſavoient que leurs tâche étoit trop difficile à remplir pour qu'elle pût bien l'être ſans un autre appareil que toutes les métaphyſiques d'un ſous-gradué, ni que les mathématiques ou l'arithmétique d'un commis de douane. Ils avoient à faire à des hommes, & ils ſe crurent obligés d'étudier la nature humaine. Ils avoient à faire à des citoyens, & ils furent obligés d'étudier l'influence que les circonſtances de la vie civile ont ſur les mœurs. Ils ſentoient que cette ſeconde nature devoit produire une nouvelle combinaiſon, étant jointe à la première ; de-là, cette grande variété de diſtinctions parmi eux ; la naiſſance, l'éducation, la profeſſion, l'âge, le lieu de la demeure, ſoit à la ville, ſoit à la campagne, les moyens employés pour acquérir ou pour conſerver des propriétés ; la nature même de

ces propriétés ; tout entroit dans leurs calculs, comme ſi chacune de ces choſes faiſoit de tous les hommes des animaux différens entre eux. De-là, dérivoit cette néceſſité de déterminer d'avance la deſtinée des citoyens, en les claſſant & en les occupant de bonne-heure dans l'état, de manière que leurs habitudes perſonnelles puſſent les rendre propres à remplir dans toute nature de choſe, les vues que les circonſtances du moment pouvoient faire naître, & qui puſſent auſſi fournir à toutes les claſſes de citoyens, la force néceſſaire pour ſe défendre au milieu des conflits qui naiſſent de la diverſité des intérêts ; conflits qui doivent néceſſairement exiſter dans toutes les ſociétés complexes ; le légiſlateur, en effet, devroit être bien humilié de voir un laboureur tout ordinaire, ſavoir partager ſon bétail, & aſſigner à chacun ſon uſage ; avoir aſſez de ſens pour ne pas confondre les chevaux, les moutons & les bœufs, dans un ſyſtême abſtrait de parfaite égalité, pour ne pas leur donner à tous la même nourriture ni les mêmes ſoins, & pour ne pas en exiger le même ſervice : tandis que lui, l'économe l'arbitre & le berger de ſa propre eſpèce, s'élevant dans les vapeurs d'une mé-

taphyſique ſublimante, il s'obſtineroit à ne voir autre choſe dans ſon troupeau, que des hommes en genéral. C'eſt par cette raiſon que Monteſquieu obſervoit avec juſtice que, dans l'antiquité, les grands légiſlateurs avoient développé toute l'étendue de leur ſavoir, & qu'ils s'étoient même élevé au-deſſus d'eux-mêmes dans le claſſement des citoyens, & c'eſt en cela que vos légiſlateurs modernes ſe ſont le plus enfoncés dans la profondeur de leurs ſéries négatives, & qu'il ſe ſont encore précipités, au-deſſous même de leur propre néant. Comme les anciens légiſlateurs mettoient un grand prix à partager les hommes en différentes claſſes, & à combiner enſuite toutes les claſſes en un ſeul gouvernement, il étoit à préſumer que les légiſlateurs métaphyſiques & chimiſtres prendroient une route tout à fait oppoſée. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour confondre toutes les claſſes de citoyens, & pour n'en faire qu'une ſeule maſſe homogène; & alors ils ont partagé leur grand amalgame en un certain nombre de républiques incohérentes. Ils ont réduit les hommes à l'état de jettons iſolés, purement pour l'amour de compter par ſimples unités, ſans même leur accorder la propriété des chiffres

dont la valeur s'accroit ſelon le rang qu'ils occupent. Les élémens de leur propre métaphyſique, auroient pu leur donner de meilleures leçons. La routine de leur table cathégorique auroit pu leur apprendre qu'il y avoit quelque choſe dans le monde intellectuel, outre la *ſubſtance* & la *quantité*.

Ils auroient pu apprendre dans les catéchiſmes de méthaphyſique, qu'il y a dans chaque délibération complexe, huit diviſions de plus (1), auxquelles ils n'ont jamais penſé, quoique parmi les dix, celles-ci ſoient le ſujet ſur lequel le ſavoir de l'homme peut le plus s'exercer.

Bien loin de ſe conformer à cette diſpoſition de quelques-uns des légiſlateurs républicains, & de ſuivre avec un intérêt particulier les diſpoſitions & les ſituations morales des hommes, ils ont nivelé & confondu enſemble tous les ordres qu'ils ont trouvés, même ſous l'arrangement groſſier & mal-adroit de la monarchie, genre de gouvernement pour lequel le claſſement des citoyens n'eſt pas d'une ſi grande importance que dans une

(1) Qualitas-relatio-actio-paſſio-ubi-quando-ſitus-habitus.

république. Il faut avouer cependant qu'un tel claſſement, bien fait, eſt bon dans toute eſpèce de gouvernement, & qu'il compoſe une forte barriere contre les excès du deſpotiſme, auſſi bien qu'il eſt un des moyens néceſſaires dans l'action des républiques, & pour aſſurer leur durée. Faute d'avoir pourvu à quelque choſe de cette eſpèce, ſi le projet actuel de république venoit à écrouler, on perdroit avec lui tout ce qui pourroit ſervir de caution à une liberté modérée. On a détruit tous les obſtacles indirects qui ſervoient à mitiger le deſpotiſme; en ſorte que ſi jamais la monarchie pouvoit reprendre quelqu'aſcendant en France ſous cette dynaſtie, ou ſous une autre, elle exercera probablement, à moins que, dès ſon début, les ſages & vertueux conſeils du prince ne la temperent volontairement, le pouvoir le plus complettement arbitraire dont il y ait jamais eu exemple ſur la terre. On ne peut pas jouer un jeu plus déſeſpéré. Tous vos faiſeurs vont même juſqu'à déclarer que la confuſion qui accompagne tous les procédés, eſt pour quelque choſe dans leurs projets, & qu'ils fondent leur eſpérance pour la ſtabilité de leur conſtitution, ſur la crainte que chacun aura du retour des

maux

maux qui ont aſſiſté à ſon enfantement « Par-là, » diſent-ils, ſa deſtruction ſera fort embarraſ- » ſante pour l'autorité, qui ne pourra pas la dé- » truire, ſans déſorganiſer tout l'état. » Ils préſument donc que ſi l'autorité devoit jamais parvenir à jouir d'un degré d'autorité ſemblable à celle qu'ils ont acquiſe, elle en feroit un uſage plus modéré & plus circonſpect qu'ils n'ont fait eux-mêmes. Ils fondent ſur les vertus du deſpotiſme à venir, la ſécurité qu'ils eſperent pour le fruit de leurs vices populaires.

Je ſouhaite que vous, Monſieur, & mes autres lecteurs, vous donniez une attention particuliere au livre de M. de Calonne ſur ce ſujet. C'eſt non-ſeulement un ouvrage éloquent, mais il eſt en outre une véritable ſource de lumieres & d'inſtruction. Je me bornerai à ce qu'il dit de la conſtitution de l'état, & de la nature de ſon revenu. Quant aux conteſtations qui exiſtent entre ce miniſtre & ſes rivaux, je ne ſouhaite nullement de prononcer entre eux. Je ne haſarderai pas davantage mon opinion ſur les moyens qu'il propoſe, ſoit en finance, ſoit en politique, pour retirer ſa patrie de la ſituation déplorable de ſervitude, d'anarchie, de banqueroute & de miſere dans laquelle elle ſe trouve. Je ne

peux pas ſpéculer d'une maniere auſſi ſanguine que lui : il eſt François ; & par ſes devoirs, il a été plus raproché de tous ces objets, & il a de meilleurs moyens que je n'en ai pour en être le juge. Je deſire que l'on s'attache principalement à la partie où il parle de l'aveu fait par un des principaux chefs de l'aſſemblée, ſur ſon plan de convertir la France, non-ſeulement en république, mais même de la faire dégénérer d'une république dans un état fédératif. Il ajoute de nouvelles forces à mes obſervations ; & en vérité, l'ouvrage de M. de Calonne ſupplée à toutes mes défectuoſités par des argumens tout neufs & frappans ſur preſque tous les objets de cette lettre (1).

C'eſt cette réſolution de partager leur pays en républiques ſéparées, qui les a entraînés dans le plus grand nombre des difficultés qu'ils ont éprouvées. Sans cela, toutes ces queſtions d'une exacte égalité, toutes ces balances à jamais vacillantes, entre les droits individuels la population & la contribution, ſeroient totalement inutiles. Sans cela, chaque député à l'aſſemblée ſeroit le repréſentant de

(1) Voyez l'état de la France, pag. 363.

la France, pour tous ſes citoyens quelqu'ils fuſſent, pour toutes les claſſes ſoit nombreuſes ou non, pour les pauvres comme pour les riches, pour les grands diſtricts enfin, auſſi bien que pour les petits. Tous ces diſtricts eux-mêmes ſeroient ſubordonnés à une autorité établie & exiſtante indépendamment d'eux, autorité dans laquelle la repréſentation & tout ce qui en dépend, prendroit à la fois ſa ſource & trouveroit le point de ſa direction. Il n'y a que l'exiſtence d'un tel gouvernement fondamental & inaltérable, qui puiſſe véritablement & proprement compoſer un ſeul tout d'un grand territoire. Parmi nous, lorſque nous éliſons les repréſentans du peuple, nous les envoyons à un conſeil dans lequel chaque homme individuellement n'eſt qu'un ſujet, ſujet ſoumis à un gouvernement complet dans toutes ſes fonctions ordinaires. Au lieu que chez vous, l'aſſemblée élective eſt le ſouverain & le ſeul ſouverain : chaque membre eſt par conſéquent une partie intégrante de cette ſeule ſouveraineté ; mais ici, c'eſt totalement différent. Le repréſentant ſéparé des autres parties, n'a ni action ni exiſtence. Le gouvernement eſt le point de rapport des différens membres & des différens diſtricts

qui compoſent notre repréſentation. C'eſt le centre de notre unité. Dans ce gouvernement d'une tendance commune, chaque repréſentant eſt un curateur commun pour le tout, & non pas pour aucune partie ſéparée. Telle eſt encore l'autre branche de notre conſeil public, je veux dire la chambre des pairs. Ici le roi & les lords ſont autant de ſécurités jointes & réunies, pour aſſurer l'égalité de chaque diſtrict, de chaque province, de chaque ville. Avez-vous jamais entendu parler en Angleterre, d'une province qui eut à ſouffrir de l'inégalité de ſa repréſentation, ou de quelque diſtrict qui n'en eût point du tout? Non-ſeulement notre monarchie & notre patrie, ſont les garans de l'égalité ſur laquelle repoſe notre unité, mais c'eſt encore l'eſprit de la chambre des communes elle même. C'eſt peut-être dans cette inégalité de repréſentation dont on ſe plaint ſi inconſidérément, que réſide la véritable cauſe pour laquelle nous n'agiſſons pas comme les membres d'un diſtrict. Le comité de Cornoailles élit autant de membres que toute l'Ecoſſe. Mais prend-t-on de cette province un ſoin plus particulier que de l'Ecoſſe? Bien peu de gens, hors de quelques clubs extravagans, ſe troublent la

tête avec toutes vos baſes, & quant à ceux qui fondent ſur quelques raiſons plauſibles quelques déſirs de changemens, ils le font ſur des idées bien différentes.

Votre nouvelle conſtitution eſt, en principe, le véritable oppoſé de la nôtre; & je ſuis toujours à m'étonner qu'il puiſſe exiſter quelques perſonnes qui aient rêvé de propoſer pour exemple à l'Angleterre aucune des choſes que vous avez faites. Chez vous il y a très-peu, & même point du tout de rapport entre le repréſentant & le premier conſtituant. Le membre élu à l'aſſemblée nationale, n'eſt ni choiſi par le peuple, ni comptable au peuple. Il faut trois élections avant qu'il ſoit choiſi. Il y a deux dégrés de magiſtratures entre lui & l'aſſemblée primaire, de maniere qu'il eſt, comme je l'ai dit, l'ambaſſadeur d'un état ſéparé, & non pas le repréſentant d'un même peuple compoſant un ſeul état. Ceci change tout l'eſprit de l'élection; & aucun des correctifs que vos marchands de conſtitution ont inventés ne peuvent l'empêcher d'être rien autre choſe que ce qu'elle eſt en effet. L'effort même que l'on feroit pour y changer quelque choſe, ne pourroit qu'introduire une confuſion encore plus grande, s'il eſt poſſible, que celle qui exiſte actuellement. Il n'y a d'autre maniere pour établir une con-

nexion entre le conſtituant original & le repréſentant, que celle de ces contours par leſquels un candidat peut être porté à s'adreſſer en premier lieu aux électeurs primaires, afin que ces électeurs primaires, déterminés par leurs inſtructions autoriſantes, (& peut-être par quelque choſe de plus,) puiſſent forcer les deux corps électifs ſupérieurs à faire un choix conforme à leurs vœux. Mais ce moyen même, renverſeroit totalement le plan; parce qu'il rameneroit encore ce tumulte & cette confuſion des élections populaires qu'on a voulu éviter, en inventant ces élections graduelles; & ce ſeroit, enfin, faire courir des riſques à la fortune de l'état, en la confiant à ceux qui n'en ont pas la moindre notion & qui n'y ont aucun intérêt. C'eſt là le dilemme perpétuel dans lequel on eſt forcé de retomber en diſcutant les principes vicieux, foibles & contradictoires adoptés par l'aſſemblée. A moins que le peuple ne détruiſe & ne nivelle toutes ces gradations électives, il eſt clair qu'il n'a ſubſtantiellement aucun droit d'élection à l'aſſemblée; &, en vérité, qu'il n'eſt pas plus électeur en réalité, qu'il ne l'eſt en apparence.

Quel eſt le but que nous nous propoſons dans une élection? Pour remplir ſes véritables fins, il faut d'abord: que vous ayez les moyens de

connoître la capacité de votre homme, & enſuite; il faut que vous vous réſerviez quelque priſe ſur lui, ſoit par l'effet de la reconnoiſſance, ſoit par celui d'une dépendance perſonnelle.

Quel but s'eſt-on propoſé, en ayant l'air d'accorder aux *électeurs primaires* le droit dériſoire de faire un choix? Ils ne pourront jamais connoître en aucune maniere les qualités de ceux qui doivent les ſervir, & ceux-ci, ne leur auront aucune obligation quelconque. Il eſt une nature de pouvoirs qu'on ne peut pas déléguer à d'autres, & parmi ceux-ci, celui qui eſt le moins ſuſceptible de l'être, c'eſt le *choix perſonnel.* En cas d'abus de la part du repréſentant, ce corps d'électeurs primaires ne peut jamais lui demander compte de ſa conduite; il en eſt trop éloigné dans la chaîne de la repréſentation. S'il arrive qu'il ſe conduiſe mal pendant ſon bail de deux ans, cela ne le regarde plus pour les deux années ſuivantes. Dans cette nouvelle conſtitution françoiſe, le repréſentant le meilleur & le plus ſage eſt obligé d'aller avec le plus mauvais dans ce *limbus patrum.* Ce ſont des vaiſſeaux dont on ſuppoſe que la carêne eſt trop endommagée; on les envoye à la forme pour être réparés. Tout homme qui a ſervi dans une aſſemblée ne peut plus être élu pour les deux années ſuivantes; c'eſt préciſément

au moment où ces officiers publics commencent à être capables de bien exercer leurs fonctions, qu'ils ſont mis hors d'exercice, tout comme des ramoneurs de cheminée.

Ainſi donc, dans cette chaîne toute briſée, le caractere diſtinctif de tous vos légiſlateurs à venir ſera, pour les uns la pétulence & la ſuperficie de la nouveauté; & pour les autres la foibleſſe & le refroidiſſement que l'interruption apporte aux ſouvenirs.

Cet intervalle, ou ce purgatoire, n'eſt point défavorable à un mauvais repréſentant qui peut être auſſi bon coureur d'élection qu'il étoit mauvais légiſlateur. Pendant ce temps, il peut cabaler lui-même avec avantage pour l'emporter ſur le plus vertueux & le plus ſage. Comme en définitif tous les membres de cette conſtitution élective ſont également fugitifs, & n'exiſtent que pour le moment de l'élection, il eſt très-poſſible qu'au moment où ce repréſentant de la légiſlature qui vient d'expirer ſollicite un renouvellement de confiance, ſes démarches ne s'adreſſent plus aux mêmes perſonnes à qui il devoit compte de ſa conduite. Rendre reſponſables tous les électeurs ſecondaires de la *commune*, c'eſt auſſi ridicule & injuſte qu'impraticable. Ils peuvent avoir été trompés dans leur choix, de même que le

troiſieme ordre d'électeurs peut l'être dans le ſien, je veux dire ceux du département. Dans vos élections la reſponſabilité ne peut donc pas exiſter.

Ne trouvant aucun principe de cohérence dans la nature, ni dans la conſtitution de toutes les nouvelles républiques de la France, je cherchai à connoître quelle étoit la matiere étrangere que ces légiſlateurs avoient deſtinée à les cimenter les unes avec les autres; je ne parle pas de leurs confédérations, de leurs *ſpectacles*, de leurs fêtes civiques, ni de leurs enthouſiaſmes; je n'en tiens aucun compte; ce ne ſont que des tours de leur métier. Mais en ſuivant leur politique dans leurs actions, je crois que je puis diſcerner les moyens par leſquels ils ſe propoſent d'unir enſemble toutes ces républiques. Le premier, c'eſt la *confiſcation* avec le papier monnoie forcé qui y eſt annexé; le ſecond, c'eſt le pouvoir ſuprême de la ville de Paris; le troiſieme, c'eſt la milice nationale de tout le royaume. Je réſerve ce que j'ai à dire ſur ce dernier pour le moment où je parlerai de la conſtitution de l'armée dans une diviſion ſéparée.

Quant au premier moyen (la confiſcation & le papier-monnoie) à ne les conſidérer que comme principes d'union, je ne puis nier qu'ils peuvent

l'un & l'autre, tant qu'ils ſeront unis, procurer pŏur quelque tems cette ſorte de ciment, pourvu que dans la conduite & dans l'accord de ces deux choſes, ils n'agiſſent pas avec une déraiſon & une folie, qui leur communiquent au contraire, dès le début, une véritable répulſion mutuelle. Mais en accordant à ce plan quelque cohérence & quelque durée, il me paroît que ſi, après un certain temps, la confiſcation ne ſe trouve pas aſſez forte pour ſoutenir le papier-monnoie (comme je ſuis moralement ſûr que cela arrivera), alors, au lieu de cimenter, il ajoutera infiniment à la diſſolution, à la ſéparation & à la confuſion de toutes ces républiques confédérées, & non-ſeulement les relations mutuelles ſeront briſées, mais celles même de leur propre intérieur le ſeront de même; & ſi, au contraire, la confiſcation devoit avoir aſſez de ſuccès pour éteindre le papier-monnoie, le ciment diſparoîtroit dès que la circulation ceſſeroit. Il faut encore remarquer, en même temps, que cette force d'union ſera très-incertaine & qu'elle ſe reſſentira toujours dans ſes effets des variations qui auront lieu dans le crédit de ce papier.

Une ſeule choſe eſt certaine dans ce plan; elle ne paroît en être, au premier apperçu, qu'un effet collatéral; mais je ne fais aucun doute que

ce ne ſoit l'objet direct de ceux qui conduiſent cette beſogne, c'eſt-à-dire, qu'ils veulent introduire une *oligarchie* dans chacune de ces républiques. Un papier-monnoie, qui n'eſt fondé ſur aucun dépôt réel, ou ſur aucun engagement d'argent, dont l'émiſſion ſe monte déja à quarante-quatre millions de notre monnoie angloiſe, & dont le cours forcé eſt ſubſtitué à celui des eſpeces du royaume, & devenant par-là tout à la fois & la ſubſtance de ſon revenu & le ſeul moyen de ſes relations civiles & commerciales, doit réunir tout ce qu'on a laiſſé de pouvoir, d'autorité & d'influence, ſous quelque forme qu'on puiſſe le ſuppoſer, dans les mains des chefs & des conducteurs de cette circulation.

En Angleterre, nous ſentons l'influence de la banque, & cependant ce n'eſt que le centre d'un marché volontaire; il faut connoître bien peu l'influence de l'argent ſur le genre humain, pour ne pas prévoir la force qui ſera unie à la direction de cet intérêt pécuniaire, qui par ſa nature & qui par ſon extenſion, dépend bien plus de ceux qui en auront la conduite, que cela ne pourra jamais être à l'égard d'aucun des nôtres. Mais ceci n'eſt pas ſeulement une affaire d'argent. Il y a dans ce plan une autre partie, qui eſt en connexion avec cette manœuvre d'ar-

gent. Elle consiste à mettre en vente, à volonté, quelques portions des terres qui ont été confisquées, & de mettre en mouvement le moyen de changer continuellement du papier en fonds de terres, & des terres en papiers. Si nous suivons ce procédé dans ses effets, nous pourrons alors avoir une idée de l'intensité de force avec laquelle ce système opérera. Par ce moyen, l'esprit d'agiotage & de spéculation s'exerce sur la masse même des terres, & s'incorpore avec elles. Cette opération volatilise, en quelque sorte, cette espece de propriété; elle lui donne une activité monstrueuse & contraire à sa nature; & par-là, elle réunit dans la main de tous les différens agens de l'entreprise, soit chefs, soit subordonnés, parisiens ou provinciaux, cette véritable nature représentative de la valeur de l'argent, & peut-être un grand dixieme de toutes les terres de la France, sur lesquelles cette circulation de papier-monnoie a déja fait sentir la plus funeste de toutes ses influences, celle de l'incertitude de leur valeur. Appollon fixa l'isle flottante de Délos, mais vos législateurs ont fait exactement le contraire à l'égard de leurs terres, & ils les livrent au gré des vents, comme les débris d'un naufrage, *oras & littora circum.*—

Ces nouveaux acquéreurs, étant communément des aventuriers qui ne contractent point d'habitudes & qui n'accordent aucune prédilection à aucuns lieux, ils acheteront pour agioter encore, selon l'avantage que leur présenteront les terres, l'argent ou le papier. Car, quoiqu'un saint évêque pense que l'agriculture retirera de grands avantages de ces usuriers « *éclairés* » qui acheteront les confiscations de l'église; moi, qui ne suis pas un bon, mais un vieux fermier, je demande, en toute humilité, la permission de dire à sa feue seigneurie, que l'usure est un mauvais pédagogue d'agriculture; & si ce mot « *éclairé* « doit être compris d'après le nouveau dictionnaire, comme cela est toujours dans vos nouvelles écoles, je ne peux pas concevoir comment, parce qu'un homme ne croira pas en Dieu (car c'est-là ce que vous entendez par *éclairé*) il en aura plus de science & de zele pour cultiver la terre. « *Diis immortalibus sero* « disoit un vieux romain, tenant une des cornes de sa charrue, tandis que la mort s'emparoit de l'autre. Vous joindriez ensemble les directeurs des deux académies & ceux de la *caisse d'escompte*, qu'un payson experimenté vaudroit mieux qu'eux tous. J'ai recueilli plus d'informations sur une branche curieuse & intéressante de l'a-

griculture, dans une courte conversation que j'ai eue avec un chartreux, que je n'en ai jamais retiré de tous les directeurs de banque avec qui j'ai causé. Malgré cela, il ne faut pas craindre que les trafiqueurs d'argent se mêlent jamais de l'économie rurale. Ces messieurs sont trop sages dans leurs calculs. Peut-être que, d'abord, leurs imaginations tendres & sensibles auront été séduites par les délices attachées à l'innocence & au désintéressement d'une vie pastorale; mais en peu de temps ils s'appercevront que l'agriculture est un métier plus pénible & moins lucratif que celui qu'ils auront abandonné. Après en avoir fait de grands éloges, ils s'en éloigneront promptement, comme a fait leur grand précurseur & prototype. — Ils peuvent, ainsi que lui, commencer par chanter : « *beatus ille* ». — Mais quelle en sera la fin?

Sic cum locutus fœnerator Alphius,
Jam jam futurus rusticus
Omnem relegit idibus pecuniam,
Quærit calendis ponere.

Ils cultiveront la *caisse d'église* sous les auspices sacrés de ce prélat, avec plus de profit que ne leur en donneroient des vignobles & des champs de bled. Ils employeront leurs talens conformément à leurs habitudes & à leurs intérêts; ils ne suivront pas la charrue, tandis qu'ils pourront diriger des trésors & gouverner des Provinces.

Vos législateurs, neufs en toute chose, sont les premiers qui aient fondé un Gouvernement sur le jeu, & qui lui aient infusé cet esprit comme un principe vital; le grand objet de ces politiques est de faire que par une métamorphose, la France devienne d'un grand Royaume qu'elle étoit, une grande table de jeu; de convertir tous ses habitans en une nation de joueurs; d'étendre leur spéculation à tous les intérêts de la vie; de mêler cet esprit à tous leurs intérêts; & de détourner de leurs routes habituelles toutes les craintes & toutes les espérances du peuple, pour les dénaturer dans toutes les impulsions, dans les passions & dans les superstitions de ceux qui vivent sur les hazards. Il proclament hautement l'opinion où ils sont que leur présent système de république ne peut pas exister sans cette sorte de fonds jouant, & que le fil de ses jours n'est filé que de cette quenouille de leurs spéculations. L'ancien jeu dans les fonds étoit assez funeste, sans doute; mais il ne l'étoit que pour des individus, & même lorsqu'il eut sa plus grande étendue au Mississipi & dans la mer du

Sud, il ne porta, à en juger par comparaiſon, que ſur un petit nombre ; & lorſqu'il s'étend plus loin, comme dans les loteries, il n'a du moins qu'un ſeul objet. Mais en introduiſant l'habitude du jeu ſur les ſujets les plus minutieux, & en y invitant tout le monde & pour toute nature de choſe, c'eſt répandre dans la ſociété un genre de maladie épidémique plus fâcheux, qu'aucunes de celles qui y ont été connues juſqu'à préſent. Avec vous, un homme ne peut ni gagner ni acheter ſon dîner ſans une ſpéculation. Ce qu'il recevra le matin n'aura pas la même valeur le ſoir ; ce qu'il eſt obligé de prendre comme le paiement d'une vieille dette, ne ſera pas reçu de même s'il s'agit d'en contracter une nouvelle ; & ce ne ſera pas non plus la même choſe, ſi par un prompt paiement l'on vouloit éviter abſolument de contracter aucune dette. Il faut donc que l'induſtrie ſe deſſeche par-tout ; l'économie va donc diſparoître de votre pays. Tous les ſoins de la prévoyance ſeront déſormais inutiles. Qui voudroit en effet travailler ſans connoître le montant de ſa paye ? Qui voudra ſe donner la peine d'accroître ce qui ne ſera plus ſuſceptible d'eſtimation ? Qui voudra accumuler, lorſqu'il ne connoîtra pas la valeur de ce qu'il épargnera ? Si vous ôtez

ôtez à vos richeſſes de papier les ſeuls avantages qu'elles aient, l'agiotage, il faudroit, pour être tenté d'en faire la moindre accumulation, ne pas avoir la prévoyance d'un homme, mais l'inſtinct déſordonné d'un Choucas.

Ce qu'il y a de vraiment affligeant dans un ſyſtême de politique qui réduit une nation entière à l'état de joueur, c'eſt que, tous étant obligés de jouer, le nombre de ceux qui entendent le jeu eſt très-petit, & que ceux qui le ſavent aſſez bien pour en tirer parti, ſont encore dans un plus petit nombre : le grand nombre ſera donc néceſſairement la dupe du petit nombre qui conduit toute cette machine de ſpéculation. L'effet que cela aura ſur le peuple de la campagne eſt viſible. L'habitant des villes peut chaque jour renouveller ſes calculs ; mais il n'en eſt pas de même de l'habitant des campagnes. Lorſque le payſan apportera ſon blé au marché, le magiſtrat l'obligera de recevoir des aſſignats au pair. Lorſqu'enſuite il ira dans une boutique avec ſes aſſignats, il verra qu'en ne faiſant que traverſer la rue, la valeur en eſt baiſſée de ſept pour cent. Il ne ſe preſſera pas de revenir à ce marché. L'habitant des villes s'enflammera de colere ; il voudra forcer les payſans à apporter leur bled au marché. La réſiſtance com-

mencera ; & l'on finira par renouveller dans toute la France, les meurtres de Paris & de Saint-Denis.

Que ſignifie donc l'avantage illuſoire accordé aux campagnes, en leur donnant, dans la théorie de votre repréſentation, une part plus conſidérable que celle que ſes habitans auroient peut-être dû avoir ? Où avez-vous placé le véritable pouvoir ſur l'argent & ſur les terres ? Où avez-vous placé les moyens d'élever ou de faire tomber la valeur des terres de chaque tenancier ? Tout homme, au pouvoir duquel il eſt, d'ôter ou d'ajouter dix pour cent à la valeur des poſſeſſions des autres, ſera toujours le maître de tous les hommes en France. La totalité du pouvoir procuré par cette révolution, ſe fixera dans les villes, parmi les bourgeois & parmi les directeurs à argent qui les menent. Le gentilhomme propriétaire, le bon payſan & le bon villageois, n'auront, ni les uns ni les autres, ni les habitudes, ni le penchant, ni l'expérience qui pourroient les conduire à prendre aucune part dans cette ſeule ſource de pouvoir & de l'influence qui ſubſiſte en France aujourd'hui. La nature même de la vie de la campagne, la nature de cette propriété, ſes occupations & les plaiſirs qui y ſont attachés,

rendent la combinaiſon & la ſpéculation (ſeul moyen qui exiſte pour ſe procurer & pour exercer quelqu'influence) tout-à-fait impraticables parmi le peuple de la campagne. Quelques ſoient les moyens ſavans & induſtrieux que vous emploirez pour les réunir en corps, ces corps-là ne retourneront pas moins toujours à la diſſolution de l'individualité. Tout ce qui exige une ſorte d'incorporation, eſt abſolument impraticable pour eux. L'eſpérance, la crainte, l'alarme, la jalouſie, & tous ces contes éphémères, qui chaque jour naiſſent, périſſent & produiſent leur effet ; tous ces moyens qui ſont les éperons & les rênes dont ſe ſervent les guides de ces travaux pour arrêter ou pour preſſer les pas de leurs ſectateurs, ne ſont pas faciles à employer, ou plutôt ſont impoſſibles, vis-à-vis de gens qui ſont éparpillés. Ce n'eſt qu'avec la plus grande difficulté & à grands frais qu'on les aſſemble & qu'on les arme. Leurs efforts, ſi l'on vient à bout de les réunir, ne peuvent pas ſe ſoutenir, ils ne peuvent pas agir ſyſtématicalement. Quand les gentilshommes des campagnes eſſayeroient d'obtenir quelqu'influence par le moyen des ſeules reſſources que leur revenu leur procure, qu'eſt-ce que cela ſeroit en comparaiſon de ceux qui ſont

toujours prêts à vendre une valeur dix fois plus conſidérable que ce revenu, & qui peuvent détruire la valeur de leurs propriétés, en faiſant concourir avec elles ſur la place tout le montant de leur pillage? Le propriétaire foncier veut-il hypothéquer ſa terre? il en fait tomber la valeur, & il éleve celle des aſſignats. Chaque moyen qu'il emploie pour combattre ſon ennemi, ne fait qu'augmenter ſon pouvoir. Or donc voilà que le gentilhomme de la campagne, le militaire, le marin, l'homme qui ne tient à aucun état, à aucuns préjugés, à aucune profeſſion, ſeront exclus du gouvernement de leur pays, comme s'ils en avoient été juridiquement proſcrits. Il eſt clair que dans les villes, toutes les choſes qui conſpirent contre l'homme de la campagne, concourrent en faveur du capitaliſte & des directeurs de caiſſes. Dans les villes, au contraire, l'eſprit de combinaiſon eſt naturel: les habitudes des bourgeois, leurs occupations, leurs diverſions, leurs affaires, leur pareſſe même, les mettent ſans ceſſe mutuellement en contact. Leurs vertus & leurs vices ſont ſociables, ils ſont toujours en garniſon, & ceux qui ont beſoin d'eux pour des opérations ſoit civiles, ſoit militaires, les trouvent tout incorporés & à moitié diſciplinés.

Toutes ces conſidérations ne laiſſent aucun doute dans mon eſprit, que ſi ce monſtre de conſtitution peut durer, la France ſera totalement gouvernée par des ſolliciteurs municipaux, par de ſociétés de directeurs d'aſſignats qui ſe formeront dans les villes, par de prépoſés aux ventes des biens d'égliſes, par des procureurs, par des agens, par des agioteurs & des avanturiers qui compoſeront une oligarchie ignoble fondée ſur la deſtruction de l'égliſe, de la couronne, de la nobleſſe & du peuple. Ici finiſſent tous les rêves & toutes les viſions de cette égalité des droits de l'homme: ils diſparoiſſent dans les marais Serbonniens de cette vile oligarchie; ils y ſont abſorbés, noyés & perdus à jamais.

Quoiqu'il ne ſoit pas donné à des yeux humains de l'appercevoir, on ſeroit tenté de croire que la France, par quelque grand crime, a attiré ſur elle la vengeance céleſte, & que c'eſt par l'effet d'un grand châtiment qu'elle eſt ſoumiſe à une domination vile & humiliante, dans laquelle on ne peut trouver ni ſoulagement ni compenſation d'aucune ſorte, même dans ces fauſſes ſplendeurs, qui, environnant encore les autres eſpeces de tyrannies, font que le genre humain ne ſe croit pas du moins déshonoré,

quoiqu'il ſoit ſoumis à l'oppreſſion. Il faut que je l'avoue ; j'éprouve un chagrin mêlé d'indignation, en voyant la conduite de quelques hommes d'un rang élevé & d'un grand caractere, qui, trompés par des noms ſpécieux, ſe ſont engagés dans une entrepriſe, trop profonde de beaucoup, pour la ſonde de leur entendement ; qui ont ſervi du crédit de leur bonne réputation & de l'autorité de leurs noms bien ſonnans, les deſſeins de certains hommes, avec leſquels ils n'avoient eu aucunes relations antérieures ; & qui, par-là, ont fait ſervir leurs vertus mêmes à la deſtruction de leur patrie.

Je n'en dirai pas davantage ſur ce premier principe cimentant.

Le ſecond principe cimentant de leur nouvelle république, eſt la ſupériorité de la ville de Paris ; & ceci, je l'avoue, a une ſorte de connexité avec celui de la confiſcation & du papier-monnoie qui eſt le premier. C'eſt dans cette partie du projet que nous devons chercher la cauſe de la deſtruction de toutes les anciennes limites des provinces & des juriſdictions, tant civiles qu'eccléſiaſtiques ; de la diſſolution de toutes les anciennes combinaiſons exiſtantes ; & enfin de la formation de cette multitude de républiques incohérentes. Le pouvoir de la ville de Paris eſt

évidemment un grand reſſort de toute leur politique : c'eſt par le moyen du pouvoir de cette ville, qui eſt devenue maintenant le centre & le foyer de l'agiotage, que les chefs de cette faction dirigent, ou plutôt commandent dans le gouvernement, ſoit légiſlatif, ſoit exécutif. Donc il faut tout faire pour confirmer la ſuprématie d'autorité de cette ville ſur celle de toutes les autres républiques. Paris eſt compact ; il a une force énorme, une force tout-à-fait hors de proportion avec celle de toutes les autres républiques carrées ; & cette force eſt réunie & condenſée dans un très-petit eſpace. Paris a une connexité naturelle & facile dans toutes ſes parties ; connexité qu'aucun plan de conſtitution géométrique ne pourra détruire : & au ſurplus, il importe peu que la proportion de ſa repréſentation ſoit forte ou foible, puiſque l'on peut d'un ſeul coup de tramail réunir à-la-fois tous les poiſſons. Toutes les autres diviſions du royaume étant hachées & réduites en pieces ; étant même ſéparées de tous leurs anciens moyens d'union & de leurs habitudes, il eſt impoſſible, pour quelque tems du moins, qu'elles puiſſent ſe confédérer contre Paris. Il étoit clair que la nouvelle incorporation de cette ville ne pourroit jamais complettement & abſolument domi-

ner toute la France, ſi l'on ne prenoit pas le parti de rompre dans toutes ſes parties toutes les connexions qui auroient pu balancer ſon pouvoir. Il ne falloit donc laiſſer à tous les membres ſubordonnés, que foibleſſe, déſunion & confuſion. C'eſt même pour maintenir cette partie du plan, que l'aſſemblée a décrété que le même commandant en chef ne pourroit pas commander deux républiques.

Aux yeux de quelqu'un qui ne conſidere les choſes que dans leur enſemble, cette force de Paris ainſi combinée, ne paroît être que l'effet d'un ſyſtême de foibleſſe générale. On s'eſt vanté que par l'adoption de cette diſpoſition géométrique toutes les idées locales ſeroient ſubmergées; que le peuple ne ſeroit plus connu ſous le nom de *Gaſcons*, de *Picards*, de *Bretons*, de *Normands*; qu'il n'y auroit qu'une ſeule dénomination, qu'un ſeul cœur, qu'une ſeule patrie & qu'une ſeule aſſemblée. Mais ce qui arrivera vraiſemblablement, c'eſt qu'au lieu d'être tous *François*, les habitans de ce pays ne tarderont pas à n'avoir plus de patrie du tout. Aucun homme n'a jamais mis d'amour-propre, de partialité ou d'affection réelle à appartenir à une meſure de terre carrée quelconque; aucun ne ſe glorifiera jamais d'appartenir au N°. 71 de l'Echiquier, ou

à telle autre miſérable remarque que l'on pourra inventer. C'eſt au ſein de nos familles que commencent nos affections publiques; (un froid parent n'eſt jamais un zélé citoyen). Notre voiſinage arrive en ſecond ordre; & enfin nous nous uniſſons à toutes les connexions habituelles d'une même province. Ce ſont comme autant de lieux de repos & d'hôtelleries. De telles diviſions de notre pays, qui ont été formées par une longue habitude, & non pas par la ſecouſſe d'une violence ſubite, étoient comme autant de diminutifs du grand pays, dans lequel une grande ame trouve toujours de nouveaux ſujets d'émotion. Cette partialité ſubordonnée n'éteignoit pas l'amour de la totalité. Peut-être même étoit-ce une ſorte d'apprentiſſage élémentaire pour arriver graduellement à des intérêts plus élevés & plus majeurs; & ſans cela, peut-être, les hommes ne pourroient pas, dans un pays auſſi immenſe que la France, avoir, pour la proſpérité de la patrie entiere, un ſentiment auſſi fort que celui d'un intérêt privé. Et dans ce grand territoire lui-même, & dans les anciennes dénominations des provinces, voyez ſi ce n'eſt pas à de vieux préjugés & à des habitudes dont on ne ſent pas la raiſon, que tous les citoyens doivent l'intérêt dont ils ſont pénétrés; & non pas aux propriétés

géométriques de leur configuration. Il n'eſt pas douteux qu'autant que le pouvoir & la prééminence de Paris dureront, ils comprimeront dans une ſorte d'union apparente toutes les autres républiques ; mais, d'après toutes les raiſons que je vous ai déja données, je penſe que cela ne peut pas durer long-tems.

Si nous paſſons de l'examen des principes créateurs civils, & des principes cimentans civils de cette conſtitution, à ce qui regarde l'Aſſemblée Nationale qui paroît ſouveraine, & qui agit en ſouveraine, nous voyons un corps qui a dans ſa compoſition toute eſpece de pouvoir poſſible, & qui n'a hors de lui aucun contrôle poſſible. Nous voyons un corps ſans loix fondamentales, dont la conduite n'eſt guidée par aucunes maximes établies, ni ſoumiſes à aucune regle qu'elle ſoit forcée de reſpecter ; & que rien ne peut fixer dans un ſyſtême quelconque. L'idée qu'elle a de ſon pouvoir, eſt toujours priſe dans les extrêmes de la compétence légiſlative, & les exemples qu'elle choiſit, pour les cas ordinaires, ſont toujours pris dans les exceptions d'une néceſſité urgente. L'Aſſemblée future ſera, à beaucoup d'égards, ſemblable à celle-ci : cependant par le mode des nouvelles élections, & par l'effet de toutes ſes manœuvres, elle ſera totalement purgée de ce léger dégré de contrôle intérieur, qui exiſtoit dans une minorité choiſie originairement par des intérêts variés, & qui conſervoit encore quelque choſe de cet eſprit. L'aſſemblée prochaine ſera donc, ſi cela eſt poſſible, pire que celle-ci. En détruiſant, en altérant toute choſe, l'aſſemblée préſente ſemble n'avoir rien laiſſé de populaire à faire à celle qui ſuccédera ; mais celle-ci ſera piquée par l'émulation des exemples qu'elle aura reçus, & elle fera les entrepriſes les plus téméraires & les plus folles ; car il ſeroit abſurde de ſuppoſer qu'une telle aſſemblée puiſſe reſter tranquille..

Vos légiſlateurs univerſels ont oublié, dans leur empreſſement de tout faire à la fois, une choſe qui paroît eſſentielle, & qui, je crois, n'a jamais été omiſe, en théorie ou en pratique, par aucun feſeur de républiques ; ils ont oublié de conſtituer un *Sénat* ou quelque choſe de cette nature & de ce caractere. Jamais, juſqu'à ce jour, on n'avoit entendu parler d'un corps politique, compoſé d'une aſſemblée active & légiſlative, & ayant ſes officiers exécutifs, qui n'eût pas auſſi un ſemblable conſeil, un conſeil avec lequel les puiſſances étrangeres puiſſent traiter, & auquel le peuple puiſſe s'adreſſer pour les détails ordinaires du gouvernement ; conſeil

qui puiſſe donner à-la-fois de la pente & de la ſtabilité, & qui procure à un état l'apparence de quelqu'idée de ſuite dans ſa maniere d'agir. Les Rois ont ordinairement une telle choſe à titre de conſeil. Une monarchie peut s'en paſſer ; mais il me ſemble que par eſſence, un gouvernement républicain ne le peut. Un tel conſeil tient une ſorte de milieu entre le pouvoir ſuprême exercé par le peuple, ou dérivant immédiatement de lui, & le pouvoir purement exécutif. Vous n'avez aucunes traces de cela dans votre conſtitution ; & en négligeant de faire quelque choſe de cette nature, vos Solons & vos Numas ont, ainſi que dans le reſte, montré une incapacité ſouveraine.

Voyons à préſent ce qu'ils ont fait à l'égard de la formation d'un pouvoir exécutif. Ils ont choiſi pour ceci un roi dégradé. Leur premier officier exécutif ne ſera qu'une machine, qui ne pourra avoir dans aucun acte appartenant à l'exercice de ſes fonctions, la moindre faculté délibérative. Dans ſa meilleure condition, il n'eſt qu'un canal pour faire parvenir à l'aſſemblée ce qu'il importe à ce corps de connoître. S'il eût été le canal excluſif, ce pouvoir n'auroit pas été dépourvu de quelqu'importance, quoiqu'il y ait beaucoup de danger à vouloir l'exer-

cer. Mais l'aſſemblée accorde une authenticité toute pareille, pour le moins, à tous les faits & à tous les rapports publics, qui lui viennent par toute autre voie : par conſéquent, ſous le rapport de donner une ſeule direction à toutes les meſures publiques, par l'établiſſement d'un tel moyen, cet office doit encore être regardé comme *nul*.

Si nous conſidérons le plan d'après lequel eſt formé le pouvoir exécutif, ſous ſes deux diviſions naturelles ; ſavoir, civile & politique : dans la premiere, nous obſerverons que d'après la nouvelle conſtitution, ni l'un ni l'autre des attributs les plus nobles de l'ordre judiciaire ne ſont à la diſpoſition du roi. Le roi de France n'eſt pas la ſource de la juſtice : ni les juges en premier reſſort, ni les juges d'appel ne ſont à ſa nomination. Il n'a ni le droit de propoſer les candidats, ni celui de refuſer ceux qui ſont choiſis. Il n'a pas même la pourſuite publique des délits. Sa fonction, comme celle d'un ſimple notaire, ſe borne à rendre plus authentique, le choix des juges qui ſe fait dans les différens diſtricts ; c'eſt à lui à faire exécuter leurs jugemens par ſes officiers. Lorſque nous examinons la véritable nature de ſon autorité, il ne nous paroît rien de plus que le chef des huiſſiers, des ſergens, des

pouſſe-culs, des geoliers & des bourreaux. Il eſt impoſſible de réduire d'une maniere plus aviliſſante toutes les choſes appartenantes à la royauté. Il auroit mille fois mieux valu, pour la dignité de ce malheureux prince, qu'il n'eût aucun rapport avec l'adminiſtration de la juſtice, puiſqu'on devoit le priver de tout ce qu'il y a de reſpectable & de conſolant dans cette fonction : du pouvoir d'entamer aucun procès, & de celui de ſuſpendre & d'adoucir ſes rigueurs, & même du droit de faire grace. Tout ce qu'il y a d'odieux & de vile dans la juſtice, eſt rejetté ſur lui. Ce n'étoit pas ſans objet que l'aſſemblée ſe donnoit tant de peine pour affranchir certains offices de la tache d'infamie qui leur appartenoit, puiſque leur intention étoit de placer l'être qui avoit été précédemment leur roi, d'un dégré ſeulement au-deſſus de l'exécuteur public, & de l'aſſimiler preſque à lui par la qualité de ſes fonctions : il il eſt contre nature que le roi de France, réduit dans une ſituation ſemblable, puiſſe ſe reſpecter lui-même, ou prétendre au reſpect des autres.

Voulez-vous enviſager cet officier exécuteur ſous le rapport de ſa capacité politique ? Il agit ſous les ordres de l'aſſemblée nationale. Exécuter des loix, eſt un office royal ; mais executer des ordres, ce n'eſt pas être roi. Cependant, la

partie politique du pouvoir exécutif judiciaire ne fût-elle réduite qu'à cela, ſeroit encore une grande fonction publique. C'eſt une fonction dont l'importance dépend entiérement de la vigilance & de la fidélité de celui qui l'exerce, ſoit par lui-même, ſoit par les perſonnes qui lui ſont ſubordonnées. On devroit donc fixer, par des réglemens, les moyens de remplir ce devoir, & faire des diſpoſitions générales, pour toutes les circonſtances qui ſe préſentent dans un tel emploi. Ce pouvoir devroit être environné de dignité, de force, de conſidération, & il devroit conduire à la gloire. A l'office de celui qui exécute, appartient la force qui doit agir ; ce ne ſera pas par l'impotance que nous verrons mettre en jeu tous les efforts du pouvoir. Quelle eſpece d'être, pour commander un ſervice exécutif, eſt un roi qui n'a à ſa diſpoſition aucuns moyens de récompenſe ? qui ne peut, à ce titre, ni donner la jouiſſance d'aucun poſte permanent, ni faire aucune conceſſion de terres, ni accorder aucune penſion, ne fût-elle que de quinze livres ſterling, ni décorer même du titre le plus trivial & le plus vain. Le Roi de France n'eſt donc pas plus la ſource des honneurs, qu'il n'eſt celle de la Juſtice ? Toutes les récompenſes, toutes les diſtinctions ſont dans

d'autres mains. Ceux qui ſervent le Roi, n'ont plus d'autre mobile que la crainte, & la crainte de tout, excepté de leur maître. Les fonctions de diſcipline, attachées à ce pouvoir, ſont donc auſſi odieuſes, que celles qu'il a à exercer dans le département de la juſtice. Y a-t-il quelque relief à accorder à une municipalité? L'aſſemblée le donne. Faut-il envoyer des troupes pour les ſoumettre à l'obéiſſance envers l'aſſemblée? C'eſt autroi à en exécuter l'ordre. Et, dans toute occaſion, c'eſt toujours lui qui doit être éclabouſſé du ſang de ſon peuple. Il n'a aucune négative; il y a mieux, on ſe ſert de ſon nom, & de ſon autorité, pour donner plus de force aux décrets les plus choquans; &, pour mettre le comble à tout, il faut qu'il ſouſcrive à la boucherie même de ceux qui voudroient faire quelques efforts pour le ſortir de la captivité à laquelle il eſt réduit, ou qui montreroient le plus foible attachement à ſa perſonne, ou à ſon ancienne autorité.

Le pouvoir exécutif devroit être compoſé de maniere, que tous ceux ſur leſquels il porte, puiſſent être diſpoſés à aimer & à reſpecter ceux auxquels ils ſont obligés d'obéir. Une négligence affectée, ou, ce qui eſt pire encore, une obéiſſance littérale, mais perverſe & mal intentionnée,

tentionnée, doit être la ſource de la ruine des conſeils les plus ſages. C'eſt envain que, par la loi, on croira prévenir ou déconcerter de telles négligences volontaires, ou ces attentions maligne. Il n'eſt pas au pouvoir de la loi de forcer les hommes à agir avec zele. Les rois, même ceux qui le ſont vraiment, peuvent, & même ils doivent endurer que les ſujets qui leur déplaiſent le plus, jouiſſent de leur liberté. Mais bien plus, ils peuvent auſſi, ſans que ce ſoit déroger à leur dignité, ſupporter même l'autorité de quelques perſonnes de cette ſorte, ſi cela eſt utile au bien de leur ſervice. Louis XIII haïſſoit mortellement le cardinal de Richelieu; mais ce monarque a dû la gloire de ſon regne, & la ſtabilité même de ſon trône à la maniere dont il a ſoutenu ſon miniſtre envers & contre tous ſes rivaux. Louis XIV, lorſqu'il monta ſur le trône, n'aimoit pas le cardinal Mazarin; mais, pour ſes propres intérêts, il le continua dans ſon pouvoir. Plus âgé, il déteſtoit Louvois; mais il endura ſa perſonne pendant bien des années, parce qu'il ſervoit bien ſa grandeur. Lorſque Georges II fit entrer dans ſon conſeil M. Pitt, qui certainement ne lui étoit point agréable, il ne fit rien qui pût humilier un ſouverain ſage; mais tous ces miniſtres, appellés

par les affaires, & non pas par les affections; agiſſoient au nom du roi, & comme ſes délégués. Ils ne s'affichoient pas ouvertement, & conſtitutionnellement, pour les maîtres de leurs rois. Je ne crois pas qu'aucun roi, lorſqu'il eſt remis de ſes premieres terreurs, puiſſe jamais cordialement s'attribuer le zele & la vigueur qu'il pourra voir mettre à des meſures qui ſeront dictées par des hommes qu'il ſoupçonnera, d'après les plus fortes raiſons, d'avoir été contre ſa perſonne dans les diſpoſitions les plus funeſtes. Quels miniſtres, ſervant un tel roi, (ou quelqu'autre nom qu'on lui donne) pourront cordialement obéir aux ordres de tel individu que, peu de jours avant, ils auroient, au nom de ce même roi, confiné dans une baſtille? Voudront-ils obéir aux ordres de ceux qu'ils auront cru traiter, avec beaucoup de douceur, en n'exerçant ſur eux qu'une juſtice deſpotique, & auxquels ils croyoient n'avoir trouvé qu'un aſyle en les confinant dans une priſon? Si, au nombre de toutes vos innovations & de vos régénérations, vous avez compté ſur une telle obéiſſance, vous devriez donc en même temps opérer une révolution dans la nature, & procurer à l'eſprit humain une nouvelle conſtitution. Car, autrement, votre gouvernement ſuprême ne

peut être dans aucune harmonie avec ſon ſyſtême exécutif. Il y a des cas où des noms, & des abſtractions, ne ſuffiſent pas pour agir. Vous êtes les maîtres d'appeller la Nation, une demi-douzaine d'individus qui vous guident, & que nous avons raiſon de craindre. Le ſeul effet que cela produira, c'eſt que nous les craindrons & que nous les haïrons davantage. Si l'on a penſé qu'il fût néceſſaire, & qu'il fût bien fait d'opérer en France une telle révolution par de tels moyens & par de telles perſonnes, il auroit été plus ſage de completter l'entrepriſe des cinq & ſix octobre. Alors, le nouvel officier exécutif auroit dû ſa ſituation à ſes véritables maîtres; il auroit pu être lié d'intérêts dans une aſſociation de crimes, & (ſi au milieu du crime il pouvoit y avoir quelque vertu) il auroit été lié par la reconnoiſſance à ſervir ceux qui l'auroient promu à une place d'un grand profit, & très-favorable à la ſenſualité. Il auroit même pu y gagner quelque choſe de plus; car il auroit reçu certainement davantage de ceux qui l'auroient élevé à cette grandeur, qu'ils n'ont voulu accorder à celui qu'ils ont avili, & qui eſt leur antagoniſte naturel.

Un roi, réduit comme il l'eſt aujourd'hui, qui ſe laiſſeroit abattre par ſes malheurs, au

point de ne plus regarder comme la néceſſité ; mais comme le privilege de la vie, de manger & de dormir, & qui ne mettroit plus aucun prix à la gloire, un tel roi, dis-je, ne pourra jamais être propre à un tel office.

S'il ſent, comme tous les hommes ſentent communément, il verra que, dans une telle poſition, il ne peut acquérir ni réputation, ni gloire. Aucun intérêt généreux ne l'excite à agir. Ce qu'il a de mieux à faire, c'eſt de demeurer paſſif & de ſe tenir ſur la défenſive. Pour un homme du peuple, un tel emploi pourroit être honorable. Mais il eſt très-différent d'avoir à s'élever à cette hauteur, ou d'être forcé d'y deſcendre ; & les ſentimens que cela ſuggere, ſont auſſi très-différens. S'il nomme réellement ſes miniſtres, ils ſont réduits à ſympatiſer avec lui. Les lui donne-t-on malgré lui ? une répulſion mutuelle en ſera l'effet néceſſaire. Dans tous les autres pays, l'office de miniſtre d'état eſt de la plus haute dignité. En France, il eſt rempli de dangers, & il ne peut procurer aucune gloire. Malgré ſa nullité, il ne ceſſera pas d'être brigué, tant qu'il exiſtera dans le monde une folle ambition ; ou tant que le deſir d'un miſérable ſalaire aiguillonnera l'aveugle avarice. Les compétiteurs des miniſtres ont le droit, par votre nouvelle

conſtitution, de les attaquer dans leurs parties les plus ſenſibles ; & auſſi-tôt ils ne peuvent plus paroître, pour ſe défendre, que ſous le caractere infamant d'accuſés. Les miniſtres d'état, en France, ſont les ſeules perſonnes, dans ce pays, qui ſoient incapables de prendre part aux conſeils nationaux. Quels miniſtres ! quels conſeils ! quelle nation ! — Mais ils ſont reſponſables. — Que c'eſt un miſérable ſervice, que celui que l'on peut retirer de la reſponſabilité ! L'élévation d'eſprit, qui dérive de la crainte, ne ſera jamais, pour une nation, la ſource de bien grands honneurs. La reſponſabilité prévient les crimes. Elle rend dangereuſes toutes les atteintes contre les loix. Mais il faudroit être idiot, pour croire qu'elle pût être le principe d'aucun ſentiment noble & zelé.

Voudriez-vous confier la conduite d'une guerre à un homme qui en abhorreroit le principe ? qui, à chaque démarche qu'il feroit pour aſſurer ſon ſuccès, ne feroit que confirmer le pouvoir de ceux par leſquels il ſeroit opprimé ? Les puiſſances étrangeres voudront-elles ſérieuſement entrer en négociations avec celui qui ne jouit pas de la prérogative du droit de paix & de guerre ? Une condition mépriſable ne peut pas convenir à un prince ; il feroit mieux de s'en débarraſſer tout d'un coup.

Je ſais bien que l'on dira que ces humeurs de cour & de gouvernement n'auront lieu que pendant cette génération ; & que le roi a été forcé de déclarer que le dauphin ſeroit élevé conformément à ſa ſituation. Si ſon éducation doit être conforme à ſa ſituation, il n'en aura aucune à recevoir. Il faudra que ſes inſtitutions ſoient pires encore que celles d'un monarque arbitraire. S'il lit : — qu'il liſe ou non : quelque bon, ou quelque mauvais genie lui apprendra que ſes ancêtres étoient des rois ; &, dès ce moment, il éprouvera l'ambition de reprendre ſon rang & de venger ſes peres. Ceci, me direz-vous, n'eſt pas ſon devoir. Cela peut être, mais c'eſt *la nature* ; & ce n'eſt pas agir ſagement, que de faire quelque fond ſur le frein du devoir, quand on a contre ſoi la nature. Dans ce plan futile de politique, l'état nourrit dans ſon ſein, pour le préſent, un germe de foibleſſe, de perplexité, de réactions, d'inutilités & de dépériſſemens ; & il prépare, pour ſa ruine finale, des moyens aſſurés. Enfin, je ne vois rien dans cette force exécutive (car je ne puis l'appeller autorité) qui ait même la moindre apparence de la vigueur, ou qui, dans ſes relations avec le pouvoir ſuprême, ſoit celui qui exiſte aujourd'hui, ſoit celui que l'on projette pour le

gouvernement à venir, annonce en aucune maniere ni ſymétrie, ni concours, ni confiance.

Vous avez formé, par une économie auſſi perverſe que l'eſt votre politique, deux établiſſemens de gouvernement (1) ; un réel, un fictif, tous deux entretenus à grands frais. Je crois cependant que le fictif eſt le plus diſpendieux. — Une machine telle que cette derniere ne vaut pas la graiſſe de ſes roues. Le dépenſe en eſt exorbitante ; &, ſoit par ſon extérieur, ſoit par l'uſage qu'on en pourra faire, elle ne vaut pas la dixieme partie de ſa dépenſe. — Oh ! dira-t-on, je ne rends pas juſtice aux talens des légiſlateurs : je n'accorde pas à la néceſſité autant que je le devrois. Ce plan de force exécutrice n'étoit pas de leur choix. Ce perſonnage de pompe doit être conſervé ; le peuple ne voudroit pas conſentir à s'en défaire. — Très-bien, je vous entends. Vous ſavez, en dépit de vos grandes théories, auxquelles vous voudriez ſoumettre le ciel & la terre, vous ſavez vous conformer vous-même à la nature des choſes & aux circonſtances. Mais, puiſque vous êtiez obligés à ce point de vous conformer aux cir-

(1) On peut dire trois, en comptant celui des républiques des Provinces.

conſtances, vous auriez dû aller plus loin dans votre ſoumiſſion, & remplir tout d'un coup la totalité de votre obligation, en faiſant un inſtrument convenable & propre à remplir ſes fins. Cela étoit en votre pouvoir. Pour choiſir un exemple parmi beaucoup d'autres, il dépendoit de vous de laiſſer à votre roi le droit de la paix & de la guerre. — Quoi! laiſſer au pouvoir exécutif la plus dangereuſe de toutes les prérogatives? — Je n'en connois pas une plus dangereuſe, ni qui ſoit plus néceſſaire à confier ainſi. Je ne dis pas que cette prérogative dût être confiée au roi, ſéparément de toutes les autres qui devoient l'accompagner, & dont vous l'avez auſſi privé. Mais s'il les eût poſſédées enſemble, toutes haſardeuſes qu'elles ſont, il ſeroit réſulté d'une telle conſtitution des avantages qui auroient plus que compenſé les riſques. Il n'y a pas d'autre moyen pour prévenir les intrigues particulieres & perſonnelles que d'autres potentats de l'Europe pourront entretenir avec les membres de votre aſſemblée; de les empêcher de ſe mêler à vos intérêts & de fomenter, au cœur même de votre pays, les plus pernicieuſes de toutes les factions; celles que les puiſſances étrangeres dirigent & dont elles profitent. Nous ſommes juſqu'à préſent,

grace à dieu, exempts de ce malheur, le plus grand de tous les maux. Votre habileté, ſi vous en avez aucune, auroit pu s'exercer à trouver des correctifs indirects & des moyens de contrôler cette dangereuſe prérogative. Si vous n'aimez pas ceux que nous avons adoptés en Angleterre, vos chefs auroient pu exercer tous leurs talens à en trouver de meilleurs. S'il étoit néceſſaire de faire ſentir, par un exemple, les conſéquences d'un gouvernement exécutif tel que le vôtre dans la conduite des grandes affaires, je vous dirois de les chercher dans le dernier rapport que M. de Montmorin a fait à l'aſſemblée & dans toutes les démarches relatives aux différens ſurvenus entre l'Angleterre & l'Eſpagne; mais ce ſeroit trop peu préſumer de l'intelligence que vous avez tous, que de vous les indiquer.

J'entends dire que les perſonnes que l'on appelle miniſtres ont déclaré l'intention de réſigner leurs places. Je ſuis bien étonné qu'ils n'ayent pas pris ce parti il y a long-temps. Rien dans l'univers ne m'auroit fait reſter dans une poſition ſemblable à celle où ils ont été depuis douze mois. Je tiens pour sûr qu'ils ne vouloient pas contrarier la révolution; mais en mettant ce fait à part, il étoit impoſſible qu'étant placés ſur une grande éminence (éminence d'humiliation)

ils ne fuſſent pas les premiers à appercevoir dans tout l'enſemble, & à ſentir chacun dans leurs départemens tous les maux que cette révolution produiſoit. A chaque pas qu'ils ont fait ou laiſſé faire, ils ont dû ſentir la dégradation progreſſive de leur propre patrie, & gémir de l'impoſſibilité où ils étoient de la ſervir. Ils étoient placés dans un genre de ſervitude en ſous ordre, dans laquelle juſqu'alors on n'avoit vu aucun homme. Privés de la confiance de leur ſouverain qui les avoit pris malgré lui, privés même de celle de l'aſſemblée nationale qui les avoit mis en place, ils ont vu toutes les nobles fonctions de leurs places exercées par des comités de l'aſſemblée nationale, ſans aucune eſpece d'égards, ni pour leurs perſonnes, ni pour la dignité dont ils étoient revêtus. Ils ont à exécuter, & ils n'ont pas de pouvoirs; ils ſont reſponſables de leurs actions, & leurs actions ſont ſubordonnées; ils ont à délibérer, & le réſultat leur eſt preſcrit d'avance. Dans leur ſituation embarraſſante, ſoumis à deux ſouverains, ſans influence ni ſur l'un, ni ſur l'autre, ils ſont forcés d'agir de maniere (ſans même en avoir l'intention) à trahir quelquefois l'un, quelquefois l'autre, & à ſe trahir toujours eux-mêmes. Telle a été leur ſituation, telle ſera celle de ceux qui leur ſuccéderont. J'ai beaucoup

de reſpect, & je ſouhaite une heureuſe proſpérité à M. Necker. J'ai reçu de lui des marques d'attentions pour leſquelles je lui ſuis obligé. Lorſque ſes ennemis l'eurent écarté de Verſailles, je penſai que cet exile étoit un vrai ſujet de félicitation. *Sed multæ urbes & publica vota vicerunt*, & il eſt aſſis maintenant ſur les ruines de la finance & ſur celles de la monarchie françoiſe. (1)

On pourroit faire beaucoup d'autres obſervations encore ſur la partie du pouvoir exécutif de cette étrange conſtitution, mais la fatigue donne des bornes à un ſujet qui ſemble n'en pas avoir par lui-même.

Il ne m'eſt pas poſſible de découvrir plus de talens ni de génie dans la partie de l'ordre judiciaire créé par l'aſſemblée. Selon leur marche ordinaire, vos feſeurs de conſtitution ont commencé par l'abolition totale des parlemens. Ces corps reſpectables, ainſi que le reſte de l'ancien gouvernement, avoient beſoin de quelques réformes, ſans qu'il fût pour cela néceſſaire d'en faire dans la monarchie. Les plus eſſentiels au-

(1) Quoique cette lettre ſoit datée du 1er. de Novembre à la tête de la traduction, il eſt aiſé de voir qu'elle étoit imprimée long-temps auparavant, & que cette date n'eſt que celle du jour de ſa publication à Londres.

roient eu pour but de les adapter au ſyſtême d'une conſtitution libre. Mais ils avoient un grand nombre de choſes qui méritoient d'être approuvées par les plus ſages. Il en étoit une fondamentale par excellence. Ils étoient indépendans. La circonſtance même de la vénalité, qui ſembloit préſenter des inconvéniens, étoit cependant celle qui contribuoit à leur donner le caractere d'indépendance. Ils étoient magiſtrats pour toute leur vie, on peut même dire par héritage. Nommés par le monarque, on les regardoit preſque comme hors de ſon pouvoir. On pouvoit juger de leur indépendance radicale aux efforts les plus éclatans que l'autorité fit contre eux; ils étoient des corps politiques permanens, conſtitués pour réſiſter aux innovations arbitraires. Enſorte que par leur maniere d'être, & par beaucoup de leurs formes, ils étoient parfaitement calculés pour aſſurer tout à la fois aux loix & leur authenticité, & leur inviolabilité. Ils avoient été pour elles un aſyle sûr dans toutes les révolutions d'humeur & d'opinion; ils avoient préſervé pour leur patrie ce dépôt précieux pendant les regnes des princes arbitraires & pendant les orages des factions. Ils entretenoient le ſouvenir de la conſtitution, & leurs archives en étoient le ſanctuaire. Ils

étoient auſſi la ſauve-garde de toutes les propriétés privées, & l'on peut dire (quoique la liberté perſonnelle n'exiſtât pas) qu'elles étoient auſſi bien protégées en France que dans tout autre pays. Quel que ſoit le pouvoir ſuprême dans un état, il devroit, autant que faire ſe peut, conſtituer ſon autorité judiciaire, de maniere non-ſeulement à ce qu'elle ne fût pas totalement dans ſa dépendance, mais à ce qu'elle pût même la balancer. Il devroit armer ſa juſtice contre ſon propre pouvoir; il devroit faire que la judicature fût en quelque ſorte extérieure à l'état.

Ces Parlemens avoient certainement oppoſé, ſinon les meilleurs, du moins un très-grand nombre de correctifs aux excès & aux vices de la monarchie. Une telle judicature *indépendante* étoit dix fois plus néceſſaire, la démocratie devenant le pouvoir abſolu du royaume. Dans votre conſtitution, des juges électifs, momentanés & locaux tels que vous les avez inſtitués; des juges qui ſeront dépendans dans l'exercice de leurs fonctions, & qui agiront dans un cercle très-étroit, formeront les plus déteſtables de tous les tribunaux. Envain eſpérera-t-on d'obtenir d'eux quelque juſtice en faveur d'un étranger, ou contre des riches haïs, ou en faveur de ceux qui ſeront dans la minorité, ou de tous

ceux qui auroient voté contre eux dans leurs élections. Il ſera impoſſible d'interdire à de tels tribunaux l'eſprit de faction. Nous ſavons par expérience que toutes ces inventions de ballotage ne ſont que des moyens vains & puérils pour remédier au danger des préventions. Lorſqu'ils réuſſiſſent à produire cet effet myſtérieux qu'on en attend, ils introduiſent alors la défiance, & ceci eſt une cauſe bien plus fâcheuſe de partialité.

Si les Parlemens avoient été conſervés; au lieu d'occaſionner, par leur diſſolution, un changement ſi funeſte dans la nation, ils auroient pu ſervir dans ce nouveau gouvernement, non pas exactement de même (je ne prétends pas faire un paralelle exact) mais à peu près, comme le feſoient à Athenes la cour & le ſénat de l'aréopage, c'eſt-à-dire comme un contrepoids & comme un correctif à tous les maux qui accompagnent une démocratie inconſidérée & injuſte. Chacun ſçait que ce tribunal étoit le grand modérateur de l'état; chacun ſçait avec quel ſoin il étoit maintenu, & par quel reſpect religieux il étoit conſacré. Les parlemens n'étoient pas tout-à-fait exempts d'un peu de factions. J'en conviens; mais ce mal étoit extérieur & accidentel; il tenoit beaucoup moins au vice de leur conſtitution elle-même; qu'il ne ſera inſé-

parable de vos nouvelles inventions de judicatures électives pour ſix années. Différens Anglois preſcrivirent l'abolition des anciens tribunaux, ſur la ſuppoſition que la faveur & l'argent finiſſent par les corrompre. Mais les parlemens ont ſoutenu avec honneur ſous la monarchie & ſous la république, des épreuves faites pour découvrir s'ils avoient reçu de telles atteintes. La cour n'auroit pas mieux demandé que de pouvoir prouver quelque corruption dans ces corps, lorſqu'elle les détruiſit en 1771. Ceux qui viennent de les détruire l'auroient fait auſſi s'ils l'avoient pu; mais ces deux inquiſitions n'y ayant pas réuſſi, j'en conclus qu'elle devoit être infiniment rare parmi eux.

Il auroit été prudent, en conſervant les parlemens, de leur laiſſer auſſi leur ancien pouvoir d'enregiſtrer, & de faire au moins des remontrances ſur tous les décrets de l'Aſſemblée Nationale, comme ils faiſoient ſur ceux qui leur étoient adreſſés pendant le tems de la monarchie. C'auroit été un moyen de faire cadrer les décrets occaſionnels d'une démocratie, avec quelques principes d'une juriſprudence générale. La perte des anciennes démocraties a été de faire ce que vous faites; des décrets de circonſtance; *pſephiſmata*. Cette pratique ne

tarda pas à détruire tout l'enſemble & toute la ſtabilité des loix ; elle anéantit le reſpect du peuple, & elle amena leur fin totale.

Le pouvoir de remontrances, qui appartenoit aux Parlemens dans les tems de la monarchie, vous l'avez donné, & c'eſt le comble de l'abſurdité, à votre premier Officier exécutif, que vous vous obſtinez, au mépris du bon ſens, à appeller Roi. Vous ne devriez jamais endurer de remontrances de la part de celui dont le devoir eſt d'exécuter. Il faut, pour avoir fait cela, n'avoir aucune idée nette, ni ſur ce qu'eſt le conſeil, ni ſur l'exécution, ni ſur l'autorité, ni ſur l'obéiſſance. La perſonne que vous appellez roi, ne devroit jamais avoir un tel pouvoir, ou elle devroit en avoir davantage.

Vos diſpoſitions actuelles ſont donc purement judiciaires. Au lieu d'imiter votre monarchie, & de placer vos juges ſur le banc de l'indépendance, votre objet eſt de les réduire à l'obéiſſance la plus aveugle. Ayant changé toutes choſes, vous avez inventé auſſi de nouveaux principes d'ordre : vous commencez par établir des juges, qui, je le ſuppoſe, doivent juger d'après la loi : & enſuite vous leur dites que dans un tems ou dans un autre, vous vous propoſez de leur donner quelque loi d'après leſquelles

quelles ils décideront. Que feront-ils donc en attendant ? Toutes leurs anciennes études, (en ſuppoſant toutefois que ceux-ci ſoient dans le cas de ce regret) leur ſeront inutiles. Mais pour ſuppléer à ces études, ils ſeront obligés de jurer d'obéir à tous les réglemens, à tous les ordres & à toutes les inſtructions qui leur ſeront donnés par l'aſſemblée nationale. Si telle doit être leur ſoumiſſion, quelle ſera pour les ſujets la baſe ſur laquelle repoſera la loi ? Les juges deviendront les inſtrumens les plus dangereux, dans les mains du pouvoir ; car au milieu d'une cauſe, ou même de ſon premier apperçu, il pourra totalement changer la regle de déciſion. Si ces ordres de l'aſſemblée nationale viennent à déplaire au peuple qui choiſit ſes juges dans chaque localité, il en réſultera une telle confuſion, qu'il eſt impoſſible d'y penſer ſans terreur. En effet les juges ſeront redevables de leurs places à une autorité locale, & les commandemens auxquels ils jureront d'obéir, leur ſeront donnés par ceux qui n'ont aucune part à leur inſtallation. Au ſurplus ces nouveaux juges, en attendant de nouvelles loix, auront pour ſe guider & pour s'encourager dans l'exercice de leurs fonctions, les exemples du Châtelet. Ce tribunal eſt chargé d'examiner les criminels qui

lui ſont envoyés par l'aſſemblée nationale, ou qui tombent dans leurs mains par d'autres voies de délation. Ces juges ſiégent ſous la protection d'une garde pour défendre leurs jours ; ils ne ſavent pas d'après quelle loi ils jugent, ni ſous quelle autorité ils agiſſent, ni à quel titre ils exercent leurs fonctions. On croit qu'ils ſont quelquefois obligés de condamner au péril de leur vie. Ceci n'eſt peut-être pas certain, & n'eſt pas de nature à pouvoir être aſſuré ; mais nous ſavons qu'après avoir rendu un jugement qui déplaiſoit, ils ont vu les priſonniers qu'ils avoient innocentés, pendus à la porte de leur tribunal, & cela à la parfaite impunité des bourreaux.

L'aſſemblée a promis qu'elle formeroit un corps de loi qui ſeroit court, ſimple, clair & ainſi de ſuite : c'eſt-à-dire, avec ſes loix courtes, qu'elle accordera davantage à la diſcrétion des juges, au même moment où elle a enlevé à l'autorité toutes les lumières qui pouvoient rendre une diſcrétion judiciaire, (choſe qui eſt dangereuſe dans ce qu'elle a de meilleur) une diſcrétion accomplie.

Il eſt curieux d'obſerver les ſoins que l'on a pris pour ſouſtraire les corps adminiſtratifs à la juriſdiction de ces nouveaux tribunaux. C'eſt-à-

dire, que les perſonnes même qui devoient le plus être ſous l'empire de la loi, ſont celles que l'on ſouſtrait à ſon pouvoir. Les hommes qui ont quelque rapport avec le maniement des deniers publics, ſont ceux qui devroient être le plus ſtrictemert retenus dans leur devoir. On auroit préſumé, ſi votre intention réelle n'eût pas été de faire de ces corps adminiſtratifs des états ſouverains indépendans, on auroit préſumé, dis-je, que vous auriez placé au rang des choſes les plus dignes de vos ſoins, l'établiſſement d'un tribunal reſpectable ſemblable à ce qu'étoient vos parlemens, ou tel que notre *banc du roi*, où reſſortiſſent tous nos officiers publics, ſoit pour obtenir protection, quand ils agiſſent d'après la loi ; ſoit pour en éprouver la rigueur s'ils s'en écartent. Mais la raiſon de cette exemption eſt évidente. Ces corps adminiſtratifs ſont les agens principaux & les chefs qui dirigent ce paſſage de la démocratie à l'oligarchie. Il faut par conſéquent le mettre au-deſſus de la loi. On dira que les tribunaux légaux que vous avez établis ne ſont pas propres à remplir cet objet ; non certainement ils ne le ſont pas ; ils ne ſont propres à aucun [illegible] raiſonnable. On dira auſſi que les corps adminiſtratifs ſeront reſponſables à l'aſſemblée na-

tionale. Pour parler ainſi, il faudroit n'avoir pris en conſidération ni la nature de cette aſſemblée, ni celle de ces corps. Au ſurplus, être ſoumis au bon plaiſir de cette aſſemblée, c'eſt n'être ſous l'empire de la loi, ni pour en être protégé, ni pour être puni par elle.

Il manque encore quelque choſe au complément de cet établiſſement judiciaire : il doit être couronné par un nouveau tribunal. Celui-ci occupera le plus haut rang de la judicature. Il jugera tous les crimes qui ſeront commis contre la nation ; c'eſt-à-dire contre le pouvoir de l'aſſemblée. On pourroit croire que ces meſſieurs ont eu en vue quelque choſe de ſemblable à la haute cour de juſtice qui a été érigée en Angleterre pendant le tems de l'uſurpation. Comme cette partie de leur plan n'eſt pas achevée, il n'eſt pas poſſible d'en porter aucun jugement. Cependant, ſi l'on ne prend pas le plus grand ſoin pour le compoſer dans un eſprit tout différent de celui qui a dirigé juſqu'à préſent tous leurs procédés relativement aux crimes d'état ; ce tribunal ſera ſous la dépendance de leur inquiſition ; (le comité des recherches) il finira par éteindre en France les dernières étincelles de la liberté, & il établira une tyrannie effrayante & arbitraire telle qu'on n'en aura jamais vu.

S'ils veulent donner à ce tribunal quelqu'apparence de liberté & de juſtice, il ne faut pas qu'ils y envoient ou qu'ils évoquent au gré de leurs caprices, les affaires relatives aux membres même de l'aſſemblée. Il faut auſſi qu'ils placent un tel tribunal hors de l'enceinte de la république de Paris (1).

Avez-vous déployé plus de ſageſſe dans la conſtitution de votre armée que vous ne l'avez fait dans votre ordre judiciaire ? Il n'étoit pas aiſé de faire, pour cette partie, des diſpoſitions utiles ; rien ne requéroit plus d'attention & d'habileté, non-ſeulement à cauſe de l'intérêt qui lui eſt propre, mais en ce que c'eſt le troiſième principe cimentant, de ce nouveau corps de république, que vous nommez *la nation*. Il eſt véritablement très-difficile de deviner ce que cette armée deviendra en définitif. Celle que vous avez décrétée eſt aſſurément bien aſſez nombreuſe ; ſes appointemens ſeront aſſez conſidérables ; ils ſont preſqu'en proportion avec l'apparence de vos moyens de payemens. Mais quel eſt le principe de ſa diſcipline ? Ou à qui doit-elle obéir ? Vous avez ſaiſi le loup par les oreilles,

(1) Voyez le livre de M. de Calonne, pour avoir de plus amples développemens ſur l'ordre judiciaire, & ſur le comité des recherches.

& je vous félicite ſur l'heureuſe poſition que vous avez ſu vous procurer ;elle vous donne tout avantage pour délibérer librement, ſoit relativement à cette armée, ſoit à tout autre choſe.

M. de la Tour-du-Pin eſt miniſtre & ſecrétaire d'état au département de la guerre. Il eſt, ainſi que ſes collegues en adminiſtration, un des plus zélés ſoutiens de la révolution, & un des admirateurs les plus chauds de la nouvelle conſtitution que ce grand évènement ait produit. Son diſcours ſur l'organiſation de l'armée eſt fort important, non-ſeulement parce que par ſa place & par lui-même, c'eſt une très-bonne autorité, mais parce qu'il met en évidence la véritable ſituation de l'armée de la France, & parce qu'il répand un grand jour ſur les principes d'après leſquels agit l'aſſemblée dans l'adminiſtration de cet objet vraiment critique. Il nous mettra auſſi à portée de décider juſqu'à quel point il peut nous convenir, dans ce pays, d'imiter la politique militaire de la France.

M. de la Tour-du-Pin ſe préſenta le 4 juin dernier pour rendre compte de l'état de ſon département tel qu'il exiſte ſous les auſpices de l'aſſemblée nationale. Perſonne ne peut le connoître auſſi bien, perſonne ne pouvoit l'exprimer mieux. Il dit, en s'adreſſant à l'aſſemblée

nationale : « Sa majeſté m'envoie aujourd'hui » pour vous informer des nombreux déſordres » dont elle apprend chaque jour les affligeantes » nouvelles.

» Le coprs militaire menace de tomber dans la » plus turbulente anarchie. Des régimens en- » tiers ont oſé violer à la fois le reſpect dû » aux ordonnances, au roi, à l'ordre établi par » vos décrets, & à des ſermens prêtés avec la » plus impoſante ſolemnité. Forcé par les de- » voirs de ma place de vous faire connoître » ces excès, mon cœur ſe ſerre, quand je » ſonge que ceux qui les ont commis, ceux » contre qui je ne puis m'empêcher de vous » porter les plus amères plaintes, font partie » de ces mêmes ſoldats que je connus juſqu'à » ce jour, ſi loyaux, ſi remplis d'honneur, & » dont, pendant cinquante années, j'ai conſtam- » ment vécu le camarade & l'ami.

» Quel inconcevable eſprit de vertige & d'er- » reur les a tout-à-coup égarés ? Tandis que » vous ne ceſſez de travailler à établir dans » tout l'empire l'enſemble & l'uniformité; quand » le françois apprend à la fois de vous, & le » reſpect que les loix doivent aux droits de » l'homme, & celui que les citoyens doivent » aux loix, l'adminiſtration militaire n'offre

» plus que trouble, que confuſion : je vois dans
» plus d'un corps les liens de la diſcipline relâ-
» chés, ou briſés ; les prétentions les plus
» inouies affichées ſans détour, les ordonnances
» ſans forces, les chefs ſans autorité, la caiſſe
» militaire & les drapeaux enlevés, les ordres
» du roi même, (*riſum teneatis*) bravés haute-
» ment, les officiers mépriſés, avilis, menacés,
» chaſſés, quelques-uns même captifs au milieu
» de leur troupe, y traînant une vie précaire
» au ſein des dégoûts & des humiliations; &,
» pour comble d'horreur, des commandans
» égorgés ſous les yeux, & preſque dans les
» bras de leurs propres ſoldats.

» Ces maux ſont grands, mais ne ſont pas les
» pires que puiſſent entraîner ces inſurrections
» militaires; elles peuvent, tôt ou tard, mena-
» cer la nation même.....

» *La nature des choſes exige* donc que jamais il
» (le corps militaire) n'agiſſe que comme *inſtru-*
» *ment*: du moment où ſe faiſant corps délibé-
» ratif, il ſe permettra d'agir d'après ſes réſo-
» lutions, le gouvernement, tel qu'il ſoit, *dé-*
» *générera bientôt en une démocratie militaire*,
» eſpèce de monſtre politique qui toujours a
» fini par dévorer les empires qui l'ont produit.

» Qui peut, d'après cela, ne pas s'alarmer de

» ces conſeils irréguliers, de ces comités tur-
» bulens, formés dans quelques régimens par
» des bas-officiers & ſoldats, à l'inſçu, ou même
» au mépris de leurs ſupérieurs, dont, au reſte,
» la préſence n'eût pu légitimer ces monſtrueuſes
» aſſemblées démocratiques ».

Il n'eſt pas néceſſaire de rien ajouter à cette peinture achevée: achevée autant que l'étendue de ſa toile le comportoit; mais qui, je le crains bien, ne renferme pas encore dans leur totalité, l'énumération des déſordres de toute nature qui ont lieu dans cette démocratie militaire; démocratie qui, ainſi que l'a ſagement obſervé le miniſtre de la guerre, par-tout où elle exiſte, finit par devenir la véritable conſtitution de l'état, quelle que ſoit ſa premiere dénomination originaire. Car quoiqu'il informe l'aſſemblée, que la partie la plus conſidérable de l'armée, n'a pas ſecoué l'obéiſſance, & qu'elle eſt encore attachée à ſon devoir, il n'en eſt pas moins vrai que les voyageurs qui ont vu ces corps dont la conduite eſt, dit-on, la meilleure, ont plutôt remarqué en eux l'abſence de la révolte, que l'exiſtence de la diſcipline.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter ici un moment, pour réfléchir ſur les expreſſions de ſurpriſe qui ſont échappées à ce Miniſtre relati-

vement aux excès dont il rend compte. Cet abandon que les troupes ont fait de tous leurs anciens principes, de leur loyauté & de leur honneur, lui paroît tout à fait inconcevable. Certainement ceux à qui il s'adreſſoit n'en connoiſſoient que trop bien les cauſes. Ils ſavent quelle eſt la doctrine qu'ils avoient prêchée ; ils ſavent les décrets qu'ils ont rendus, & les manœuvres qu'ils avoient favoriſées. Les ſoldats ſe ſouviennent du 6 octobre ; ils ſe ſouviennent des gardes-françoiſes ; ils n'ont pas oublié la priſe des châteaux forts dans Paris & à Marſeille ; & ils n'ont point oublié du tout que les gouverneurs de ces deux châteaux ont été maſſacrés par eux, & qu'ils l'ont fait avec impunité. Ils n'abandonnent pas ces principes de l'égalité des hommes qui ont été établis avec tant d'oſtentation & après de ſi grands travaux. Ils ne peuvent pas s'empêcher de voir la dégradation de toute la nobleſſe de France ; & la ſuppreſſion de l'idée même que l'on avoit d'un gentilhomme. Ce n'eſt pas une choſe perdue pour eux que l'abolition des titres & des diſtinctions. Comment M. de la Tour-du-Pin peut-il être étonné de leur déloyauté, après que les docteurs de l'Aſſemblée leur ont donné leçon ſur la maniere de reſpecter les loix ? Il eſt aiſé de prévoir à laquelle de ces leçons donneront la préférence

des hommes qui ont des armes en mains. Quant à l'autorité du Roi, nous pouvons apprendre de ce miniſtre lui-même (ſi au reſte tout n'étoit pas ſuperflu à cet égard) qu'elle ne jouit pas d'une plus grande conſidération parmi ſes troupes, que par-tout ailleurs. « Le Roi, dit-il, a ſans ceſſe renouvellé les ordres néceſſaires pour arrêter ces excès ; mais dans une criſe auſſi terrible, votre (l'aſſemblée) concurrence eſt devenue indiſpenſablement néceſſaire pour prévenir les maux qui menacent l'état ; *vous* uniſſez à la force du pouvoir légiſlatif *celle de l'opinion* qui eſt beaucoup plus importante ». Sans contredit, l'armée ne peut avoir aucune opinion du pouvoir ou de l'autorité du roi. Peut-être que depuis tout ce temps, le ſoldat a appris auſſi que l'aſſemblée elle-même ne jouit pas d'un plus grand degré de liberté que cette image de roi.

Voyons actuellement ce que l'on a propoſé de faire, dans une des circonſtances les plus urgentes qui puiſſent s'offrir dans un état. Le miniſtre requiert l'aſſemblée d'intervenir elle-même dans toutes ces terreurs & de montrer au grand jour toute la majeſté de ſon pouvoir. Il la conjure de faire en ſorte que les principes graves & ſéveres qu'elle a annoncés puiſſent donner quelque vigueur à la proclamation du roi. Après une telle

démarche ; nous devions nous attendra à voir agir les cours civiles & martiales ; à voir licencier quelques régimens ; à en voir décimer d'autres ; & à revoir l'appareil terrible que la néceſſité a fait employer dans des cas ſemblables pour arrêter les progrès du plus funeſte de tous les maux. On devoit particuliérement s'attendre à ce que l'on feroit une recherche exacte des meurtriers qui avoient égorgé leurs chefs en préſence même de leur régiment. Mais pas un mot de tout cela, ni de rien qui y reſſemble. Lorſque l'aſſemblée vit que les ſoldats fouloient au pied tous les décrets rendus par elle & promulgués par le roi, elle rendit de nouveaux décrets, & elle autoriſa le roi à faire de nouvelles promulgations. Après avoir reçu par le ſecrétaire d'état de la guerre la preuve que les régimens n'avoient aucun égard à ce ſerment qu'ils avoient *prété avec la plus impoſante ſolemnité*, elle propoſa — quoi ? — encore des ſermens. Elle renouvella les décrets & les proclamations, à meſure qu'elle en reconnut mieux l'inſuffiſance, & elle multiplia les ſermens, à meſure qu'elle vit s'affoiblir davantage dans leurs ames le reſpect dû à la religion. J'eſpere qu'en envoyant aux ſoldats le modèle de leur ſerment civique, on n'a pas oublié d'y joindre de bons extraits des excellens ſermons de

Voltaire, de d'Alembert, de Diderot & d'Helvetius ſur l'immortalité de l'ame ; ſur une providence toute particuliere qui préſide à nos actions, & ſur la nature des récompenſes & des châtimens d'une vie future. Je ne doute même pas que cela n'ait été fait : car j'entends dire qu'un certain genre de lectures fait une partie, qui n'eſt pas peu conſidérable, de leurs exercices militaires, & qu'ils ſont au moins auſſi abondamment approviſionnés en pamphlets qu'en cartouches.

Pour prévenir tous les maux qui dérivent des conſpirations, des conſultations frauduleuſes, des comités ſéditieux & des aſſemblées monſtrueuſes démocratiques entre les ſoldats ; (*« comicia, comices »*) pour empêcher auſſi tous les autres déſordres qui dérivent de la pareſſe, de la luxure, de la diſſipation, & de l'inſubordination : on a employé, le plus étonnant, je crois, de tous les moyens dont on ait jamais fait uſage parmi les hommes ; étonnant même dans ce ſiecle ſi prolifique en invention. Ce n'eſt pas moins que ceci : — le roi adreſſe une lettre circulaire à tous les régimens ; & de peur que l'on ne puiſſe pas même m'en croire, voici les propres paroles de cette lettre. « Comme ſa majeſté y a » reconnu, non un ſyſtême d'aſſociations parti» culieres, mais une réunion de volonté de tous

» les françois, pour la liberté & la proſpérité » des communes, ainſi que pour le maintien de » l'ordre public; elle a penſé qu'il convenoit que » chaque régiment prît part à ces fêtes civiques » pour multiplier les rapports & reſſerrer les » liens d'union entre les citoyens & les trou- » pes ». On a l'air de croire que le but de cette nouvelle diſcipline bachique eſt d'adoucir la férocité d'eſprit du ſoldat; de les rapprocher, par ces repas, de leurs autres camarades de tous états; & de fondre enſemble toutes les conſpirations particulieres, dans une aſſociation plus générale. Je n'ai pas de peine à croire que ce remede a dû être agréable aux ſoldats, d'après la peinture que M. de la Tour-du-Pin en a faite; & que, tout rebelles qu'ils ſont d'ailleurs, ils ſe ſoumettront reſpectueuſement à *ces* proclamations royales. Mais je devrois demander ſi tous ces ſermens, toutes ces aſſociations & toutes ces fêtes civiques les diſpoſeront plus qu'ils ne le ſont actuellement à obéir à leurs officiers, ou s'ils en ſeront plus ſoumis aux regles auſteres de la diſcipline militaire. Cela en fera d'excellens citoyens à la mode françoiſe, mais des ſoldats qui ne ſeroient pas auſſi parfaits à toute autre mode. Il eſt bien permis de douter auſſi que les colloques qui s'établiſſent à de tels repas,

ſoient bien propres à façonner le caractere du ſoldat, de maniere à n'en faire qu'un *pur inſtrument*, comme la nature des choſes exige que cela ſoit toujours dans une armée, ainſi que l'a juſtement obſervé cet officier vétéran, homme d'état.

Quant aux progrès qu'il étoit vraiſemblable que cette liberté de participer aux fêtes municipales feroit faire à la diſcipline militaire, nous pouvons en juger par ce qui eſt dit à ce ſujet dans le même diſcours du même miniſtre, qui avoit fait circuler la permiſſion & la ſanction du roi pour les y autoriſer. Il ſe flattoit que, *pour le moment*, ſes efforts pourroient ramener l'ordre, parce qu'il connoiſſoit les bonnes diſpoſitions de certains régimens. Mais à l'égard de l'avenir, il apperçoit beaucoup de nuages; il dit, en parlant des moyens propres à empêcher le retour de la confuſion :

« Mais il s'agit d'en prévenir à jamais le retour; » & c'eſt de quoi cette adminiſtration ne ſauroit » vous répondre, tant qu'on verra les Munici- » palités s'arroger ſur les troupes un pouvoir » que vos inſtitutions ont réſervé tout entier » au Monarque. Vous avez fixé les limites de » l'autorité militaire & de l'autorité municipale: » l'action que vous avez permiſe à cette derniere

» ſur l'autre, eſt bornée au droit de requérir;
» mais jamais, ni la lettre, ni l'eſprit de vos
» Décrets, n'ont autoriſé les communes à dé-
» poſer, à juger des officiers, à commander aux
» ſoldats, à leur enlever les poſtes confiés à leur
» garde, à les arrêter dans les marches ordon-
» nées par le roi, à prétendre, en un mot,
» aſſervir l'armée de l'état aux caprices de cha-
» cune des cités, ou même des bourgs qu'elle
» traverſera ».

Et voilà donc quel eſt le caractere, voilà quelles ſont les diſpoſitions de ces municipalités qui ſeront chargées de ramener les ſoldats aux vrais principes de la ſubordination militaire, & de les réduire à n'être que de purs inſtrumens dans les mains du pouvoir ſuprême! Tel eſt le déréglement des troupes! tel eſt le remede! Vous voyez ce qu'eſt l'armée : l'état de la marine eſt ſemblable. Les municipalités tiennent peu de compte des décrets de l'aſſemblée & les matelots font très-peu de cas des ordres des municipalités. Je plains en vérité du fond de mon cœur la ſituation d'un ſerviteur fidelle du public, tel que ce miniſtre de la guerre, que l'on oblige au déclin de ſes ans, à faire raiſon de toutes les ſantés que l'on boit dans les coupes civiques, & dont tous ces jouvenceaux politiques ſoumettent le front

chenu

chenu au partage de toutes leurs fantaiſies biſarres. De tels plans ne peuvent avoir aucuns rapports avec les ſentimens d'un homme qui a vieilli dans le monde pendant plus de 50 années. Ils ſont bien plutôt tels qu'il appartient de les faire à ces gradués privilégiés en politique, pour leſquels on raccourcit les routes afin de les proportionner à leurs moyens, & qui traitent toutes les matieres avec une aſſurance imperturbable, & comme ſi les illuminations du fanatiſme étoient de vraies lumieres. Eh! qui peut douter que ce ne ſoit-là leurs guides, lorſque l'on entend un de leurs docteurs s'écrier, au milieu des applaudiſſemens & des ſuccès, qu'il peut les aſſurer que ce qu'il y a de pire au monde, c'eſt d'écouter les gens âgés, & tous ceux qui croient ne valoir quelque choſe que par l'expérience. Je ſuppoſe qu'il faut que tous les miniſtres d'état ſubiſſent & adoptent cette épreuve; qu'ils abjurent les héréſies & les erreurs de l'expérience & de l'obſervation : chaque homme a ſon goût; mais quant à moi, je crois que ſi je ne pouvois pas atteindre juſqu'à la ſageſſe, je voudrois du moins conſerver quelque choſe de la dignité roide & opiniâtre de la vieilleſſe. Ces meſſieurs trafiquent en régénération : pour mon compte, j'avoue qu'à quelque prix que ce fût, je ne pourrois

jamais ſoumettre mes fibres endurcies à être régé-rées par eux ; ni, ſi loin de mon printems, recommencer de nouveaux cris ſur leurs nouveaux accens, ou bégayer dans mon ſecond berceau les ſons élémentaires de leur métaphyſique barbare (1). *Si iſti mihi largiantur ut repueriſcam & in eorum cunis vagiam, valdè recuſem.*

Vous ne pouvez pas découvrir l'imbécillité de quelques parties de ce ſyſtême puérile & pédanteſque, qu'ils appellent une conſtitution, ſans découvrir en outre qu'il n'y a que dangers & inſuffiſances dans toutes celles qui ſont faites pour ſe correſpondre immédiatement, ou dans celles dont les rapports ſont éloignés. Vous ne pouvez pas propoſer un remede pour l'incompétence de la couronne, ſans mettre en évidence la foibleſſe de l'aſſemblée ; vous ne pouvez pas délibérer ſur la confuſion de l'armée, ſans découvrir les déſordres, plus fâcheux encore, des municipalités armées. Le militaire favoriſe l'anarchie civile ; & le civil, l'anarchie militaire. Je ſouhaite que chacun liſe avec ſoin le diſcours éloquent (il l'eſt vraiment) de M. de la Tour-du-Pin. Il attribue le ſalut des municipalités à

(1) Ce miniſtre de la guerre a, depuis peu, quitté cette *école*, & donné la démiſſion de ſa place.

la bonne diſpoſition de quelques-unes des troupes : les troupes ſeront donc chargées de mettre les municipalités bien diſpoſées, & c'eſt le petit nombre, à l'abri du pillage dont les menacent celles qui ſont mal diſpoſées, & celles-ci ſont en grand nombre. Mais les municipalités tiennent de la ſouveraineté, & elles auront le pouvoir de commander les troupes qui ſeront néceſſaires à leur ſûreté. Il faut, en vérité, qu'elles les commandent ou qu'elles les flattent : leur ſituation les y oblige ; car, d'après les pouvoirs républicains qu'elles ont obenus, il faut qu'elles ſoient ou les maîtreſſes, ou les valets, ou les confédérées du militaire, ſoit alternativement, ſoit tout-à-la-fois, ſelon la néceſſité des circonſtances. Quel autre pouvoir, que la municipalité, pourroit contredire l'armée ? Quel autre, que l'armée, pourra contredire les municipalités ? Les efforts que fait l'Aſſemblée pour maintenir la concorde ; actuellement qu'il n'exiſte plus d'autorité, ſe bornent à oppoſer le déſordre au déſordre, au riſque de tout ce qui en pourra réſulter ; & elle eſpere ſe mettre à l'abri d'une démocratie purement militaire, en donnant à la démocratie municipale un attrait corrupteur.

Si les ſoldats contractent l'habitude de ſe mêler dans les clubs, dans les cabales & dans toutes

les confédérations municipales, une affinité élective les attirera vers la partie la plus baſſe ; ils porteront avec eux leurs habitudes, leurs affections & leurs ſympathies. Les conſpirations militaires auxquelles on vouloit remédier par les confédérations civiques ; les municipalités rebelles, que l'on vouloit rendre obéiſſantes en leur fourniſſant les moyens de ſéduire les armées mêmes dont on comptoit ſe ſervir pour les mettre en ordre ; toutes ces chimeres d'une politique monſtrueuſe & funeſte ne feront qu'aggraver la confuſion même dans laquelle elles ont pris leur ſource. Il faudra du ſang. Toutes les forces, de quelque nature qu'elles ſoient, ſont ſi mal diſpoſées ; toutes les autorités civiles & militaires ſont tellement dénuées du ſens le plus commun, qu'elles forceront à en répandre. On pourra venir à bout d'appaiſer quelques déſordres pour un tems & dans un endroit ; mais ils éclateront dans d'autres, parce que le mal eſt radical & intrinſéque. Tous ces plans, qui ont pour objet de mêler enſemble des ſoldats rebelles avec des citoyens ſéditieux, ne peuvent qu'affoiblir de plus en plus les liens de ſubordination du ſoldat vis-à-vis de ſes officiers, & que donner en addition à la turbulence du citoyen & de l'homme du peuple, l'audace inſolente du ſoldat. Pour

pouvoir compter ſur une véritable armée, il faudroit que l'officier fût tout aux yeux du ſoldat, & que toute ſon attention, tout ſon reſpect & toute ſon eſtime fuſſent concentrés en lui. Les principales vertus des officiers ſeront dorénavant la douceur & la patience ; il faudra, pour qu'ils puiſſent conduire leurs troupes, qu'ils employent tous les artifices des élections, & qu'ils ſe conduiſent en candidats plutôt qu'en commandans. En effet, comme ce n'eſt que par ces procédés d'élection qu'ils pourront obtenir aucun pouvoir, l'autorité qui doit les y nommer eſt d'une grande importance.

On ne voit pas ce que vous pouvez faire en définitif ; & cela ne ſera pas d'une grande importance, tant que les rapports étrangers & contradictoires qui exiſtent entre votre armée & toutes les parties de votre république, auſſi bien que les rapports embarraſſés de ces parties entre elles, & de chacune d'elles avec le tout, reſteront dans l'état où ils ſont. Vous paroiſſez avoir donné au roi la nomination proviſoire des officiers en premiere inſtance, ſauf l'approbation de l'aſſemblée nationale. Les hommes qui ont un intérêt en vue, ſavent bien, dans leur pourſuite, découvrir où eſt le vrai ſiége du pouvoir. Les officiers ne tarderont donc pas à ſavoir que c'eſt

celui à qui appartient une négative indéfinie; qui accorde réellement les places. Les officiers ſeront donc obligés de ne regarder comme une route certaine de promotion que les intrigues qu'ils auront dans l'aſſemblée. Cependant, par votre nouvelle conſtitution, il faut qu'ils faſſent leurs premieres démarches à la cour. Cette double négociation, pour parvenir aux grades militaires, me ſemble d'une invention auſſi parfaite que ſi l'on avoit étudié beaucoup pour faire en ſorte d'introduire, dans l'aſſemblée elle-même, beaucoup de factions à l'occaſion de ce vaſte patronnage militaire; & enſuite pour corrompre le corps des officiers par des factions d'une nature plus dangereuſe encore pour la sûreté du gouvernement, quelle que ſoit ſa forme, & pour opérer enfin la nullité de l'armée elle-même.

Ceux des officiers qui perdront, par le refus de l'Aſſemblée, l'avantage des promotions auxquelles la cour les deſtinoit, ſeront d'une faction oppoſée à celle de l'Aſſemblée; & il fomenteront ce mécontentement dans le cœur de l'armée. D'un autre côté, les officiers qui, ayant réuſſi par le moyen de l'Aſſemblée, reconnoîtront qu'ils n'ont à la cour qu'une obligation ſecondaire, & qu'ils doivent tout à l'Aſſemblée, mépriſeront néceſſairement une

autorité qui ſera tout-à-fait étrangère à leur promotion. Si pour éviter ces maux vous ne voulez adopter d'autre règle de promotion au commandement que celle de l'âge, vous aurez alors une armée de pure formalité; elle deviendra bien plus indépendante & bien plus ſemblable à une république militaire. Ce ſeroit le roi alors qui ſeroit l'inſtrument & non pas l'armée. Un roi ne peut pas être dépoſé à moitié. S'il n'eſt pas tout dans le commandement de ſon armée, il n'y eſt rien du tout. Quel peut être l'effet d'un pouvoir qui n'eſt placé que de nom à la tête de l'armée, & qui n'eſt pour cette armée ni un objet de reconnoiſſance, ni un objet de crainte? Un tel zéro n'eſt point propre pour l'adminiſtration d'un objet qui, parmi tous les autres, eſt encore le plus délicat, je veux dire, le commandement ſuprême du militaire. Il n'y a qu'une autorité perſonnelle, réelle, ferme, effective & agiſſante par elle-même, qui puiſſe convenir à cet emploi. Il eſt même dans l'eſprit du militaire de rechercher par inclination le genre d'autorité qui eſt néceſſaire à ſa nature. Celle même de l'Aſſemblée s'altère & s'affoiblit en paſſant par le canal qu'elle a choiſi. L'armée ne conſervera pas de longs égards pour

une Aſſemblée qui n'agit que par un organe illuſoire, & qui n'eſt que pour la montre. Elle ne voudra pas accorder ſérieuſement ſon obéiſſance à un priſonnier; elle finira donc, ou par mépriſer un vain appareil, ou par avoir pitié d'un roi captif. Ce dilemme deviendra de quelqu'importance, ou je ſerai bien trompé, dans les relations que vous avez établies entre le roi & votre armée.

On doit examiner en outre ſi une Aſſemblée telle que la vôtre, en ſuppoſant même qu'elle eût un autre organe pour tranſmettre ſes ordres, eſt propre à inſpirer l'obéiſſance & l'amour de la diſcipline dans une armée. Il eſt reconnu que, juſqu'à préſent, les armées ont accordé une autorité bien précaire & bien incertaine à tous les ſénats ou à l'autorité populaire; & elles y ſeront bien moins diſpoſées encore à l'égard d'une Aſſemblée qui ne doit durer que deux ans. Les officiers perdront totalement le caractère qui convient à des militaires, s'ils ſupportent avec une ſoumiſſion parfaite, & s'ils voient avec admiration la domination de la chicane, & ſur-tout s'ils ſont obligés de renouveller ſans ceſſe leurs hommages à une ſucceſſion éternelle de ces hommes de chicane, dont les vues militaires (à ſuppoſer même qu'ils duſſent en avoir),

ſeront auſſi incertaines que leur durée ſera paſſagère. D'après la foibleſſe ſucceſſive de l'autorité, & d'après la fluctuation qui lui ſera propre, vous verrez que des factions tourmenteront & les officiers & l'armée, juſqu'à ce que quelque commandant populaire, qui connoiſſe bien l'art de manier l'eſprit du ſoldat, & qui poſsède le vrai talent du commandement, attire ſur lui ſeul les regards de tous; l'armée lui obéira alors en faveur de ſon mérite perſonnel. Il n'y a pas d'autre manière de s'aſſurer de l'obéiſſance militaire, dans l'état actuel où ſont les choſes. Mais au moment où cet évènement arrivera, la perſonne qui commandera votre armée ſera réellement votre maître, le maître (ce n'eſt pas dire beaucoup) de votre roi, le maître de votre aſſemblée, le maître de toutes vos républiques.

Comment l'aſſemblée eſt elle parvenue à obtenir le pouvoir dont elle jouit actuellement ſur l'armée? Principalement, on n'en doute pas, en débauchant les ſoldats, & en les ſoulevant contre leurs officiers. Elle a commencé par la plus terrible opération. Elle a touché le point central, autour duquel ſe réuniſſent & repoſent toutes les particules qui compoſent une armée. Elle a détruit ce principe de l'obéiſſance, préciſément à cet anneau eſſentiel & critique

qui unit l'officier au ſoldat ; juſte où commence la chaîne de la ſubordination militaire, dont dépend tout ce ſyſtême. On dit au ſoldat qu'il eſt citoyen, & qu'il jouit des droits de l'homme & du citoyen. Le droit de l'homme, lui dit-on encore, eſt de ſe gouverner ſoi-même, & de ne ſe laiſſer donner de loix, que par ceux auxquels on a délégué la portion à laquelle on eſt appelé dans le gouvernement. Il très-naturel qu'il s'imagine qu'il doit plus qu'aucun autre avoir le droit de faire ſon choix, lui qui ſera obligé de ſe ſoumettre à une obéiſſance plus ſévère qu'aucun autre. Par conſéquent il voudra probablement faire par ſyſtême ce qu'il fait aujourd'hui par circonſtance, c'eſt-à dire, qu'il voudra exercer au moins une négative dans le choix de ſes officiers. Quant à préſent, on ſait que les officiers ne ſont que tolérés, & cela à cauſe de leur bonne conduite. Dans le fait, il y a déja eu beaucoup d'occaſions où ils ont été rejetés par leurs corps. Ceci eſt donc une ſeconde négative ſur le choix du roi ; une négative auſſi effective, au moins que celle qu'exercera l'aſſemblée. Les ſoldats ſavent déja que l'on n'a pas trop mal accueilli dans l'aſſemblée la queſtion qui a été propoſée, de ſavoir ſi les ſoldats ne devroient pas avoir directement le choix de leurs officiers, ou au moins d'un certain nombre

d'entre eux. Quand on met en délibération de pareilles matières, il n'y a aucune extravagance à ſuppoſer que les ſoldats pencheront pour l'opinion qui ſera la plus favorable à leurs prétentions. Ils ne ſupporteront pas qu'on puiſſe les croire de l'armée d'un roi priſonnier, tandis qu'il exiſte dans le même royaume une autre armée ; armée avec laquelle ils ſont en fêtes & en confédérations, & qui eſt regardée comme l'armée libre d'une conſtitution libre. Ils jetteront les yeux ſur cette autre armée plus permanente ; je veux dire ſur l'armée municipale. Ils ſavent que ce corps élit ſes propres officiers. Ils peuvent très-bien ne pas être capables de diſcerner à raiſon de quelle différence ils ne pourroient pas élire un marquis de la Fayette (ou, quel eſt ſon nouveau nom) pour leur propre commandant? Si cette élection d'un commandant en chef fait partie des droits de l'homme, pourquoi cela ne feroit-il pas partie des leurs ? Ils voient des juges de paix électifs, les autres juges électifs, les curés électifs, les évêques électifs, les municipalités électives, & les commandans de l'armée de Paris, électifs.—Pourquoi ſeroient-ils les ſeuls exclus ? Les hommes qui compoſent les braves troupes de la France, ſeroient-ils les ſeuls qui fuſſent incapables de juger du mérite militaire, & des talens néceſſaires pour les commander en

chef ? Perdroient-ils les droits de l'homme, parce qu'ils ſont ſalariés par l'état ? Ils ſont eux-mêmes une partie de la nation, & ils contribuent à cette paye. Et le roi lui-même, & l'aſſemblée nationale elle-même, & tous ceux qui éliſent l'aſſemblée nationale, ne ſont-ils pas payés auſſi ? Au lieu de voir que toutes ces perſonnes ſoient déchues de leurs droits, par la circonſtance qu'elles reçoivent un ſalaire, ils voient au contraire que dans tous ces cas le ſalaire leur eſt donné pour exercer leurs droits. Toutes vos réſolutions, tous vos décrets, tous les ouvrages de vos docteurs en religion & en politique, ont été induſtrieuſement placés entre leurs mains, & vous croyez que les applications qu'ils choiſiront dans vos doctrines & dans vos exemples, pour les adapter à leur propre ſituation, ne ſeront que celles qu'ils vous plaira de leur permettre ?

Tout dépend de l'armée dans un gouvernement tel que le vôtre. Car vous avez habilement détruit toutes les opinions, tous les préjugés, & autant que vous l'avez pu, juſqu'aux inſtincts mêmes qui ſont le ſoutient des gouvernemens. C'eſt pourquoi au premier moment où il s'élevera quelque différent entre l'aſſemblée nationale & quelque partie de la nation, vous ſerez obligés d'avoir recours à la force ; on ne vous a rien laiſſé de plus : ou plutôt vous ne vous êtes rien laiſſé

de plus à vous-mêmes. Vous croyez par le rapport de votre miniſtre de la guerre, que la diſtribution de l'armée eſt faite en grande meſure dans la vue d'une coercion intérieure (1). Vous êtes forcés à gouverner par le ſecours d'une armée ; & vous avez infuſé dans cette armée par laquelle vous régnez, auſſi bien que dans tout le corps de la nation, des principes qui en peu de temps vous priveront du pouvoir d'en faire l'uſage auquel vous l'aviez deſtinée. Vous voulez que le roi commande aux troupes de marcher contre le peuple (lorſqu l'univers entier a entendu, ces mots ſonnent encore à nos oreilles) ; que les troupes ne devoient pas faire feu ſur leurs concitoyens. Les colonies ſe donnent une conſtitution indépendante, & un commerce libre ; on ordonne qu'elles ſoient reſtreintes par le moyen des troupes. Dans quel chapitre de votre code des droits de l'homme pourront-elles lire qu'une partie de ces droits de l'homme eſt de voir leur commerce ſoumis au monopole & à beaucoup d'entraves, pour le ſeul profit des autres ? De même que les Créoles s'élèvent contre vous, les Nègres s'élèvent contre eux. Encore des troupes ?

(1) Courier François. 30 juillet 1790, Aſſemblée Nationale, no. 210.

— maſſacre, tortures, potences ! & ce ſont-là vos droits de l'homme ! Ce ſont-là les fruits de ces déclarations métaphyſiques faites ſi impudemment, & ſi honteuſement rétractées ! Il n'y a que peu de jours, que des fermiers, dans un de vos carrés, refuſèrent de payer quelques natures de rentes au ſeigneur de la terre. En conſéquence de cela, vous avez décrété que tous les habitans des campagnes continueroient à payer rentes & devoirs, excepté ce que vous aviez aboli comme onéreux. Et s'ils continuent à refuſer ? alors vous ordonnerez au roi de faire marcher des troupes contre eux. Vous établiſſez des propoſitions métaphyſiques qui font tirer des conſéquences univerſelles, & enſuite vous vous efforcez de limiter la logique par le deſpotiſme. Les chefs du préſent ſyſtême font connoître à tous les individus les droits qu'ils ont, comme hommes, de prendre des fortereſſes, de maſſacrer des gardes, de s'emparer de la perſonne des rois, ſans la moindre apparence d'autoriſation de la part de l'aſſemblée même, quoique ce corps légiſlatif ſouverain fût ſiégeant alors au nom de la nation. — Et après cela, ces mêmes chefs voudroient ordonner à ces mêmes troupes qui ont figuré dans ces déſordres, d'aller exercer la force contre ceux qui n'agiſſent qu'en conſéquence de leurs

principes, & qui ne font que ſuivre des exemples dont la bonté leur eſt garrantie par une approbation ſi encourageante.....

Ces chefs enſeignent au peuple à avoir en horreur & à rejetter la féodalité comme le barbariſme de la tyrannie, & ils veulent déterminer enſuite la portion de cette tyrannie barbare qu'il faut qu'il ſupporte avec patience. Il ſont très-prodigues de lumières à l'égard des abus ; mais ils en répandent fort peu ſur les moyens de les réparer. Le peuple ſait que non-ſeulement certains cens & certains devoirs perſonnels que vous lui avez permis de racheter (ſans cependant lui fournir de l'argent pour ce rachat) ſont très-peu importans en comparaiſon des autres charges ſur leſquelles vous n'avez pris aucunes meſures. Il ſait que preſque toutes les propriétés foncières tenoient dans leur origine au ſyſtême féodal ; que c'eſt le réſultat de la diſtribution des poſſeſſions des propriétaires originaires, faite par un conquérant barbare à ſes inſtrumens barbares ; & il ſent très-bien que les effets les plus nuiſibles de la conquête, ſont les rentes de toute eſpèce, impoſées ſur les terres, comme en effet cela eſt ſans aucun doute.

Les payſans, en toute probabilité, ſont les

deſcendans de ces anciens propriétaires romains ou gaulois. Mais s'ils ne peuvent pas bien établir la ligne de leur deſcendance, à la manière des antiquaires & des juriſconſultes, ils ſont retraire dans la citadelle des droits de l'homme. Là ils trouvent que tous les hommes ſont égaux; & dès-lors la terre, cette bonne mère, égale pour tous, ne doit pas être accumulée dans de certaines mains pour nourrir le luxe & l'orgueil de quelques hommes, qui, par la nature, ne ſont pas meilleurs qu'eux, & qui, s'ils ne travaillent pas pour gagner leur pain, ne valent pas autant. Ils trouvent par les loix de nature, que celui qui occupe, ou que celui qui s'eſt emparé du ſol, en eſt le vrai propriétaire; qu'il n'y a pas de preſcription contre la nature; & que les arrangemens (lorſqu'il y en a d'exiſtans) qui ont été paſſés avec leurs ſeigneurs pendant le temps de l'eſclavage, ſont ſeulement l'effet de la force, & que lorſque le peuple rentra dans les droits de l'homme, tous ces traités devinrent auſſi nuls que tout le reſte de ce qui avoit été fait, ſous le règne de l'ancienne tyrannie féodale & ariſtocratique. Ils vous diront qu'ils ne voyent pas de différence entre un fainéant à chapeau à cocarde nationale, & un fainéant en capuche ou en

rochet.

rochêt. Si vous fondez le titre de vos revenus ſur l'héritage & ſur la preſcription, ils vous diſent d'après le diſcours de M. Camus, publié pour leur inſtruction par ordre de l'aſſemblée, que les choſes qui ont mal commencé ne peuvent jamais ſe prévaloir de la preſcription; que le titre de ces ſeigneurs étoit vicieux dans ſon origine, & que la force eſt au moins auſſi mauvaiſe que la fraude. Quant au titre par héritage, ils vous diront que la ſucceſſion de ceux qui ont cultivé la terre, eſt la vraie généalogie de la propriété & non pas des parchemins pourris & de ſottes ſubſtitutions; que les ſeigneurs n'ont joui que trop longtemps de leurs uſurpations, & que s'ils accordent quelque charitable penſion à ces moines laïques, ils devroient être bien reconnoiſſans de la bonté des vrais propriétaires qui ſe conduiſent ſi généreuſement envers ces faux prétendans à leurs propriétés.

Lorſque les payſans vous payeront avec cette monnoie ſophiſtique frappée à votre coin, vous la décrierez & vous trouverez qu'elle eſt de mauvais aloi, & vous décréterez que pour l'avenir on les fera payer avec des gardes françoiſes & des dragons. Vous mettrez en avant, pour les ramener à la raiſon, cette autorité de la ſeconde

main de ce roi que vous avez réduit à n'être qu'un inſtrument de deſtruction, ſans qu'il ait aucun pouvoir de protéger le peuple, ni même ſa propre perſonne. Vous vous flattez que par lui vous les forcerez à l'obéiſſance ; mais ils vous répondront : vous nous avez appris qu'il n'y avoit point de gentilshommes ; & quel eſt celui de vos principes qui nous apprend à fléchir ſous des rois que nous n'avons pas élus ? Nous ſavons, ſans avoir beſoin de vos leçons, que les terres avoient été concédées pour le ſoutien du ſervice féodal, dans toute la gradation de ſes titres & de ſes fonctions.

Lorſque vous anéantiſſez la cauſe comme un grief, pourquoi l'effet qui nous grève le plus ſubſiſteroit-il ? Puiſqu'il n'y a plus aujourd'hui ni honneurs héréditaires, ni familles diſtinguées, pourquoi ſerions-nous condamnés à maintenir des choſes que vous avez condamnées à ne plus avoir d'exiſtence ? Vous avez dégradé nos anciens ſeigneurs ariſtocrates, pour nous les renvoyer enſuite avec le ſeul titre de maltotiers autoriſés par vous. Avez-vous fait quelques efforts pour nous rendre reſpectables ceux à qui nous ſerons obligés de payer ainſi des rentes ? Non, vous nous les avez renvoyés avec leurs armoiries renverſées, leurs écuſſons briſés, leurs cou-

leurs effacées, & tellement déplumés, dégradés & métamorphoſés, ſi parfaitement ſemblables à l'animal à deux pieds ſans plumes, que nous ne pouvons plus les reconnoître ; ils ne portent même plus les noms de nos anciens ſeigneurs. Phyſiquement, ils peuvent être les mêmes hommes ; & encore, d'après vos nouvelles doctrines philoſophiques ſur l'indentité perſonnelle, cela n'eſt-il pas bien certain ? Sous tous les autres rapports ; ils ſont totalement changés. Nous ne voyons pas pourquoi nous n'aurions pas un droit auſſi légitime de leur refuſer leurs rentes, que vous en avez eu un pour abroger tous leurs titres & toutes leurs diſtinctions honorifiques ? Nous ne vous avions nullement chargés de faire tout cela ; & cet exemple de l'uſurpation d'un pouvoir qui ne vous avoit point été délégué, eſt un des mille que l'on pourroit vous citer.

Nous voyons les bourgeois de Paris, à l'aide de leurs clubs, de leurs attroupemens, & de leurs gardes nationales, vous conduire à leur gré, & vous dicter les lois que vous nous dictez à votre tour. Par votre entremiſe, ces meſſieurs diſpoſent de la vie & de la fortune du reſte des Français. Pourquoi ne feriez-vous pas autant d'attention aux deſirs des laborieux cultivateurs,

en ce qui concerne leurs redevances, objet qui les touche de la maniere la plus ſérieuſe, que vous n'en prêtez aux demandes de ces bourgeois inſolens, par rapport aux diſtinctions & aux titres honorifiques, qui ne les intéreſſent pas plus que nous? mais nous nous appercevons que vous avez plus d'égards pour leurs fantaiſies que pour nos beſoins. Les droits de l'homme comprennent-ils l'obligation de payer tribut à ſes égaux? Avant que vous nous les euſſiez fait connoître, nous aurions pu croire qu'il ne régnoit pas entre tous les hommes une égalité parfaite. Nous aurions pu continuer à entretenir en leur faveur nos vieux préjugés habituels & inſignifians; mais la loi que vous avez faite, ne nous préſente aucun autre objet, que le but de détruire toute eſpece de reſpect à leur égard. Ne nous auriez-vous donc défendu de leur continuer nos vieilles formes reſpectueuſes, que pour nous envoyer enſuite des troupes; que pour nous ſoumettre, à coups de ſabre & de bayonnettes, au joug de la crainte & de la force, après nous avoir défendu de céder à la douce autorité de l'opinion.

Le ridicule & la groſſiereté de tous ces raiſonnemens, ſont frappans pour tous les eſprits raiſonnables; mais ils doivent paroître très-concluans & très-ſolides à ces métaphyſiciens

politiques, qui ont ouvert des écoles de ſophiſme, & qui n'ont travaillé que pour favoriſer l'anarchie.

Il eſt évident que la ſeule conſidération du droit, n'auroit pas empêché les chefs de l'aſſemblée de ſupprimer toutes les rentes, en même temps qu'ils aboliſſoient les titres & les marques d'honneur.

Ils n'auroient fait en cela que ſuivre la marche de leurs raiſonnemens, & completter l'analogie de leurs opérations. Mais ils venoient de s'emparer d'une grande maſſe de propriétés territoriales, par voie de confiſcation. C'étoit une marchandiſe dont il falloit ſe défaire, & ils auroient perdu tout l'avantage de la vogue, s'ils avoient permis aux cultivateurs, des petites débauches de ſpéculations dans le genre de celles auxquelles ils venoient de s'abandonner eux-mêmes juſqu'à l'yvreſſe. Les propriétés, de quelque nature qu'elles ſoient, n'ont plus d'autres ſécurités que les intérêts relatifs de leur rapacité. Leur bon plaiſir arbitraire enfin, eſt la ſeule régle qui détermine quelles ſont les propriétés qu'il faut protéger; quelles ſont celles qu'il faut bouleverſer.

Ils n'ont pas mieux pourvu aux principes qu pourroient ſoumettre toutes leurs municipalité à

l'obéiſſance, ou même leur faire un devoir de ne point ſe ſéparer du tout, pour ſe joindre d'elles-mêmes avec quelqu'autre puiſſance. Je crois avoir entendu dire que la ville de Lyon avoit dernièrement refuſé de payer les impôts. Pourquoi ne le feroit-elle pas?

Quelle autorité légale exiſte encore pour les contraindre? quelques uns de ces impôts ont été mis par la loi. Les plus anciens l'avoient été par les anciens états-généraux, organiſés par ordres. Ne pourroit-elle pas dire à l'aſſemblée: qui êtes vous, vous qui n'êtes pas nos rois? vous qui n'êtes pas les états-généraux que nous avons élus; vous enfin qui ne ſiégez plus d'après les principes par leſquels nous vous avions élus.

Et nous, qui voyons que l'on a mis la gabelle en déroute, quoique vous euſſiez ordonné le paiement de ſes droits; qui voyons la déſobéiſſance commiſe, ratifiée enſuite par vous-mêmes, pourquoi ne ſerions nous pas d'auſſi bons juges de ce que nous devons, ou ne devons pas payer; pourquoi ne nous aiderions-nous pas des mêmes pouvoirs dont vous avez reconnu la validité dans ceux qui avoient fait comme nous? A cela l'on répond: nous vous enverrons des troupes. L'*ultima ratio regum* eſt toujours la première avec votre aſſemblée. Elle pourra faire uſage de

cette force militaire tant que l'impreſſion de l'augmentation de la paye fera encore ſon effet, & autant que pourra durer la petite vanité de paroître l'arbitre de toutes les querelles. Mais cette arme infidelle crevera bientôt dans la main qui s'en ſert. Comment ſe fait-il que l'aſſemblée, lorſqu'elle tient & ſoutient par-tout des écoles, où par ſyſtême, où avec une perſévérance infatigable, on enſeigne tous les pricipes & l'on forme toutes ſortes de projets pour la deſtruction de l'eſprit de ſubordination ſoit civile ſoit militaire; comment ſe fait-il, dis-je, qu'elle puiſſe ſe flatter de maintenir dans l'obéiſſance un peuple anarchique par le ſecours d'une armée anarchique?

L'armée municipale qui, ſuivant la nouvelle politique, doit contrebalancer l'armée nationale, conſidérée en elle-même, eſt d'une conſtitution plus ſimple, & à tous égards moins ſuſceptible d'obſervations. C'eſt tout ſimplement un corps démocratique, qui n'a aucune relation avec le pouvoir du roi; un corps qui eſt armé, diſcipliné, officiéré (*) à la fantaiſie des différens

(*) L'auteur a été obligé de créer ce mot (officiéré), parce qu'il n'en a pas trouvé pour exprimer ce nouveau rang donné aux charpentiers, aux tailleurs, aux cordonniers, &c. de la capitale.

diſtricts auxquels chacun appartient ; & la direction du ſervice perſonnel, où des amendes qu'il faut payer quand on ſe fait remplacer, appartient à la même autorité (*). Rien n'eſt plus naturel, mais ſi vous conſidérez ces établiſſemens ſour leur rapport avec la couronne, avec l'aſſemblée nationale, avec les tribunaux publics, ou avec l'autre armée, ou bien, ſi vous les conſidérez ſous le rapport de la connexité qu'ils peuvent avoir les uns avec les autres, rien ne vous paroîtra plus monſtrueux, & il eſt impoſſible que tous les mouvemens embarraſſés de cette machine, ne produiſent pas quelque grande calamité nationale, qui ſera la concluſion & la fin de tous ſes mouvemens embarraſſés. Ce moyen préſervatif d'une conſtitution générale, eſt plus mauvais que le ſyſtaſis de la Crête,

(*) On voit dans le compte donné par M. Necker, que la garde nationale de Paris a reçu, indépendamment des ſommes d'argent qui ont été levées ſur les particuliers de cette ville, environ 145,000 liv. ſterling, pris ſur le tréſor public. Je n'ai pas pu diſcerner s'il annonçoit ce que ſeroit annuellement cette dépenſe, ou s'il rendoit compte de ce qu'il en avoit coûté pour les neuf mois ſeulement qui s'étoient écoulés. Au ſurplus, cela importe peu, puiſqu'elle eſt maîtreſſe de prendre ce qu'il lui plaira.

que la confédération de la Pologne, ou que tous les autres mauvais correctifs qui ont été imaginés juſqu'à ce jour pour remédier aux maux enfantés par les vices de conſtruction des mauvais gouvernemens.

Ayant terminé le peu de remarques que j'avois à faire ſur la conſtitution du pouvoir ſuprême, du pouvoir exécutif, judiciaire & militaire, & ſur les rapports réciproques de ces établiſſemens entre eux, je vais parler du talent que ces légiſlateurs ont déployé à l'égard du revenu public.

Quant à l'intelligence financiere, ou à l'habileté politique qu'ils ont déployés dans cette partie de leur conduite, ils en ont fourni moins de traces encore (s'il étoit poſſible) que dans tout le reſte de leurs opérations. Lorſqu'on a aſſemblé les états-généraux, il ſembloit que le grand & principal objet étoit de perfectionner le ſyſtême du revenu public; d'en étendre la recette, d'en ſupprimer tout ce qui étoit vexatoire & oppreſſif, & de l'établir ſur le meilleur pied. L'Europe entiere avoit conçu les plus grandes eſpérances à cet égard; de cet arrangement important dépendoit la chûte ou l'élévation de la France, quant à moi, je penſai; avec raiſon, que ce ſeroit là la meilleure épreuve qui pourroit

nous faire juger du ſavoir & du patriotiſme des chefs de votre aſſemblée. Le revenu d'un état eſt l'état lui-même. Dans le fait, tout en dépend, ſoit pour ſon ſoutien, ſoit pour ſes réformes; la dignité de chaque occupation dépend totalement de l'étendue ou de la nature de la vertu qu'elle requiert. Comme toutes les grandes qualités de l'eſprit qui opérent dans l'ordre public (& ces qualités ne ſont pas purement ſubjuguées & paſſives,) ont beſoin de force pour ſe déployer, j'allois preſque dire pour leur exiſtence in-équivoque, le revenu public, qui eſt la ſource de toute force, devient auſſi, en adminiſtration, la ſphere d'autorité des vertus publiques. Les vertus publiques étant de leur nature ſublimes & élevées, deſtinées à de grandes choſes & occupées de grands intérêts, elles ont beſoin d'eſpace & d'étendue, & elles ne peuvent s'élever & s'accroître ni ſous le poids des entraves, ni dans des poſitions retrécies, bornées & aviliſſantes. Ce n'eſt donc qu'à l'aide du revenu public ſeul que le corps politique peut agir avec le véritable génie & le véritable caractere qui lui eſt propre; & par conſéquent, il déploiera autant de ſa vertu collective, & autant de cette vertu qui eſt propre à ceux qui le mettent en action, qui en ſont comme la vie

& le guide, autant dis-je, & dans la même proportion qu'il poſſédera de ce juſte revenu public. Car, c'eſt non-ſeulement de l'abondance de cette diſtribution du revenu public, que la magnificence, la libéralité, la bienfaiſance, la force, la prévoyance & tous ces excellens moyens protecteurs tirent leur ſubſtance & leur principe d'autorité; mais ils ne ſont pas moins favorables à la continence, au déſintéreſſement, au labeur, à la vigilance, à la frugalité, & à toutes les autres vertus dans leſquelles l'eſprit ſe montre ſupérieur à l'idée d'un gain quelconque. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que la ſcience théorique & pratique de la finance, laquelle a beſoin du ſecours de tant d'autres lumieres correſpondantes & acceſſoires, occupe un rang élevé, non ſeulement dans l'eſprit des hommes ordinaires, mais même dans celui des des meilleurs & des plus ſages; & comme cette ſcience s'eſt aggrandie, dans la proportion de l'accroiſſement de ſon objet, la proſpérité & la fortune des nations ſe ſont accrues auſſi, en même temps que leurs revenus; & l'un & l'autre continueront à s'accroître & à fleurir, autant & auſſi long-temps que l'on maintiendra dans une proportion juſte & réciproque, & que l'on conſervera dans une correſpondance étroite les

objets qui ſont à balancer entre l'état & les individus; ſavoir : d'un côté, les moyens partiels d'acquérir, & de l'autre, les moyens collectifs de jouir du produit de tous les efforts communs : & peut-être n'eſt-ce qu'à la grandeur des revenus, & à l'urgence des beſoins de l'état que l'on doit la découverte des abus dans l'adminiſtration des finances, & la connoiſſance plus parfaite que l'on a acquiſe de leur véritable théorie; enſorte qu'il ſeroit poſſible qu'un moindre revenu fût une choſe plus fâcheuſe dans une époque, qu'un plus grand ne l'auroit été dans une autre, la richeſſe proportionnelle de l'état demeurant toujours la même. Dans cet état des choſes, l'aſſemblée nationale trouva dans ſes revenus des parties à conſerver, d'autres à protéger & à adminiſtrer avec ſageſſe; d'autres auſſi, qu'il falloit abroger & détruire. Je me bornerai à conſidérer quels ſont les devoirs les plus ſimples qui ſe préſentent à l'eſprit d'un financier ordinaire, & dans la recherche que je vais faire de leur habileté financiere, je bornerai là mes épreuves; je ne m'éléverai pas juſqu'aux modeles d'une perfection idéale, quoique leur préſomption orgueilleuſe ſoit bien propre à juſtifier des épreuves plus ſéveres.

Les devoirs d'un financier ſont donc de s'aſ-

ſurer un ample revenu ; de l'obtenir par des impôts juſtes & également répartis ; d'en faire une diſpoſition économe; & lorſque les beſoins publiques l'obligent à faire uſage du crédit, d'en aſſurer les baſes, dans une telle occaſion, & pour toutes les autres, ſur l'évidence, & ſur la candeur de ſes procédés, ſur l'exactitude de ſes calculs, & ſur la ſolidité de ſes engagemens. Nous pouvons, d'après ces points fondamentaux, prendre un apperçu du mérite & du talent de ceux qui, dans l'Aſſemblée nationale, ſe ſont emparés de la conduite de ces intérêts épineux. Loin de trouver que le revenu public ſe ſoit accru dans leurs mains, nous voyons dans un rapport du comité des finances, fait par M. Vernier, le 2 août dernier, que le revenu national, comparé à ce qu'il étoit avant la révolution, étoit alors diminué de deux cents millions, ou *huit millions* ſterling, ce qui eſt beaucoup plus que le tiers au total!

Si c'eſt là le réſultat d'une grande habileté, il faut convenir que jamais habileté ne s'eſt manifeſtée d'une maniere plus diſtinguée, & que jamais elle n'a eu des effets plus puiſſans. L'inexpérience la plus groſſiere, l'incapacité la plus vulgaire, la négligence la plus volontaire, le crime même le mieux combiné, ni la corruption, ni le péculat, ni même aucunes des hoſti-

lités directes que nous avons vues dans le monde moderne ; n'auroient pu dans un eſpace de temps auſſi court, opérer un boulverſement auſſi complet dans les finances, ni mieux détruire en même temps la force publiqued'un grand royaume -- *Cedo qui veſtram rempublicam tantam amiſiſtis tam citò* (*) ?

Dès le commencement de l'aſſemblée, les ſophiſtes & les déclamateurs commencerent par décrier l'ancien ſyſtême du revenu public dans pluſieurs de ſes branches les plus importantes, tel que le monopôle public du ſel ; ils l'accuſèrent avec autant de raiſon que d'imprudence, d'être mal imaginé, oppreſſif & injuſte. Ils ne ſe bornèrent pas à faire entrer ces obſervations dans les diſcours préliminaires de quelque plan de réforme; mais ils conſignerent cette déclaration (comme ſi elle étoit un jugemennt) dans un décret ſolemnel rendu ſur ce ſujet, & ils le firent circuler dans to rt le royaume. En même-temps qu'ils rendoient ce décret, ils ordonnèrent avec la même gravité, que l'on continueroit de payer cette même taxe qu'ils venoient de déclarer abſurde, op-

(*) *Cicero pro Emmio.* Cette queſtion étant adreſſée à la France par un anglais, qui voudra, dans ce pays, lui faire la réponſe qui ſe trouve à la ſuite de cette citation ? *Proveniebant oratores novi, ſtulti, adoleſcentuli.* &c. &c. &c.

preſſif & injuſte, juſqu'à ce qu'ils puſſent trouver une autre maniere de ſuppléer à cette branche de revenu.

La conſéquence étoit inévitable : les provinces qui avoient été juſqu'à ce jour exemptes de la gabelle, provinces parmi leſquelles il en étoit qui ſupportoient d'autres contributions peut-être équivalentes, n'étoient nullement diſpoſées à ſupporter aucune partie d'une charge qui, par une répartition égale, devoit ſoulager toutes les autres provinces. Quant à l'aſſemblée, abſorbée dans ſes travaux pour la déclaration & la violation des droits de l'homme, & dans tous ſes plans pour établir une confuſion générale, elle n'eut jamais le loiſir, ni le talent, ni l'autorité de produire aucun plan d'aucune eſpèce, relatif au remplacement de cette taxe & à ſa juſte répartition, ni d'accorder aux provinces les compenſations qu'elles réclamoient, ni de préparer leurs eſprits à adopter aucun plan de conciliation avec les diſtricts qu'il s'agiſſoit de ſoulager.

Le peuple des provinces de gabelle, qui avoit gémi long-temps ſous le poids de cette taxe JUGÉE par l'autorité même de ceux qui le condamnoient à la payer encore, ſentit bientôt toute ſa patience épuiſée. Il ſe crut auſſi expert en démolition que l'aſſemblée elle-même pouvoir l'être. Il prit donc le parti de ſe procurer à lui-

même ce ſoulagement ; &, par le fait, il abolit la gabelle. Il réſulta de ces exemples encourageans, que dans tous les diſtricts ou dans leurs diviſions, chacun devenant le juge de ſes ſurcharges, d'après ſes impreſſions, & de leur remède d'après ſon opinion, ils firent tout ce qui leur plut à l'égard des autres impôts. Nous ſommes parvenus au moment d'examiner comment ils ſe ſont conduits pour déterminer l'égalité des impoſitions, leur proportion avec les moyens de chaque citoyen, & ſur-tout pour faire enſorte de charger le moins poſſible cette partie active du capital, qui eſt deſtinée & employée à créer la fortune des particuliers, de laquelle doit dériver enſuite la fortune publique. En accordant à tous les diſtricts, & de plus aux individus dans chaque diſtrict, la liberté de juger de la partie du revenu public, à laquelle il leur plairoit de contribuer, ce ne ſont pas de meilleurs principes d'égalité qu'on a vu éclore ; mais une nouvelle inégalité des plus oppreſſives. Il n'y a plus eu d'autre regle de paiement que la volonté. Les parties du royaume qui étoient les plus ſoumiſes, les mieux réglées, les plus attachées à la choſe publique, ſupportoient tout le fardeau de l'état. Rien ne tourne plus à l'oppreſſion & à l'injuſtice, qu'un

qu'un gouvernement foible. Que pouvoit faire un gouvernement ſans autorité, pour ſuppléer à la fois à la perte des anciennes impoſitions & à celles de toute nature auxquelles il falloit s'attendre ? L'aſſemblée nationale eut recours à une bienveillance volontaire, à une contribution du quart du revenu de tous les citoyens, en laiſſant à leur honneur ſeul le mérite de l'exactitude dans leur eſtimation. Ils obtinrent quelque choſe de plus qu'on ne pouvoit raiſonnablement y compter ; mais quel qu'ait été le produit de cette contribution, il s'en faut de beaucoup qu'il ait été proportionné à leurs beſoins, & encore moins avec la haute idée de leur attente. Des gens ſenſés auroient fondé peu d'eſpérance ſur une taxe préſentée ainſi ſous la forme de la bienveillance ; taxe foible, ſans effet & inégale ; taxe à laquelle peuvent ſe ſouſtraire le luxe, l'avarice & l'intérêt perſonnel, pour en laiſſer tout le fardeau ſur les capitaux productifs, ſur l'intégrité, ſur la généroſité & ſur l'eſprit public ; taxe réglementaire impoſée ſur la vertu. Le maſque eſt à la fin tombé, & aujourd'hui ils ſont occupés à chercher (avec peu de ſuccès) des moyens d'arracher par la force le produit de ce qu'ils demandoient à titre de bienveillance.

Cette bienveillance patriotique, cet enfant rakitique de leur foibleſſe, devoit être ſoutenu par une autre reſſource, le frère jumeau de la même imbécillité prolifique. Les dons patriotiques devoient ſuppléer au défaut de la contribution patriotique. *John d'Oe devoit ſervir de caution à Richard Rue* (1). D'après ce plan, ils reçurent des choſes qui avoient une grande valeur pour ceux qui les donnoient, & qui n'en avoient qu'une bien foible pour ceux qui les recevoient. Ils ont ruiné pluſieurs branches de commerce; ils ont pillé les ornemens de la couronne, la vaiſſelle des égliſes, & le peuple de ſes ornemens perſonnels. Ces inventions de tous ces jeunes prétendans à la liberté n'étoient rien moins que des imitations ſerviles d'une des plus miſérables reſſources d'un deſpotiſme radotant. Ils ont pris dans toutes

(1) Manière de dire aſſez plaiſante en Angleterre, lorſque l'on veut faire alluſion à la grande confiance que méritent les cautions fictives, dont un emploie ſeulement les noms dans les procès de trop peu de valeur pour mériter des cautions réelles. Les noms ci-deſſus, ſont de même que ceux de Titius & de Mœvius employés dans les écoles de droit, & dans les *eſpèces* ſur leſquelles on s'exerce.

les antiquailles de la fripperie de Louis XIV une de ſes plus vieilles perruques à grande chevelure, pour couvrir le front déja chauve de la jeune Aſſemblée nationale. Ils mirent encore au jour cette extravagance de la vieille mode, dont l'erreur avoit été ſi complettement développée dans les Mémoires du duc de Saint-Simon, & qui n'avoit plus beſoin d'aucune démonſtration aux yeux des gens raiſonnables. Je me rappelle que ſous le règne de Louis XV on a fait une tentative du même genre; mais dans aucun temps elle n'a répondu à ſon objet. Cependant, à ces différentes époques, les beſoins occaſionnés par des guerres ruineuſes avoient pu ſervir de prétexte à ces projets déſeſpérés. Les réſolutions priſes dans le malheur ſont rarement le fruit de la ſageſſe; mais aujourd'hui aviez-vous quelque raiſon pour vous abandonner à la volonté des autres & à la providence? C'eſt dans les temps d'une profonde paix, qui avoit déja duré cinq ans, & qui promettoit de durer beaucoup plus, que leur déſeſpoir les a fait recourir à ces bagatelles. Ils pouvoient d'avance être aſſurés qu'en s'amuſant, dans la ſituation ſérieuſe où ils étoient, avec tous ces colifichets & ces joujoux de la finance, dont les détails ont rempli plus de la moitié de leurs

journaux, il en réſulteroit, pour leur réputation, un tort que le produit de toutes ces bagatelles ne pourroit jamais compenſer. Pour adopter de pareilles meſures, il faut, ou qu'ils aient méconnu la poſition dans laquelle ils étoient, ou qu'ils fuſſent bien au-deſſous de leurs beſoins. Quelle que ſoit, au ſurplus, la vertu de ces inventions, il eſt certain qu'on n'aura plus recours aux dons patriotiques, ni aux contributions patriotiques. Les reſſources de la folie publique ſont bientôt épuiſées. Toutes leurs idées ſur le revenu public ſe ſont bornées à employer des ruſes de toute eſpèce, pour préſenter l'apparence momentanée d'un grand réſervoir bien rempli, tandis qu'en même temps ils coupoient toutes les ſources vives, & toutes les fontaines abondantes qui devoient fournir au revenu annuel. Le compte que M. Necker a rendu il n'y a pas long-temps, devoit, ſans aucun doute, être favorable. Il préſente un apperçu flatteur des moyens de faire aller la choſe pour le cours de l'année; mais il exprime, & naturellement il devoit le faire, quelques craintes pour celle qui devoit ſuivre. Au lieu de prendre en conſidération ce dernier pronoſtic de M. Necker, d'en examiner les baſes, & de prendre par avance de ſages précautions pour prévenir le

danger dont on étoit menacé, ce miniſtre a reçu, par l'organe du préſident de l'Aſſemblée, une forte de réprimande amicale.

Quant à leurs autres plans d'impoſitions, il eſt impoſſible d'en parler avec quelque certitude, parce qu'ils n'ont pas encore été arrêtés; mais perſonne n'imaginera qu'ils puiſſent jamais remplir d'une manière ſenſible le vide immenſe que les revenus éprouvent par le fait de leur incapacité. Quant à préſent, les eſpèces diſparoiſſent chaque jour davantage de leur tréſor public, & il regorge de valeurs artificielles C'eſt dans une telle poſition, lorſque l'on ne peut trouver que du papier ſoit au-dehors ſoit au-dedans; papier qui n'eſt pas le repréſentant de l'opulence, mais de l'indigence; qui n'eſt pas le fruit du crédit, mais le produit de la force, qu'ils imaginent que nous devons à notre banque, en Angleterre, la proſpérité dont nous jouiſſons; au lieu de penſer que l'exiſtence de cette banque eſt bien plutôt l'effet de l'état floriſſant de notre commerce, de la ſolidité de notre crédit, & de l'abſence totale de toute idée de l'intervention du pouvoir dans toutes ſes opérations. Ils oublient qu'en Angleterre, ne fût-ce que pour un shelling, l'on n'y recevroit que par choix du papier-monnoie; que tout celui que

nous avons n'eſt que la valeur repréſentative de ſommes réelles exiſtantes en argent & dépoſées en nature ; qu'on peut le convertir encore en argent, ſans la moindre perte, à volonté & à la minute. — Notre papier a une grande valeur dans le cours du commerce, parce qu'il n'en a aucune aux yeux de la loi. Il eſt tout-puiſſant à la bourſe, parce qu'il eſt ſans force à Weſtminſter-Hall. Un créancier peut refuſer d'accepter en paiement, pour une dette de vingt ſhellings, tout le papier de la banque d'Angleterre. Jamais parmi nous aucune sûreté publique quelconque, & de quelque nature qu'elle ſoit, ne nous eſt préſentée de force par l'autorité. Dans le fait, il ſeroit aiſé de démontrer que notre papier-monnoie, au lieu de diminuer le nombre réel de nos eſpèces, a plutôt une tendance à l'augmenter ; qu'au lieu d'être un ſupplément pour l'argent, il en facilite l'entrée, la ſortie & la circulation ; qu'il eſt enfin le ſymbole de la proſpérité, & non pas le ſignal de la détreſſe. Jamais, dans ce pays, la diſette du numéraire, ou la trop grande affluence du papier, n'a été un ſujet de plainte.

A la bonne heure ! mais du moins, le retranchement des dépenſes prodigues, & l'économie qui a été établie par une ſage & vertueuſe aſſem-

blée, procuront des améliorations qui combleront en partie les pertes ſur la recette. Dans ceci, ils ont rempli les devoirs du financier. — Ceux qui parlent ainſi, ont-ils donné quelqu'attention aux dépenſes de l'aſſemblée nationale elle-même, des municipalités, de la ville de Paris, de l'augmentation de la paie des deux armées, de la nouvelle police, des nouveaux tribunaux judiciaires ? Ont-ils même exactement comparé la liſte actuelle des penſions, avec l'ancienne ? Tous ces politiques ont été cruels, & non pas économes. Je crois que ſi l'on comparoit l'état ancien des dépenſes avec leurs acceſſoires, & des revenus de cet ancien gouvernement prodigue ; avec les nouveaux revenus & les nouvelles dépenſes de ce nouveau ſyſtême de gouvernement, l'avantage de la comparaiſon ne ſeroit certainement pas en faveur du dernier (1).

(1) Le lecteur s'appercevra que je n'ai fait que toucher légèrement, (mon plan n'en exigeant pas davantage) l'état des finances de la France, ſous le rapport de tous les avantages qui en dépendent. Quand j'aurois voulu pénétrer ce ſujet plus avant, j'aurois manqué des matériaux néceſſaires. Je renvoie le lecteur ſur ce ſujet au livre de M. de Calonne, & au tableau effrayant qu'il a fait du pillage & de la dévaſtation que les préſomptueuſes & bonnes intentions de l'ignorance & de

Je n'ai plus à examiner maintenant que les preuves de talent financier que les *faiſeurs* François ont données lorſque ce n'étoit pas ſur le crédit qu'ils avoient à lever leurs reſſources. Je ſuis cependant forcé de m'arrêter ici ; car de crédit, ils n'en ont point à proprement parler. Celui de l'ancien gouvernement n'étoit aſſurément pas le meilleur ; mais il pouvoit toujours, d'une manière ou d'une autre, attirer à lui quelqu'argent, ſinon celui de ſon propre pays, du moins, celui de beaucoup de contrées de l'Europe où l'on avoit des capitaux accumulés ;

---

l'incapacité, ont occaſionnés dans les revenus publics & dans toutes les autres affaires de la France. Confiez la plénitude du pouvoir à de telles cauſes, & elles produiront toujours de tels effets. Après avoir parcouru ce détail avec aſſez d'exactitude, peut-être même avec trop de rigueur, & mis à l'écart tout ce qui pourroit n'être attribué qu'au miniſtre de la finance hors de place ; tout ce que ſes ennemis pourroient n'attribuer auſſi qu'au deſir de tirer avantage dans ſa propre cauſe, des circonſtances actuelles, je crois que l'on trouvera, comme moi, que la France ne pouvoit pas fournir à ſes dépens, une plus importante leçon à tout le genre humain, pour l'avertir d'être dorénavant en garde contre l'eſprit entreprenant de tous les novateurs.

& le crédit de ce gouvernement avoit journellement augmenté. L'on devoit ſuppoſer que l'établiſſement d'un ſyſtême de liberté lui procureroit une nouvelle force : & cet effet auroit été certain, ſi l'on eût établi un ſyſtême de liberté. Quelles offres ce prétendu gouvernement libre a-t-il reçues de la Hollande, de Hambourg, de la Suiſſe, de Genève & de l'Angleterre pour ſon trafic de papier ? Pourquoi ces nations économes & commerçantes contracteroient-elles quelques obligations d'argent avec un peuple qui s'efforce à renverſer la nature de chaque choſe ; avec une nation, chez laquelle le débiteur preſcrit à ſon créancier, la bayonette ſur l'eſtomac, le moyen dont il veut s'acquitter avec lui, qui ſe libere d'un engagement par un autre ; qui ſe fait une reſſource de ſa pénurie, & qui ſolde ſes intérêts avec ſes chiffons ?

Leur confiance fanatique dans le pillage tout-puiſſant de l'égliſe, a détourné ces philoſophes de tous les autres ſoins qu'ils auroient pu donner à la choſe publique, exactement de même que le rêve de la pierre philoſophale entraîne ceux qui ſe laiſſent ſéduire par les illuſions de la philoſophie hermétique, à négliger tous les moyens raiſonnables d'augmenter leur fortune.

Ces philoſophes financiers ont cru qu'ils guériroient tous les maux de l'état avec leur médecine univerſelle, compoſée de la momie de l'égliſe. Ces meſſieurs, peut-être, ne croient pas beaucoup aux miracles de la piété ; mais on ne peut pas douter qu'ils n'aient une foi imperturbable dans les prodiges du ſacrilége. Sont-ils preſſés par une dette ? Emiſſion *d'aſſignats* : ont-ils à rembourſer ceux qu'ils ont ou volés ou dépouillés de leurs offices ? *aſſignats*. Faut-il armer une flotte ? *Aſſignats*. Si ſeize millions ſterling de ces *aſſignats* répandus dans le public, ne ſuffiſent pas pour ſatisfaire aux néceſſités de l'état, devenues plus preſſantes que jamais : faitez pour trente millions ſterlings *d'aſſignats*, dit l'un ; faites en pour quatre-vingt millions de plus, dit un autre. La ſeule différence qu'il y a entre toutes leurs factions financières, ne porte que ſur la quantité plus ou moins grande d'aſſignats, dont il faut accabler le public. Ce ſont tous des profeſſeurs *d'aſſignats*. Ceux même parmi eux qui ſont le plus doués d'un bon ſens naturel, qui ont des connoiſſances de commerce, & qui ne ſont point égarés par la philoſophie, finiſſent leurs argumens en propoſant une émiſ-

ſion *d'aſſignats*. Je ſuppoſe que c'eſt par néceſſité qu'ils parlent *d'aſſignats*, & que ſans cela, leur langage ne ſeroit pas compris. Ils ont beau éprouver l'inefficacité de leur moyen, cela ne les décourage pas. Les anciens *aſſignats* ſont-ils tout-à-fait décriés ſur la place ? Quel en eſt le remède ? Emiſſion *d'aſſignats* tout neufs. *Mais, ſi maladia, opiniatra, non vult ſe guarire, quid illi facere ? Aſſignare, poſtea aſſignare, enſuita aſſignare.* J'ai un peu altéré mon texte. Le latin de vos préſens docteurs peut être meilleur que celui de votre ancienne comédie. Leur ſageſſe eſt égale à la variété de leurs reſſources. Ils n'ont pas plus de notes dans leurs chants que le coucou ; quoiqu'au-lieu d'avoir le moëlleux du gozier de cet avant-coureur de l'été & de l'abondance, leurs voix ſoient auſſi rauques & d'un auſſi funeſte préſage que celle du corbeau.

Quels autres, que des avanturiers en philoſophie & en finance, pouvoient avoir l'idée de détruire le revenu fixe de l'Etat, la ſeule ſécurité du crédit public, dans l'eſpérance de la reconſtruire à neuf avec tous les matériaux d'une propriété confiſquée ? Si cependant un pieux & vénérable prélat (un ſaint père de l'égliſe par

anticipation (1), entraîné par un zèle exceſſif pour l'Etat, étoit entraîné à piller ſon propre ordre; & pour le bien de l'égliſe & du peuple, à ſe charger de remplir la place de grand financier des confiſcations, & de contrôleur général du ſacrilége; il faudroit, à mon avis, que lui & tous ſes coadjuteurs montraſſent, dans leur conduite ſubſéquente, qu'ils connoiſſent quelque choſe aux fonctions dont il ſe ſont emparés. Après avoir pris la réſolution de faire tomber dans le *fiſc* une certaine portion des propriétés territoriales de leur patrie, nouvellement conquiſe par eux, leur devoir alors étoit de procurer à leur banque un fond réel de crédit; autant du moins qu'une telle banque pouvoit être capable d'en avoir aucun.

On a regardé juſqu'à préſent comme difficile, pour le moins, d'établir ſur une *banque territoriale*, quelle que fût ſa compoſition, une grande circulation de crédit. Tous les efforts qu'on a faits à cet égard ont communément fini par une banqueroute. Mais lorſque l'aſſemblée, au mépris de la morale, fut conduite à

(1) La *Bruyère*, en parlant de *Boſſuet* l'appelloit ainſi.

braver ainſi les principes de l'économie politique, on auroit dû s'attendre, au moins, qu'elle ne négligeroit rien de tout ce qui dépendroit d'elle, pour affoiblir les difficultés qu'elle rencontreroit, pour empêcher que les effets de la banqueroûte ne fuſſent auſſi funeſtes. On auroit dû s'attendre que pour rendre votre *banque territoriale* ſupportable, vous auriez adopté tous les moyens propres à mettre en évidence votre candeur & votre loyauté dans l'établiſſement du gage que vous offririez; tout ce qui auroit été propre à garantir la fidélité de l'engagement. A enviſager les choſes ſous leur meilleur point de vue, votre condition étoit celle d'un homme qui auroit eu une grande propriété foncière, dont il auroit ſouhaité de ſe défaire pour acquitter une dette, & pour remplir quelques obligations. Ne trouvant pas à vendre pour le moment, vous deſiriez d'hypotéquer. Que feroit, en cette occaſion, un homme dont les intentions ſeroient droites, & l'intelligence toute ordinaire? Ne devroit-il pas auparavant commencer par fixer la valeur énorme de ſes biens; déterminer les frais de leur adminiſtration; les charges perpétuelles ou momentanées dont ils ſeroient grévés; & enfin, déduiſant le ſurplus net, calculer la juſte valeur de

l'hypotèque ? Après avoir ainſi clairement déterminé ce ſurplus (le ſeul gage du créancier), & l'avoir valablement dépoſé dans les mains de ſes gardiens, alors il pourroit indiquer les portions qu'il veut vendre ; le temps & les conditions du marché ; après cela, il pourroit, ſi cela lui convenoit, admettre le créancier public à engager ſes capitaux dans ce nouveau fond ; ou bien recevoir des propoſitions d'un aſſignat général de la part de ceux qui avanceroient de l'argent pour acheter cette eſpèce de gage.

Ce ſeroit-là procéder comme des hommes du métier, méthodiquement & raiſonnablement ; & d'après les ſeuls principes publics ou privés, qui peuvent donner de l'exiſtence au crédit. L'acquéreur connoîtroit alors exactement ce qu'il acheteroit ; & ſon eſprit ne pourroit plus être tourmenté que par un ſeul doute : ſavoir, par la crainte que quelque jour on ne retirât, (& peut-être avec quelqu'addition de punition) des ſacriléges mains de tous les êtres exécrables qui oſeront porter leurs offres à l'enchère des biens de leurs paiſibles & innocens concitoyens, les terres qu'ils auroient ſi impieuſement acquiſes.

Ce n'auroit été qu'en établiſſant, d'une manière auſſi ouverte & auſſi franche, la valeur nette de ces propriétés, le temps, les circonſ-

tances & le lieu de la vente, que l'on auroit pu effacer, autant que faire ſe peut, le ſtigma qui a été attaché juſqu'à préſent aux banques territoriales de toute eſpèce. Il étoit néceſſaire, d'après un autre principe, c'eſt-à dire, d'après un premier engagement qu'ils avoient déja contracté ſur ce ſujet, qu'ils fiſſent juger par la manière dont ils le rempliroient, de la fidélité avec laquelle ils ſe conduiroient à l'avenir dans un pas ſi gliſſant. Lorſqu'ils eurent enfin décidé de faire pour l'état une reſſource du pillage de l'égliſe, ils prirent cette réſolution ſolemnelle dans l'aſſemblée, le 14 d'avril 1790 ; ils s'engagèrent alors ſolemnellement envers leur propre patrie, & il fut arrêté « que dans les charges pu-
» bliques de chaque année, on paſſeroit en
» compte une ſomme ſuffiſante pour défrayer
» les dépenſes du culte de la religion C & A,
» pour l'entretien du miniſtre des autels, pour
» le ſoulagement du pauvre, pour les penſions
» des eccléſiaſtiques, ſéculiers & réguliers, de
» l'un & l'autre ſexe, *afin que les biens & les*
» *richeſſes qui ſont à la diſpoſition de la nation,*
» *puiſſent être libérés de toutes leurs charges,*
» *& employés par les repréſentans ou corps lé-*
» *giſlatif aux grandes & urgentes néceſſités de*
» *l'état* ». Ils décidèrent plus tard, le même

Jout ; que les ſommes néceſſaires pour l'année 1791, ſeroient très-inceſſamment déterminées.

Ils conviennent, dans cette réſolution, qu'il eſt de leur devoir de faire connoître diſtinctement la dépenſe des objets ci-deſſus ; & dans des réſolutions précédentes, ils s'étoient déja engagés à les claſſer au premier rang dans l'ordre des charges publiques. Ils conviennent qu'ils devoient libérer ces biens de toutes leurs charges, & que leur devoir étoit de le faire immédiatement. Ont-ils immédiatement rempli cet engagement, ou dans aucun autre temps ? Ont-ils jamais fourni un état des rentes des propriétés foncières, ou remis un inventaire de tous les meubles qu'ils avoient confiſqués au profit de leurs aſſignats ? Je laiſſe à ceux qui les admirent en Angleterre, le ſoin d'expliquer comment ils ont pu remplir cet engagement ſolemnel d'offrir au public des biens libérés de toutes charges, ſans donner la valeur de ces biens ni celle des charges dont ils étoient grévés. Mais au même inſtant, ſur cette ſimple aſſurance, ſur le crédit d'une auſſi belle déclaration, & préalablement à toute démarche pour la juſtifier, ils ont fait une émiſſion de ſeize millions ſterling de papiers-monnoie. Ceci étoit courageux. Qui oſeroit après un tel coup de maître, douter de

de leur habileté en finance ? — Il faut eſpérer qu'avant de faire aucune autre émiſſion de ces *indulgences* financières, ils auront ſoin d'acquitter leur promeſſe originaire ! — Si l'on a fait aucune eſtimation de ces biens, ou du montant de leurs charges, cela m'eſt échappé. Je n'en ai jamais entendu parler.

Ils ont fini par parler hautement ; & ils ont découvert en entier tout l'odieux de leur fraude, en préſentant les terres de l'égliſe comme une hypothèque pour toute eſpèce de dette ou de ſervice quelconque. Ils ne volent que pour ſe donner les moyens de tricher. Mais bientôt après, ils détruiſent eux-mêmes le double but de leur vol & de leur fraude, en propoſant, à l'occaſion d'autres objets, des calculs qui font évanouir tout l'apparat de leur force & de leur erreur. C'eſt à M. de Calonne que j'ai l'obligation d'avoir connu les circonſtances de ce fait extraordinaire : il m'étoit, en quelque façon échappé. Je n'avois aſſurément pas beſoin de mettre en avant mon aſſertion ſur la violation de l'engagement qu'ils avoient pris dans leur déclaration du 14 avril 1790. Il paroît aujourd'hui, par un rapport de leur comité, que la dépenſe du ſoutien de l'établiſſement religieux, tout réduit qu'il eſt, que celles qui ſeront

relatives à la religion, à l'entretien des religieux des deux ſexes, réunis ou penſionnés ſéparément; à toutes les autres dépenſes de la même nature, qui retombent ſur eux par la convulſion violente qu'ils ont excitée dans ces propriétés; que tout cela enfin excede la ſomme énorme de deux millions ſterlings par an, les revenus des biens qu'ils ont envahis, outre une dette de ſept millions & au-delà. Voilà donc quels ſont les pouvoirs calculans de l'impoſture! voilà quelle eſt la finance de la philoſophie! C'eſt-là le réſultat de tous les artifices que l'on a mis en avant pour ſéduire un malheureux peuple, pour le rendre rebelle, ſacrilége & meurtrier, pour le rendre enfin l'inſtrument prompt & zélé de la ruine de ſon pays! Jamais un état, dans aucun cas, ne s'eſt enrichi par la confiſcation des biens des citoyens. Cette nouvelle épreuve a eu un auſſi funeſte ſuccès que tous les autres. Tous les eſprits honnêtes, tous ceux qui aiment vraiment la liberté & l'humanité, ſe réjouiront de voir une nouvelle preuve, que l'injuſtice n'eſt pas toujours une bonne politique; ni la rapine, le grand chemin des richeſſes. Je me fais un plaiſir de joindre ici en note les obſervations judi-

cieuſes que M. de Calonne a ſi éloquemment exprimées ſur ce ſujet (1).

---

(1) » Ce n'eſt point à l'aſſemblée entiere que je m'adreſſe ici; je ne parle qu'à ceux qui l'égarent, en lui » cachant ſous des gaſes ſéduiſantes le but où il l'entraînent. C'eſt à eux que je dis: Votre objet, vous » n'en diſconviendrez pas, c'eſt d'ôter tout eſpoir au » clergé, & de conſommer ſa ruine: c'eſt-là, en ne vous » ſoupçonnant d'aucune combinaiſon de cupidité, d'aucun regard ſur le jeu des effets publics, c'eſt-là ce qu'on » doit croire que vous avez eu en vue dans la terrible » opération que vous propoſez; c'eſt ce qui doit en être » le fruit. Mais le peuple que vous y intéreſſez, quel avantage peut-il y trouver? En vous ſervant ſans ceſſe de » lui, que faites vous pour lui? Rien, abſolument rien; » &, au contraire, vous faites ce qui ne conduit qu'à l'accabler de nouvelles charges. Vous avez rejeté, à ſon préjudice, une offre de 400 millions, dont l'acceptation pouvoit devenir un moyen de ſoulagement en ſa faveur; & à » cette reſſource auſſi profitable que légitime, vous avez » ſubſtitué une injuſtice ruineuſe, qui, de votre propre » aveu, charge le tréſor public, & par conſéquent le » peuple, d'un ſurcroît de dépenſe annuelle de cinquante » millions au moins, & d'un rembourſement de 150 millions.

» Malheureux peuple, voilà ce que vous vaut en dernier réſultat, l'expropriation de l'égliſe, & la dureté » des décrets taxateurs du traitement des miniſtres d'une religion bienfaiſante; & déſormais ils ſeront à votre charge!

Afin de mieux perſuader le monde entier de l'inſuffiſance des reſſources qu'elle trouveroit dans la confiſcation des biens de l'égliſe, l'aſſemblée nationale procéda à celle d'une autre nature de biens, des offices; choſe que, ſous aucun prétexte, elle ne pouvoit faire ſans rembourſer les propriétaires de ces offices, & cela encore ſur la grande confiſcation des terres de l'égliſe. Elle rejeta cette nouvelle charge ſur le fonds qu'elle devoit montrer exempt de charges, & dont elle devoit apurer le revenu. Il faut compter en premiere ligne toutes les charges de la magiſtrature, & enſuite tous les offices & toutes les places ſupprimées. Je ne puis pas aſſurer poſitivement quel eſt le montant de tous ces rembourſemens réunis, mais je ſuis certain qu'ils ſe montent à beaucoup de millions de la monnoie de France. Une autre nouvelle charge à acquitter eſt celle de quatre cent quatre-vingt mille livres ſterling d'annuités à payer chaque jour (ſi elle veut tenir ſa parole), pour les intérêts des premiers aſſignats. L'aſſemblée s'eſt-elle jamais donné la

» leurs charités ſoulageoient les pauvres ; & vous allez » être impoſés pour ſubvenir à leur entretien ! » De l'Etat de la France, page 81. Voyez auſſi p. 92 & ſuivantes.

peine d'établir de bonne-foi les dépenſes de l'adminiſtration des biens d'égliſe, qu'elle a jugé à propos d'abandonner au ſavoir & à l'intelligence des municipalités, & à la légion innombrable de tous ſes ſous-ordres obſcurs, malgré tous les inconvéniens ſi évidemment démontrés par M. l'évêque de Nancy.

Mais il eſt inutile de s'arrêter plus long-tems à tous ces points de ſurcharges évidentes. L'aſſemblée a-t-elle rien fait encore pour mettre au jour la plus grande de toutes, celle de tous les établiſſemens municipaux de toutes les ſortes ? Et l'a-t-elle comparée avec le montant des revenus ? Pour tous les vides de cette nature que l'on a à remplir, on a recours aux biens de l'égliſe ; & cela, toujours avant qu'aucun créancier puiſſe planter ſes choux ſur un acre de la propriété de l'égliſe : elle n'a pas d'autre étay que cette confiſcation, pour empêcher tout l'état de tomber en ruine. Dans une telle ſituation, on a eu ſoin d'envelopper à deſſein, d'un brouillard bien épais, tout ce qu'elle auroit dû éclairer avec ſoin. C'eſt alors qu'aveuglés eux-mêmes, comme des taureaux qui ferment les yeux quand ils prennent leur élan, ils forcent à coups de bayonnettes tous leurs eſclaves (eſclaves auſſi aveuglés en vérité que leurs maîtres), à prendre leurs fictions pour

des réalités, & à avaler de leurs pilules à trente-quatre millions de livres ſterling la doſe. C'eſt après cela qu'ils élèvent leurs prétentions à un crédit futur, ſur la violation de tous leurs engagemens paſſés; & au moment où il eſt clair, ſi, dans une telle matière quelque choſe peut être clair, que le ſurplus de ſes biens ne répondra jamais même à la première de leurs hypotheques, je veux dire celle de quatre cent millions (ſeize millions ſterling) d'aſſignats. Je ne remarque dans aucun de leurs procédés, ni la ſimplicité de la bonne foi, ni les ſubtilités d'une fraude adroite. On eſt encore à répondre aux objections qui ont été faites au-dedans de l'aſſemblée pour s'oppoſer à ce que l'on ouvrît ces écluſes qui nous inondent de papiers; mais elles ont été réfutées de fond en comble par cent mille financiers qui ſe trouvoient dans la rue. Ce ſont là les nombres avec leſquels ſavent compter ces métaphyſiciens-arithméticiens; ce ſont-là les calculs ſur leſquels le crédit public-philoſophique eſt établi par toute la France. On ne peut plus y lever de ſubſides, mais on y lève de la canaille à volonté. Laiſſez l'aſſemblée ſe réjouir des applaudiſſemens qu'elle a reçus du club de ce *Dundée* (1), pour la ſageſſe & pour le patriotiſme avec leſquels elle a employé au profit du ſervice de l'état le pillage du bien du citoyen. Je n'ai pas entendu dire que les directeurs de la banque d'Angleterre lui aient adreſſé des complimens ſur ce ſujet; leur approbation cependant pourroit avoir *un peu* plus de poids dans la balance du crédit, que celle du club de *Dundée*. Mais, pour rendre juſtice à ce club, je crois que ceux qui le compoſent ſont plus ſages qu'ils ne le paroiſſent; je crois qu'ils feront un peu moins prodigues de leur argent que de leurs éloges, & qu'ils ne donneroient pas grand comme l'oreille d'un chien de leur papier écoſſois (1), le plus vieux & le plus chiffonné, pour vingt de vos plus beaux aſſignats.

(1) En Ecoſſe.

Au commencement de cette année, l'aſſemblée a créé pour ſeize millions ſterlings de papier monnoie: en quel état l'aſſemblée avoit-elle donc réduit vos affaires, pour qu'un ſecours auſſi immenſe fût cependant preſque inſenſible? Ce papier ne tarda pas à perdre auſſi cinq pour cent, & bientôt après ſept. L'effet de ces aſſignats ſur le revenu public eſt très-remarquable. M. Necker s'aperçut que des receveurs de ce revenu, qui ſe faiſoient payer en argent, re-

(1) Il y a deux banques en Ecoſſe.

mettoient des *aſſignats* au tréſor royal. Ils gagnoient donc ſept pour cent à cette opération. Il n'étoit pas difficile de prévoir que cela ſeroit inévitable ; cela n'en étoit pas moins embarraſſant. M. Necker a été obligé de faire acheter des matieres d'or & d'argent (je crois que la plus grande partie a été achetée à Londres), pour les faire frapper à la monnoie ; & cette opération coûta environ douze mille livres au-delà du prix de ſa valeur. Ce miniſtre penſoit que, quelle que fût la vertu nutritive ſecrette attachée à ces papiers, l'état ne pouvoit pas vivre d'*aſſignats* ſeulement ; que quelque argent ſonnant étoit néceſſaire pour la ſatisfaction de ceux qui, ayant du fer bien tranchant dans leurs mains, ne ſe feroient vraiſemblablement pas remarquer par leur patience, lorſqu'ils verroient que cette augmentation de paye qui leur avoit été promiſe en bonne monnoie, leur ſeroit frauduleuſement ſouſtraite par l'effet d'un papier ſans valeur. Le miniſtre, dans cette véritable détreſſe, s'adreſſa à l'aſſemblée, pour la prier d'ordonner aux receveurs de payer en eſpéces ce qu'ils auroient reçu en eſpeces. Il ne pouvoit pas échapper à ſon calcul que ſi les aſſignats qui ſortoient du tréſor royal avec une valeur de trois pour cent, pour leur donner quelque cours, y rentroient avec

une perte de ſept, un tel marché ne pourroit pas enrichir le public. L'aſſemblée n'eut aucun égard à ſa repréſentation. Elle étoit embarraſſée par ce dilemme : — Si l'on continue à recevoir des aſſignats, on ne verra plus paroître d'eſpeces au tréſor public : ſi le tréſor public refuſoit ces papiers *amulettes*, ou ceſſoit de les protéger juſqu'à un certain degré, c'étoit décréditer la derniere reſſource que l'on avoit. Dans cette poſition, il paroît que l'aſſemblée a fait ſon choix, & qu'elle a préféré de le ſoutenir elle-même : alors, dans les diſcours que l'on y prononce, on a eu ſoin de débiter quelques rodomontades (ſurpaſſant en cela les bornes de la compétence légiſlative), pour établir qu'il n'y a pas de différence entre les aſſignats & les eſpeces. C'étoit-là un bon article de foi à prononcer, ſous peine d'anathême, par les vénérables peres du ſynode philoſophique, *Credat* qui voudra. — Ce ne ſera ſurement pas *Judæus appella.*

Les eſprits de vos chefs populaires ſe ſoulevent d'indignation, s'ils entendent que l'on oſe comparer leur lanterne magique financiere avec toutes les illuſions trompeuſes de Law. Ils ne peuvent pas ſupporter que l'on compare les fables du Miſſiſſipi avec la pierre de l'égliſe ſur

laquelle ils bâtiſſent leur ſyſtême. Dites-leur, je vous prie, de contenir cet esprit ſi fier, juſqu'à ce qu'ils aient montré au monde, quelle eſt cette baſe ſi ſolide pour leurs aſſignats, dont toutes les parties ne fuſſent pas occupées déja par d'autres charges. Ce n'eſt pas rendre juſtice à cette grand'mere de leurs fraudes que de la comparer avec ce qui n'en eſt qu'une imitation dégénérée. Il n'eſt pas exact de dire que le ſyſtême de Law ne fut fondé que ſur la ſpéculation du Miſſiſſipi. Il y ajouta le commerce d'Afrique; il y ajouta les fermes générales de la France. Toutes ces choſes réunies n'étoient certainement pas capables de ſupporter la ſtructure énorme que l'enthouſiaſme public & lui, ſe propoſoient d'élever ſur ces baſes; mais du moins, ces illuſions avoient quelque choſe d'impoſant. Elles avoient pour objet, & elles faiſoient ſuppoſer en effet, une extenſion conſidérable du commerce de France; elles lui ouvroient des communications dans les deux hémiſpheres. Il ne s'agiſſoit pas d'alimenter la France de ſa propre ſubſtance. Une grande imagination pouvoit être ſéduite par ce vol étendu que l'on faiſoit prendre au commerce. Il y avoit de quoi éblouir le regard d'un aigle. Il n'étoit pas deſtiné, comme votre projet, à n'agir que ſur l'odorat de la

taupe, qui ſe borne à fouiller & à ſillonner la terre maternelle, dans laquelle elle vit enterrée. Les hommes alors n'avoient pas totalement abandonné les grandes diſcuſſions qui conviennent à ſa nature, pour ſe reſſerrer dans les bornes d'une philoſophie dégradante, vile, & qui ne peut goûter que des illuſions baſſes & vulgaires. Rappelez-vous ſur-tout, qu'en s'adreſſant à l'imagination, ceux qui conduiſoient alors ce ſyſtême rendirent un hommage à la liberté des hommes. Leur fraude n'avoit pas la force pour compagne. Il étoit réſervé pour nos jours d'éteindre les foibles lueurs de raiſon, qui auroient pu percer au travers de l'obſcurité opaque de ce ſiécle éclairé.

Je me rappelle que je n'ai rien dit d'un plan de finance que l'on peut citer en faveur du talent de ces meſſieurs, & qui a été propoſé avec une grande pompe, quoiqu'il n'ait pas encore été définitivement adopté par l'aſſemblée nationale. Il ſe préſente au moins avec quelque choſe de ſolide pour ſoutenir la circulation du papier monnoie, & l'on a beaucoup vanté ſon utilité & la beauté de l'invention: je veux dire le projet de fondre toutes les cloches des égliſes ſupprimées, pour les envoyer à la monnoie. Ceci, c'eſt de leur alchimie. Il y a des extravagances

qui inſultent au raiſonnement, qui vont au-delà du ridicule, qui n'excitent d'autre ſentiment que le dégoût. D'après cela, je ne parlerai pas plus long-temps de ce projet.

Toutes les manœuvres d'une fraude mercantile, tous ces renvois de la *Caiſſe d'eſcompte* au tréſor public, & du tréſor public à la caiſſe d'eſcompte, pour reculer autant qu'il ſe pourra le jour fatal; toutes ces vieilles ruſes enfin, qui ſont devenues la politique de l'état, ne méritent pas davantage que j'étende plus loin mes remarques. Toutes ces paroles ne changeront pas la nature du revenu, & l'on ne prendra pas en paiement pour un biſcuit ou pour de la poudre à canon, toutes celles que vous pourriez dire ſur les droits de l'homme. C'eſt donc alors que vos métaphyſiciens deſcendent de leurs ſpéculations aériennes, & que de bonne foi ils en reviennent aux leçons de l'exemple. Quels exemples! Les exemples de banqueroute. Mais, quoique diſgraciés, baffoués & humiliés par l'abandon de leur force, de leurs inventions & de leurs idées neuves, leur ſuffiſance ſeule n'abandonne pas ſon poſte; leur faillite même eſt pour eux le prétexte d'un nouveau crédit de bienveillance. Si le revenu diſparoît dans leurs mains, ils ont eu aſſez de préſomption dans quelques-unes de

leurs dernieres opérations, pour s'en faire un mérite. En diſant qu'ils avoient procuré un grand ſoulagement au peuple, ils n'ont nullement ſoulagé le peuple. S'ils en avoient l'intention, pourquoi ont-ils ordonné que l'on payât des taxes qui lui étoient à charge? Le peuple s'eſt procuré lui-même ce ſoulagement, en dépit de l'aſſemblée.

Mettant au ſurplus à l'écart toute diſcuſſion entre les perſonnes qui peuvent prétendre au mérite de ce ſoulagement imaginaire, le peuple a-t-il en réalité reçu quelque eſpèce de ſoulagemens? Monſieur Bailly, un des grands véhicules de la circulation du papier, vous met ſur la voie de la nature de ce ſoulagement. J'ai vu de lui un diſcours à l'aſſemblée nationale qui renferme un panégyrique ſublime & bien académique conſacré à la conſtance inaltérable avec laquelle les habitans de Paris avoient ſupporté leur détreſſe & leur miſère. Quelle belle peinture de la félicité publique! Quoi! un grand courage & une fermeté invincible pour endurer des adouciſſemens, & pour ſupporter le retour des biens! A en juger par le diſcours de ce *ſavant Lord-maire*, on diroit que les Pariſiens auroient gémi pendant douze mois, dans les horreurs d'un nouveau blocus;

qu'Henri IV arrêtoit de tous les côtés leurs vivres, & que Sully tonnoit à leurs portes avec ſon artillerie; tandis qu'en réalité aucun autre ennemi ne les aſſiége que leur propre folie, leur propre crédulité & leur propre perverſité. Mais Monſieur Bailly fondra plus promptement les glaces éternelles de ſes régions atlantiques, qu'il ne pourra rendre à Paris ſa chaleur centrale : tant que cette ville ſera frappée par » les maſſes glacées, arides & pétrifiées « d'une philoſophie auſſi trompeuſe qu'elle eſt dénuée de ſentimens. Quelque tems après ce diſcours, c'eſt-à-dire le 13 du mois d'août dernier, dans le compte de ſon adminiſtration, il s'exprima en ces termes : » Dans le mois de Juillet 1789 « (époque d'un ſouvenir éternel) » les finances » de la ville de Paris étoient *encore* en bon » ordre ; la dépenſe étoit balancée par la re- » cette, & elle avoit alors un million (quarante mille livres ſterlings) en fonds. » Les » dépenſes qu'elle a été obligée de faire en *conſé- » quence de la révolution*, ſe montent à 2,500,000 l. » De ces dépenſes, & du dépériſſement énorme » des *dons gratuits*, eſt réſulté, non pas un manque » accidentel, mais un manque abſolu d'argent ». C'eſt-là ce Paris, en faveur de la nourriture duquel on avoit, dans le cours de l'année précédente, ſacrifié des ſommes ſi énormes aux dépens de toutes les provinces du royaume. Auſſi long-temps que Paris repréſentera l'image de l'ancienne Rome, il ſera alimenté aux frais de toutes les provinces qui lui ſeront ſoumiſes. C'eſt un mal inévitablement attaché à la domination de la ſouveraineté des républiques démocrates. Ce mal, ainſi que Rome en a donné l'exemple, peut ſurvivre à la domination républicaine qui lui avoit donné naiſſance : dans ce cas, le deſpotiſme lui-même eſt obligé de ſe ſoumettre aux vices de la popularité. Rome, ſous ſes empereurs, réuniſſoit les maux attachés aux deux ſyſtêmes, & cette combinaiſon monſtrueuſe fut une des grandes cauſes de ſa ruine.

C'eſt une impoſture bien cruelle & bien inſolente, que de dire au peuple que la dilapidation du revenu public eſt un ſoulagement pour lui. Des hommes d'état devroient, avant de ſe vanter d'avoir procuré quelque ſoulagement au peuple par la deſtruction du revenu public, avoir ſoigneuſement réfléchi à la ſolution de ce problême : — ſavoir, s'il eſt plus avantageux au peuple de payer beaucoup & de gagner en proportion ; ou de gagner peu, même rien, & d'être déchargé de toute contribution ?

Quant à moi, mon parti eſt pris, & je me décide en faveur de la premiere propoſition. J'ai

l'expérience pour moi, & je crois auſſi les meilleures opinions. La partie fondamentale de la ſcience d'un vrai politique, eſt de ſavoir maintenir la balance entre le pouvoir d'acquérir qui appartient aux ſujets, & les beſoins de l'état auxquels ils doivent fournir. Les moyens d'acquérir ſont les premiers en temps & en arrangement. Le bon ordre eſt le fondement de toutes les bonnes choſes. Pour que le peuple ſoit capable d'acquérir, il faut que, ſans être eſclave, il ſoit maniable & obéiſſant. Il faut que les officiers publics jouiſſent de leur dignité, les lois de leur autorité. Il ne faut pas que par des manœuvres, on ait déraciné de l'eſprit du peuple les principes naturels de l'obéiſſance ; il faut qu'il reſpecte les propriétés au partage deſquelles il n'eſt pas appelé. Il faut qu'il travaille pour acquérir tout ce que l'on peut obtenir par le travail ; & l'orſqu'il trouve, comme cela arrive ſouvent, que ſes ſuccès ne ſont pas proportionnés à ſes efforts, c'eſt alors qu'il faut qu'il apprenne à chercher ſes conſolations dans la proportion finale de la juſtice éternelle. Quiconque le prive de cette conſolation, anéantit ſon induſtrie & frappe ſur la racine de toutes ſes acquiſitions & de toutes ſes conſervations. Celui qui agit ainſi eſt l'oppreſſeur

preſſeur le plus cruel & l'ennemi le plus impitoyable du pauvre & du malheureux ; & en même tems, par ſes ſpéculations perfides, il expoſe les produits de l'induſtrie qui proſpere & les accumulations de la fortune, au pillage de ceux auxquels rien n'a jamais réuſſi, ſoit par leur négligence, ſoit par leur infortune.

Un trop grand nombre de banquiers par profeſſion ne voient dans le revenu public, qu'argent, que circulation, qu'annuités à vie, que tontines, que rentes perpétuelles, ou que toutes les menues marchandiſes de la boutique. Dans un état bien ordonné, toutes ces choſes ne doivent pas être mépriſées, & l'on ne doit pas regarder avec indifférence la ſcience qui les a pour objet. Elles ſont bonnes, mais elles ne ſont telles qu'autant qu'elles participent aux effets de ce bon ordre établi, & que c'eſt ſur lui qu'elles repoſent. Mais lorſque des hommes s'imaginent que ces inventions miſérables pourront ſervir de reſſources pour les maux qui réſultent de la deſtruction de l'ordre public, & de la ſubverſion de tous les principes de la propriété, ils ne feront autre choſe qu'élever ſur les ruines de leur propre patrie, un monument affligeant & durable des effets d'une politique inconſidérée, & de la ſageſſe préſomptueuſe & bornée de l'eſprit le plus chétif.

Les effets de l'incapacité que vos chefs populaires ont montrée dans les parties les plus importantes du gouvernement, ſeront tous rachetés par ce grand mot de liberté qui purifie tout. Je connois quelques peuples qui jouiſſent d'une grande liberté; il en eſt d'autres, & c'eſt le plus grand nombre, qui gémiſſent ſous une ſervitude aviliſſante. Mais qu'eſt-ce que la liberté ſans la ſageſſe & ſans la vertu? C'eſt le plus grand de tous les maux poſſibles; car c'eſt à-la-fois la déraiſon, le vice & la folie, ſans limites & ſans frein. Ceux qui ſavent ce qu'eſt une liberté vertueuſe ne peuvent pas ſupporter que des têtes extravagantes la privent de tous ſes charmes, en la réduiſant aux mots ſonores qu'ils ont ſans ceſſe à la bouche. Je ne mépriſe nullement, j'en ſuis bien ſûr, les ſentimens ſublimes & exaltés de la liberté: ils échauffent le cœur, ils élevent & ils anobliſſent nos eſprits; dans des momens d'attaque, ils raniment notre courage. Tout vieux que je ſuis, je lis encore avec plaiſir les beaux morceaux de Lucain & de Corneille. Je ne condamne pas davantage les petits artifices & certaines tournures de popularité: ce ſont des moyens pour faciliter l'exécution de beaucoup de points momentanés, de tenir le peuple enſemble, de revivifier l'eſprit dans ſes efforts, & de répandre par-fois quelque

gaîté ſur le front ſourcilleux d'une liberté morale. Tout politique devroit ſacrifier aux graces, & réunir l'aménité à la raiſon. Mais dans une entrepriſe telle que celle de la France, tous ces ſentimens ſubſidiaires & ces artifices ſont d'un foible ſecours. Il ne faut pas tant de ſoins pour fabriquer un gouvernement. Fixez le ſiége de pouvoir; enſeignez l'obéiſſance, & l'ouvrage eſt fini. Il eſt encore bien plus aiſé de faire la liberté. Il n'eſt pas néceſſaire de conduire; il ſuffit d'abandonner les rênes. Mais compoſer un *gouvernement libre*, c'eſt-à-dire, réunir & concilier dans un ſeul ouvrage ces élémens oppoſés, liberté & contrainte; voilà ce qui exige la profondeur de la penſée, de la réflexion, & toutes les combinaiſons d'un eſprit éclairé. C'eſt-là préciſément ce que je n'ai point trouvé dans les chefs de votre aſſemblée nationale. Peut-être n'en ſont-ils pas auſſi pitoyablement dénués qu'ils le paroiſſent: j'aime mieux le croire; car ce ſeroit les placer au deſſous du niveau de l'intelligence la plus commune. Mais lorſque des chefs ſe plaiſent à ſe rendre à l'envi l'un de l'autre les enchériſſeurs de la popularité, leurs talens ne ſeront d'aucune utilité dans la compoſition de l'état. Ils deviendront des flatteurs au lieu d'être des législateurs; ils ſeront les inſtrumens, & non pas les guides du peuple.

S'il arrivoit que quelqu'un parmi eux propoſât un plan de liberté, il ſeroit auſſitôt ſurenchéri par un autre de ſes compétiteurs, qui produiroit quelque choſe de plus ſplendidement populaire. On paroîtra ſuſpect en reſtant fidele à ſa cauſe; la modération ſera regardée comme la vertu des lâches; & les moyens termes, comme la prudence des traîtres. Le chef populaire enfin, pour conſerver le crédit qui peut lui être néceſſaire dans certaines occaſions, ſera forcé de propager avec quelque zele des doctrines, & d'établir des pouvoirs qui finiront par détruire les diſpoſitions modérées auxquelles il auroit pu ſe fixer de lui-même.

Mais ſerois-je aſſez déraiſonnable pour ne rien découvrir abſolument qui méritât quelques éloges au milieu de tous ces travaux infatigables de l'aſſemblée nationale? Je ne diſconviens pas que parmi un très-grand nombre d'actes de violence & de folie, elle peut en préſenter quelques-uns qui ſont bons. Ceux qui détruiſent tout, ne peuvent pas manquer de détruire quelque mal; & ceux qui font tout à neuf, ont beau jeu pour faire quelque bien. Pour louer ces Meſſieurs ſur ce qu'ils ont fait en vertu de l'autorité qu'ils avoient uſurpée, ou pour les juſtifier des crimes par leſquels ils ont acquis cette autorité, il faudroit qu'il fût bien évi-

dent que les mêmes choſes n'auroient pas pu s'exécuter ſans produire une telle révolution. Très-aſſurément ils l'auroient pu: car toutes les opérations importantes qu'ils ont faites, portoient ſur des points qui leur avoient été volontairement accordés d'avance par le roi, lors de la réunion des états-généraux, ou par l'expreſſion poſitive des cahiers des différens ordres. Quelques uſages ont été détruits avec raiſon; & ces uſages euſſent-ils duré juſqu'à l'éternité dans l'état où ils étoient, n'auroient troublé en aucune maniere la proſpérité ni le bonheur d'aucun état. Le bien que l'aſſemblée nationale a fait, eſt donc ſuperficiel; & ſes erreurs ſont fondamentales.

Mes compatriotes, quels qu'ils ſoient, aimeront mieux, j'eſpere, recommander à nos voiſins l'exemple de notre conſtitution anglaiſe, que de prendre modèle ſur les améliorations qu'ils ont faite dans la leur. Ils poſſedent un tréſor inappréciable dans l'ancienne; je crois qu'ils ne ſont pas tout-à-fait exempts de quelques riſques & de quelques appréhenſions; mais c'eſt à leur conduite, & non pas à leur conſtitution, qu'il faut s'en prendre. Je crois que nous devons notre heureuſe ſituation à notre conſtitution; mais je penſe que c'eſt à ſon enſemble, & non pas à aucune de ſes parties ſéparément,

que nous la devons ; je crois que cela tient beaucoup au ſoin que nous avons eu dans nos changemens, dans nos réformes & dans nos acquiſitions, de conſerver toujours avec reſpect quelque choſe de notre ancienneté. — Notre nation trouve que le ſoin de conſerver ce qu'elle poſſede & de le mettre à l'abri de la violation, ſuffit à l'occupation d'un eſprit vraiment patriote, libre & indépendant. Je n'en excluerois pas non plus quelques changemens ; mais, même en changeant, je voudrois conſerver ; je voudrois n'être conduit à nos réformes que par de grandes néceſſités. Dans ce que je ferois, je voudrois imiter l'exemple de mes ancêtres— ; je voudrois que la réparation fût, autant que faire ſe pourroit, dans le style de tout l'édifice. L'esprit de conduite que nos ancêtres ont toujours manifeſté, étoit remarquable par la prudence de leur politique, par la ſageſſe de leur circonſpection, & par une timidité qui venoit de la réflexion ſans qu'elle fût dans leur caractere. N'ayant point été illuminés par les lumieres dont ces Meſſieurs en France nous aſſurent qu'ils ont reçu une portion ſi abondante, ils agirent ſous l'impreſſion forte de l'ignorance & de la faillibilité humaine. Celui qui les avoit créés ainſi faillibles, les récompenſa pour s'être conduits conformément à leur nature. Imitons

leur prudence, ſi nous ſouhaitons de mériter les mêmes ſuccès, ou de conſerver leur héritage. Ajoutons ſi cela nous plaît, mais conſervons ce qu'ils ont laiſſé ; & nous fixant ſur les baſes ſolides de la conſtitution anglaiſe, bornons-nous à admirer, & ne nous efforçons pas de ſuivre le vol déſeſpéré des aréonautes de la France.

Je vous ai dit tout naïvement quels ſont mes ſentimens. Vraiſemblablement ils n'altéreront pas les vôtres ; je ne ſais pas même s'ils le devroient. Vous êtes jeune ; il faut que vous ſuiviez le ſort de votre patrie, puiſque vous ne pouvez pas le diriger. Mais par la ſuite, ils pourront vous être de quelque utilité dans la forme quelconque que prendra votre gouvernement. Il ne peut pas reſter dans l'état où il eſt aujourd'hui ; mais avant qu'il reprenne ſon aſſiette définitive, il ſera obligé de paſſer, comme le dit un de nos poètes, « par une grande va» riété de ſituations inconnues « ; &, dans toutes ces transmigrations, il ſera purifié par le feu & par le ſang.

Mes opinions ne peuvent avoir de valeur que parce qu'elles ſont le fruit d'une longue ſuite d'obſervations, & qu'elles ſont dictées par une grande impartialité. Elles ſont celles d'un homme qui n'a été ni un inſtrument du pouvoir, ni un flatteur des grands, & qui

ne voudroit pas démentir par ſes dernieres actions toute la teneur de ſa vie ; d'un homme dont preſque toute la carrière a été remplie par les efforts qu'il a faits pour défendre la liberté des autres ; d'un homme à qui la tyrannie ſeule a pu inſpirer quelque ſentiment d'une colère véhémente ou durable, & qui a dérobé (ſans qu'il croie même s'être écarté de ſes occupations ordinaires) les heures qu'il a accordées à l'examen de vos affaires, à la part qu'il ne ceſſe de prendre aux efforts que font tous les bons citoyens pour diſcréditer l'oppreſſion de l'opulence ; d'un homme qui ſouhaite peu les honneurs, les diſtinctions ni les émolumens, & qui ne les attend nullement ; qui ne mépriſe pas la renommée, & qui ne craint pas les calomnies ; qui évite les conteſtations, quoiqu'il riſque ſes opinions ; d'un homme qui ſouhaite d'être toujours conſéquent, mais qui veut l'être en variant ſes moyens, afin d'arriver plus ſûrement à ſon but, & qui, l'orſque l'équilibre du vaiſſeau ſur lequel il vogue, peut courir quelques dangers par la ſurcharge de l'un ou de l'autre de ſes côtés, eſt toujours diſpoſé à porter le foible poids de ſes raiſons au côté qui peut rétablir l'équilibre.

FIN.